



*Documents d'objectifs
Natura 2000*

Site de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre
Département du Gard

DOCUMENT D'OBJECTIFS
« NATURA 2000 »

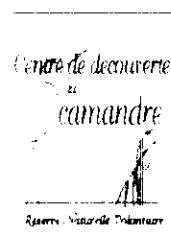
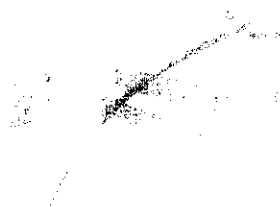
VOLUME N° 3

Annexes

Opérateur local:

Syndicat Mixte pour la Protection
et la Gestion de la Camargue Gardoise

Centre de Découverte du Scamandre



Ce document est l'aboutissement d'une opération LIFE visant à expérimenter nationalement l'élaboration de documents d'objectifs sur des sites du réseau NATURA 2000.

Il a été validé le 26 Février 1998 par le Comité de Pilotage Local du site.

- Maître d'ouvrage national: Réserves Naturelles de France
3 rue de la Forge - B.P. 100
21803 QUETIGNY Cedex

- Maître d'ouvrage délégué: Syndicat Mixte pour la Protection
et la Gestion de la Camargue Gardoise
Hôtel du Département
Rue Guillemette
30044 NIMES Cedex

- Opérateur technique: Centre de Découverte du Scamandre
Les Iscles
Gallician
30600 VAUVERT

- Chargé de Mission LIFE / NATURA 2000: Daniel PETIT
- Chargé d'Étude LIFE / NATURA 2000: Stéphan ARNASSANT

- Financeurs:
 - * Commission Européenne DG XI D2
 - * Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire
 - * Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise /
Centre de Découverte du Scamandre



ANNEXES

Annexe 1: Directive « Habitats »

Annexe 2: Fiches descriptives et cartes de répartition des habitats de l'annexe 1 de la Directive « Habitats » et de la Roselière (habitat d'espèce d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux »)

- Habitats:
- Dunes boisées de Pins pignons
 - Formations de Salicornes et autres espèces annuelles
 - Fourrés salés méditerranéens - Sansouires
 - Prés salés méditerranéens - Jonchaies
 - Galeries riveraines - Ripisylves et fourrés de tamaris
 - Ripisylves méditerranéennes
 - Roselières à *Héron pourpré* et *Butor étoilé*

Annexe 3: Fiches descriptives et cartes de répartition des espèces animales de l'annexe 2 de la Directive « Habitats »

- Espèces:
- Chauves-souris (*Petit Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées*)
 - Lucane cerf-volant
 - Grand Capricorne
 - Cistude d'Europe
 - Clémyde lépreuse

Annexe 4: Fiches descriptives et cartes de répartition des espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial en Camargue Gardoise fluvio-lacustre

- Espèces floristiques:
- Nivéole d'été
 - Orchis à fleurs lâches
 - Orchis des marais
- Espèces faunistiques:
- Diane
 - *Hydrobia scamandri*
 - Crapaud calamite
 - Pélobate cultripède
 - Pélodyte ponctué
 - Triton palmé
 - Héron pourpré
 - Butor étoilé
 - Blongios nain
 - Echasse blanche
 - Cigogne blanche
 - Glaréole à collier

Annexe 5: Fiches d'analyse et de préconisations de gestion des habitats naturels discutées en Comité Technique (version: Juin 1997)

Annexe 6: Objectifs de Conservation validés par le Comité de Pilotage Local du 09 Janvier 1998

Annexe 7: Document de travail sur la Directive « Oiseaux » et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) du Comité Technique du 05 Juin 1997

Annexe 8: Compte-rendu du Comité de Pilotage Local n°1 du 28 Janvier 1997

Annexe 9: Compte-rendu du Comité de Pilotage Local n°2 du 27 Octobre 1997

Annexe 10: Compte-rendu du Comité de Pilotage Local n°3 du 09 Janvier 1998

Annexe 11: Compte-rendu du Comité de Pilotage Local n°4 du 26 Février 1998

Annexe 12: Compte-rendu du Comité Technique du 07 Mars 1997

Annexe 13: Compte-rendu du Comité Technique du 15 Avril 1997

Annexe 14: Compte-rendu du Comité Technique du 05 Juin 1997

Annexe 15: Compte-rendu du Comité Technique du 09 Décembre 1997

Annexe 16: Compte-rendu de la réunion de concertation du 10 Décembre 1997 du Centre du Scamandre et du CRPF Languedoc-Roussillon vis à vis des propriétaires forestiers des pinèdes à Pins pignons

Annexe 17: Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Plaquette d'Information sur le Document d'Objectifs » du 29 Janvier 1998

Annexe 18: Questionnaire de l'opération de consultation des membres du Comité de Pilotage Local et des acteurs locaux (Juillet 1997)

Annexe 19: Bilan de la consultation des acteurs locaux (Juillet 1997 / Janvier 1998)

Annexe 20: Compte-rendu de la séance de la Commission « Gestion des Terrains » du Comité Scientifique et Technique du Centre du Scamandre du 07 Mars 1996

Annexe 21: Rapport d'activité 1996 du Comité Scientifique et Technique du Centre du Scamandre (Commission « Gestion des terrains »)

Annexe 22: Liste des membres du Comité de Pilotage Local et du Comité Technique

Annexe 23: Présentation des objectifs de conservation Natura 2000 à la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Camargue Gardoise du 29 Janvier 1998

Annexe 24: Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 25 Mars 1998

Annexe 25: Avis de l'Office National des Forêts sur la mise en place d'un Observatoire des Zones Humides et des habitats naturels en Camargue Gardoise

Annexe 26: Liste des espèces (Faune et Flore) concernées par la Directive « Habitats » en Petite Camargue Gardoise

Annexe 27: Liste des espèces d'oiseaux recensées dans les ZICO de Camargue Gardoise

Annexe 28: Tableau synthétique des ZNIEFF en Petite Camargue Gardoise

Annexe 29: Procès-verbaux dressés dans le Site Classé de l'Espiguette (bilan au mois de Juin 1991)

Annexe 30: Arrêté préfectoral du 10 Novembre 1994 portant agrément de la Réserve Naturelle Volontaire de Buisson-Gros et de la Fromagère

Annexe 31: « A.O.C Viande de Taureau de Camargue »

Annexe 32: Document de présentation de l'opération agri-environnementale sur le vignoble du Pays d'Ensérune (Aude / Hérault)

SIGLES

A.C.C.M: Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels

AOC: Appellation d'Origine Contrôlée

A.S.A: Association Syndicale Autorisé

CLE: Commission Locale de l'Eau

CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique

CO.GARD: Centre Ornithologique du Gard

CPL: Comité de Pilotage Local du site Natura 2000 « Camargue Gardoise »

CRPF: Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN: Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

CST: Comité Scientifique et Technique du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise

DDAF: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN: Direction Régionale de l'Environnement

DNP: Direction de la Nature et des Paysages (Ministère de l'Environnement)

EBC: Espace Boisé Classé

EID: Entente Interdépartementale de Démoustication

LIFE: L'Instrument Financier pour l'Environnement

POS: Plan d'Occupation des Sols

RNF: Réserves Naturelles de France

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SFF: Secrétariat de la Faune et de la Flore

SIME: Service Inter-Chambres Montagne Élevage

TDENS: Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZICO: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS: Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

ZSC: Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

Annexe n° 1

Directive Habitats

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité;

considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) ⁽⁴⁾ prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles;

considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines;

considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver;

considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation;

considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini;

considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽⁵⁾, devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent;

considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés;

considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États

⁽¹⁾ JO n° C 247 du 21. 9. 1988, p. 3.
JO n° C 195 du 3. 8. 1990, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 75 du 20. 3. 1991, p. 12.

⁽³⁾ JO n° C 31 du 6. 2. 1991, p. 25.

⁽⁴⁾ JO n° C 328 du 7. 12. 1987, p. 1.

⁽⁵⁾ JO n° L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE (JO n° L 115 du 8. 5. 1991, p. 41).

membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire;

considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée;

considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en œuvre de la présente directive, et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil;

considérant qu'un comité de réglementation doit être institué pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la

présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes;

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Définitions

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) *conservation*: un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) *habitats naturels*: des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire*: ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
 - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
ou
 - ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
ou
 - iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

- d) *types d'habitats naturels prioritaires*: les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I;
- e) *état de conservation d'un habitat naturel*: l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel

ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

«L'état de conservation» d'un habitat naturel sera considéré comme «favorable» lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension
 - et
 - la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible
 - et
 - l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);
- f) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;
- g) *espèces d'intérêt communautaire*: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:
- i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
 - ou
 - iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace
 - ou
 - iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
 - ou
 - iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

- h) *espèces prioritaires*: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II;
- i) *état de conservation d'une espèce*: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

«L'état de conservation» sera considéré comme «favorable» lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
 - et
 - l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
 - et
 - il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;
- j) *site*: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;
- k) *site d'importance communautaire*: un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.
- Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction;
- l) *zone spéciale de conservation*: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;
- m) *spécimen*: tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;
- n) *comité*: le comité établi en vertu de l'article 20.

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le

territoire européen des États membres où le traite s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de

vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques mentionnées à l'article 1^{er} point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.

2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.

3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.

4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présentés sur les sites.

2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet

qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.

2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.

3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire — y compris le cofinancement — à la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.

4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.

5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen — tous les deux ans — du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.

6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la

migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

Protection des espèces

Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

- a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
- b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
- c) la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
- d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

2. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

3. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.

4. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant:

- a) la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;
- b) la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.
2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment:
- des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
 - l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
 - la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
 - l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
 - l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
 - la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
 - l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
 - l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où,

conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

- a) l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);
- b) toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

Article 16

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b):

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.

2. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en œuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.

3. Les rapports doivent mentionner:

- a) les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées;

- b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation;
- c) les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées;
- d) l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution;
- e) les mesures de contrôle mises en œuvre et les résultats obtenus.

Information

Article 17

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.

2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche

Article 18

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard

aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en œuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.

2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en œuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes

Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Comité

Article 20

La Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

Article 21

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

2. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans

tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Dispositions complémentaires

Article 22

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres:

- a) étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné;
- b) veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité;
- c) promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore

sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

Dispositions finales

Article 23

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.
2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.
3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 24

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par le Conseil

Le président

Arlindo MARQUES CUNHA

Annexe n° 2

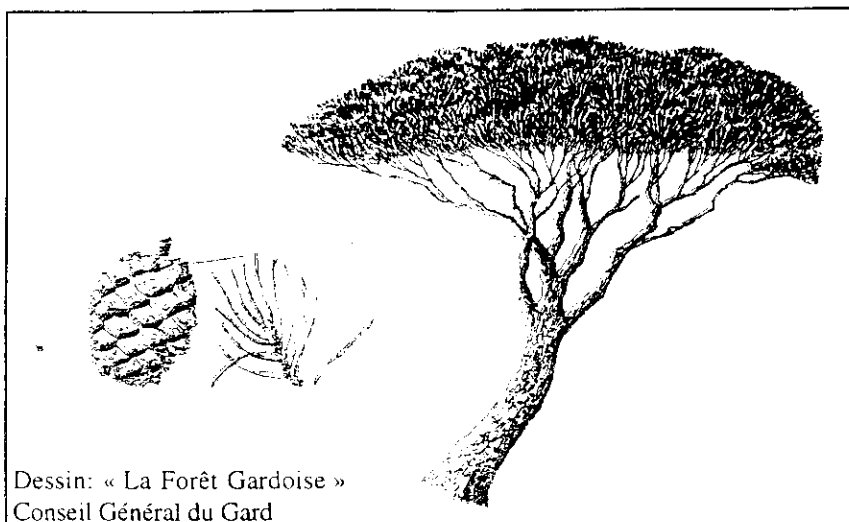
Fiches descriptives et cartes de répartition
Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats

FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE PRIORITAIRE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Janvier 1997

Habitat: « Dunes boisées de Pins Pignons (*Pinus pinea*) de peuplements naturels ou d'introduction ancienne »

(code Corine 16.29 X 42.8* / code Natura 2000 - 2270)



Dessin: « La Forêt Gardoise »
Conseil Général du Gard

Description de l'habitat:

Cet habitat prioritaire de la Directive concerne les boisements de **Pins pignons** (dits aussi **Pins parasols**) naturels ou d'introduction ancienne, comme c'est principalement le cas pour la Petite Camargue, sur substrat sableux dunaire fixé contemporain ou fossile.

Ecologie:

Le Pin pignon possède un système racinaire adapté lui permettant de puiser l'eau douce de la lentille de surface de ces milieux dunaires .

Ces boisements souvent homogènes abritent dans les dépressions inter-dunaires des espaces ouverts (jonchaies notamment) d'un grand intérêt au point de vue floristique.

Cet habitat abrite en Camargue Gardoise les seules populations connues de l'insecte coléoptère **Lucane cerf-volant** (cf *Fiche descriptive*) qui est une espèce de l'Annexe 2 de la Directive Habitats.

Répartition et menaces:

Cet habitat peu répandu dans la région est néanmoins caractéristique de la Petite Camargue où il subsiste en quelques points sur le cordon littoral et sur le cordon dunaire fossile de Montcalm. Son extrême fragmentation est le résultat des déboisements des siècles précédents (et de reboisements ponctuels).

La fermeture et le vieillissement des boisements (dynamique naturelle), les incendies et le sur-pâturage du sous-bois (activités humaines) constituent les menaces principales.

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

Le classement de ces pinèdes en EBC (Espaces Boisés Classés) dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) semble une priorité. de même que la mise en place de programmes tendant à:

- favoriser une gestion en mosaïque permettant le renouvellement des classes d'âges avec le maintien d'arbres très âgés, de souches et d'arbres morts;
- éviter l'embroussaillage excessif et la fermeture du milieu par un pâturage extensif;
- contrôle de la fréquentation afin de limiter l'érosion du substrat sableux et les risques d'incendies.

Habitat prioritaire de l'annexe 1 de la directive "Habitats"

(Code Natura 2000) - mise à jour au 31/12/97 -

■ 2270* Dunes boisées de Pins méditerranéens

■ 2270*/1410 Habitat mixte Dunes boisées de Pins méditerranéens/Près salés

Superficie : 210 hectares

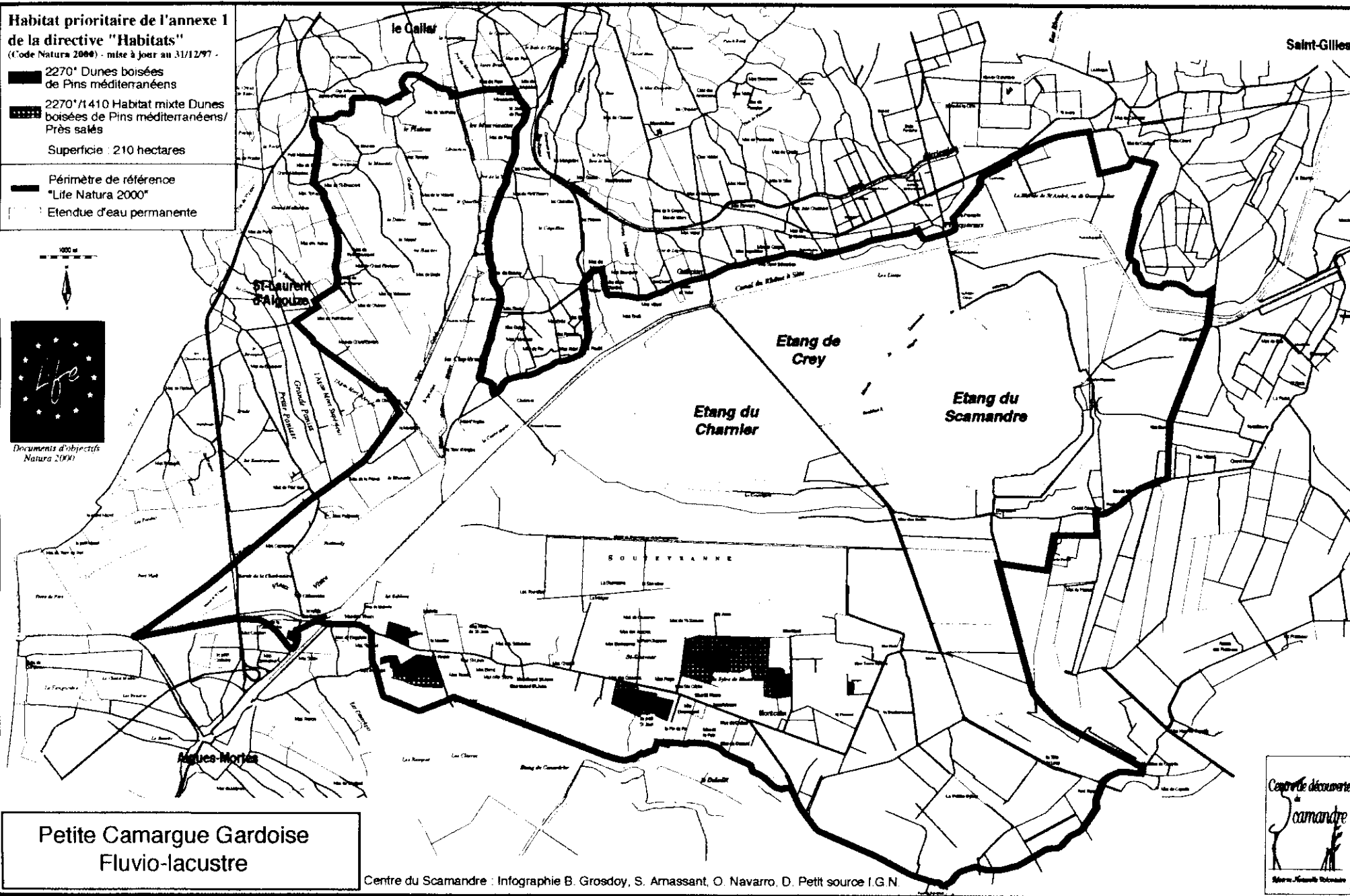
— Périmètre de référence "Life Natura 2000"

--- Etendue d'eau permanente

1000 m



Documents d'objectifs Natura 2000



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Amassant, O. Navarro, D. Petit source I.G.N.



FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

Habitat: « Formations de Salicornes et autres espèces annuelles »

(code Corine 15.1 / code Natura 2000 - 1310)



Rameau de Salicorne en buisson

Photo: H.Michaud / Flore de Camargue / 1996
J.Molina / Parc Naturel Régional de Camargue.

Description de l'habitat:

Cette formation caractéristique des zones halophiles fréquemment inondées (souvent assimilée à une sansouire) est essentiellement constituée de salicornes annuelles et de soudes. Elle est indicatrice d'une topographie basse induisant une longue période de submersion.

Ecologie:

Ces espèces peuvent tolérer successivement de très longues périodes de submersion et des périodes toutes aussi prolongées d'assèchements.

Elles sont accompagnées d'un cortège d'espèces végétales parfois rares et localisées telles que la Cresse de Crète (*Cressa cretica*), espèce protégée en Camargue (région Provence Alpes Côte-d'Azur).

Répartition et menaces:

Cet habitat, lié aux fréquentes immersions et aux remontées salines, est essentiellement présent en bordure des grands étangs et des zones de roselières (bordures Sud de l'Étang du Scamandre notamment).

Comme l'ensemble des milieux halophiles, il est menacé par les modifications des régimes hydrauliques et les endiguements visant essentiellement à favoriser les apports d'eau douce sur ce type de milieu.

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

La conservation de ce type d'habitats est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel (variations climatiques saisonnières et annuelles). Il est donc important:

- de proscrire des endiguements susceptibles de modifier sensiblement le fonctionnement hydraulique;

- d'éviter la fermeture du milieu (le pâturage très extensif peut aider à cet objectif);

- de limiter au maximum les interventions mécaniques lourdes sur ce type de milieu.

FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

Habitat: « Prés salés méditerranéens »

Hautes Jonchaies à *Juncus maritimus* et formations annuelles des bords de marais.

(code Corine 15.5 / code Natura 2000 - 1410)



Description de l'habitat:

Ces formations caractéristiques des zones halophiles soumises à inondation sont essentiellement composées de joncs dans les parties basses et de soudes et atriplex dans les parties hautes (bords de marais).

Ecologie:

Ces habitats peuvent tolérer des variations hydro-climatiques importantes (périodes d'inondation et de sécheresse).

Les jonchaies jouent un rôle écologique important, notamment auprès de l'avifaune qui les utilise comme milieu protecteur pour la reproduction et l'élevage des jeunes.

Répartition et menaces:

Cet habitat, lié aux fréquentes immersions est essentiellement présent aux abords des grandes zones humides (marais du Charnier et du Scamandre). Il est aussi caractéristique des dépressions dunaires (Montcalm).

Comme l'ensemble des milieux halophiles, il peut être menacé par les modifications des régimes hydrauliques et les endiguements.

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

La conservation de ce type d'habitats est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel (variations climatiques saisonnières et annuelles). Il est donc important:

- de proscrire des endiguements susceptibles de modifier sensiblement le fonctionnement hydraulique;
- de limiter au maximum les interventions mécaniques lourdes sur ce type de milieu.

FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

Habitat: «Sansouires » Fourrés salés méditerranéens ou sansouires à *Anthrocnemum fruticosum*

(code Corine 15.6 / code Natura 2000 - 1420)



Dessin: Guide du naturaliste dans le Midi de la France / 1991
Éditions Delachaux et Niestlé

Description de l'habitat:

Ces formations caractéristiques des zones halophiles soumises à inondation temporaire sont essentiellement composées de salicornes pérennes et de soudes formant un fourré bas d'arbrisseaux et de sous-arbrisseaux.

Elles sont indicatrices d'une période de submersion relativement courte.

Ecologie:

Ces habitats peuvent tolérer des variations hydro-climatiques importantes (périodes d'inondation et de sécheresse).

Répartition et menaces:

Les sansouires, liées aux immersions régulières et aux remontées salines, sont essentiellement présentes en Camargue laguno-marine mais aussi ponctuellement en zone fluvio-lacustre mêlées aux autres formations de salicornes et de prés salés (codes Natura 2000 / 1310 et 1410).

Comme l'ensemble des milieux halophiles, elles sont menacées par les modifications des régimes hydrauliques et les endiguements visant essentiellement à favoriser les apports d'eau douce sur ce type de milieu..

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

La conservation de ce type d'habitats est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel (variations climatiques saisonnières et annuelles). Il est donc important:

- de proscrire des endiguements susceptibles de modifier sensiblement le fonctionnement hydraulique;
- de limiter au maximum les interventions mécaniques lourdes sur ce type de milieu.

Habitat de l'annexe 1 de la directive "Habitats" (Code Natura 2000) mise à jour au 31/12/97

1310-1410-1420 Marais et prés salés

Superficie : 925 hectares

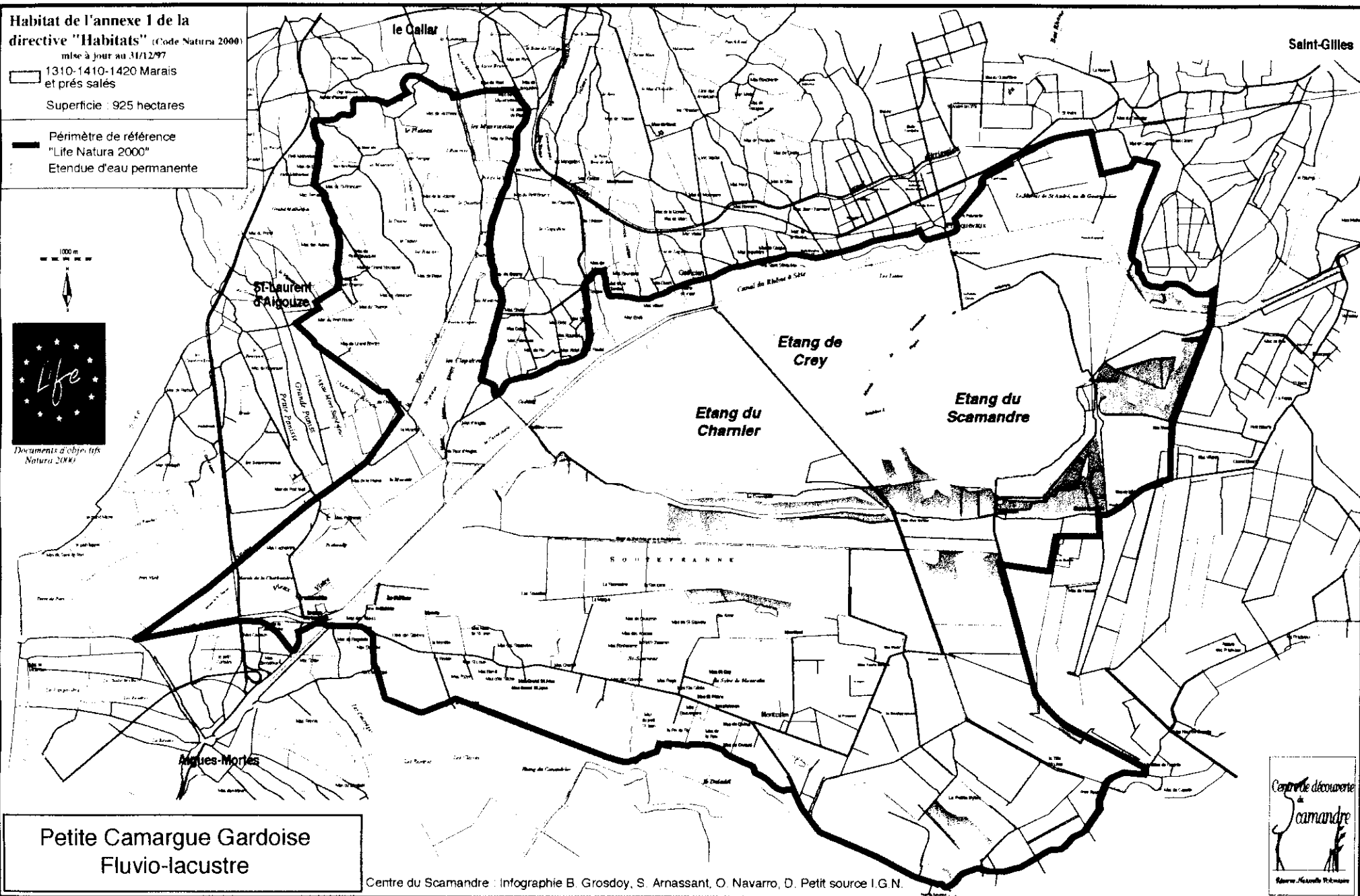
Périmètre de référence "Life Natura 2000"

Etendue d'eau permanente

1000 m



Documents d'objets LIFE Natura 2000



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Arnassant, O. Navarro, D. Petit source I.G.N.

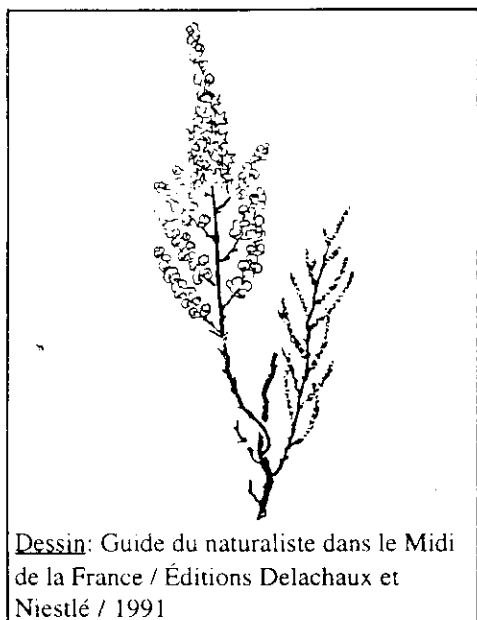


FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

**Habitat: «Galeries riveraines thermoméditerranéennes »
Ripisylves et Fourrés à base de Tamaris (*Tamarix gallica*)**

(code Corine 44.8 / code Natura 2000 - 92D0)



Dessin: Guide du naturaliste dans le Midi de la France / Éditions Delachaux et Niestlé / 1991

Description de l'habitat:

Cet habitat regroupe l'ensemble des formations végétales à base de Tamaris (*Tamarix gallica*) regroupant à la fois des peuplements linéaires de grande surface (galeries et ripisylves) ou des peuplements plus localisés tels que les fourrés.

Ecologie:

Ces formations végétales qui tolèrent une inondabilité assez longue sont caractéristiques de zones en général halophiles en limite de terres basses inondables.

Répartition et menaces:

Les tamarissières sont relativement répandues en Petite Camargue Gardoise, notamment en bordure des zones halophiles (sansouires et prés salés).

Des modifications importantes des régimes hydrauliques (tel qu'un adoucissement important du milieu qui va favoriser d'autres espèces végétales moins tolérantes au sel) peuvent induire la disparition de ces peuplements, de même que les coupes importantes peuvent déstructurer les galeries ou les fourrés.

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

La conservation de ce type d'habitats est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel et à la limitation des coupes importantes susceptibles de déstructurer le peuplement. Il est aussi important de limiter les introductions d'Oliviers de Bohême (*Elaeagnus commutata*) qui peuvent, à terme, concurrencer les Tamaris.

Habitat de l'annexe 1 de la directive "Habitats" (Code Natura 2000)

mise à jour au 31/12/97

92D0 Ripisylves et fourrés thermoméditerranéens

Longueur de ripisylve : 8,5 km

Superficie de fourrés : 25 hectares

— Périmètre de référence "Life Natura 2000"

--- Etendue d'eau permanente

1000 m



Documents d'objectifs Natura 2000

Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

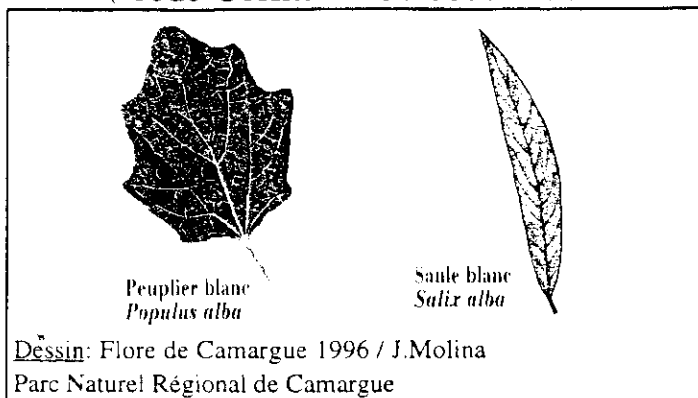
Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Arnassant, O. Navarro, D. Petit source I.G.N.



FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

Habitat: «Ripisylves méditerranéennes » Forêts galeries sur sols alluvionnaires soumis à inondations saisonnières composées entre autres de Peupliers, Frênes ou de Saules
(code Corine 44.6 / code Natura 2000 - 92A0)



Description de l'habitat:

Les ripisylves forment un rideau d'arbres, plus ou moins dense et continu, sur les berges le long des rivières et cours d'eau.

Elles sont principalement constituées en Camargue de Peupliers (*Populus alba* et *Populus nigra*), de Frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), de Saules blancs (*Salix alba*), d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) ou encore de Tamaris (*Tamaris gallica*).

Ecologie:

Ces formations végétales qui tolèrent une inondabilité occasionnelle sont liées au fonctionnement hydrique de la rivière ou du cours d'eau auxquels elles sont liées.

Elles jouent un rôle important dans la stabilisation et la fixation des berges, la lutte contre l'érosion lors des crues et l'épuration des eaux.

Elles sont indispensables au bon fonctionnement écologique de la rivière et permettent souvent le développement d'autres formations végétales.

Répartition et menaces:

Les ripisylves méditerranéennes sont difficilement localisables exhaustivement du fait de leur caractère linéaire et fragmenté. Elles sont souvent malheureusement réduites à quelques arbres isolés ne pouvant jouer leur rôle écologique tel que peut le faire une ripisylve.

Elles sont essentiellement présentes sur les berges du Vidourle et du Petit Rhône, de même que sur une partie des berges du Vistre ou sur certaines digues du Canal du Rhône à Sète.

Les aménagements des berges (endiguements, recalibrages, enrochements) et le débroussaillage irraisonné peuvent conduire à la disparition des ripisylves sur certains secteurs de rivières et il est important de travailler à l'échelle globale d'un ou de plusieurs cours d'eau...

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

Les mesures de gestion favorables aux ripisylves sont:

- la limitation maximale des aménagements lourds sur les berges (enrochements, recalibrages notamment) et la mise en place, le cas échéant de techniques de génie biologique;
- le maintien du régime hydrique;
- le maintien de la diversité des espèces, de la densité, des classes d'âge;
- le renouvellement des classes d'âge;
- une planification des interventions (périodes et localisation) à grande échelle prenant notamment en compte les espèces protégées abritées par ces habitats.

Habitat de l'annexe 1 de la directive "Habitats" (Code Natura 2000)

mise à jour au 31/12/97

92A0 Ripisylves méditerranéennes

Longueur de ripisylve : 7,5 km

Périmètre de référence "Life Natura 2000"

Etendue d'eau permanente

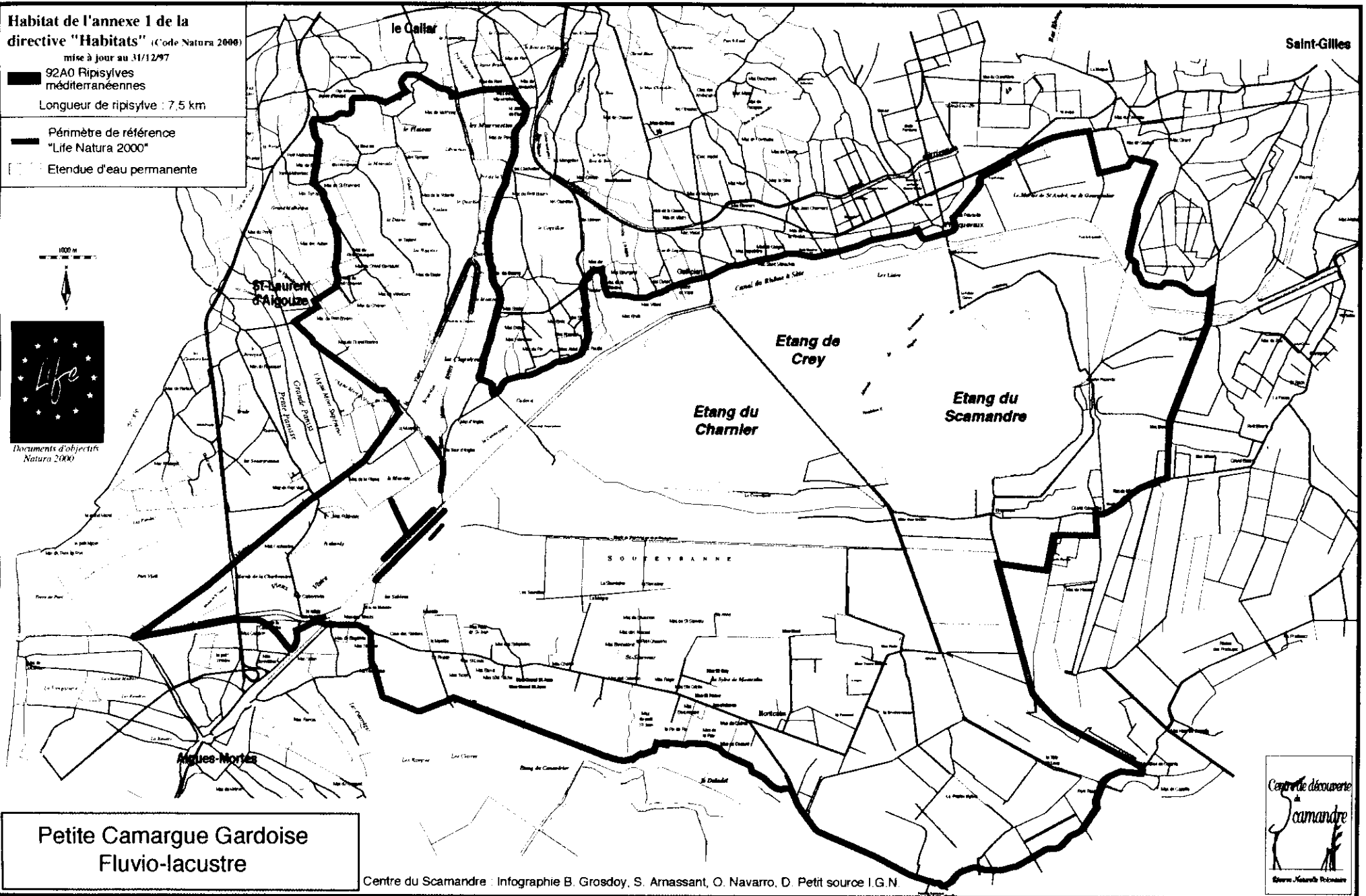
1000 m



Documents d'objectifs Natura 2000

Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Arnassant, O. Navarro, D. Petit source I.G.N.

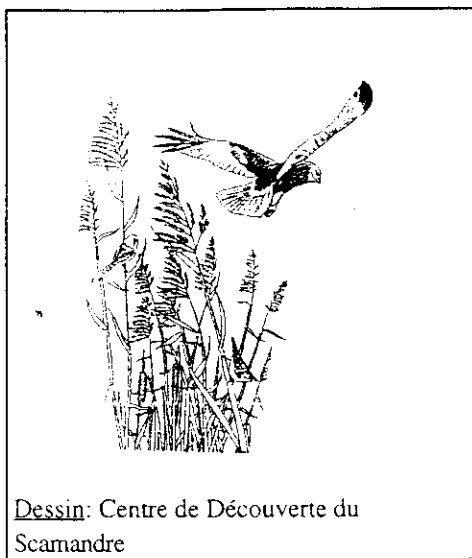


FICHE SYNTHETIQUE PAR HABITAT REMARQUABLE :

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Novembre 1997

Habitat: « Roselières »

Habitat d'Oiseaux de la Directive 79:409 CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux ».



Dessin: Centre de Découverte du Scamandre

Description de l'habitat:

Les roselières sont des formations végétales caractéristiques des bords d'étangs et sont particulièrement répandues en Petite Camargue fluvio-lacustre dans les marais du Scamandre, du Crey et du Charnier.

Ecologie:

Cette formation de plantes héliophytes apprécie des zones inondées douces avec un assec, nécessaire à la minéralisation de la matière organique en excès. Elles peuvent néanmoins tolérer des variations hydro-climatiques assez importantes.

Les roselières jouent un rôle écologique très important; notamment auprès d'une avifaune associée caractéristique (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Passereaux paludicoles) qui les utilise pour la reproduction et comme zone de nourrissage.

Répartition et menaces:

Cet habitat est caractéristique des bords d'étangs doux ou saumâtres de la Petite Camargue fluvio-lacustre.

Une mauvaise circulation de l'eau ou une stagnation trop importante, l'absence ou l'insuffisance des périodes d'assec conduisent à une dégradation de ces milieux.

Comme l'ensemble des milieux humides, il peut être menacé par les modifications des régimes hydrauliques et les endiguements.

Mesures de gestion favorables à l'habitat:

La conservation de ce type d'habitats est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel (variations climatiques saisonnières et annuelles). Il est donc important:

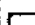
- de proscrire des endiguements susceptibles de modifier sensiblement le fonctionnement hydraulique;

- de favoriser la circulation de l'eau et de parvenir à un assec estival suffisant.

La mise en place d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la Directive Oiseaux permettrait le rattachement des roselières au réseau NATURA 2000 et la prise en compte de ses problématiques.


**Habitat d'oiseaux de l'annexe I
de la directive "Oiseaux"**

mise à jour au 31/12/97

 Roselières (à Héron pourpré
et/ou Butor étoilé)

Superficie : 2340 hectares

 Périmètre de référence
"Life Natura 2000"

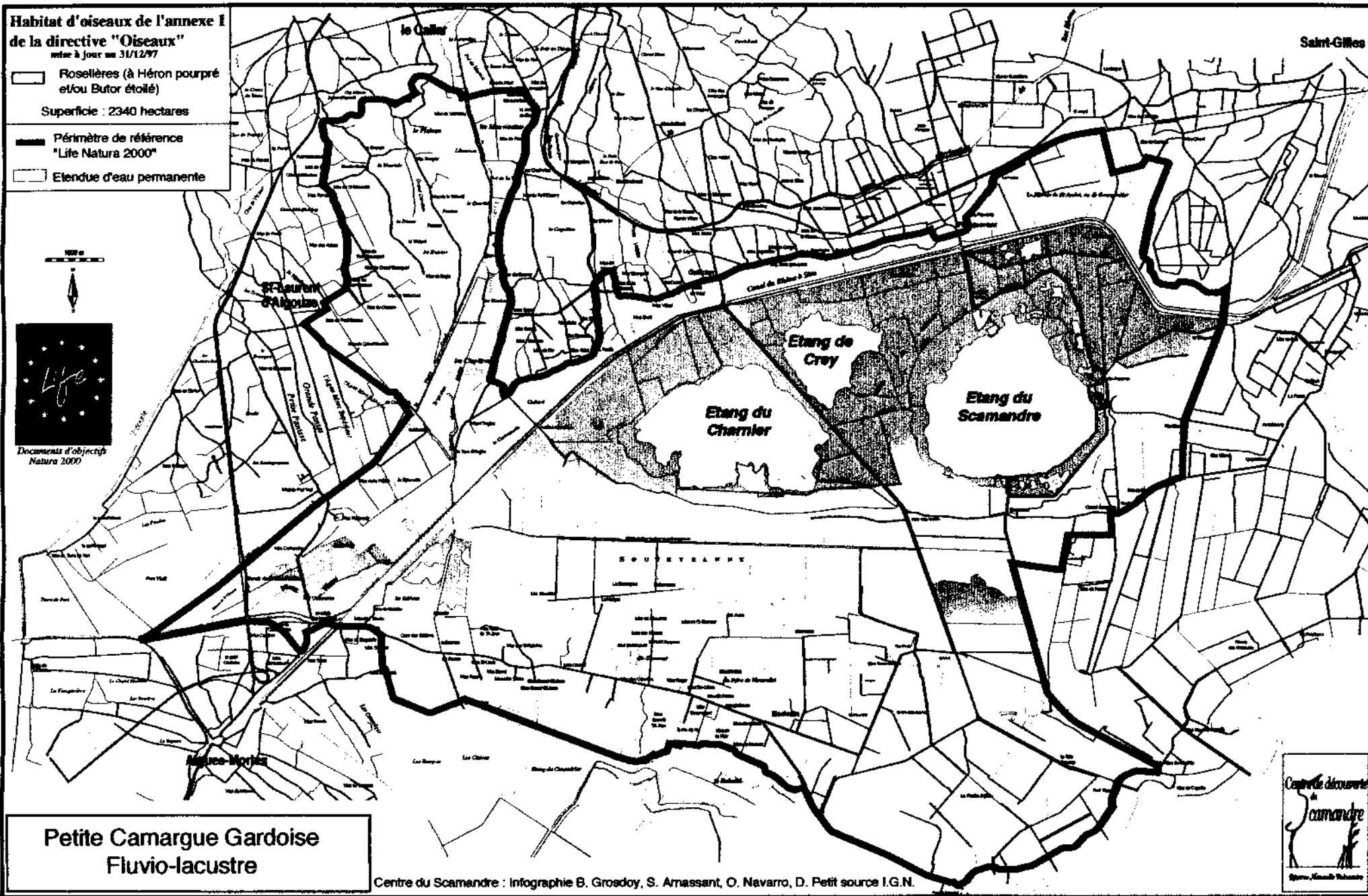
 Etendue d'eau permanente

0 500 m



Documents d'objectifs
Natura 2000

Saint-Gilles



**Petite Camargue Gardoise
Fluviolacustre**

Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Amassant, O. Navarro, D. Petit source I.G.N.



Annexe n° 3

Fiches descriptives et cartes de répartition
des espèces animales de l'annexe 2 de la Directive Habitats

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

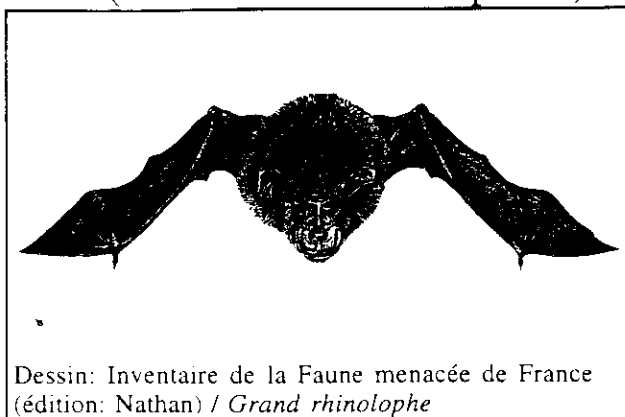
Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Janvier 1998

Espèces: **CHAUVES-SOURIS / Petit Murin (*Myotis blythi*)**

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

(Mammifères / Chiroptères)



Description des espèces:

L'identification des chiroptères est très délicate et n'est souvent possible qu'après capture par des spécialistes.

Ecologie:

Les chauves-souris habitent de très nombreux habitats naturels ou anthropisés tels que les villes. Elles passent la journée dans leur gîte (trous d'arbres, greniers, caves, dépendances de bâtiments) avant de sortir au crépuscule afin de chasser des insectes volants.

Elles hibernent en hiver dans des gîtes favorables.

La Camargue n'est pas une région riche en gîtes potentiels et seuls quelques rares vieux boisements et les zones habitées (mas, villes ou villages) remplissent ce rôle.

Répartition:

Les populations de chauves-souris en Petite Camargue Gardoise sont peu connues. Ces trois espèces ont été répertoriées en Camargue Gardoise par J.Séon (*A.C.C.M / 1994 / Plaquettes « Faune du Littoral Gardois » / Mammifères terrestres*).

Des recherches complémentaires (milieux fréquentés, dynamique des populations) mériteraient d'être menées. Il n'y donc pas de carte de répartition accompagnant cette fiche.

Statut:

Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées)

Espèces protégées en France et classées comme « vulnérables » (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à ces espèces:

Elles peuvent se résumer à:

- Conservation de vieux boisements de feuillus et d'arbres morts (classement en EBC le cas échéant)
- Campagne de sensibilisation aux problèmes de la conservation des gîtes en zones anthropisées (mas, villes et villages).

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: LUCANE CERF-VOLANT (*Lucanus cervus*)
(Insecte Coléoptère / Lucanidés)



Photo: Ministère de l'Environnement / DNP

Description de l'espèce:

Il s'agit du plus grand coléoptère européen qui peut atteindre 5 cm.

Le mâle porte d'énormes mandibules ornementales car la musculature de l'animal ne lui permet pas de s'en servir. La femelle porte de petites mandibules.

Les élytres et les mandibules sont marron alors que le reste du corps de l'animal est noir.

Ecologie:

Lucanus cervus vit dans des boisements feuillus ou résineux comportant de vieux arbres et des arbres morts. L'espèce préfère les chênes mais peut habiter aussi sur les frênes, les peupliers, les tilleuls, les saules, les pins pignons, les pins maritimes ou les thuyas.

La larve vit durant 4 à 5 ans dans les vieilles souches et dans le bois mort en cours de décomposition (arbres creux). Elle s'enterre par la suite dans le sol afin de se métamorphoser.

L'adulte est observable de fin Juin à fin Août. Sa durée de vie maximale est d'un mois durant lequel son activité maximale est crépusculaire (reproduction).

Répartition:

L'espèce est relativement bien répandue en Europe septentrionale et centrale.

L'espèce a été identifiée en Camargue Gardoise dans la zone laguno-marine (pinèdes de l'Espiguette / A.C.C.M) et dans les boisements des Costières (*D.Petit*).

L'Espiguette représente l'une des rares stations littorales de l'espèce connue.

Les boisements du cordon dunaire fossile de Montcalm (et notamment la Sylve de Montcalm composée de boisements mixtes anciens) doivent abriter l'espèce qui n'a pas été observée malgré des indices de présence certains (présence de galeries).

Statut:

Annexe 2 de la Directive Habitats (espèce relativement commune sélectionnée pour sa représentativité vis à vis des vieux boisements).

Annexe 3 de la Convention de Berne (Espèces protégées)

Pas de mesure de protection particulière en France.

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

Elles se résument:

- à la conservation des bois (feuillus, mixtes ou conifères) existants en Camargue Gardoise (quasiment tous sont des EBC (Espace Boisé Classé) et les plus importants sont en ZNIEFF de type 1);

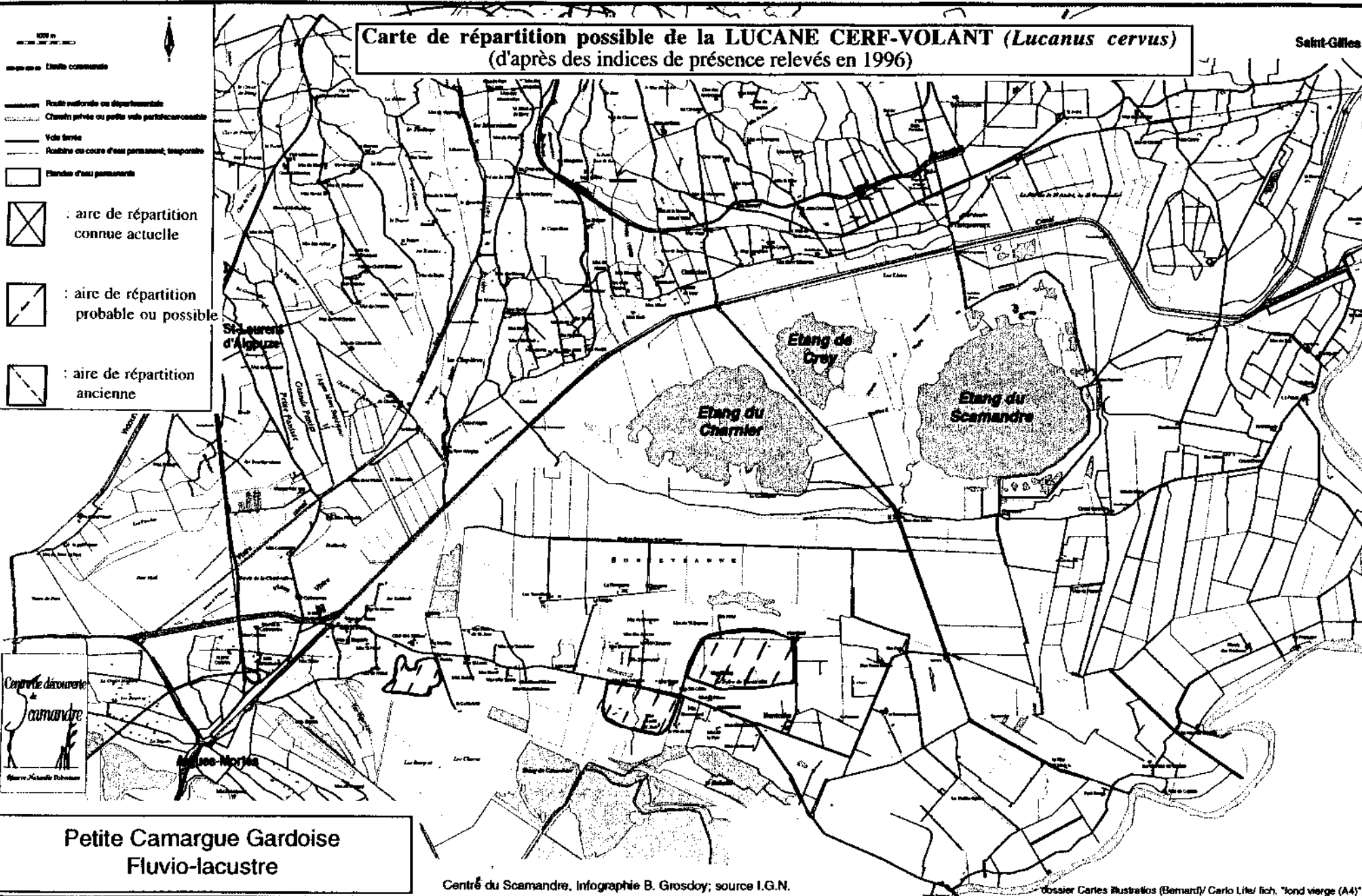
- à un mode de gestion de ces boisements permettant le maintien d'arbres très âgés, de souches et d'arbres morts;

- à l'absence de traitements insecticides.

Carte de répartition possible de la LUCANE CERF-VOLANT (*Lucanus cervus*)
 (d'après des indices de présence relevés en 1996)

Saint-Gilles

- 1:25 000
- échelle : 1:25 000
- Route nationale ou départementale
 - - - - - Chemin privé ou petite voie partiellement accessible
 - - - - - Voie ferrée
 - - - - - Rouletois ou cours d'eau permanent, temporaire
 □ Étendue d'eau permanente
- ⊗ : aire de répartition connue actuelle
 ⊘ : aire de répartition probable ou possible
 ⊙ : aire de répartition ancienne



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

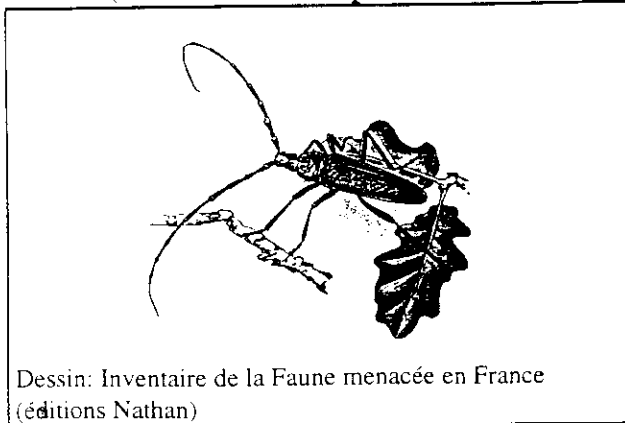
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Boisier Cartes Illustrations (Bernard)/ Carlo Lita/ fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Décembre 1997

Espèce: GRAND CAPRICORNE (*Cerambyx cerdo*)
(Insecte Coléoptère / Cerambycids)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée en France
(éditions Nathan)

Description de l'espèce:

Avec ses 5 cm, c'est avec la Lucane cerf-volant, l'un des plus grands coléoptères d'Europe reconnaissable à ses immenses antennes noires articulées.

Ecologie:

Cerambyx cerdo a une prédilection pour les bois de chênes ou les grands arbres solitaires. Il peut néanmoins fréquenter d'autres feuillus tels que les ormes, les saules ou les robiniers. La larve vit durant 4 ou 5 ans dans le tronc de l'arbre avant de se nymphoser en imago qui ne vivra alors qu'une saison, le temps de se reproduire.

Répartition:

L'espèce est en nette voie de régression sur la partie orientale de son aire de répartition européenne (Scandinavie, Allemagne, Autriche,...).

Il en est de même dans le Nord de la France alors que les populations du Sud-Ouest et du Sud-Est semblent encore importantes.

L'espèce a été identifiée en Camargue Gardoise dans la pinède de Malamousque et sa présence est probable dans tous les boisements mixtes du cordon de Montcalm. Elle est présente également dans des boisements des Costières (A.C.C.M & D.Petit / 1996) hors du périmètre Natura 2000.

Des recherches supplémentaires méritent d'être menées, notamment dans les ripisylves du Vistre.

Statut:

Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats (espèce relativement commune sélectionnée pour sa représentativité vis à vis des vieux boisements).

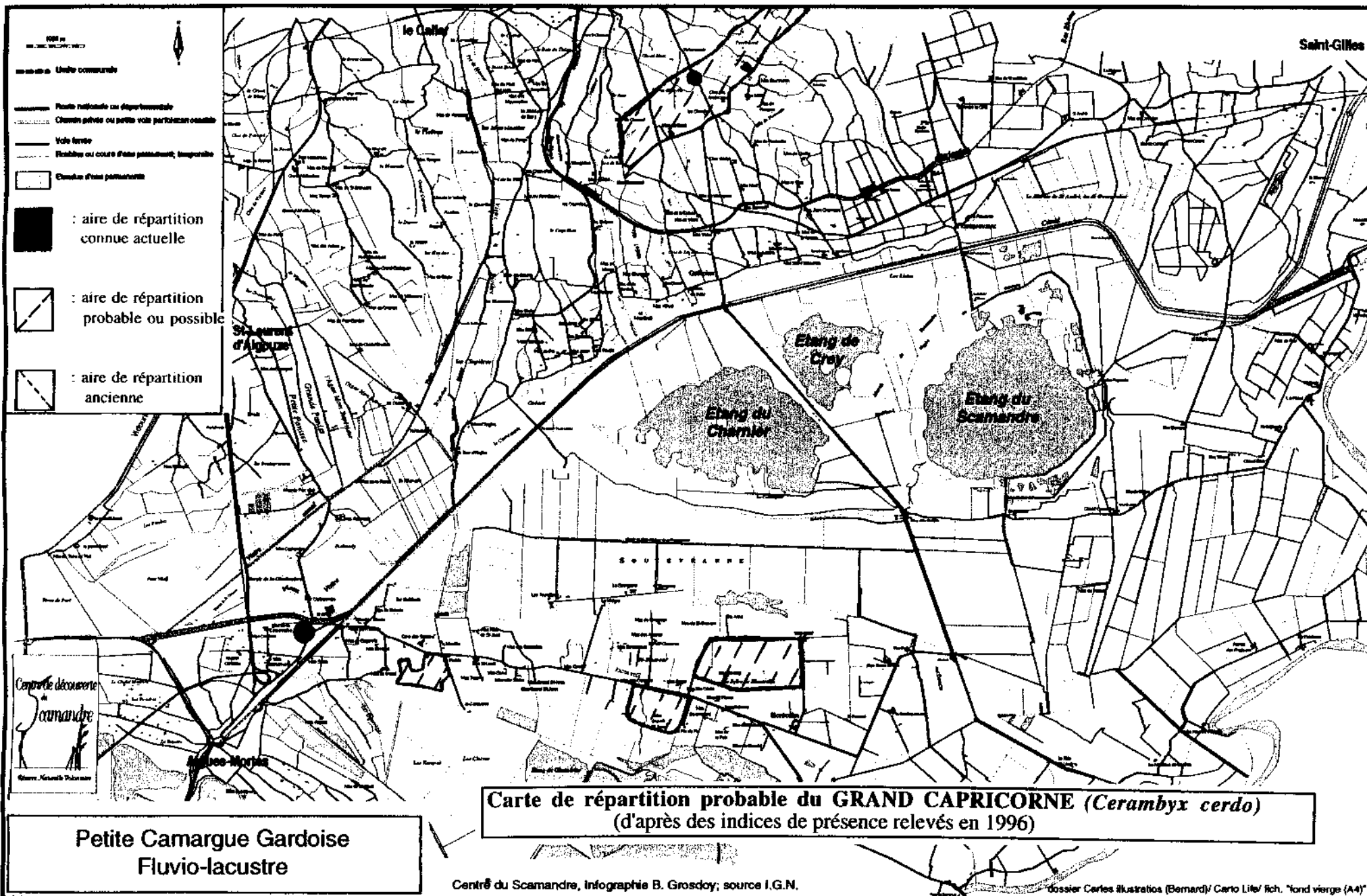
Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées).

Espèce protégée en France par l'arrêté du 22 Juillet 1993 et classée en "statut indéterminé" (espèces en danger ou vulnérables mais dont le manque d'information ne permet pas de confirmer ce statut) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

Du fait de son statut, il semble primordial de préciser l'état des populations et de mettre en place un programme de recherche et de suivi.

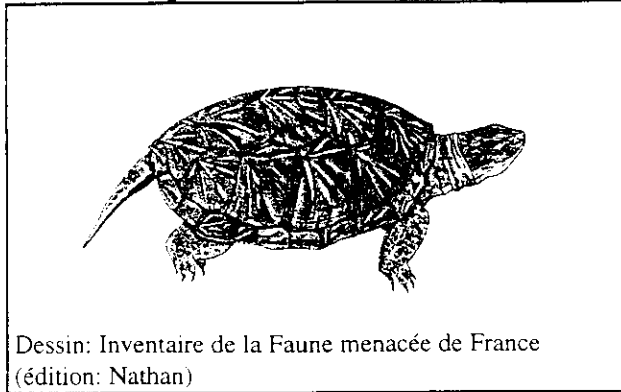
La conservation des bois de feuillus existants (de même que les grands arbres solitaires) en Camargue Gardoise et un mode de gestion permettant le maintien d'arbres très âgés permettraient de conserver les potentialités de ces milieux.



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Décembre 1997

Espèce: CISTUDE D'EUROPE (*Emys orbicularis*)
(Reptile / Emydidae)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée de France
(édition: Nathan)

Description de l'espèce:

Tortue aquatique pouvant atteindre 20 à 25 cm à la carapace lisse noire ornée de punctuations jaunes. La tête est noire à points jaunes.

Ecologie:

La Cistude d'Europe fréquente les eaux douces dormantes (étangs, marais, roubines) mais aussi les ruisseaux et rivières à faible courant si la pollution n'est pas trop importante.

Elle semble s'accommoder d'eaux légèrement saumâtres en Camargue Gardoise. Elle recherche les fonds vaseux lui permettant de s'enfouir (« tortue boueuse »)

Elle se nourrit d'invertébrés (mollusques, insectes) et de vertébrés (poissons, batraciens) vivants ou morts. Elle aime se chauffer au soleil sur les rives mais son observation est très difficile car elle plonge à la moindre alerte. Son observation est d'autant plus difficile en Petite Camargue du fait de la turbidité des eaux.

La maturité sexuelle des populations méditerranéennes est atteinte vers 10 ans et la ponte (8 oeufs en moyenne) se fait en Juin ou Juillet avec une période d'incubation de 2 à 3 mois.

Répartition:

Sa répartition européenne se concentre à l'Europe méridionale et orientale.

Malgré une large répartition, les populations d'*Emys orbicularis* diminuent de façon alarmante. Les populations françaises méditerranéennes (Camargue, Corse) secondaires par rapport aux populations de la Brenne sont soumises à cette même régression.

En Camargue Gardoise, la population semble peu importante et les données sur certains secteurs sont souvent anciennes...

L'essentiel des effectifs semble être présent dans le secteur de la Basse Vallée du Vistre (au Nord du Canal du Rhône à Sète) (*Centre du Scamandre - 1997*) mais aussi dans les marais du Scamandre et du Charnier (*Association La Cistude*).

Statut:

Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées)

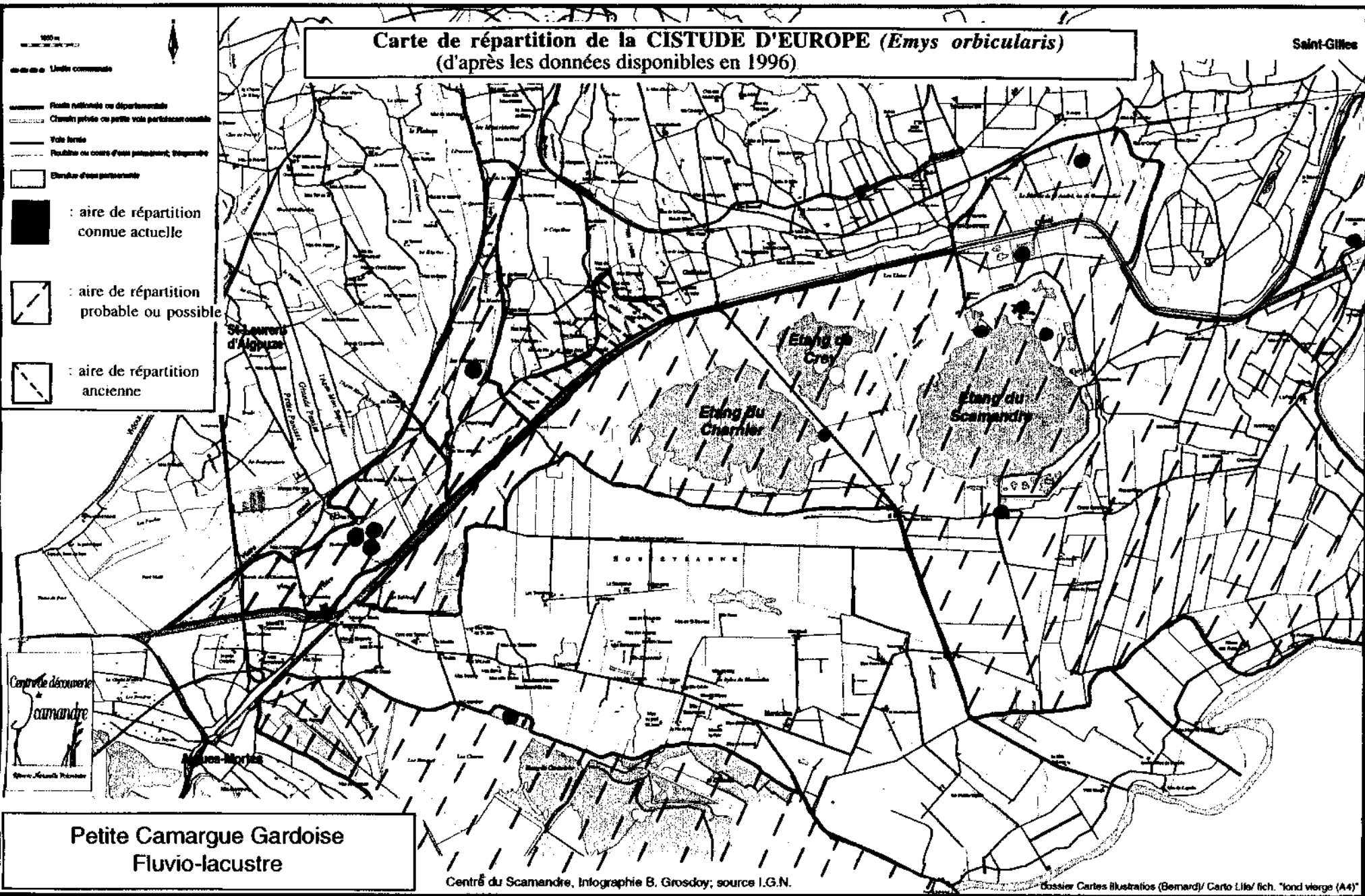
Espèce protégée en France et classée comme « vulnérable » (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Amélioration de la qualité de l'eau (notamment dans le secteur de la basse vallée du Vistre et aux abords des zones d'habitat diffus);
- Maintien des biotopes et des sites de ponte en l'état (éviter notamment les curages des canaux durant l'hibernation et la rectification des cours d'eau);
- Mettre en place un programme de sensibilisation et de récupération des Tortues de Floride (*Pseudemys scripta elegans*).

Carte de répartition de la CISTUDE D'EUROPE (*Emys orbicularis*)
(d'après les données disponibles en 1996)

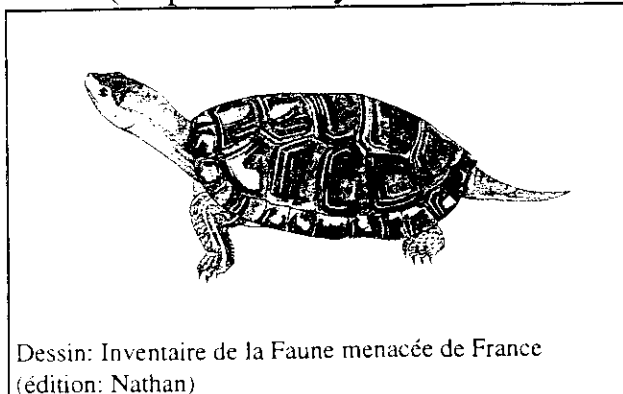
Saint-Gilles



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mars 1997

Espèce: CLÉMYDE LÉPREUSE (*Mauremys leprosa*)
(Reptile / Emydidae)



Description de l'espèce:

Tortue aquatique pouvant atteindre 20 à 25 cm à la carapace lisse olivâtre.
Des lignes longitudinales jaunâtres ornent le cou jusque sur la tête où une tache orangée est généralement présente en dessous de l'oeil.

Ecologie:

La Clémyde lépreuse (ou Émyde lépreuse) fréquente préférentiellement des rivières à cours lent, mais peut aussi habiter des ruisseaux à caractère torrentiel ou même des étangs doux.

Son observation en est rendue très difficile et ces indices de présence sont très rares
Plus encore que la Cistude d'Europe, elle semble rechercher des eaux turbides et des fonds vaseux lui permettant de se camoufler et de s'enfouir.

Omnivore, elle se nourrit néanmoins essentiellement d'invertébrés (mollusques, insectes) et de vertébrés (poissons, batraciens) vivants ou morts.

Répartition:

Sa répartition européenne concerne exclusivement la Péninsule Ibérique, mais aussi ponctuellement le Roussillon et le Languedoc.

Le caractère indigène des quelques clémydes observées dans l'Hérault (cours moyens de l'Hérault et du Léz) et dans le Gard (Hauts bassins du Vidourle et de l'Hérault) reste hypothétique, de même que la présence de véritables populations dans ces départements.

Néanmoins, une donnée (à vérifier) provenant d'un pêcheur signale la prise d'une clémyde à la confluence du Vistre et du Rhône en Petite Camargue.

Sa présence en Camargue restant à confirmer, seule une meilleure connaissance du statut et de la répartition de cette espèce permettra d'engager un programme de protection de la clémyde lépreuse et de son habitat, même si elle ne peut que bénéficier indirectement des programmes de protection concernant la Cistude d'Europe.

Statut:

Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées)

Espèce protégée en France et classée comme « vulnérable » (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Amélioration de la qualité de l'eau (notamment dans le secteur de la basse vallée du Vistre et aux abords des zones d'habitat diffus);
- Maintien des biotopes et des sites de ponte en l'état (éviter notamment les curages des canaux durant l'hibernation et la rectification des cours d'eau);
- Mettre en place un programme de sensibilisation et de récupération des Tortues de Floride (*Pseudemys scripta elegans*).

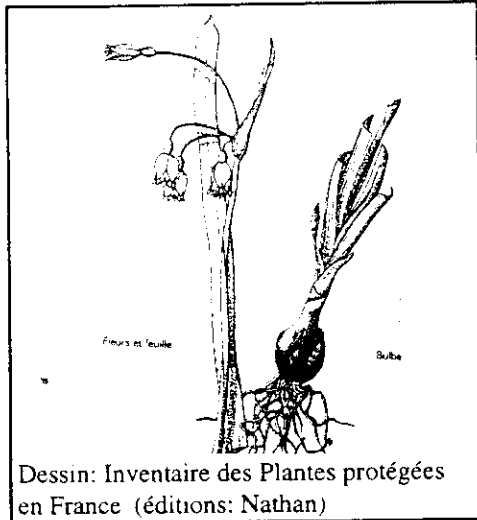
Annexe n° 4

Fiches descriptives et cartes de répartition
des espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial
en Camargue Gardoise fluvio-lacustre

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: NIVÉOLE D'ÉTÉ (*Leucojum aestivum*)
(Angiosperme monocotylédone / Amaryllidacées)



Description de l'espèce:

Cette bulbeuse possède 4 à 7 longues feuilles vertes dressées de taille à peu près égale à l'inflorescence (60 cm de long en moyenne). Les fleurs blanches tachées de vert sur les pétales, en forme de clochette, s'épanouissent en Mars-Avril alors que les fruits (capsule charnue spongieuse) ont la forme d'une petite poire qui a la faculté de flotter sur l'eau et donc de disséminer les graines au gré des courants.

Ecologie:

La nivéole d'été recherche les prairies humides, les fossés inondés, les rives de rivières en situation ensoleillée ou en sous-bois clair, notamment dans les ripisylves.
Elle a besoin de sols riches et d'une humidité constante. Desséchée, elle disparaît en Été.

Répartition:

Présente en Europe méridionale et moyenne, elle affectionne en France essentiellement les régions littorales du Languedoc, de la Camargue, de la Gironde et de la Bretagne où elle est généralement en régression et les populations sont de plus en plus isolées.

Elle est essentiellement présente en Petite Camargue fluvio-lacustre où elle peut être localement abondante comme dans la Basse Vallée du Vistre ou dans certaines roselières du secteur des étangs du Scamandre et du Charnier (*Centre de Découverte du Scamandre / A.C.C.M.*).

Statut:

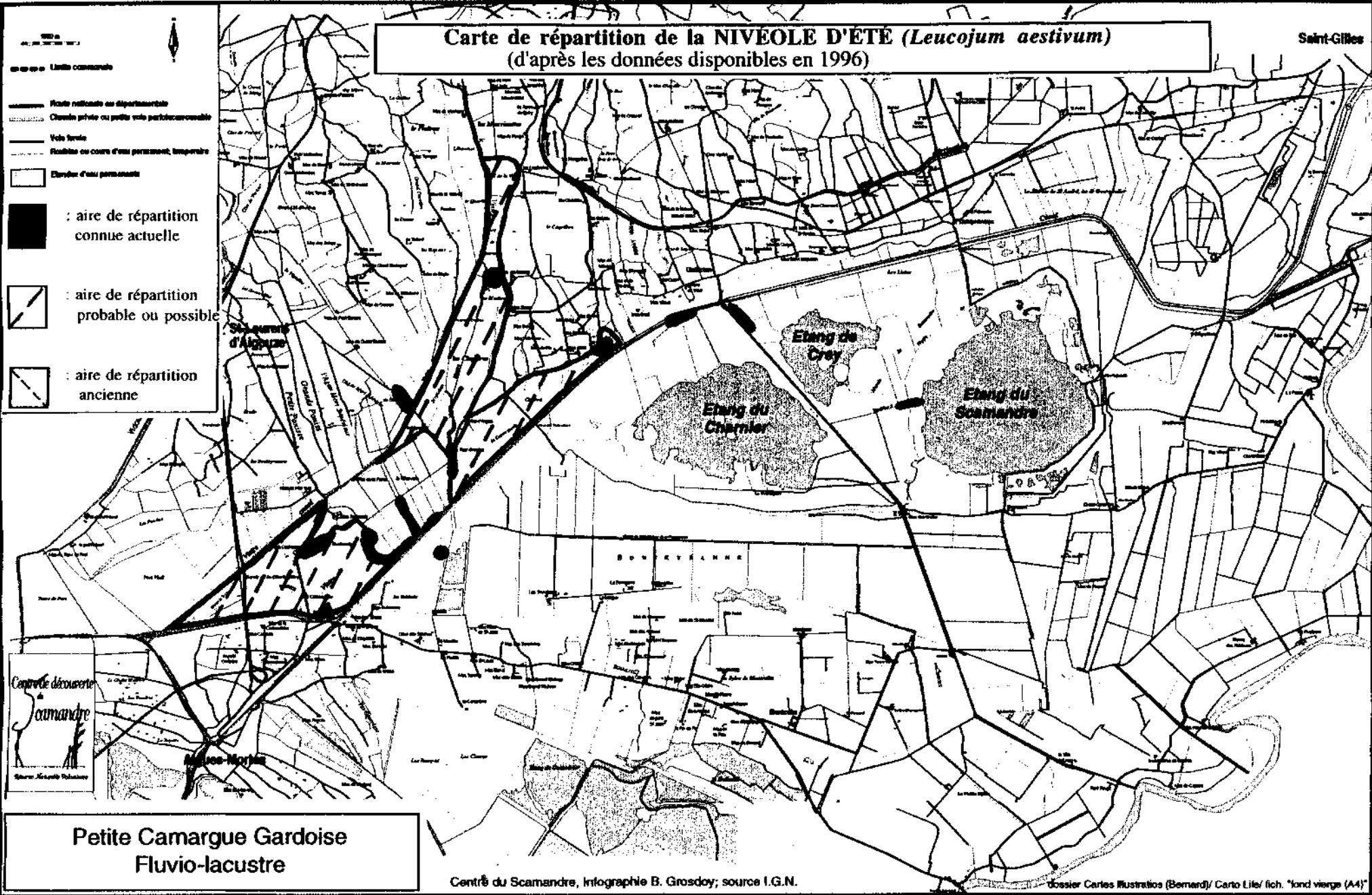
Espèce protégée en France par l'arrêté du 31 Août 1995 et classée comme "vulnérable" par le Conservatoire Botanique National de Porquerolles et par le Livre Rouge des espèces rares et menacées de France (en cours d'édition).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Éviter l'embroussaillage des berges des cours d'eau par le pâturage ou la fauche tardive estivale ou automnale (à la fin du cycle biologique de l'espèce);
- Éviter le drainage ou l'assèchement des zones humides abritant des stations de *Leucojum aestivum*;
- L'irrigation des prairies naturelles ou semi-naturelles peut avoir un effet bénéfique pour l'espèce;
- Mener une campagne de sensibilisation du public sur la protection des plantes rares ou menacées de Camargue Gardoise afin d'éviter la cueillette ou l'arrachage.

Carte de répartition de la NIVÉOLE D'ÉTÉ (*Leucojum aestivum*)
(d'après les données disponibles en 1996)

Saint-Gilles



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

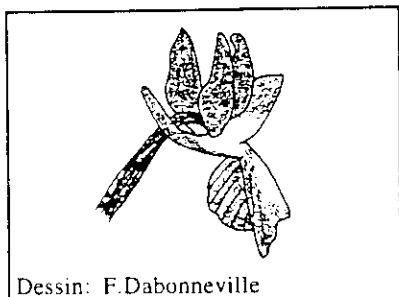
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Dossier Cartes Illustrées (Bernard) / Carto Life / fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Mai 1997

Espèce: ORCHIS A FLEURS LÂCHES (*Orchis laxiflora*)
(Angiosperme monocotylédone / Orchidacées)



Dessin: F.Dabonneville

Description de l'espèce:

Cette orchidée à inflorescence très lâche se distingue de l'Orchis des marais (*O.palustris*) notamment par ses fleurs violettes foncées au labelle nettement plié en deux et par la partie centrale du labelle blanche non ponctuée. Elle fleurit en général d'Avril à Mai.

Ecologie:

L'Orchis à fleurs lâches affectionne les milieux humides et plus particulièrement les prés temporairement inondés, les fossés et les dépressions inter-dunaires.

Répartition:

Cette espèce de plaine est plus commune dans l'Ouest de la France que dans l'Est (elle est même absente des régions du Nord-Est).

Sa répartition gardoise concerne essentiellement le piémont des Cévennes et la zone des garrigues lorsqu'un fort gradient d'humidité la caractérise (bords de ruisseaux). Elle est **rare** en Petite Camargue où elle n'a été signalée que dans certaines dépressions dunaires du littoral (*Atlas préliminaire des Orchidées du Gard / A.C.C.M / 1993*) et dans certains prés humides de la Basse Vallée du Vistre (*S.Arnassant / 1997*).

Statut:

La régression qui semble affecter cette espèce palustre justifie son classement dans certaines listes régionales des espèces protégées (dont la région Provence Alpes Côte d'Azur).

Elle mériterait le même statut en Languedoc Roussillon.

Comme la plupart des orchidées, elle peut être considérée comme **un indicateur valable** du niveau d'artificialisation des milieux (transformations physiques ou biologiques).

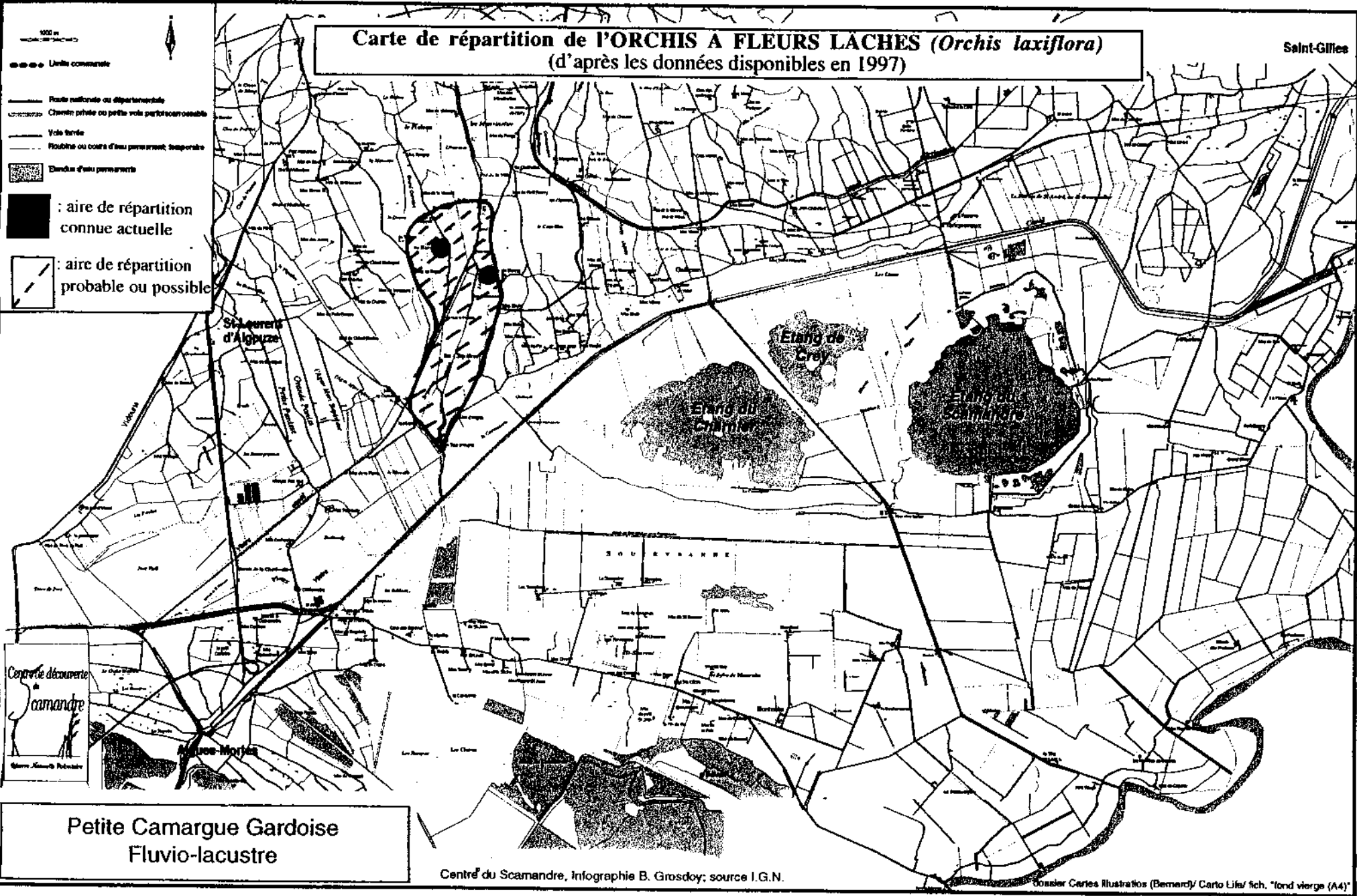
Mesures de gestion favorables à l'espèce:

La fragilité des orchidées (sensibilité aux herbicides et aux modifications du sol, reproduction aléatoire,...) nécessite une gestion « douce » des milieux humides abritant ces espèces:

- Eviter la destructuration du couvert végétal et racinaire (rhizosphère) par action mécanique lourde (roues-cages, pelle mécanique);
- Utilisation du pâturage extensif pour maintenir la végétation basse et ouverte dans ces zones humides (Mesures agri-environnementales en cours);
- Eviter absolument le drainage et l'assèchement des zones humides abritant des stations d'*Orchis laxiflora*;
- Mener une campagne de sensibilisation du public sur la protection des plantes rares ou menacées de Camargue Gardoise afin d'éviter la cueillette ou l'arrachage.

Carte de répartition de l'ORCHIS A FLEURS LACHES (*Orchis laxiflora*)
 (d'après les données disponibles en 1997)

Saint-Gilles



Centre découverte
 du Scamandre
 04 67 50 00 00

Petite Camargue Gardoise
 Fluvio-lacustre

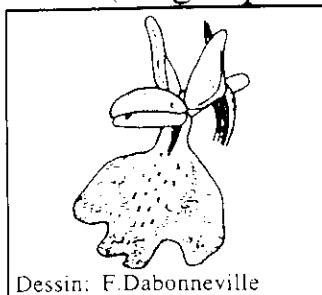
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Dossier Cartes Illustrées (Bernard)/ Carto Lites/ fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Décembre 1997

Espèce: ORCHIS DES MARAIS (*Orchis palustris*)
(Angiosperme monocotylédone / Orchidacées)



Description de l'espèce:

Cette orchidée à épi floral dense de 30 à 40 cm de hauteur se distingue notamment par ses feuilles lancéolées non tachetées et ses fleurs rose ou pourpre clair au labelle nettement trilobé et parsemé de petits traits rouges dans sa partie centrale blanchâtre. Elle fleurit de la mi-Mai à la mi-Juin.

Ecologie:

L'Orchis des marais affectionne les milieux humides et plus particulièrement les marais (jonchaies notamment), les prés temporairement inondés, les fossés et les dépressions interdunaires.

Répartition:

Présente en Europe moyenne et méditerranéenne, elle est essentiellement signalée en France sur les départements littoraux Atlantique et Méditerranée et sur la Région Rhône-Alpes.

Sa répartition gardoise est limitée à la Petite Camargue et reste très localisée aux milieux humides dunaires (dunes côtières et dunes fossiles du cordon de Montcalm) (A.C.C.M.).

Des données anciennes (*De Pouzolx en 1857 mais aussi Corre en 1982*) signalent cette espèce dans les marais et roselières du Scamandre et du Charnier, de même que dans les marais de la Fosse. Les dernières recherches de terrain (*S.Arnassant / 1996 / 1997*) n'ont pu malheureusement confirmer la présence actuelle de l'espèce dans ces secteurs mais deux stations ont été déterminées dans les prés du Cailar, en secteur fluvio-lacustre.

Statut:

La régression générale de cette espèce constatée aussi bien à l'échelon national que régional justifierait le classement de cette espèce dans la liste des espèces protégées en France ou dans certaines régions (dont le Languedoc Roussillon).

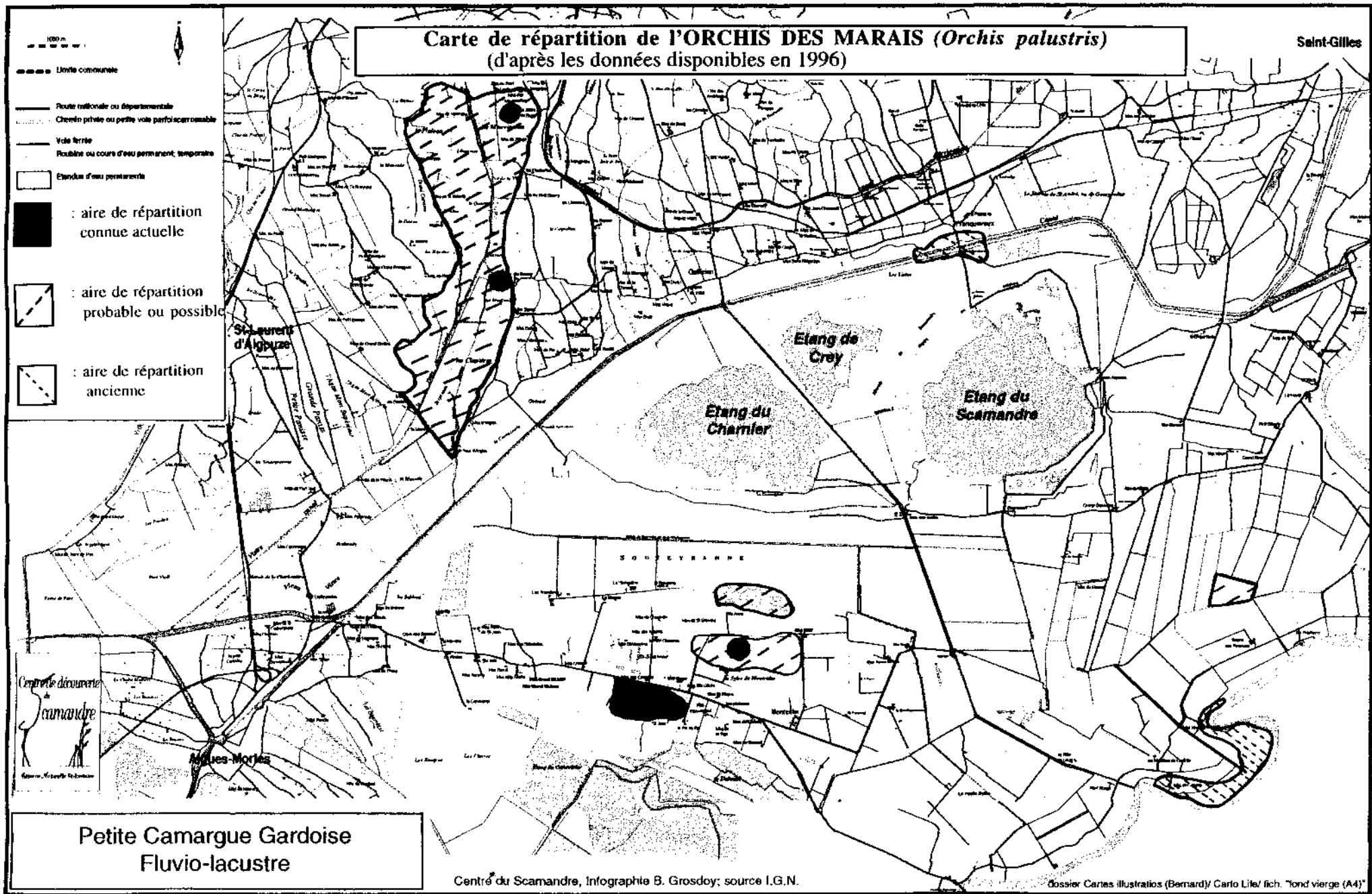
Elle est jugée « **assez rare et très localisée** » dans l'Atlas préliminaire des Orchidées du Gard (A.C.C.M / 1993) et « **très rare** » dans l'Atlas de répartition des Orchidées sauvages de France (Société Française d'Orchidophilie / 1995)

Comme la plupart des orchidées, elle peut être considérée comme **un indicateur valable** du niveau d'artificialisation des milieux (transformations physiques ou biologiques).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

La fragilité des orchidées (sensibilité aux herbicides et aux modifications du sol, reproduction aléatoire,...) nécessite une gestion « douce » des milieux humides abritant ces espèces:

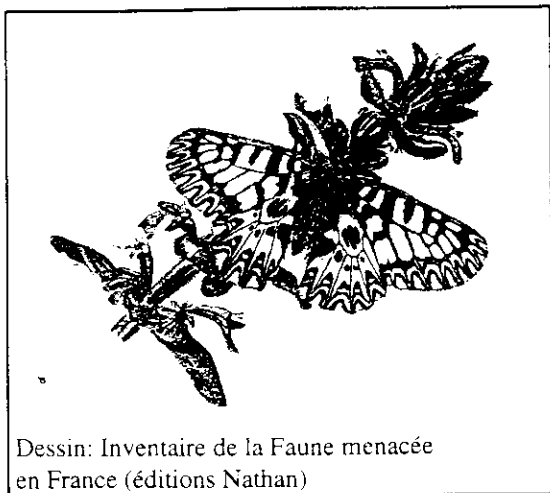
- Eviter la destructuration du couvert végétal et racinaire (rhizosphère) par action mécanique lourde (roues-cages, pelle mécanique);
- Utilisation du pâturage extensif pour maintenir la végétation basse et ouverte dans ces zones humides;
- Eviter absolument le drainage et l'assèchement des zones humides abritant des stations d'*Orchis palustris*;
- Mener une campagne de sensibilisation du public sur la protection des plantes rares ou menacées de Camargue Gardoise afin d'éviter la cueillette ou l'arrachage.



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Décembre 1997

Espèce: DIANE (*Zerynthia polyxena*)
(Insecte Lépidoptère / Papilionidés)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée en France (éditions Nathan)

Description de l'espèce:

Ce papillon diurne de taille plutôt petite (environ 5 cm d'envergure) se reconnaît à son fond jaune clair parsemé de nombreuses bandes et taches brun-noir sur les ailes supérieures complétées de quelques taches rouges sur les ailes postérieures.

Il se distingue de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) par l'absence de taches rouges sur les ailes antérieures.

Ecologie:

La Diane fréquente les zones non cultivées et les friches, de préférence en bordure de zones humides et de cours d'eau où poussent de nombreuses plantes rudérales.

Ces papillons volent de Mars à Mai et pondent en Mai sur les aristoloches (*Aristolochia rotunda essentiellement*) poussant sur les berges et les digues.

Répartition:

L'espèce est en voie de régression sur l'ensemble de son aire de répartition en Europe Méridionale et Septentrionale.

Elle n'est présente en France qu'en colonies d'importance variable sur le littoral Méditerranéen et dans les Alpes du Sud.

L'espèce est ponctuellement présente dans le Gard dans des milieux humides en Cévennes, en Garrigue Nîmoise (*Atlas préliminaire des Papillons du Gard / A.C.C.M / 1989 et 1991*) et en Camargue Gardoise, essentiellement dans les marais de la Basse Vallée du Vistre (secteur de la Tour Carbonnière) / (*Centre du Scamandre / OPIE 1997*) et des ripisylves du Vistre et du Vidourle (*A.C.C.M / Centre du Scamandre 1997*). Des recherches complémentaires méritent d'être menées.

Statut:

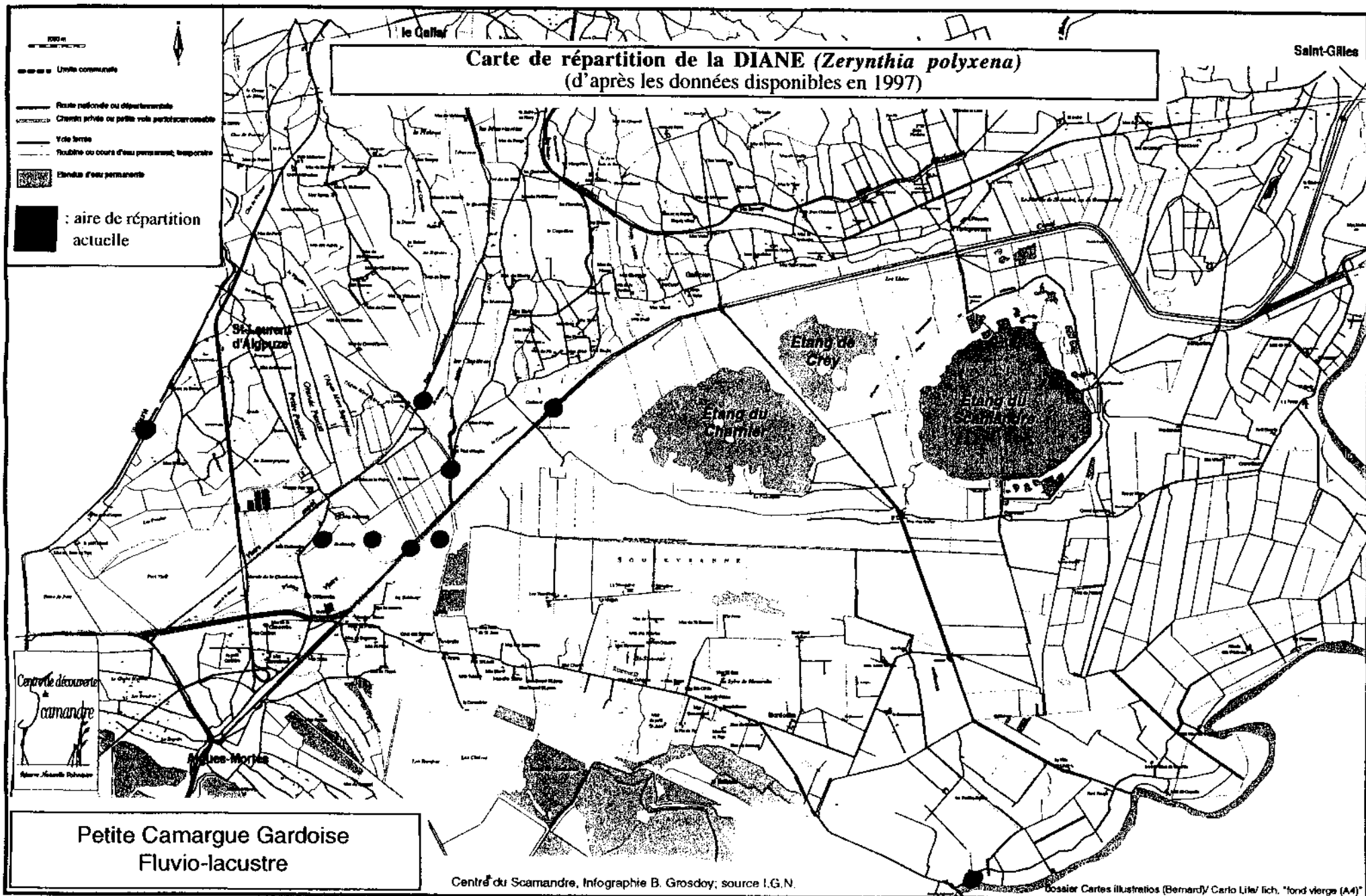
Annexe 4 de la Directive Habitats (Espèces strictement protégées)

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées).

Espèce protégée en France par l'arrêté du 22 Juillet 1993 et classée en "statut vulnérable" (effectifs en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables susceptibles de devenir en danger) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

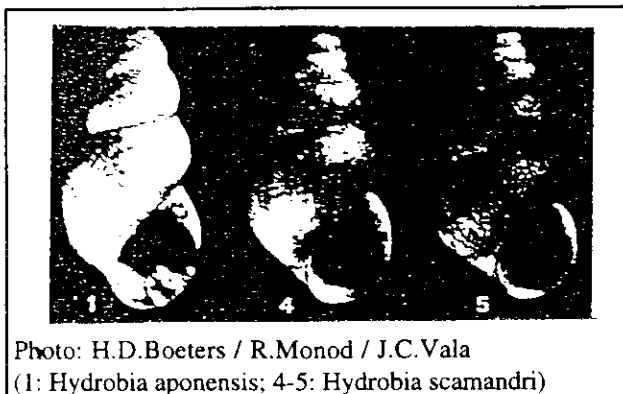
La conservation de cette espèce passe par le maintien de certains secteurs incultes (friches, talus, bords de digues et de chemins) favorables aux aristoloches (plantes-hôtes de la Diane et de la Proserpine) et la prise en compte de la problématique liée à cette espèce par la démoustication sur les secteurs abritant des colonies.



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise)

Espèce: ***Hydrobia scamandri***
(Mollusque gastéropode / Hydrobiidés)



Description de l'espèce:

Ce micro-mollusque aquatique de 3 à 5 mm ressemble énormément aux autres Hydrobiidés du genre *Hydrobia* (*Hydrobia acuta* notamment).

Ecologie:

Cette espèce semble vivre dans des eaux légèrement saumâtres (salinité 4-5 pour mille) dans des roselières sur les tiges immergées de *Phragmites communis*, de *Chara spp* et de *Cladophora*.

On peut la trouver en bordure d'étangs ou dans des canaux ou roubines dans une eau provenant du Canal du Rhône à Sète et du drainage de rizières.

Répartition:

Hydrobia scamandri semble endémique des marais situés à l'Est de l'Etang du Scamandre.
(cf cartographie page suivante)

Statut:

Espèce découverte en 1977 par H.D.Boeters, R.Monod et J.C.Vala.
Espèce protégée en France par l'arrêté du 07 Octobre 1992 et classée comme "rare" (effectifs limités du fait d'une répartition géographique réduite) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:




Difficiles à préciser du fait de la méconnaissance de l'écologie de ces espèces mais la conservation du milieu en l'état (végétation) et le maintien des caractéristiques physico-chimiques de l'eau devraient permettre la pérennité de la population-type d'*Hydrobia scamandri*.

Carte de répartition d'*Hydrobia scamandri*
 (d'après les données de H.D.Boeters, R.Monod, J.C.Vala / 1977)

Saint-Gilles

1:000 000
 Unité consensuelle

Route nationale ou départementale
 Chemin privé ou petite voie praticable
 Vals lavés
 Fossés ou cours d'eau permanent, temporaire
 Étangs d'eau permanente

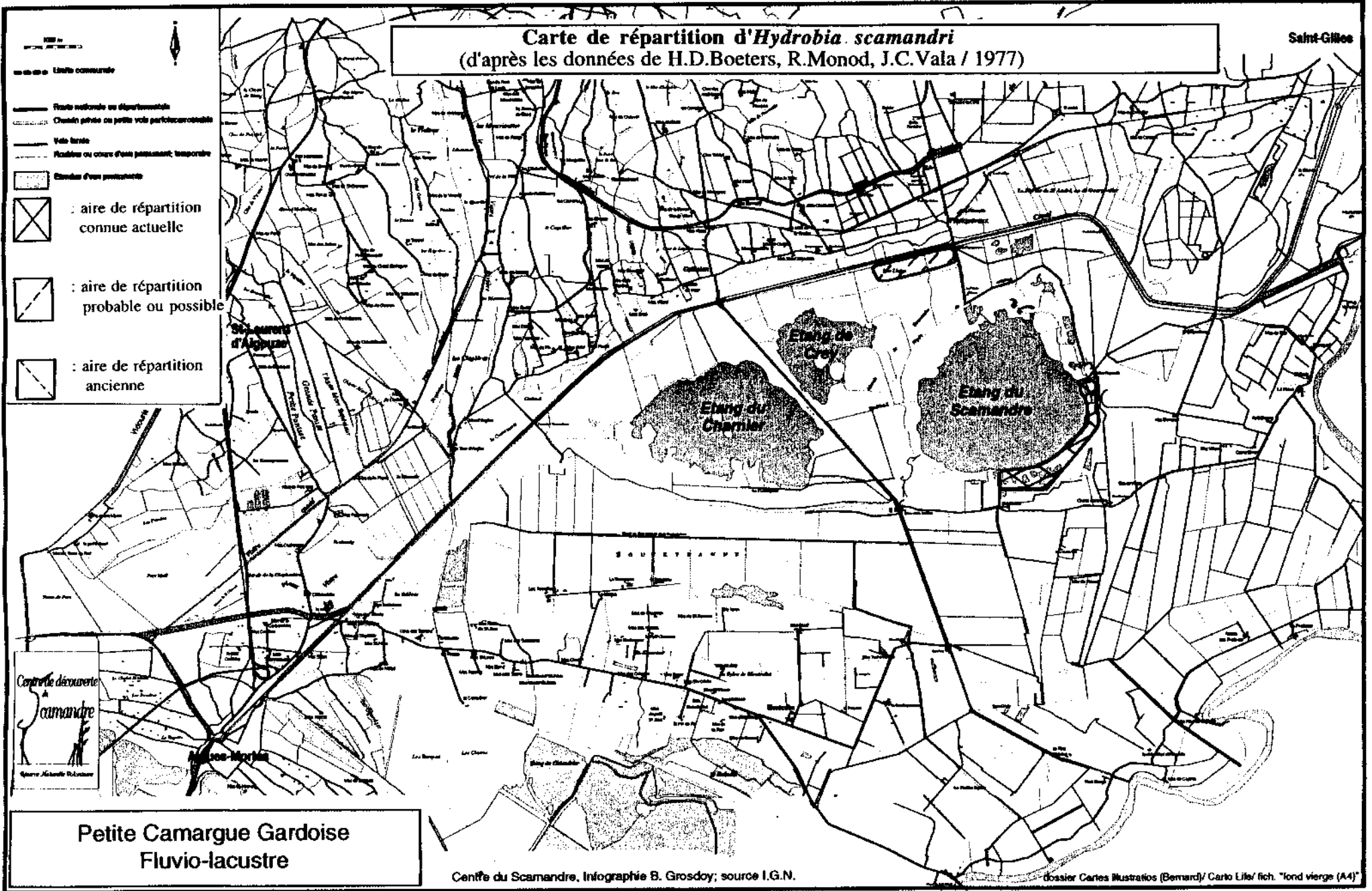
-  : aire de répartition connue actuelle
-  : aire de répartition probable ou possible
-  : aire de répartition ancienne



**Petite Camargue Gardoise
 Fluvio-lacustre**

Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy, source I.G.N.

dossier Cartes Illustrations (Bernard)/ Carto Life/ fich. "fond vierge (A4)"

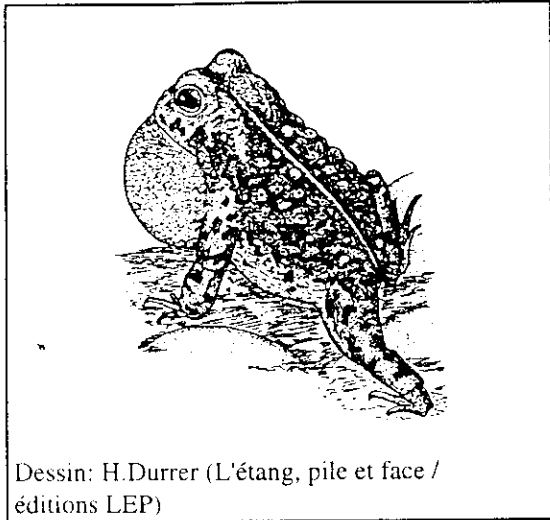


FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Décembre 1997

Espèce: CRAPAUD DES JONCS ou Crapaud calamite

(Batracien / Bufonidae) (*Bufo calamita*)



Dessin: H.Durrer (L'étang, pile et face / éditions LEP)

Description de l'espèce:

Ce petit crapaud (7 à 10 cm) se reconnaît gris-beige tachée de vert, à ses petites verrues ponctuées de rouge et surtout à sa ligne vertébrale jaune.

Sa manière de se déplacer en courant (sans sautiller comme les autres crapauds) est caractéristique.

Ecologie:

Bufo calamita fréquente les sols sableux et légers à végétation basse, de préférence inondés temporairement. On peut aussi le trouver dans les friches agricoles si des points d'eau se trouvent à proximité. Il passe la journée à terre dans un trou et les nuits de Printemps dans l'eau. Il tolère bien les eaux saumâtres et la sécheresse estivale.

Répartition:

Son aire de répartition est assez étendue et couvre la majeure partie de l'Europe Occidentale.

Il est cité comme "très commun" en Petite Camargue (*Ph.Géniez / 1992*) mais il semble plus fréquent dans la partie laguno-marine (*Collectif "Faune du Littoral Gardois" / 1993- 1996*) que dans la partie fluvio-lacustre où il n'a été signalé que dans la Réserve Naturelle Volontaire du Scamandre (*Ph.Géniez / 1992*).

Il a été également observé sur les Costières (*S.Arnassant / 1997*) hors périmètre Natura 2000.

Statut:

Annexe 4 de la Directive Habitats (Espèce nécessitant une protection stricte).

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées).

Espèce protégée en France.

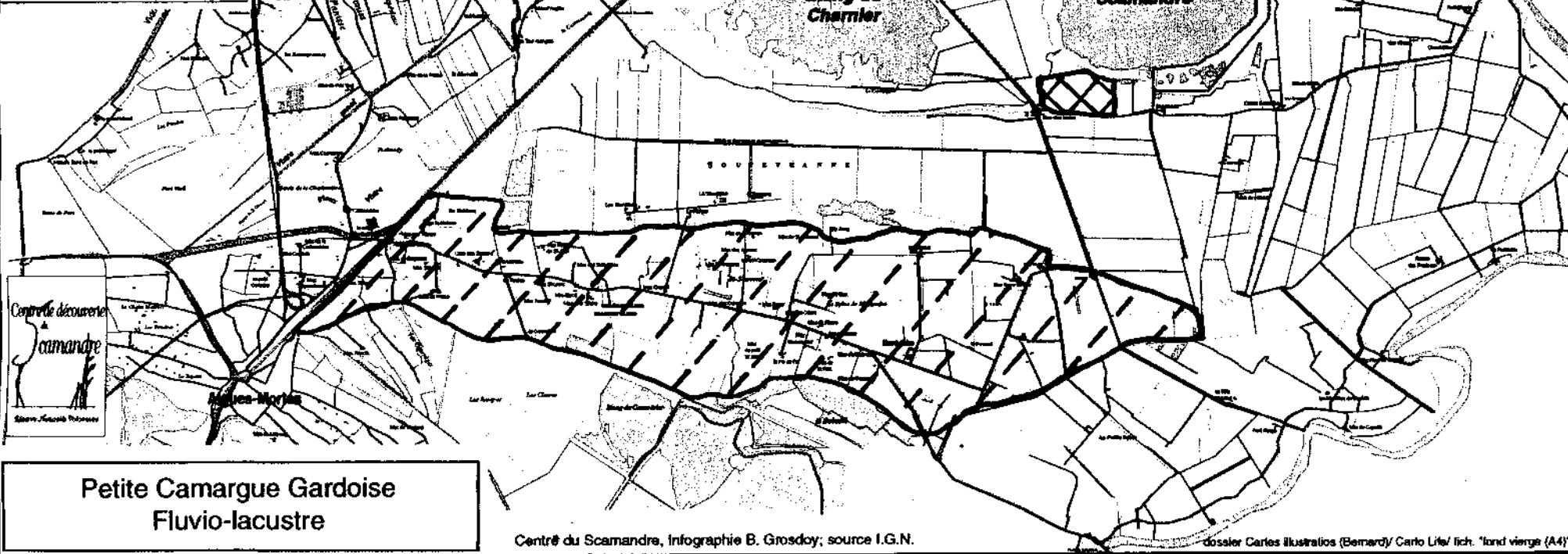
Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Utilisation du pâturage pour maintenir la végétation basse et ouverte;
- Création de points d'eau (mares) restant en eau au moins jusqu'en Juin;
- Recensement et suivi des sites abritant l'espèce et limitation de la pression démoustication sur ces sites si possible.

Carte de répartition du CRAPAUD CALAMITE (*Bufo calamita*)
(d'après les données disponibles en 1996)

Saint-Gilles

- Unité communale
- Route nationale ou départementale
- Chemins privés ou petite voie partiellement ouverte
- Vieilles routes
- Stations ou cours d'eau permanents, temporaires
- Étangs d'eau permanente
- ⊗ : aire de répartition connue actuelle
- ▧ : aire de répartition probable ou possible
- ▨ : aire de répartition ancienne



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

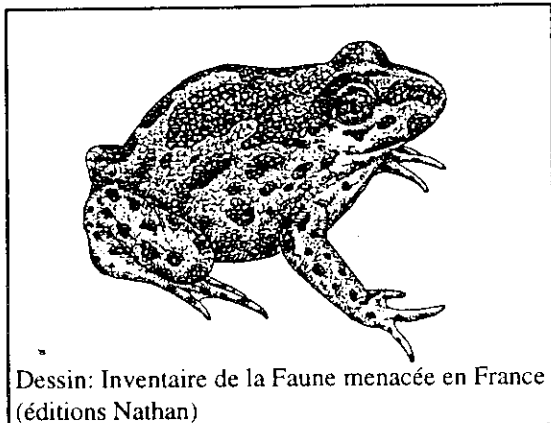
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

dossier Cartes illustrées (Bernard) / Carlo Lita / fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: PÉLOBATE CULTRIPÈDE (*Pelobates cultripes*)
(Batracien / Pelobatidae)



Description de l'espèce:

Pouvant atteindre 10 cm, le Pélobate cultripède possède des couleurs variables avec une dominance gris-beige teinté de grosses taches verdâtres.

Du fait de son allure trapue, il peut rappeler aussi bien l'aspect d'une grenouille que d'un crapaud. Il possède un tubercule noir (couteau) aux pattes postérieures qui lui permet de s'enfouir facilement dans le sable et il a de gros yeux globuleux à pupille verticale.

Ecologie:

Pelobates cultripes fréquente essentiellement les zones humides sablonneuses (dunes, rives au sol meuble des cours d'eau, gravières, etc...).

Il n'apprécie pas particulièrement la présence de végétaux sur les rives et on ne le trouve dans l'eau que durant la période de reproduction en Avril-Mai.

Répartition:

Nettement méditerranéen, son aire de répartition en France s'étend sur le littoral méditerranéen et sur la côte atlantique entre Bordeaux et l'estuaire de la Loire.

Il est en régression sur l'ensemble de son aire de répartition.

Il est cité comme "peu commun à assez rare" en Petite Camargue (*Ph.Géniez / 1992*) et les observations rassemblées par *l'Association La Cistude* restent localisées et concernent entre autres le secteur de l'Espiguette ou la Basse Vallée du Vistre sur le piémont des Costières (ruisseaux temporaires au milieu de vignes).

Statut:

Annexe 4 de la Directive Habitats (Espèce nécessitant une protection stricte)

Annexe 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées)

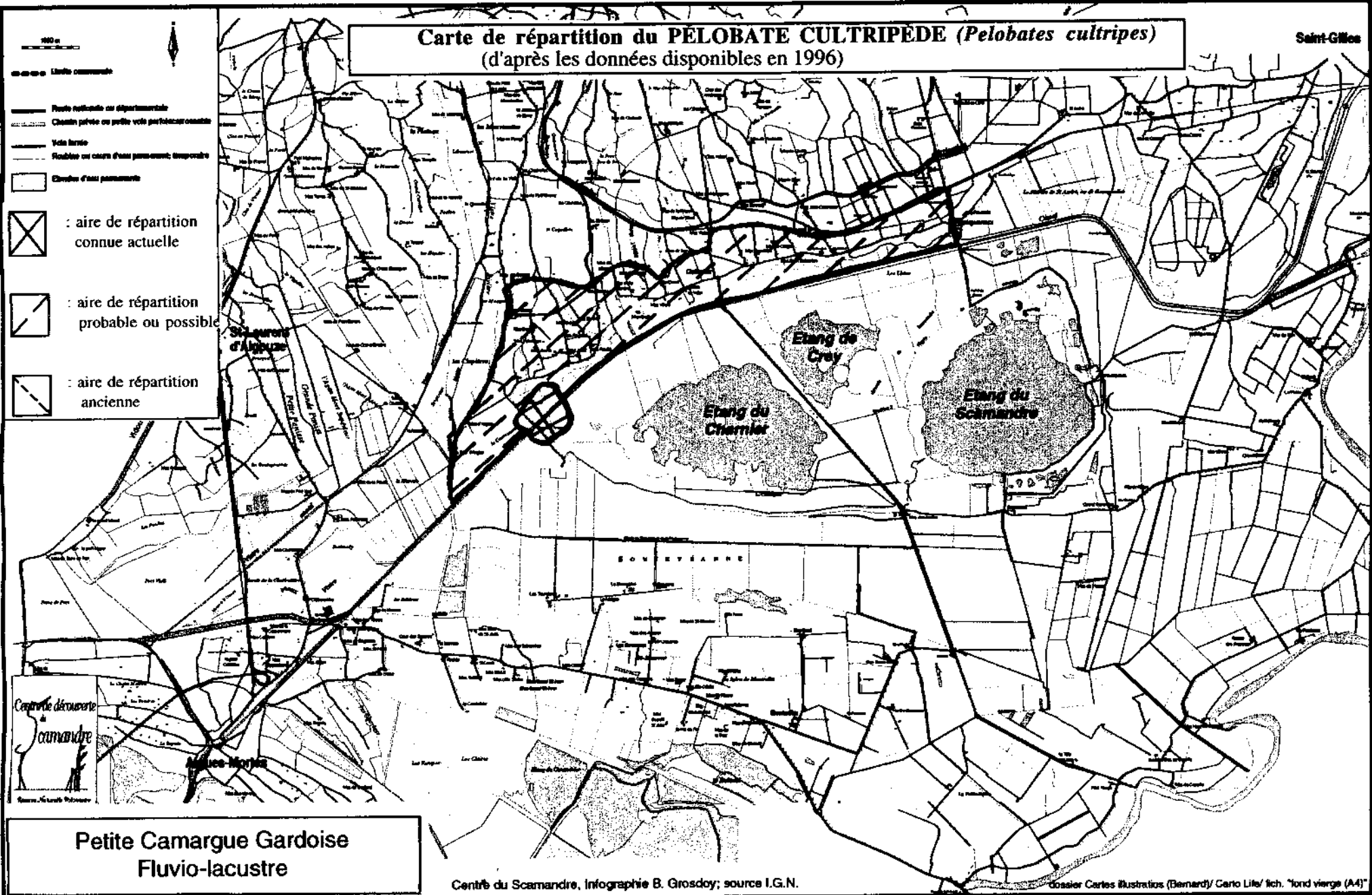
Espèce protégée en France et classée comme "vulnérable" (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Recensement et suivi des populations;
- Limitation de la pression de démoustication sur ces sites si possible;
- Amélioration de la qualité de l'eau (notamment dans le secteur de la Basse Vallée du Vistre et aux abords des zones d'habitat diffus).

Carte de répartition du PELOBATE CULTRIPÈDE (*Pelobates cultripes*)
(d'après les données disponibles en 1996)

Saint-Gilles



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: PÉLODYTE PONCTUÉ (*Pelodytes punctatus*)
(Batracien / Pélodytidae)



Description de l'espèce:

Ce petit batracien de 4 à 5 cm de long se caractérise par une peau verruqueuse de couleur beige tachée de vert, par sa silhouette au museau très allongé, par de longues pattes et par des pupilles verticales.

Ecologie:

Le péloodyte ponctué vit dans tous types de terrain de plaine, de préférence à proximité de points d'eau (stagnante) qu'il fréquente assidûment au Printemps aussi bien de jour que de nuit. Il est essentiellement nocturne le reste de l'année.

Répartition:

De répartition ouest-méditerranéenne (Péninsule Ibérique, France), *Pelodytes punctatus* est surtout présent sur le littoral Atlantique et en domaine méditerranéen et est en régression générale notamment sur les secteurs littoraux.

Il est cité comme "rare" en Petite Camargue par *Ph.Géniez (1992)* qui l'a signalé dans la Réserve Naturelle Volontaire du Scamandre.

Néanmoins, sa présence a été relevée dans le secteur du Rhône et de la Basse Vallée du Vistre (*Association La Cistude*) et en Camargue laguno-marine dans le secteur dunaire de la pinède du Boucanet où il retrouve son biotope caractéristique du littoral atlantique que sont les dunes périodiquement inondées (*Collectif "Faune du Littoral Gardois"*).

Statut:

Annexe 3 de la Convention de Berne (Espèces protégées)
Espèce protégée en France et classée comme "vulnérable" (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Recensement et suivi des populations;
- Limitation de la pression de démoustication sur ces sites si possible;
- Création de mares dans les secteurs fréquentés (si nécessaire);
- Amélioration de la qualité de l'eau (notamment dans le secteur de la Basse Vallée du Vistre et aux abords des zones d'habitat diffus).

Carte de répartition du PELODYTE PONCTUÉ (*Pelodytes punctatus*)
 (d'après les données disponibles en 1996)

Saint-Gilles

----- Limite communale

==== Route nationale ou départementale

----- Chemin privé ou petite voie perforée/canal

----- Voie ferrée

----- Canalis ou cours d'eau permanent; temporaire

□ Echange d'eau permanent

⊗ : aire de répartition connue actuelle

▧ : aire de répartition probable ou possible

▨ : aire de répartition ancienne



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

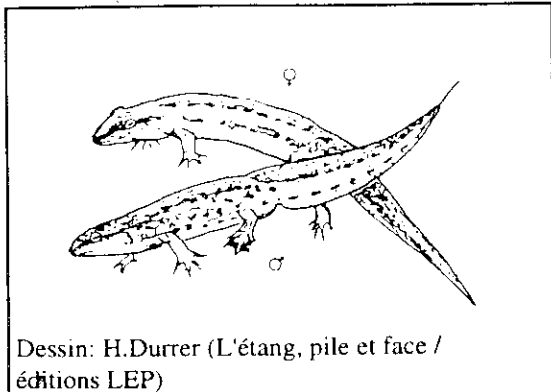
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Dossier Cartes Illustrées (Bernard)/Carto Life/ fch. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise)

Espèce: TRITON PALMÉ (*Triturus helveticus*)
(Batracien / Salamandridae)



Dessin: H.Durrer (L'étang, pile et face / éditions LEP)

Description de l'espèce:

Le plus petit de nos tritons (7 à 9 cm de long) est assez terne arborant des tons verdâtres sur le dos et sur les flancs ponctués de noir. Le ventre est jaunâtre légèrement ponctué. Le mâle en parure nuptiale possède un petit filament noir au bout de la queue et une très large palmure noire aux pattes postérieures.

Ecologie:

Le Triton palmé fréquente les eaux douces et claires à court lent, de même que les fossés et les mares si l'eau est de bonne qualité. La présence de végétation sur les berges est appréciée.

Il hiberne dans l'eau ou dans la terre et il apparaît de toute façon très tôt dans le milieu aquatique (souvent dès la fin de l'Hiver). Bien que signalé en Europe dans des eaux saumâtres, aucune observation locale ne confirme cette tolérance.

Répartition:

Triturus helveticus possède une large répartition ouest-européenne.

Il est cité comme "rare" en Petite Camargue par *Ph.Géniez en 1992* qui ne l'a pas observé dans le secteur des marais du Scamandre.

Les seules données concernant la Camargue Gardoise sont anciennes (début des années 80) et concernent les ruisseaux des launes de Gallician (piémont des Costières) et le Rhône sur la commune d'Aimargues, en périphérie du domaine d'étude (*Centre de Découverte du Scamandre et Association La Cistude*).

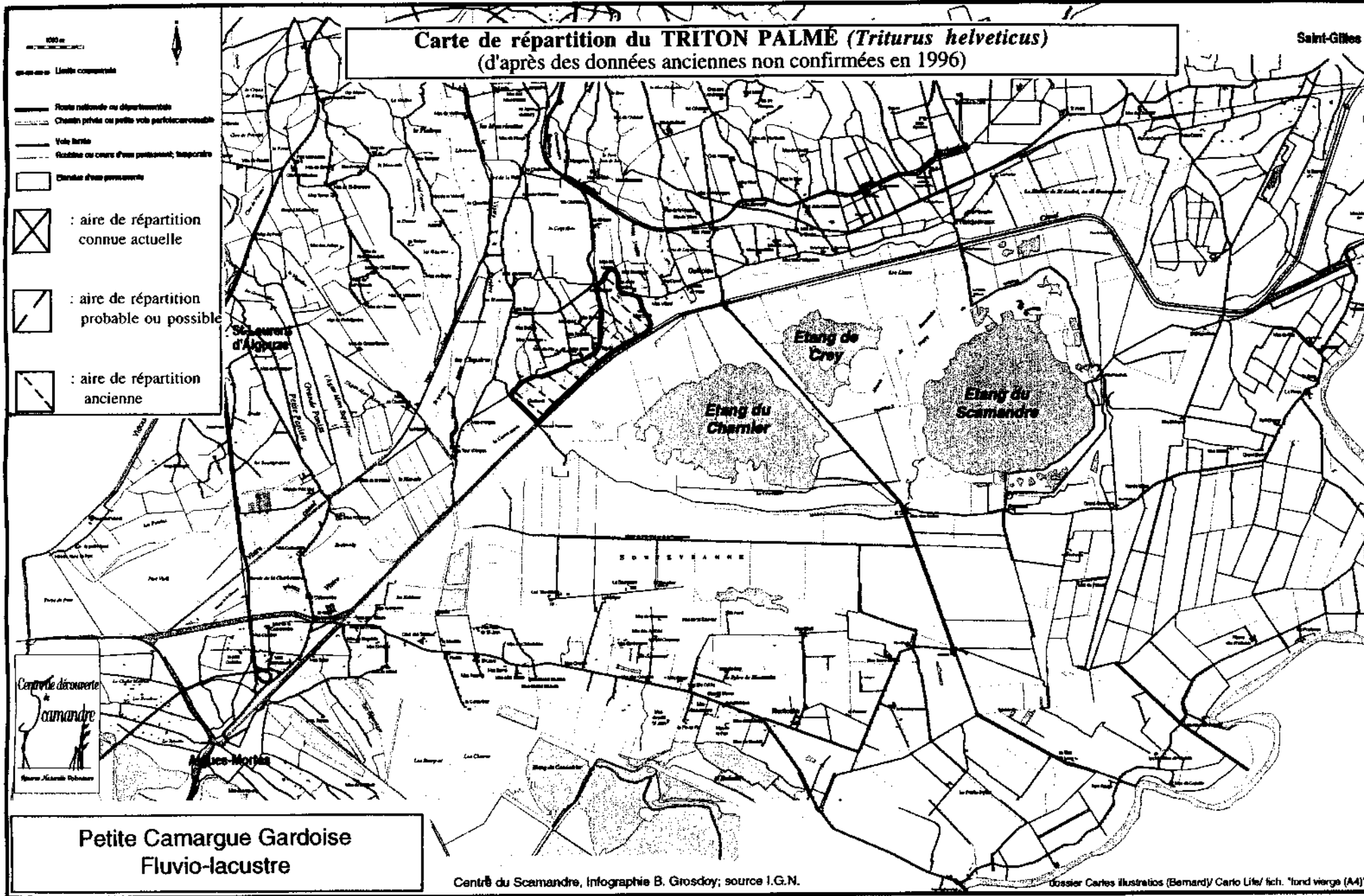
Au vu de la qualité de l'eau actuelle de ces ruisseaux (pollution organique domestique et agricole), il est fort possible que l'espèce ne soit plus présente (comme semble le confirmer les prospections entreprises en 1996 / *S.Arnassant*).

Statut:

Espèce protégée en France.

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

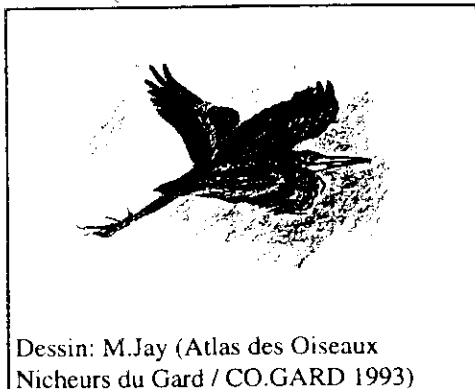
- Recensement et suivi des dernières populations de Camargue Gardoise (?) et limitation de la pression de démoustication sur les mares et ruisseaux concernés;
- Conservation des berges naturelles végétalisées de ces points d'eau;
- Limitation des apports organiques dans les ruisseaux des launes de Gallician et de la Basse Vallée du Vistre (traitement des eaux domestiques notamment).



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: HÉRON POURPRÉ (*Ardea purpurea*)
(Oiseau / Ardeidae)



Dessin: M.Jay (Atlas des Oiseaux
Nicheurs du Gard / CO.GARD 1993)

Description de l'espèce:

Le Héron pourpré se distingue du Héron cendré par une taille inférieure, une silhouette plus mince et surtout par son plumage plus foncé et brun-roux sur ventre, le cou et la tête. Le cou est nettement replié en vol mais aussi au sol, notamment en position d'affût.

Ecologie:

Cette espèce recherche les grandes roselières denses pour la nidification et les marais inondés pour l'alimentation (grenouilles, poissons, invertébrés, etc...).

Dès son retour d'Afrique (vers la mi-Mars), il se rassemble en colonies dans les vastes roselières où il effectuera sa nidification et l'élevage des jeunes jusqu'à son départ en Septembre. Il peut aussi nicher dans des arbres parfois en compagnie d'autres hérons arboricoles.

Répartition:

De répartition plutôt méditerranéenne (bien qu'il soit en expansion sur le littoral atlantique et dans marais du centre), le Héron pourpré a connu une baisse importante de ses effectifs ces dernières années.

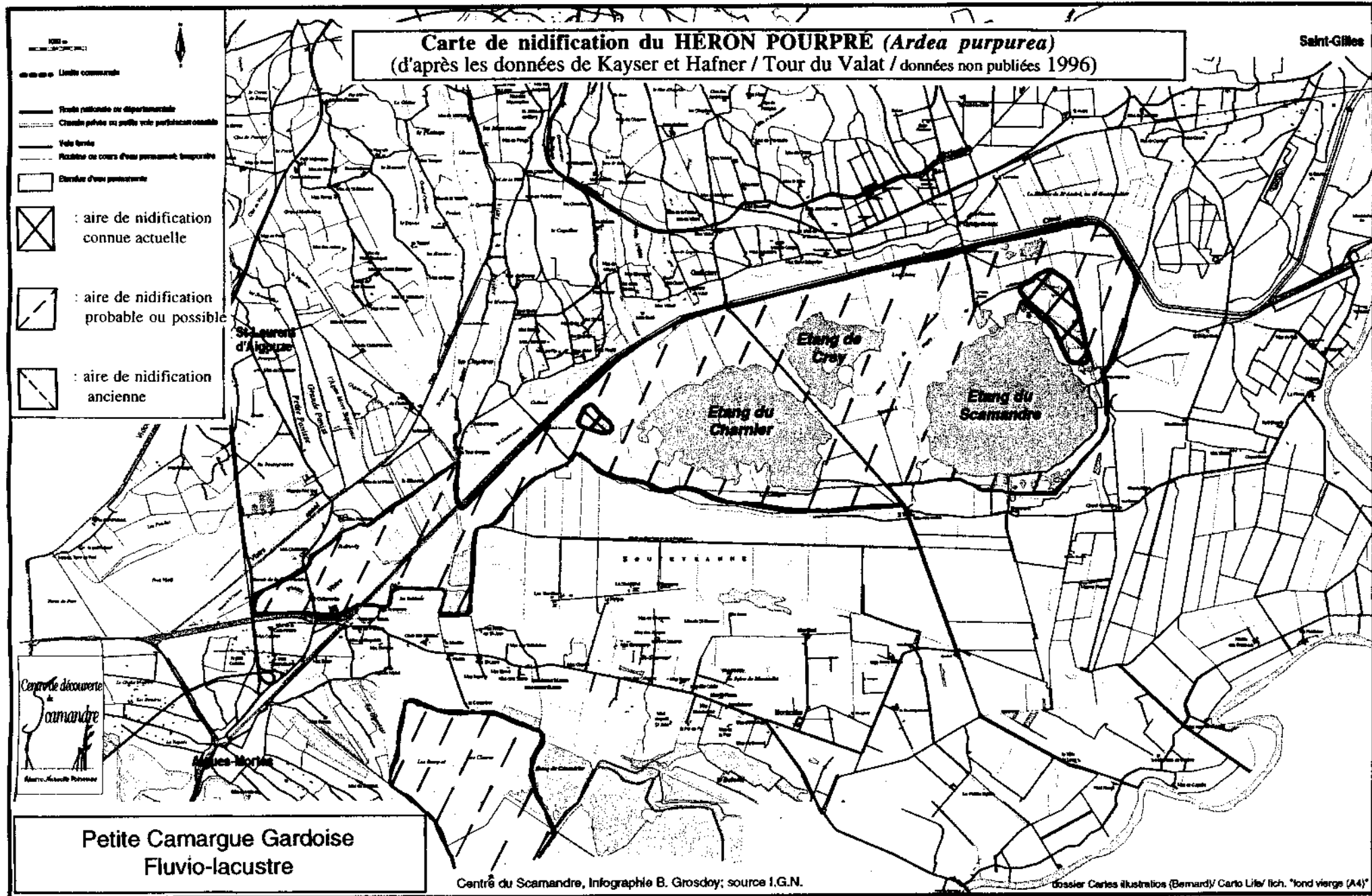
En Camargue Gardoise, après avoir culminé à 744 couples en 1983, les effectifs ont constamment baissé et deux colonies seulement subsistent actuellement représentant environ 250 à 300 couples. Un ou deux couples nichent occasionnellement dans un boisement sur les Costières.

Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)
Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la
Convention de Bonn (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).
Espèce protégée en France.

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

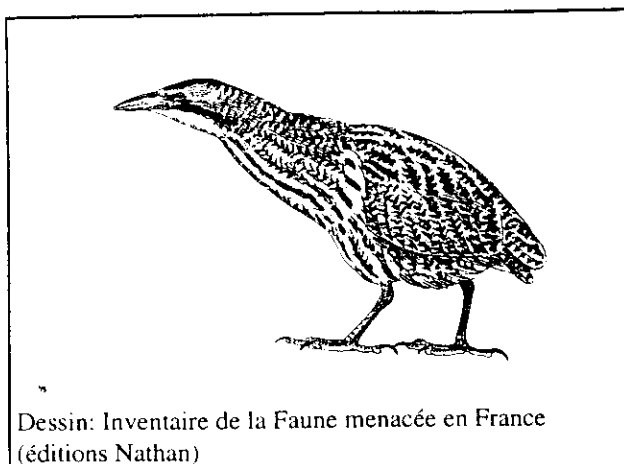
- Enrayer la diminution spatiale des roselières et envisager d'autres sites susceptibles d'être occupés pour la nidification (notamment en cas d'abandon des sites actuels);
- Planification de l'exploitation des roseaux sur le secteur géographique occupé par les deux colonies de Camargue Gardoise (mesures agri-environnementales en cours d'application);
- Planification de la gestion des niveaux d'eau de la roselière;
- Surveillance des colonies et limitation du dérangement en période de nidification;
- Mise en place de « zones tampons » en périphérie des colonies existantes.



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Avril 1997

Espèce: BUTOR ÉTOILÉ (*Botaurus stellaris*)
(Oiseau / Ardeidae)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée en France
(éditions Nathan)

Description de l'espèce:

Ce héron trapu d'environ 80 cm de hauteur se reconnaît à son plumage mimétique brun jaunâtre barré et tacheté de noir, à ses grosses pattes courtes verdâtres et surtout à son attitude dressée et immobile parmi les roselières.

Ecologie:

Cette espèce sédentaire, aux moeurs casanières et solitaires, recherche les roselières denses de taille variable qu'il fréquente durant toute l'année. On peut aussi l'observer ponctuellement dans les marais à proximité des grandes roselières. Observé rarement, il est surtout repérable à son « chant » caractéristique et puissant, rappelant une corne de brume ou un meuglement de taureau jaillissant des roselières.

Répartition:

Le Butor étoilé fréquente l'Europe méridionale et tempérée et plus particulièrement trois grandes régions françaises que sont le littoral Atlantique au nord de la Loire, le Nord-Est et surtout le littoral Méditerranéen avec la plus importante population en Camargue.

En Camargue Gardoise, la population, en régression, estimée entre 30 et 40 couples représentant plus du tiers de la population méditerranéenne (*Atlas des Oiseaux nicheurs du Gard / C.O.GARD / 1993*), est concentrée dans les roselières et marais du Scamandre et du Charnier en zone fluvio-lacustre.

Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)

Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la **Convention de Bonn** (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).

Espèce protégée en France et classée comme « vulnérable » (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

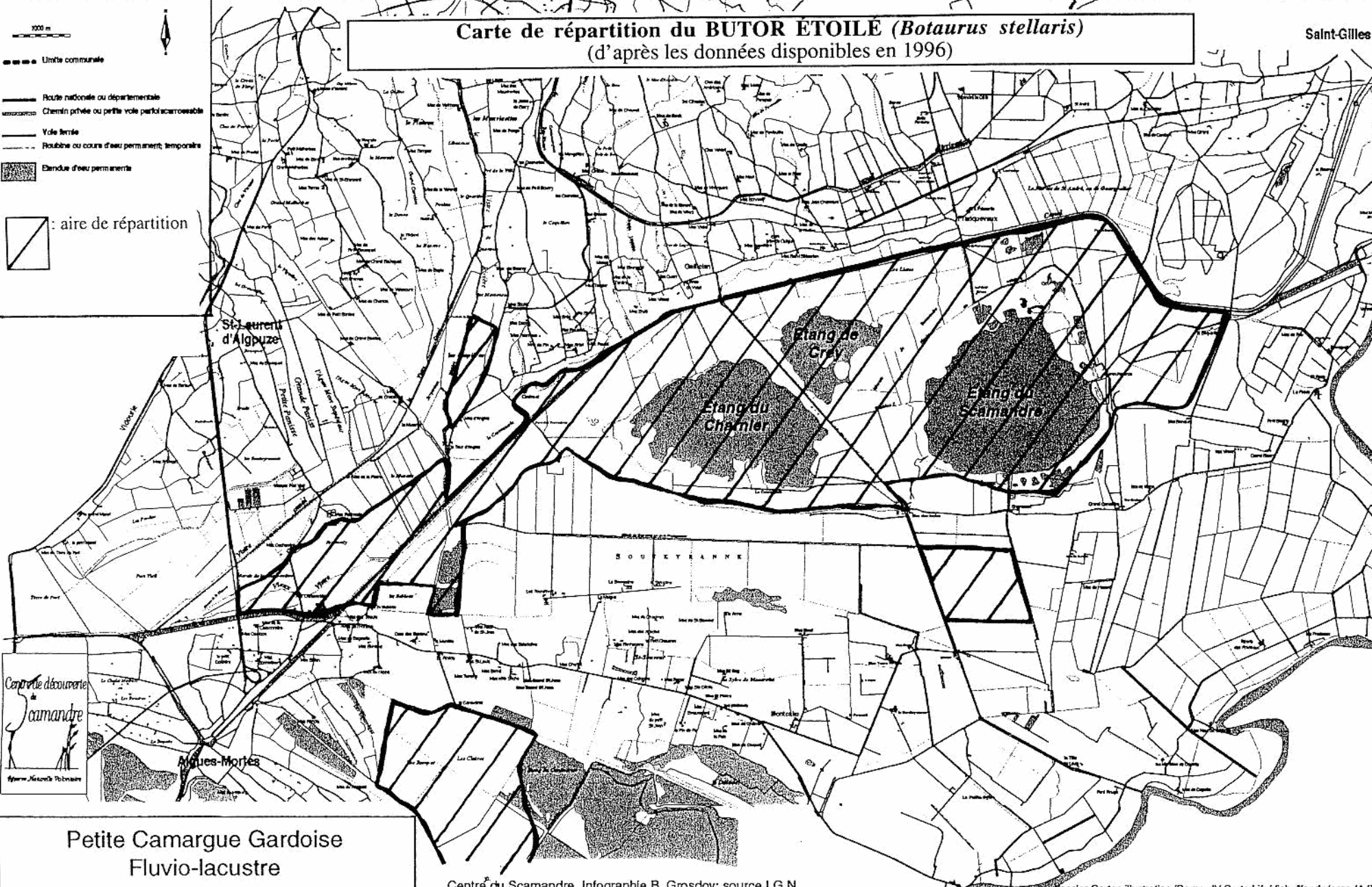
Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Planification de l'exploitation des roseaux sur le secteur géographique occupé par l'espèce (mesures agri-environnementales en cours d'application);
- Planification de la gestion des niveaux d'eau de la roselière;
- Suivi des populations et limitation du dérangement, en période de nidification et en période d'hivernage (chasse).

Carte de répartition du BUTOR ÉTOILÉ (*Botaurus stellaris*) (d'après les données disponibles en 1996)

Saint-Gilles

- 0000 m
- Unité communale
- Route nationale ou départementale
- Chemin privé ou petite voie perfoliacarrossable
- Voie ferrée
- Routière ou cours d'eau permanent, temporaire
- Etang d'eau permanente
- ▧ : aire de répartition



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

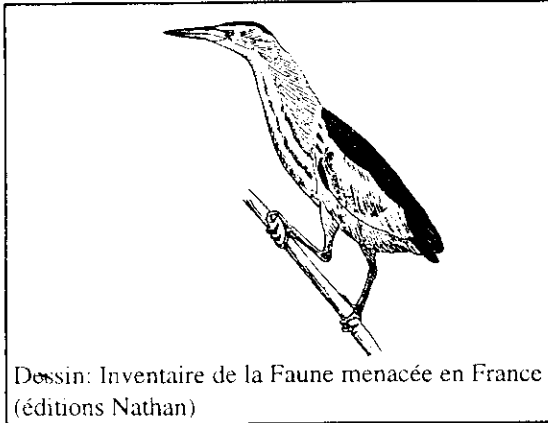
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Bossier Cartes illustratios (Bernard)/ Carto Life/ fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Août 1997

Espèce: BLONGIOS NAIN (*Ixobrychus minutus*)
(Oiseau / Ardeidae)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée en France (éditions Nathan)

Description de l'espèce:

Le plus petit héron européen (35 cm environ) se reconnaît à sa coloration beige et noire bien contrastée pour le mâle, plus marquée vers le brun strié chez la femelle. Les pattes sont vertes et le bec est jaunâtre.

Ecologie:

Ce héron migrateur fréquente les milieux humides touffus tels que les roselières (même de petites tailles), mais aussi les ripisylves arbustives et herbacées, de même que les berges des étangs naturels ou artificiels (gravières, anciennes carrières). Son observation est très difficile de par sa discrétion et la furtivité de son vol.

Répartition:

Le blongios nain possède une vaste aire de répartition comprenant l'Europe, l'Asie, l'Afrique tropicale ou l'Australie.

Ses populations françaises sont en chute libre depuis une trentaine d'années (plusieurs milliers de couples dans les années 60 contre 453 couples nicheurs en 1983!).

Sa population gardoise (suivant la même baisse que la population nationale) est évaluée à une dizaine de couples (*Atlas des Oiseaux nicheurs du Gard / C.O.GARD / 1993*) nichant essentiellement en Camargue Gardoise fluvio-lacustre, à l'étang de la Capelle et dans quelques zones humides des Costières.

Cette importante régression semble due essentiellement à de mauvaises conditions d'hivernage en Afrique (sécheresse).

Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)

Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la **Convention de Bonn** (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).

Espèce protégée en France, classée « en danger » (seuil minimal critique) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge) et comme « très menacée » dans l'Atlas des Oiseaux nicheurs du Gard (C.O.GARD / 1993).

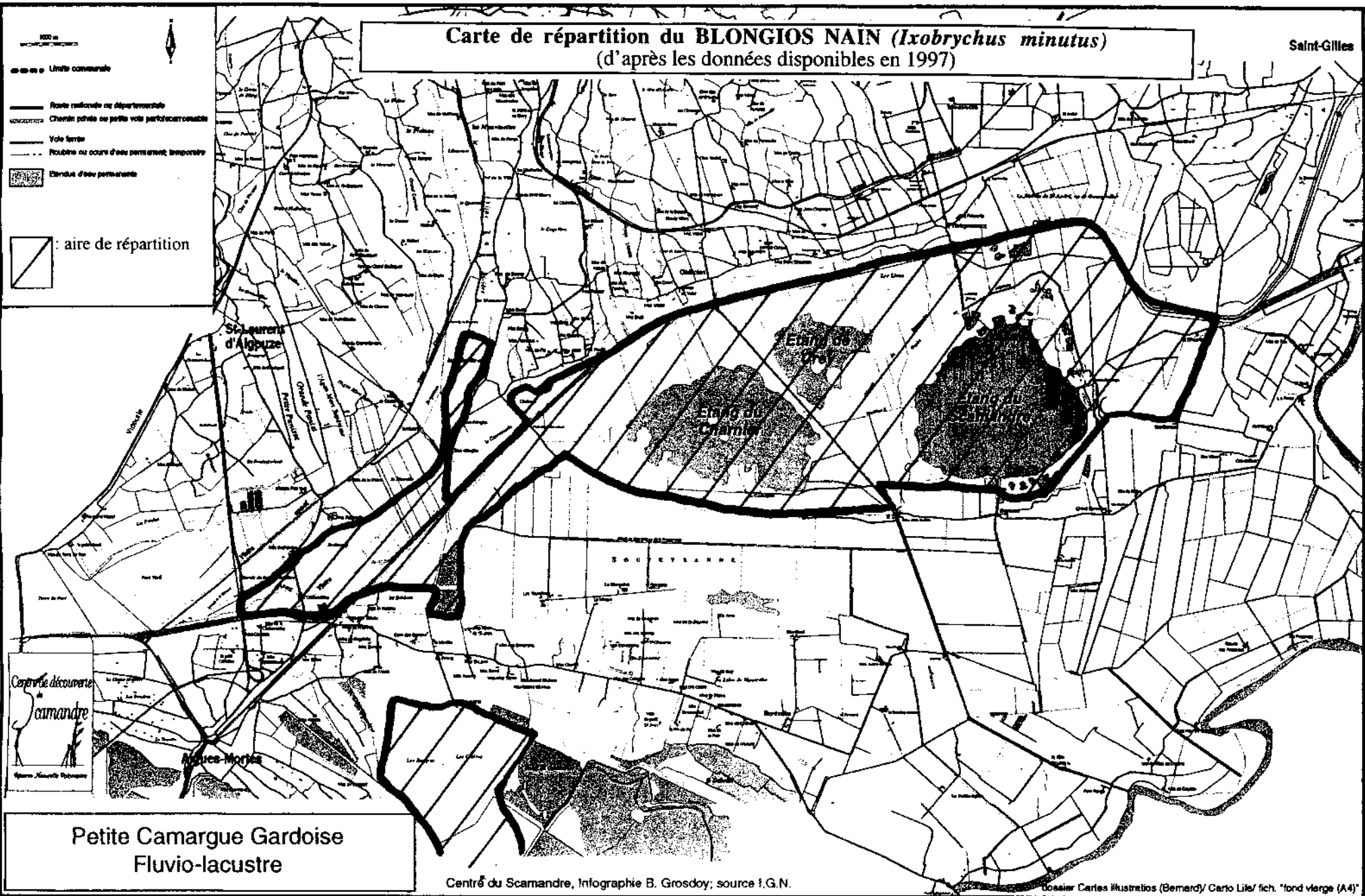
Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Recensement et suivi de tous les sites de nidification de l'espèce avec limitation du dérangement en période de nidification et mise en place d'une gestion particulière de ces sites (densification de la végétation);

- Planification de l'exploitation des roseaux et des niveaux d'eau sur le secteur géographique occupé par l'espèce (mesures agri-environnementales en cours d'application).

Carte de répartition du **BLONGIOS NAIN** (*Ixobrychus minutus*)
(d'après les données disponibles en 1997)

Saint-Gilles



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Boisier Cartes Illustrations (Bernard)/ Carto Life/ fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise) / Centre du Scamandre / Octobre 1996

Espèce: ECHASSE BLANCHE (*Himantopus himantopus*)
(Oiseau / Recurvirostridae)

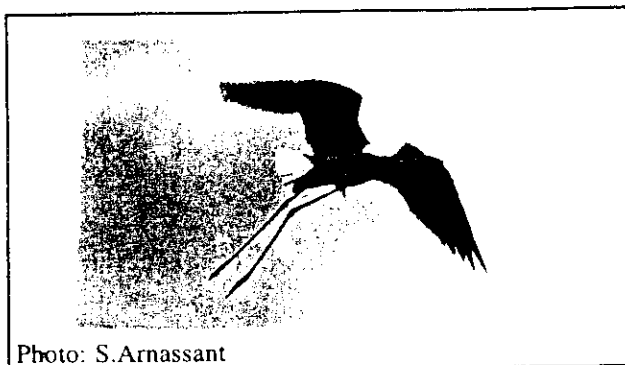


Photo: S. Arnassant

Description de l'espèce:

Son plumage noir et blanc, ses très longues pattes rouges et son long bec fin noir caractérise cet échassier facilement reconnaissable aussi bien en vol qu'au sol.

Ecologie:

L'échasse blanche recherche les prés humides et les marais ouverts doux (mais aussi saumâtres ou même parfois lagunaires). Dès son retour d'Afrique tropicale en Mars, elle fréquente les terrains favorables (végétation basse ou quasi-absente, faible niveau d'eau, présence de nourriture) pour nicher. Du fait des conditions recherchées, une grande variabilité annuelle géographique des colonies caractérise cette espèce. De préférence coloniale, des couples isolés peuvent aussi se rencontrer assez facilement.

Répartition:

Les effectifs de cette espèce essentiellement méditerranéenne sont d'une grande variabilité annuelle.

En Camargue Gardoise, les effectifs nicheurs varient ainsi d'une année sur l'autre entre 60 et plus de 150 couples et se concentrent presque exclusivement à la partie fluvio-lacustre (secteur des marais du Scamandre et du Charnier).

Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)
Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la
Convention de Bonn (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).
Espèce protégée en France.

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Planification de la gestion des niveaux d'eau;
- Utilisation du pâturage pour maintenir la végétation basse et ouverte dans les marais;
- Gestion et rotation du pâturage afin d'éviter le dérangement et les risques d'écrasement des nids pendant la période de reproduction sur les colonies;
- Programme de limitation des populations de Goélands leucophés (surtout dans la zone laguno-marine).

Carte de nidification de l'ÉCHASSE BLANCHE (*Himantopus himantopus*)
 (zone de nidification régulièrement occupée par les colonies d'échasses)

Saint-Gilles

0 1 2 3 4 5 km

----- Lignes constantes

----- Route nationale ou départementale

----- Chemin privé ou petite voie perforée/carrossable

----- Voie ferrée

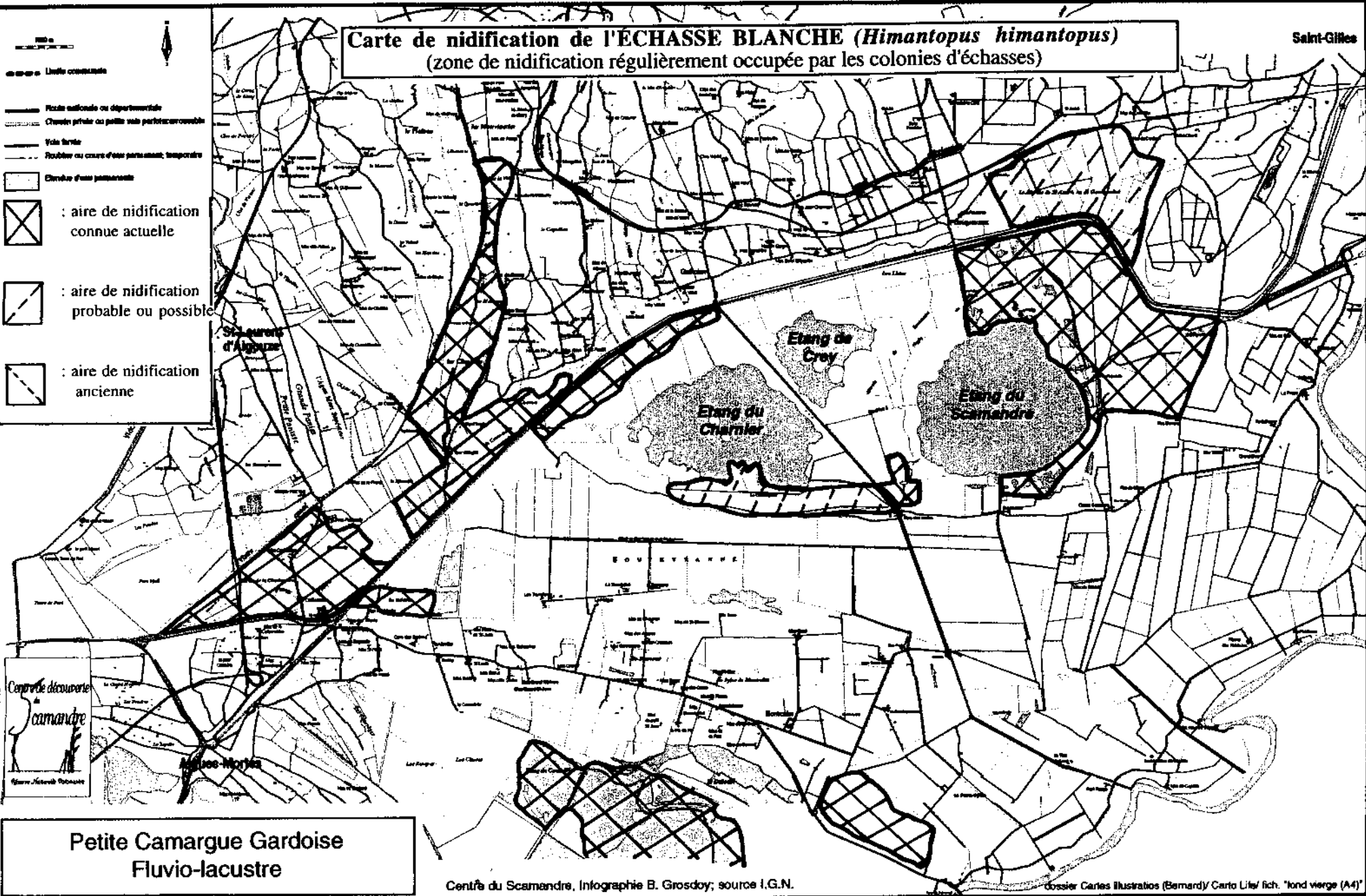
----- Rouille ou cours d'eau permanent, temporaire

----- Cloture d'eau permanente

⊗ : aire de nidification connue actuelle

⊘ : aire de nidification probable ou possible

⊙ : aire de nidification ancienne



Petite Camargue Gardoise
Fluvio-lacustre

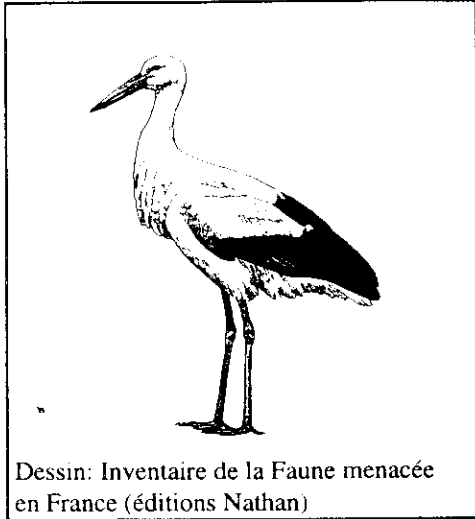
Centre du Scamandre, Infographie B. Grosdoy; source I.G.N.

Dossier Cartes Illustrées (Bernard)/ Carto L'ile/ fich. "fond vierge (A4)"

FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise)

Espèce: CIGOGNE BLANCHE (*Ciconia ciconia*)
(Oiseau / Ciconiidae)



Dessin: Inventaire de la Faune menacée en France (éditions Nathan)

Description de l'espèce:

Cet échassier blanc aux rémiges noires d'une envergure de 1.60 m est facilement reconnaissable avec ses pattes et son bec rouge.

Ecologie:

La cigogne blanche recherche les marais, les rizières, les prairies humides et autres milieux aquatiques qui lui permettent de trouver sa nourriture (batraciens essentiellement) et la présence d'arbres isolés qui lui permettant de nicher. C'est un oiseau migrateur qui nous quitte à partir du mois d'Août vers l'Afrique tropicale.

Répartition:

Après un effondrement des populations alsaciennes (9 couples seulement 1974), la cigogne blanche effectue depuis quelques années en France un important retour avec un essaimage de couples isolés dans de nombreux départements français (90 couples hors Alsace en 1993).

Dans le Gard, un couple s'est installé en 1989 sur un arbre isolé dans la basse Vallée du Vistre et se reproduit chaque année (deux ou trois jeunes en moyenne). De plus, quelques juvéniles fréquentent la Petite Camargue et l'on peut espérer l'installation prochaine d'un nouveau couple.

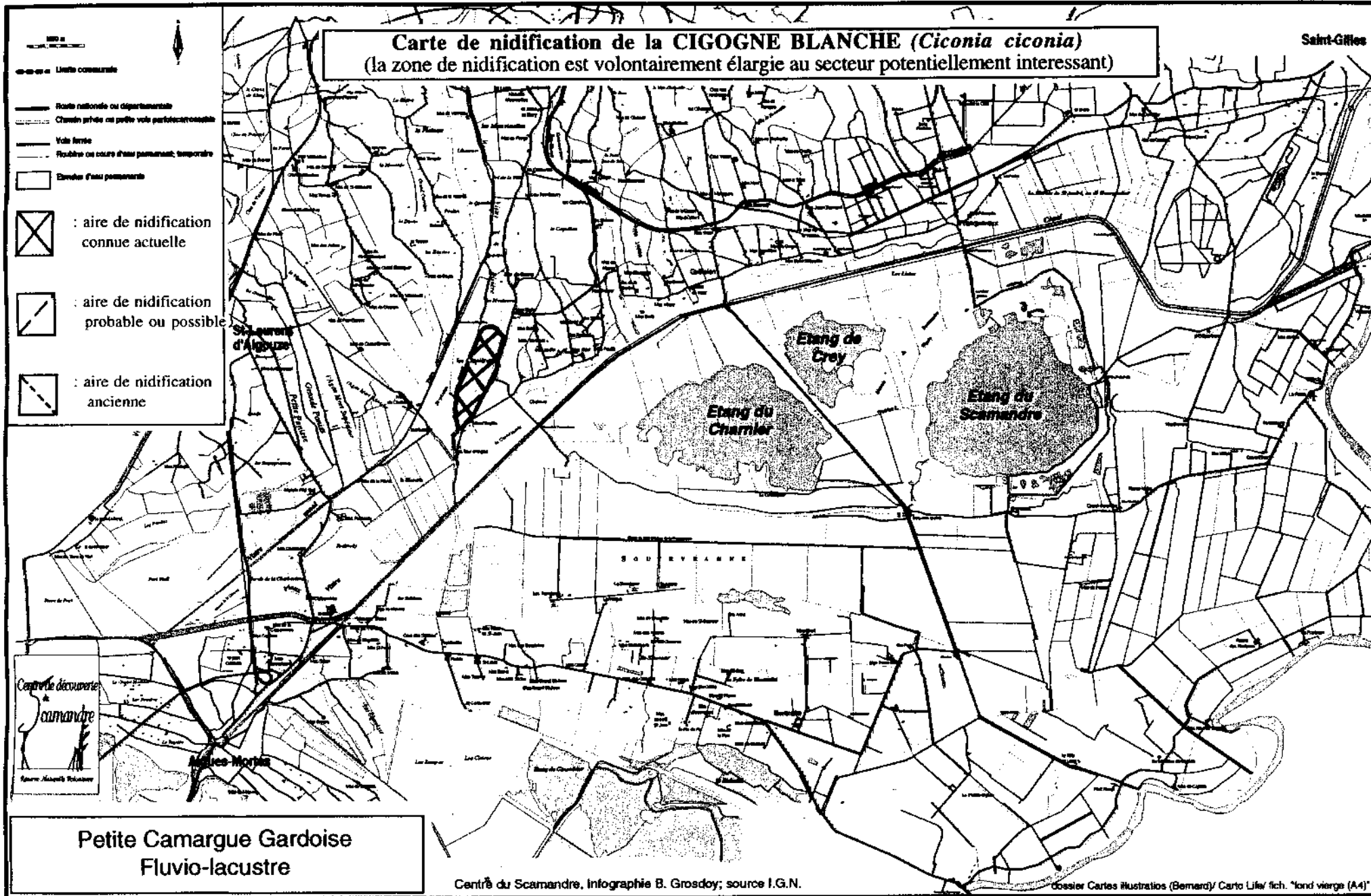
Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)
Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la **Convention de Bonn** (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).

Espèce protégée en France et classée comme "vulnérable" (effectifs en forte régression) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

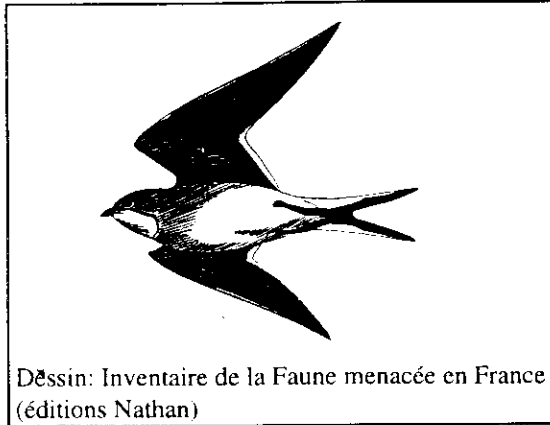
- Conservation des arbres isolés dans les prairies humides ou dans les zones marécageuses;
- Pose de plates-formes artificielles de nidification dans les marais ou sur certains bâtiments favorables;
- Neutralisation des installations électriques sur les pylônes EDF;
- Enterrement des lignes EDF dans le secteur fréquenté par les cigognes blanches.



FICHE SYNTHETIQUE PAR ESPECE REMARQUABLE:

Life/Natura 2000 - Site Life n° 2 (Petite Camargue Gardoise)

Espèce: GLARÉOLE A COLLIER (*Glareola pratincola*)
(Oiseau / Glareolidae)



Description de l'espèce:

Ce limicole se caractérise par son allure trapue au sol, son allure de sterne (ailes pointues, longue queue fourchue) en vol et un bec très court. La coloration est gris-brun sur le dessus alors que la gorge est beige limitée de noir et le dessous des ailes ocre foncé.

Ecologie:

Cette espèce migratrice recherche les zones marécageuses à végétation basse ou clairsemée ou des zones plus sèches si il y a de l'eau à proximité.

C'est une espèce coloniale insectivore qui chasse souvent en groupe au dessus des marais essentiellement le matin ou le soir au crépuscule.

Répartition:

Cette espèce très méditerranéenne est connue en France depuis le siècle dernier sur les rivages du Languedoc et de la Provence.

Sa nidification souvent occasionnelle est néanmoins constante en Camargue depuis au moins 1937. Les effectifs de l'ordre de 50 à 60 couples dans les années 70 ont décliné pour être actuellement de l'ordre d'une vingtaine de couples et au bord de l'extinction.

La nidification de *Glareola pratincola* en Camargue Gardoise est occasionnelle. Absente depuis 1962, quelques couples ont niché dans les marais du Scamandre en 1995 et des immatures mêlés à des adultes ont été observés en chasse en Juin et Juillet 95 (*Centre du Scamandre*). L'espèce n'a pas été observée en Camargue Gardoise en 1996...

Statut:

Annexe 1 de la Directive Oiseaux (Espèces menacées ou habitats menacés)
Annexes 2 de la Convention de Berne (Espèces strictement protégées) et de la **Convention de Bonn** (coopération internationale pour la préservation de l'espèce).

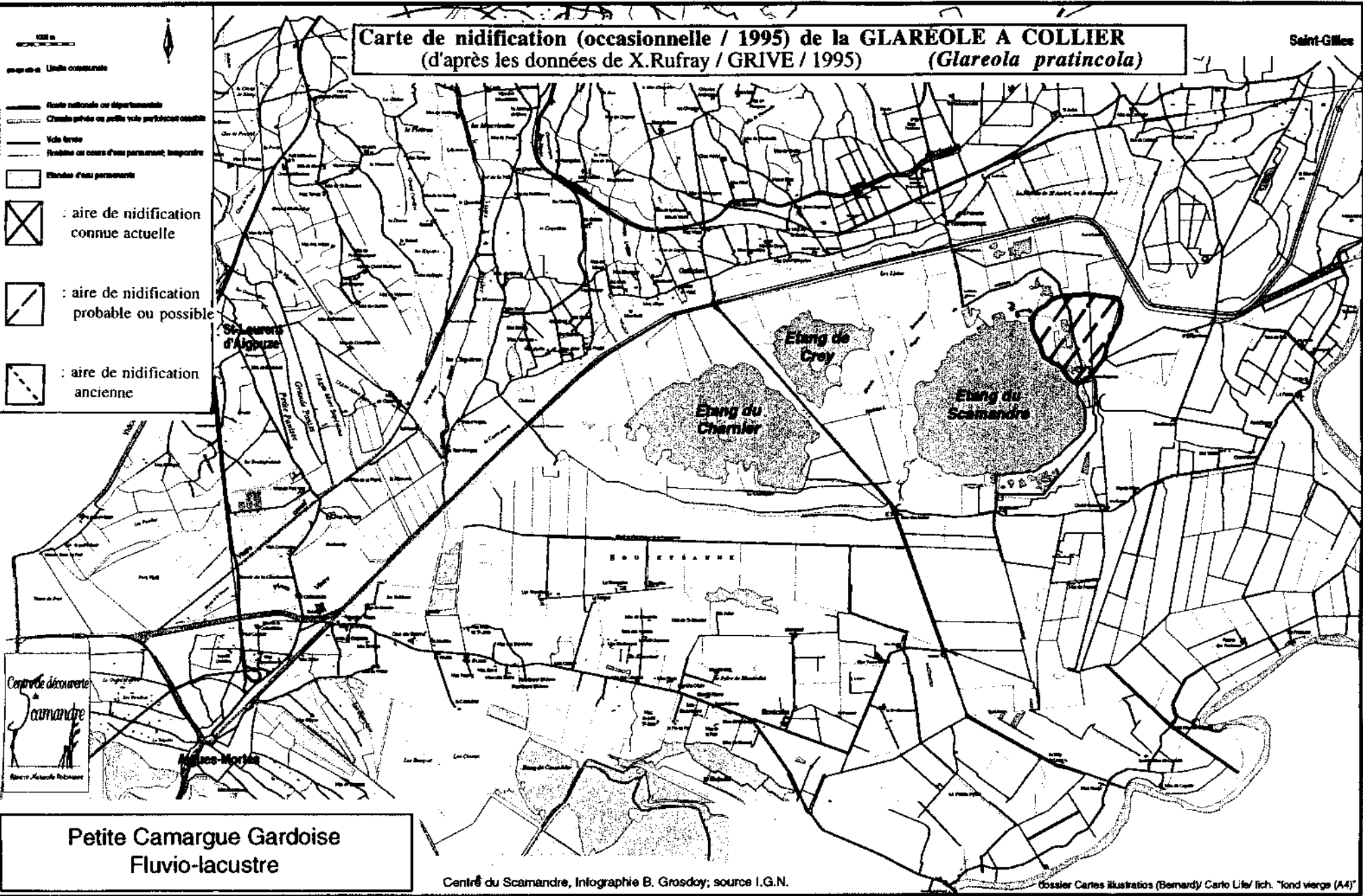
Espèce protégée en France et classée comme "en danger" (effectifs réduits à un seuil minimal critique / espèce menacée de disparition) dans l'Inventaire de la Faune menacée en France (Livre Rouge).

Mesures de gestion favorables à l'espèce:

- Utilisation du pâturage pour maintenir la végétation basse et ouverte dans les marais;
- Gestion et rotation du pâturage afin d'éviter le dérangement et les risques d'écrasement des nids pendant la période de reproduction sur les colonies;
- Surveillance des colonies (éviter le dérangement anthropique) et gestion des niveaux d'eau (si possible).

Carte de nidification (occasionnelle / 1995) de la GLAREOLE A COLLIER
 (d'après les données de X.Rufray / GRIVE / 1995) *(Glareola pratincola)*

Saint-Gilles



Annexe n° 5

Fiches d'analyse et de préconisations de gestion
des habitats de l'annexe 1 discutées en Comité Technique

Version: Juin 1997

HABITAT PRIORITAIRE 16.29 X 42.83* « Dunes boisées de Pins pignons (*Pinus pinea*) de peuplements naturels ou d'introduction ancienne »

Menaces principales: Fermeture et vieillissement des boisements (dynamique naturelle); incendies (activités humaines); surpâturage du sous-bois (activités humaines), risques d'incendies.

Grands objectifs conservatoires:

- favoriser une gestion en mosaïque permettant le renouvellement des classes d'âges avec le maintien d'arbres très âgés (habitat de *Lucanus cervus* / espèce des Annexes 2 et 4 de la Directive Habitat),
- éviter toute modification de la topographie (conservation des dépressions inter-dunaires et des dunes résiduelles),
- éviter l'embroussaillage excessif et la fermeture du milieu,
- contrôler la fréquentation afin de limiter l'érosion du substrat sableux.

Stratégies:

- Classement en EBC des pinèdes ne bénéficiant pas encore de ce statut,
- Pâturage extensif (chevaux) d'un tiers avec l'accord des propriétaires par le biais de la contractualisation et de l'élaboration d'un cahier des charges précis.

Pistes: -Favoriser un pâturage « d'équilibre »: son absence entraînant la fermeture du milieu et l'aggravation des risques d'incendies alors que le surpâturage appauvrit la diversité floristique du sous-bois (cahier des charges),

- Maintien du statut privatif de ces pinèdes afin d'éviter la surfréquentation,
- Sensibilisation des propriétaires à la gestion des ces pinèdes, notamment pour celles de moins de 25 ha non soumises au suivi sanitaire du CRPF,
- Sensibilisation des maires des communes concernées susceptibles d'avoir à répondre à des demandes d'autorisation de défrichement.

Autres enjeux:

- Destruction toujours possible des pinèdes non classées EBC dans le Plan d'Occupation des Sols des communes (telles que les pinèdes -*pourant classées en ZNIEFF de type 1*- des Sablons, du Grand St Jean ou du Domaine de la Pinède sur la commune de St Laurent d'Aigouze classées en zone NC au POS),
- Destruction incontrôlée toujours possible d'arbres dans les pinèdes même classées en EBC et risque de changement d'essence d'arbres,
- Réduire les risques d'incendies.

HABITAT DE LA CISTUDE D'EUROPE (*Emys orbicularis*) **Espèce des Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats**

Menaces principales: Pollution diffuse de l'eau, dégradation des sites potentiellement les plus intéressants pour l'espèce, destruction des sites de ponte ou d'hibernation.

Grands objectifs conservatoires:

- amélioration de la qualité de l'eau (notamment dans le secteur de la basse vallée du Vistre et aux abords des zones d'habitat diffus),
- favoriser la circulation de l'eau afin d'éviter les confinements (souvent liés aux endiguements),
- maintien des biotopes (sites de ponte et d'hibernation) en état.

Stratégies:

- Limitation des apports trophiques dans les milieux aquatiques (zones d'habitat diffus, zones agricoles, Vistre) en rapport étroit avec la problématique SAGE,
- Limitation des causes à effet direct de confinement des eaux (tels que l'endiguement) en rapport étroit avec la problématique SAGE,
- Adapter la politique d'entretien des roubines, des canaux et de leurs berges à l'écologie de la Cistude en évitant notamment les interventions en périodes d'hibernation (Novembre à Mars) et de ponte (Juin à Septembre).

Pistes:

- Accélérer la mise en place des Plans d'Assainissement Communaux afin d'améliorer les réseaux collectifs ou autonomes d'eaux usées ou d'en créer si nécessaire (secteur de la basse vallée du Vistre et du flanc Sud des Costières notamment),
- Campagne de sensibilisation des agriculteurs et d'encouragement à la limitation de la fertilisation des terres agricoles du type Ferti-mieux (menée par la Chambre d'Agriculture du Gard),
- Proscrire tout endiguement supplémentaire,
- Etablissement d'un calendrier d'entretien des cours d'eau et roubines en Automne (Octobre) excluant la période hivernale afin de protéger les sites d'hibernation et de ponte,
- Information des pêcheurs (professionnels ou amateurs) afin de limiter la mortalité accidentelle des tortues et d'améliorer la connaissance de leur répartition en Camargue Gardoise.

Autres enjeux:

- Mettre en place un programme de récupération des Tortues de Floride (peut être lié avec le programme de grande ampleur en cours sur la commune de Vergèze) afin de limiter l'expansion de cette tortue introduite concurrençant fortement les populations de tortues autochtones (Cistude d'Europe ou Clémyde lépreuse).

HABITATS DE LA LUCANE CERF-VOLANT (*Lucanus cervus*) et du GRAND CAPRICORNE (*Cerambyx cerdo*) **Espèce de l' Annexe 2 de la Directive**

Menaces principales: Disparition des derniers vieux boisements de feuillus (Sylve de Montcalm) et des vieilles ripisylves (Vistre, Vidourle ou Petit Rhône).

Grands objectifs conservatoires:

- conservation des boisements existants, des ripisylves et des grands arbres solitaires,
- favoriser la diversité des classes d'âges des arbres et le maintien d'arbres très âgés, de souches et d'arbres morts.

Stratégies:

Elles sont étroitement liées avec les stratégies concernant la protection de l'habitat prioritaire 16.29 X 42.83 « Dunes boisées de Pins pignons » mais doivent s'étendre aux boisements de feuillus.*

- Classement en EBC des bois importants (pinèdes ou boisements mixtes) ne bénéficiant pas encore de ce statut,
- Prise en compte de la problématique liée aux exigences écologiques de ces espèces lors de la réflexion sur le traitement des ripisylves, en rapport étroit avec la réflexion SAGÉ,
- Préciser la connaissance de la répartition locale de ces deux espèces de coléoptères afin de cibler les actions sur les biotopes directement concernés.

Pistes:

- Sensibilisation des propriétaires à la gestion des boisements dans l'optique de favoriser la conservation de vieux arbres et d'arbres morts,
- Sensibilisation des maires des communes concernées susceptibles d'avoir à répondre à des demandes d'autorisation de défrichement,
- Mise en place d'un protocole d'étude sur la répartition de ces espèces dans la zone considérée (*Centre de Découverte du Scamandre, OPIE Languedoc-Roussillon, A.C.C.M.*)

Autres enjeux:

- La protection de ces biotopes favorisera directement d'autres espèces animales d'intérêt patrimonial telles que **le Rollier d'Europe** (Annexe I de la Directive Oiseaux) ou la Huppe fasciée nécessitant de vieux boisements pour leur reproduction,
- Risques d'incendies.

Sigles:

O.P.I.E: Office pour l'Information Entomologique / Languedoc-Roussillon

A.C.C.M: Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels

HABITAT 44.6 « Ripisylves méditerranéennes; Forêts galeries sur sols alluvionnaires soumis à inondations saisonnières composées entre autres de Peupliers, Frênes ou de Saules »

Menaces principales: Destruction liée à des aménagements hydrauliques (recalibrages, endiguements, enrochements) et à l'entretien des berges (débroussaillage) si celui-ci n'est pas planifié en rapport avec les intérêts écologiques induits de la ripisylve.

Grands objectifs conservatoires:

- maintenir l'existence des ripisylves permettant la limitation des interventions lourdes sur le lit mineur de la rivière et les fonctions de la ripisylve: maintien des berges par le système racinaire et frein au comblement de lit, épuration de l'eau, ralentissement de la vitesse de l'eau et de l'arrivée des crues, dispersion des crues, ombrage et augmentation de la biodiversité,
- maintenir l'hétérogénéité et la diversité des ripisylves en densité d'arbres et d'arbustes et en classes d'âges,
- planifier les interventions (périodes et localisations) sur ces milieux prenant notamment en compte les espèces rares et protégées animales ou végétales abritées par ces habitats.

Stratégie:

- Prise en compte des problématiques écologiques et fonctionnelles des ripisylves dans les réflexions sur la gestion des cours d'eau et des inondations, en rapport étroit avec les orientations du SAGE,
- Classement, le cas échéant, des ripisylves importantes en EBC.

Pistes:

- Mettre en place un cahier des charges intégrant les différentes problématiques et un calendrier des interventions sur les berges et les ripisylves prenant en compte les considérations écologiques liées à ces milieux (floraison de certaines espèces végétales protégées, nidification des Ardéidés coloniaux) et évitant certaines périodes critiques,
- Formation et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (DDAF) afin d'intégrer ces problématiques dans les programmes d'entretien ou de restauration des ripisylves,
- Sensibilisation des utilisateurs du milieu (pêcheurs) à l'intérêt biologique des ripisylves, notamment d'un point de vue halieutique,
- Entamer une réflexion sur la restauration des ripisylves dégradées ou disparues.

Autres enjeux:

- Politique générale de protection et de gestion des berges et de leur végétation favorisant aussi les **mégaphorbiaies eutrophes** (lisières humides des cours d'eau) qui sont aussi concernées par la Directive Habitat (*Habitat 37.7*);
- Rôle de la ripisylve et de la végétation herbacée et arbustive dans l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la fixation des berges et la lutte contre l'érosion, dans la dissipation des crues et pour la reproduction des poissons (zones de frayères),
- Rôle de la ripisylve pour la conservation d'espèces rares et protégées telles que **la Nivéole d'été** (*Leucojum aestivum*), **le papillon Diane** (*Zerynthia polyxena*) dont la chenille ne vit en Camargue que dans certaines plantes des ripisylves, de nombreuses espèces de hérons arboricoles ou encore **le Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), espèce de l'annexe 2 de la Directive Habitats qui trouve dans les ripisylves les rares feuillus présents en Camargue (*fiches descriptives de ces espèces disponibles sur demande*).

HABITATS 15.6 et 15.1 « Sansouires, fourrés salés et formations de salicornes et autres espèces annuelles »

Menaces principales: Modification des régimes hydrauliques et endiguements dans le but de favoriser l'apport d'eau douce sur ces milieux salés (action anthropique), Fermeture du milieu conduisant à un changement de végétation (évolution naturelle).

Grands objectifs conservatoires:

- maintenir un fonctionnement hydraulique de ces milieux le plus proche possible d'un fonctionnement naturel avec des variations climatiques saisonnières importantes (succession de périodes d'inondations et de sécheresse prolongées) et des variations climatiques annuelles,
- maintenir autant que possible ces milieux ouverts.

Stratégies:

- Ne pas favoriser les modifications volontaires des régimes hydrauliques sur ce type de terrains salés (en liaison étroite avec le SAGE et l'application des mesures agri-environnementales en cours en Camargue Gardoise), comme peuvent y conduire des aides financières pour la construction d'ouvrages permettant d'inonder ces milieux ou au contraire de les assécher (endiguements);
- Favoriser un pâturage de type extensif afin de maintenir les sansouires ouvertes et de favoriser la diversité végétale de ces milieux (mesures agri-environnementales en cours concernant le pâturage sur ce type de milieu sur le périmètre LIFE / Natura 2000),
- Respecter un long assèchement estival de ces milieux.

Pistes:

- Prise en compte de cette problématique dans la réflexion sur le SAGE Camargue Gardoise;
- Mesures agri-environnementales en cours.

Autres enjeux:

- Rôle de zone d'expansion des crues non négligeable de ce type de milieu lorsqu'il n'est pas endigué,
- Importance de ces espaces dans l'élevage du taureau de Camargue, notamment avec la mise en place par l'INAO de l'appellation d'origine contrôlée « AOC Viande de Taureau de Camargue » exigeant une longue période de pâturage en milieu humide.

HABITAT 15.5 « Prés salés méditerranéens; hautes jonchaies à *Juncus maritimus* et formations annuelles de bords de marais »

Menaces principales: Destruction de ces milieux par le biais d'une modification des régimes hydrauliques ou d'endiguements, ou d'une destruction mécanique (actions anthropiques).

Grands objectifs conservatoires:

- maintenir un fonctionnement hydraulique de ces milieux le plus proche possible d'un fonctionnement naturel avec des variations climatiques saisonnières importantes et des variations climatiques annuelles,
- maintenir autant que possible ces milieux ouverts.

Stratégies:

- Ne pas favoriser les modifications volontaires des régimes hydrauliques sur ce type de terrains salés (en liaison étroite avec le SAGE et l'application des mesures agri-environnementales en cours en Camargue Gardoise), comme peuvent y conduire des aides financières pour la construction d'ouvrages permettant d'inonder ces milieux ou au contraire de les assécher (endiguements);
- Favoriser un pâturage de type extensif afin de diversifier la végétation de ces milieux.

Pistes:

- Prise en compte de cette problématique dans la réflexion sur le SAGE Camargue Gardoise.
- Mesures compensatoires à mettre en place si la conservation de ces jonchaies doit causer un préjudice à des exploitations agricoles (problématique sur le cordon de Montcalm ou le développement de l'asparagiculture ou la viticulture pourrait conduire à la mise en culture).

Autres enjeux:

- Rôle de zone d'expansion des crues non négligeable de ce type de milieu lorsqu'il n'est pas endigué,
- Étude floristique des différentes jonchaies recensées sur le périmètre LIFE / Natura 2000 afin de hiérarchiser leur importance vis à vis de la conservation de certaines espèces rares ou menacées.

HABITAT 44.8 « Ripisylves et fourrés à base de Tamaris (*Tamarix gallica*)

Menaces principales: Destruction liée à des aménagements hydrauliques (recalibrages, endiguements, enrochements) et à l'entretien des berges (défrichements, débroussaillages) en ce qui concerne les ripisylves; destruction par le biais de coupes importantes en ce qui concerne les fourrés.

Grands objectifs conservatoires:

- maintenir l'existence des ripisylves permettant à moyen terme la limitation des interventions lourdes sur le lit mineur de la rivière (curage, lutte contre l'érosion des berges),
- maintenir les rares fourrés de Tamaris d'importance majeure (âge, taille).

Stratégie:

- Prise en compte de la problématique écologique des ripisylves dans les réflexions sur la gestion des cours d'eau et des inondations, en rapport étroit avec les orientations du SAGE,
- Classement des fourrés importants en EBC.

Pistes:

- Mettre en place un calendrier des interventions sur les berges et les ripisylves prenant en compte les considérations écologiques liées à ces milieux (floraison de certaines espèces végétales protégées, nidification des Ardéidés coloniaux) et évitant certaines périodes critiques,
- Formation et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (DDAF) afin d'intégrer ces problématiques dans les programmes d'entretien ou de restauration des ripisylves,
- Sensibilisation des propriétaires fonciers à l'importance de la conservation des fourrés à Tamaris les plus importants.

Autres enjeux:

- Politique générale de protection et de gestion des berges et de leur végétation favorisant aussi les **mégaphorbiaies eutrophes** (lisières humides des cours d'eau) qui sont aussi concernées par la Directive Habitat (*Habitat 37.7*);
- Rôle de la ripisylve et de la végétation herbacée et arbustive dans l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la fixation des berges et la lutte contre l'érosion, dans la dissipation des crues et pour la reproduction des poissons (zones de frayères),
- Limitation des plantations d'Oliviers de Bohême (*Elaeagnus commutata*) concurrençant les Tamaris.

« Roselières » / HABITAT NON CONCERNE PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Habitat d'oiseaux de l'Annexe 1 de la DIRECTIVE OISEAUX

Menaces principales: Vieillissement des roselières et atterrissement (dynamique naturelle), anoxie causée par une mauvaise décomposition de la matière organique due à une mauvaise gestion de l'eau, destruction mécanique des roselières ou dégradation par certaines méthodes de coupe du roseau mal adaptées (activités humaines), disparition des espèces d'oiseaux de fort intérêt patrimonial (Héron pourpré, Butor étoilé).

Grands objectifs conservatoires:

- planification de la gestion des niveaux d'eau dans les roselières s'alignant sur les conditions climatiques (assec estival) et les impératifs d'exploitation du roseau en hiver,
- planification de l'exploitation des roseaux et des techniques de coupe.

Stratégies:

- Ne pas favoriser des modifications volontaires des régimes hydrauliques néfastes aux roselières (en liaison étroite avec le SAGE et l'application des mesures agri-environnementales en cours en Camargue Gardoise), comme peuvent y conduire des aides financières pour la construction d'ouvrages visant à l'endiguement de ces milieux;
- Pas de modifications importantes sans consultation de tous les partenaires impliqués dans la gestion des zones humides.

Pistes:

- Prise en compte de cette problématique dans la réflexion sur le SAGE Camargue Gardoise et dans l'application des mesures agri-environnementales;
- Privilégier l'activité « sagne » à l'activité « élevage » dans les roselières en développement;
- Subventions d'investissement aux sagneurs afin de privilégier des méthodes de coupe du roseau ne dégradant pas la roselière à moyen ou à long terme;
- Compensation pour le respect des sites de nidification des espèces d'oiseaux coloniales des roselières (Héron pourpré).

Autres enjeux:

- Rôle de zone d'expansion des crues non négligeable de ce type de milieu lorsqu'il n'est pas endigué,
- Suivi des populations d'oiseaux inféodés aux roselières (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Passereaux paludicoles) et limitation du dérangement des colonies en nidification.

Annexe n° 6

Objectifs de Conservation
validés par le Comité de Pilotage Local du 09 Janvier 1998

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Site LIFE / NATURA 2000 de la Camargue Gardoise (Février 1998)

1) Protéger les *Pinèdes de Pins Pignons* du cordon dunaire de Montcalm et assurer leur renouvellement

2) Conserver et protéger les roselières du Scamandre, Crey et Charnier, de la Tour Carbonnière et de Clapière Basse

3) Conserver et protéger les ripisylves

4) Connaître et conserver les habitats de la Cistude d'Europe

5) Connaître et conserver les habitats de la Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne

6) Conserver les principaux fourrés à Tamaris

7) Conserver les prés salés méditerranéens (sansouires, jonchaies)

8) Ne favoriser aucun aménagement non concerté et non réversible contraire aux autres objectifs de conservation (et notamment les n°s 2, 3, 4, 7).

Objectif de Conservation n° 1

Protéger les Pinèdes de Pins Pignons* du cordon dunaire de Montcalm et assurer leur renouvellement

Principales menaces	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Défrichement et conversion de ces zones boisées dunaires (pour les pinèdes non classées EBC au POS) - Fermeture du couvert et vieillissement des boisements - Gestion inadaptée du pâturage si existant (sous-pâturage ou sur-pâturage du sous-bois arbustif ou herbacé) - Risques d'incendies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une gestion en mosaïque si la superficie et la nature du boisement le permettent (<i>pas de crédits spécifiques actuellement car pas d'objectif de production de bois: demande de crédit LIFE</i>) - Conserver l'essence « Pin Pignon » comme essence principale pour renouvellement (<i>diversification avec feuillus ou autres conifères autochtones si présence déjà effective</i>) - Ne pas modifier la topographie (conservation des dunes résiduelles et des dépressions inter-dunaires) - Maintenir des arbres vieillissants ou morts (habitat de Lucane cerf-volant / <i>Lucanus cervus</i> espèce de l'annexe 2 de la Directive Habitats) - Prévenir les incendies par l'entretien des sous-bois et la limitation de la fréquentation incontrôlée.
Suivi	Moyens et opérateurs
<p>Suivi de l'état de conservation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre du Scamandre - Institut Botanique de Porquerolles - Associations de naturalistes <p>Suivi des Plans de Gestion Forestiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRPF - DDAF - Centre du Scamandre <p>Suivi des conventions de pâturage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRPF - Chambre d'Agriculture du Gard - SIME <p>Suivi de l'état sanitaire des boisements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRPF - ONF - Département Santé des Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des Plans de Gestion Forestiers (propriétés de plus de 10 hectares) prenant en compte les objectifs opérationnels (<i>Experts forestiers, Centre du Scamandre, Institut Botanique de Porquerolles</i>) - Sensibilisation des propriétaires, des élus et du grand public à la gestion de ces milieux par le biais de séances de formation et de réunions et par l'édition d'une plaquette d'information et de conseils (<i>Centre Régional de la Propriété Forestière / Centre du Scamandre</i>) - Incitations à la création de structures de regroupement pour les petites propriétés (de moins de 10 hectares) (<i>Centre Régional de la Propriété Forestière</i>) - Mise en place de conventions de pâturage si nécessaire et après étude floristique au cas par cas (<i>Chambre d'Agriculture du Gard / SIME CRPF/ Centre du Scamandre</i>) avec élaboration d'un Cahier des Charges spécifique afin de définir un pâturage « d'équilibre » - Maintien du statut privatif de ces pinèdes (afin d'éviter leur sur-fréquentation) qui ne doivent donc être préemptées par le biais de la TDENS (sauf cas exceptionnel ou si absence classement en EBC) (<i>Conseil Général du Gard</i>) - Les communes peuvent prendre l'initiative, si elles le souhaitent, de procéder au classement en EBC de ces pinèdes (pour celles ne bénéficiant pas encore de ce statut) à l'occasion de la prochaine révision des POS ou au classement en Forêt de Protection (<i>Communes de St Laurent d'Aigouze et de Vauvert</i>).

Objectif de Conservation n° 2

**Conserver et protéger les roselières du Scamandre, Crey et Charnier,
de la Tour Carbonnière et de Clapière Basse**

Principales menaces

- Vieillissement et atterrissement (processus naturel)
- Pertes de surface en roselière pour autres activités (pâturage)
- Parcelisation des roselières par endiguements
- Eutrophisation excessive (anoxie) par mauvaise gestion de l'eau
- Intensification de l'exploitation des roseaux (destructions ou dégradations rhizomiques)
- Baisse de l'attractivité des roselières pour la nidification des hérons paludicoles
- Raréfaction de certaines espèces d'avifaune (Blongios nain).

Objectifs opérationnels

- Avoir une gestion de l'eau « naturelle » (calquée sur les conditions climatiques) avec variations annuelles et inter-annuelles et assec estival plus ou moins régulièrement
- Appliquer l'**Objectif de Conservation n° 8**
- Maintenir et favoriser les activités traditionnelles garantes de la pérennité de ces milieux
- Éviter l'intensification de ces activités traditionnelles (sagne, chasse, pâturage) conduisant à la dégradation des roselières
- Proscrire le pâturage dans les roselières exploitées pour la sagne
- Protection et suivi des colonies de hérons pourprés
- Suivi de la dynamique des populations d'espèces d'oiseaux en voie de raréfaction (Butor étoilé, Blongios nain, Passereaux paludicoles).

**Suivi
(Observatoire des Zones Humides)**

- Suivi de l'évolution de la nappe salée
- Suivi de la salinité des eaux de surface
- Suivi de l'état de conservation des roselières (quadrats, transects)
- Suivi de l'état de conservation et des populations d'oiseaux (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Passereaux paludicoles)
- Suivi de l'application des mesures agri-environnementales (opérationnel en 1997):
- DDAF, Chambre d'Agriculture du Gard, EID, C.O.Gard, Centre du Scamandre

Moyens et opérateurs

- Créer l'Observatoire des Zones Humides (*Syndicat Mixte pour la Gestion et la Protection de la Camargue Gardoise*)
- Engager une procédure de création d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la Directive 79:409 dite Directive « Oiseaux » soumise à l'acceptation locale d'ici 2004; le classement en ZPS permettra également de rattacher les roselières au réseau NATURA 2000 (*Préfecture du Gard / DIREN Languedoc-Roussillon*)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise en cours de rédaction (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Mesures agri-environnementales en cours d'application mais à reconduire, à étendre et à recadrer dans le cadre de la gestion du futur site Natura 2000 (*Chambre d'Agriculture du Gard / DDAF / Association des Exploitants de Roselières, Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise*) en incluant éventuellement le principe de subventions d'investissement aux sagneurs pour des équipements techniques compatibles avec la gestion de l'eau (*demande de crédits LIFE*)
- Séances d'échanges et de formation avec les acteurs concernés par cet habitat (sagneurs, chasseurs, pêcheurs, etc...) (*Chambres d'Agriculture et des Métiers, Centre de Découverte du Scamandre*).

Objectif de Conservation n° 3

Conserver et protéger les ripisylves

Principales menaces

- Destructons liées à des aménagements hydrauliques: recalibrages, endiguements, enrochements
- Dégradations dues à un entretien anarchique des berges (débroussaillage) et à l'emploi irraisonné d'herbicides défoliants
- Utilisation des parcelles (agriculture, élevage) jusqu'à la berge des cours d'eau.

Objectifs opérationnels

- Limiter les interventions lourdes sur les ripisylves
- Favoriser l'hétérogénéité et la diversité des ripisylves et de la végétation rivulaire en densité et en classes d'âges
- Planification des interventions (périodes et localisations) sur ces milieux prenant notamment en compte les espèces rares et protégées animales ou végétales dépendantes de ces habitats
- Restauration des ripisylves dégradées ou disparues avec planification permettant l'entretien et l'accès sans occasionner de destructions.

Suivi (Observatoire des Zones Humides)

Moyens et opérateurs

- Suivi cartographique des ripisylves
- Suivi de l'état de conservation des ripisylves
- Suivi de l'application des cahiers des charges
- Suivi des Plans Simples de Gestion
- *Commission Locale de l'Eau*
- *Préfecture du Gard*.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise en cours de rédaction (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Créer l'Observatoire des Zones Humides et cartographie des zones prioritaires d'action sur les ripisylves (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Mise en place d'un cahier des charges intégrant les problématiques de conservation des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les considérations écologiques de ces milieux (nidification des Ardeidés coloniaux, espèces végétales ou animales protégées, etc...) (*DDAF, Syndicat de Curage et d'Aménagement du Vistre, Syndicat Mixte du Bassin versant du Vistre, Fédération de Chasse du Gard, Communes, Associations de naturalistes*)
- Formation et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (*DDAF, Fédération de Pêche du Gard, Associations locales de Pêche, Associations de naturalistes*)
- Classement en EBC des ripisylves lors de la prochaine révision des POS des communes concernées, à leur initiative (*Communes d'Aimargues, Le Cailar, Vauvert, St Laurent d'Aigouze*)
- Mise en place d'un Contrat de Rivière sur le Vistre au titre de la Loi sur l'Eau de 1992 (*Syndicat Mixte du Bassin versant du Vistre*)
- Incitations des propriétaires riverains à la mise en place de Plans Simples de Gestion au titre de la Loi Barnier (*Commission Locale de l'Eau, Préfecture du Gard, Syndicat de Curage et d'Aménagement du Vistre*)
- Planification de la restauration des ripisylves dégradées ou disparues (*DDAF*)
- Mise en place d'une politique de préemption, sur la TDENS ou sur des Plans d'Environnement communaux, des berges des cours d'eau (sur une largeur assez importante) permettant la restauration et l'entretien des ripisylves (*Conseil Général du Gard, Communes d'Aimargues, Le Cailar, Vauvert, St Laurent d'Aigouze*).

Objectif de Conservation n° 4

Connaître et protéger les habitats de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Principales menaces

- Pollution diffuse de l'eau
- Pollution localisée et dégradation des sites potentiellement les plus intéressants pour l'espèce (habitat diffus)
- Confinement de l'eau par parcellisation des marais par endiguements
- Destruction ou dégradation des sites de ponte ou d'hibernation
- Expansion des populations de Tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*) qui est une espèce introduite.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la qualité globale des eaux en Camargue Gardoise et plus particulièrement en basse vallée du Vistre et sur le piémont des Costières au Nord du Canal du Rhône à Sète
- Limiter les apports trophiques dans les milieux aquatiques
- Appliquer l'**Objectif de Conservation n° 8**
- Étudier les populations de Cistude d'Europe en Petite Camargue (recenser les sites de ponte et d'hibernage)
- Protéger les sites de ponte des interventions lourdes
- Adapter la politique d'entretien des roubines, canaux et de leurs berges à l'écologie de la Cistude en évitant notamment les interventions en période d'hibernation (Novembre à Mars) et de ponte (Juin à Septembre) dans les secteurs sensibles mis en évidence après étude.

Suivi
(Observatoire des Zones Humides)

- Suivi des populations et de la Cistude d'Europe
- Suivi de l'application des cahiers des charges

Moyens et opérateurs

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise en cours de rédaction (*Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Créer l'Observatoire des Zones Humides (*Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Réflexion et lancement éventuel d'une opération agri-environnementale sur la riziculture dans le périmètre du site (*Chambre d'Agriculture du Gard / DDAF / Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de Camargue Gardoise*)
- Accélération de la mise en place des Plans d'Assainissement Communaux, notamment pour l'habitat diffus autonome non raccordé aux réseaux d'eaux usées (*Communes*)
- Extension de la campagne « Ferti-mieux » à l'utilisation de pesticides (*Chambre d'Agriculture du Gard*)
- Lancer une étude préalable sur l'écologie et la distribution des populations de Cistude d'Europe en Petite Camargue (sites de ponte et d'hibernage) (*CSRPN, Centre du Scamandre, Tour du Valat, Universités, Associations de naturalistes*)
- Etablir un cahier des charges et un calendrier d'entretien des roubines dans un but de protection des sites de ponte et d'hibernation (*Communes, Associations Syndicales Autorisées, Centre du Scamandre*)
- Formation des pêcheurs (professionnels ou amateurs) afin de limiter la mortalité accidentelle des Cistudes et d'obtenir leur participation pour l'amélioration des connaissances des populations (*Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de Pêche du Gard, Centre du Scamandre, Associations de naturalistes*)
- Mise en place d'un programme important de récupération des Tortues de Floride en Camargue Gardoise (*Commune de Vergèze*)

Objectif de Conservation n° 5

Connaître et conserver les habitats de la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Principales menaces

- Fragmentation, défrichement et destruction des derniers boisements de feuillus (ripisylves notamment) et de boisements mixtes (pinèdes de pins pignons sur le cordon duanire de Montcaim)

Objectifs opérationnels

- Appliquer l'Objectif de Conservation n° 1
- Appliquer l'Objectif de Conservation n° 3
- Étudier la répartition et la biologie en Camargue Gardoise (dans le cadre des mesures de suivi) de ces deux espèces de coléoptères afin de cibler les actions sur les biotopes directement concernés
- Maintenir des arbres vieillissants ou morts (souches) essentiellement des feuillus tels que les chênes ou les frênes.

Suivi
(Observatoire des Zones Humides)

Moyens et opérateurs

- Suivi des populations et de l'état de conservation:
- Associations de naturalistes
- Suivi cartographique des ripisylves
- Suivi des Plans de Gestion Forestiers:
- CRPF
- Centre du Scamandre

- Créer l'Observatoire des Zones Humides (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Élaboration des Plans de Gestion Forestiers (propriétés de plus de 10 hectares) prenant en compte des objectifs opérationnels (*Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre du Scamandre, Institut Botanique de Porquerolles, Associations de naturalistes*)
- Incitations à la création de structures de regroupement pour les petites propriétés forestières (de moins de 10 hectares) (*Centre Régional de la Propriété Forestière*)
- Classement en EBC des boisements feuillus ou mixtes (pour ceux ne bénéficiant pas encore de ce statut) lors de la prochaines révision des POS des communes concernées, à leur initiative (*Communes*)
- Mise en place d'un cahier des charges intégrant les problématiques de conservation des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les considérations écologiques de ces milieux et notamment le maintien de certains arbres vieillissants ou souches (*DDAF, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, Associations de naturalistes, Fédération de Chasse du Gard, Communes*).

Objectif de Conservation n° 6

Conserver les principaux fourrés et ripisylves à Tamaris

Principales menaces

Ripisylves à Tamaris:

- Destructons liées à des aménagements hydrauliques: recalibrages, endiguements, enrochements
- Dégradations dues à un entretien non raisonné des berges (débourssailage)

Fourrés à Tamaris:

- Destructons liées à une modification importante du régime hydraulique ou par le biais de défrichements importants
- Envahissement par Oliviers de Bohème (*Elaeagnus commutata*).

Objectifs opérationnels

- Maintenir l'existence des ripisylves permettant à terme la limitation des interventions lourdes sur le lit mineur de la rivière et les fonctions de la ripisylve (maintien des berges par le système racinaire et frein au comblement du lit, épuration de l'eau, ralentissement de la vitesse de l'eau et de l'arrivée des crues, dispersion des crues, ombrage et augmentation de la biodiversité)
- Planification des interventions (périodes et localisations) sur ces milieux prenant notamment en compte les espèces rares et protégées animales ou végétales dépendantes de ces habitats
- Conserver les rares fourrés de tamaris d'importance majeure (âge, taille)
- Limiter la plantation d'Oliviers de Bohème en milieu naturel.

Suivi
(Observatoire des Zones Humides)

Moyens et opérateurs

- Suivi de l'état de conservation
- Suivi de l'application des cahiers des charges

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Créer l'Observatoire des Zones Humides (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Plan Paysage de la Camargue Gardoise (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Mise en place d'un cahier des charges intégrant les problématiques de protection des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les considérations écologiques de ces milieux (nidification des Ardéidés coloniaux, espèces végétales ou animales protégées, etc...) (*DDAF, Syndicat de Curage et d'Aménagement du Vistre, Syndicat Mixte du Bassin versant du Vistre, Associations Syndicales Autorisées, Fédération de Chasse du Gard, Communes, Associations de naturalistes*)
- Formation et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (*DDAF, Fédération de Pêche du Gard, Associations locales de Pêche, Associations de naturalistes*)
- Classement en EBC des ripisylves et des fourrés remarquables à Tamaris lors de la prochaine révision des POS des communes concernées, à leur initiative (*Communes*)
- Sensibilisation des Sociétés Locales de Chasse à la problématique découlant du boisement par d'Oliviers de Bohème (*Fédération des Chasseurs du Gard, Centre du Scamandre*).

Objectif de Conservation n° 7

Conserver les prés salés méditerranéens (sansouires, jonchaies)

Principales menaces

- Dégradation ou destruction par le biais d'une modification des régimes hydrauliques (apport d'eau douce sur ces milieux halophytes)
- Parcellisation et artificialisation des sansouires et jonchaies

Objectifs opérationnels

- Avoir une gestion de l'eau « naturelle » calquée sur les conditions climatiques incluant un assec estival annuel important (de durée variable selon les milieux et selon les années)
- Appliquer l'**Objectif de Conservation n° 8**
- Favoriser un pâturage de type extensif afin de les maintenir ouvertes les sansouires et les jonchaies et d'améliorer leurs diversités floristiques.

Suivi
(Observatoire des Zones Humides)

Moyens et opérateurs

- Suivi de l'état de conservation
- Suivi de l'application des mesures agri-environnementales (opérationnel en 1997):
 - DDAF, Chambre d'Agriculture du Gard, EID, Centre du Scamandre

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Créer l'Observatoire des Zones Humides (*Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Mesures agri-environnementales en cours d'application mais à reconduire, à étendre et à recadrer dans le cadre de la gestion du futur site Natura 2000 (*Chambre d'Agriculture du Gard / Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise*)
- Elaborer un cahier des charges de gestion de ces milieux permettant leur conservation à long terme, prenant en compte notamment le paramètre « élevage » si ce dernier n'est pas pris en compte (hors périmètre mesures agri-environnementales) ou introduire les problématiques des objectifs pré-cités dans le cadre des contrats des mesures agri-environnementales (*Centre du Scamandre, Chambre d'Agriculture du Gard, Associations des éleveurs de taureaux et de chevaux de Camargue*).

Objectif de Conservation n° 8

Ne favoriser aucun aménagement non concerté et non réversible contraire aux autres objectifs de conservation (et notamment les n°s 2, 3, 4, 7)

Principales menaces	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">- Intensification de l'exploitation des milieux et des ressources naturelles renouvelables- Endiguements de zones humides naturelles ou de zone d'expansion de crues de cours d'eau (aggravation des inondations)- Parcellisation et artificialisation de zones humides.	<ul style="list-style-type: none">- Tout aménagement important lié notamment à la gestion de l'eau (endiguements, stations de pompage, etc...) qui serait susceptible de contrecarrer les autres Objectifs de Conservation doit faire l'objet d'une réflexion approfondie de la part du Comité Scientifique et Technique de la Camargue Gardoise constituant un outil d'aide à la décision de la CLE (SAGE Camargue Gardoise) et du CPL (Site Natura 2000).
Suivi	Moyens et opérateurs
<ul style="list-style-type: none">- <i>Commission Locale de l'Eau</i>- <i>Comité de Pilotage Local du site NATURA 2000</i>- <i>Observatoire des Zones Humides</i>	<ul style="list-style-type: none">- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise en cours de rédaction (<i>Syndicat Mixte de Protection et de Gestion de la Camargue Gardoise</i>)- Créer le Comité Scientifique et Technique de la Camargue Gardoise (<i>CPL Natura 2000 et CLE SAGE Camargue Gardoise</i>) * cf organigramme- Créer l'Observatoire des Zones Humides (<i>Syndicat Mixte pour la Gestion et la Protection de la Camargue Gardoise</i>) * cf organigramme- Communication des avis du Comité Scientifique et Technique de la Camargue Gardoise au CPL Natura 2000, aux collectivités locales et aux services de l'État chargés de la décision (<i>Comité Scientifique et Technique de la Camargue Gardoise, Comité de Pilotage Local Natura 2000</i>).

Annexe n° 7

Document de travail sur la Directive Oiseaux
et les Zones de Protection Spéciales (ZPS)
(Comité Technique du 05 Juin 1997)

DIRECTIVE EUROPEENNE DU 02 Avril 1979
concernant la conservation des oiseaux sauvages
dite
DIRECTIVE « OISEAUX »

Résumé

Article 1: La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auquel le traité est d'application. **Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régleme l'exploitation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs oeufs, leurs nids et à leurs habitats.**

Article 2: Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

Article 3: Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité ou une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 notamment par la création de zones de protection (ZPS), par un entretien et un aménagement conforme aux impératifs écologiques des habitats de ces espèces, par le rétablissement des biotopes détruits ou par la création de biotopes.

Article 4: Les espèces mentionnées à l'annexe 1 (cf liste) font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Les Etats membres classent notamment en ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces. Ils prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière.

Les Etats membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale (*la Camargue Gardoise est inscrite à la Convention de Ramsar*).

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pou éviter dans les ZPS la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors des ZPS, les Etats membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5: Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 et comportant notamment l'interdiction:

- de les tuer ou de les capturer intentionnellement;
- de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs oeufs ou d'enlever leurs nids;

- de ramasser leurs oeufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard des objectifs de la directive;
- de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6: Il concerne les autorisations de destruction des espèces de l'annexe 3 (gibier notamment).

Article 7: Les espèces de l'annexe 2 peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

Les Etats membres s'assurent que la pratique de la chasse, telle qu'elle en découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible avec les dispositions de l'article 2, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices. **Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.** Les Etats membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse.

Article 8: Les méthodes de capture ou de mise à mort énumérées à l'annexe 4 doivent être interdites par les Etats membres.

Article 9: Dérogations possibles aux articles 5, 6, 7 et 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après:

- santé ou sécurité publiques;
- sécurité aérienne;
- dommages importants aux cultures, bétail, forêts, pêcheries ou aux eaux;
- protection de la faune et de la flore;
- recherche et enseignement, repeuplement ou réintroduction (élevage).

Les Etats membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application du présent article.

Article 10: Les Etats membres encouragent les recherches et travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1.

Article 11: Les Etats membres veillent à ce que l'introduction éventuelles d'espèces d'oiseaux ne portent aucun préjudice à la faune et à la flore locales.

Article 12: Les Etats membres adressent à la Commission tous les 3 ans un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.

Article 13: L'application des mesures de la directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1.

Article 14: Les Etats membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

Articles 15 & 16: Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes 1 et 5 ainsi que diverses modifications sont visées par comité technique et scientifique composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission.

Articles 17 & suivants: Fonctionnement de ce comité.

**Directive n° 79:409/CEE du 02 Avril 1979 concernant la conservation
des oiseaux sauvages dite «DIRECTIVE OISEAUX».**

Annexe 1:

Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation notamment en ce qui concerne leurs habitats qui doivent être classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** / Article 4. Ces espèces doivent être protégées dans la législation nationale / Article 5 (sauf dérogation exceptionnelle motivée / Article 9).

**Liste des espèces de l'Annexe 1 présentes sur le site
LIFE / NATURA 2000 de la Camargue gardoise (34 espèces):**

Espèce (nom commun)	Statut dans le Législation Nationale (Arrêté du 17 Avril 1981)	Compatibilité Législation Nationale / « Directive Oiseaux »
Grand Cormoran	Protégé	Compatible
Blongios nain	Protégé	Compatible
Butor étoilé	Protégé	Compatible
Héron bihoreau	Protégé	Compatible
Héron crabier	Protégé	Compatible
Aigrette garzette	Protégée	Compatible
Grande aigrette	Protégée	Compatible
Héron pourpre	Protégé	Compatible
Cigogne blanche	Protégée	Compatible
Ibis falcinelle	Protégé	Compatible
Flamant rose	Protégé	Compatible
Milan noir	Protégé	Compatible
Circaète Jean-le-Blanc	Protégé	Compatible
Busard des roseaux	Protégé	Compatible
Busard St Martin	Protégé	Compatible
Balbusard pêcheur	Protégé	Compatible
Faucon émerillon	Protégé	Compatible
Talève sultane	Pas de statut	Incompatible (?)
Echasse blanche	Protégée	Compatible
Glaréole à collier	Protégée	Compatible
Pluvier doré	Gibier	Compatible (Annexe 2)
Chevalier combattant	Gibier	Compatible (Annexe 2)
Chevalier sylvain	Pas de statut	Incompatible (?)
Sterne hansel	Protégée	Compatible
Sterne caspienne	Protégée	Compatible
Sterne pierregarin	Protégée	Compatible
Guifette moustac	Protégée	Compatible
Guifette noire	Protégée	Compatible
Martin pêcheur	Protégé	Compatible
Rollier d'Europe	Protégé	Compatible
Pipit rousseline	Protégé	Compatible
Lusciniolle à moustaches	Protégée	Compatible
Fauvette pitchou	Protégée	Compatible
Pie-Grièche à poitrine rose	Protégée	Compatible

Annexe 2:

Espèces pouvant être chassées en s'assurant que les mesures nationales en vigueur respectent les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des oiseaux concernés. Ils veillent en particulier à ce que les espèces ne soient pas chassées pendant la **période de reproduction**. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent à ce qu'elles ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et durant leur trajet de retour vers leur lieu de reproduction (**migration pré-nuptiale**).

Liste des espèces de l'Annexe 2 présentes sur le site LIFE / NATURA 2000 de la Camargue Gardoise (32 espèces):

Espèce (nom commun)	Statut dans la Législation Nationale (Arrêté du 26 Juin 1987)
Canard siffleur	Gibier
Canard chipeau	Gibier
Sarcelle d'Hiver	Gibier
Sarcelle d'Été	Gibier
Canard colvert	Gibier
Canard pilet	Gibier
Canard souchet	Gibier
Fuligule milouin	Gibier
Perdrix rouge	Gibier
Foulque macroule	Gibier
Bécassine des marais	Gibier
Pigeon ramier	Gibier / Nuisible
Nette rousse	Gibier
Râle d'eau	Gibier
Poule d'eau	Gibier
Huitrier-pie	Gibier
Pluvier doré	Gibier
Pluvier argenté	Gibier
Vanneau huppé	Gibier
Chevalier combattant	Gibier
Barge à queue noire	Gibier
Courlis cendré	Gibier
Chevalier arlequin	Gibier
Chevalier gambette	Gibier
Chevalier aboyeur	Gibier
Mouette rieuse	Protégée
Goéland leucophé	Protégée
Tourterelle turque	Gibier
Tourterelle des bois	Gibier
Alouette des champs	Gibier
Merle noir	Gibier
Grive musicienne	Gibier

Annexe n° 8

Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 28 Janvier 1997

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Réf. : MS/DIRHAB/CPLCAM2
Affaire suivie par : Melle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55.

NIMES, le

27 MARS 1997

**PROGRAMME LIFE « DOCUMENTS D'OBJECTIF »
SUR LA CAMARGUE GARDOISE**

Compte rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du 28 janvier 1997

Monsieur PIERRET, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, rappelle en introduction, l'objectif du programme L.I.F.E. « documents d'objectifs » lancé dans le contexte de l'application de la Directive Habitats en France.

Un temps suspendu par le gel de la Directive par le gouvernement le 19 juillet, ce programme qui concerne 37 sites pilotes en France est relancé par une circulaire de Madame le ministre de l'Environnement datée du 4 novembre 1996.

Il attend qu'au cours de cette réunion du 1er comité de pilotage, soient exposés les objectifs, les enjeux et le contenu exact du programme, afin qu'il n'y ait pas de malentendus entre les acteurs locaux.

Monsieur PIERRET souhaite que cette démarche puisse être l'occasion d'engager une concertation exemplaire, le plus en amont possible, afin que puisse se maintenir en Camargue Gardoise une démarche harmonieuse qui concilie développement et préservation des habitats.

Monsieur BINET, directeur régional de l'Environnement, insiste ensuite sur l'importance d'établir à la fois le distinguo et la complémentarité entre les deux approches : Natura 2000 et L.I.F.E. « documents d'objectifs ». La Directive Habitats signée par les Etats membres de l'Union européenne vise à désigner, à partir d'inventaires scientifiques préalables et dans le cadre d'une large concertation, un réseau de sites destinés à la conservation d'habitats, naturels et d'espèces qui tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires concernés.

Parallèlement, et afin de tester une méthodologie d'élaboration de plans de gestion ou plus exactement de « documents d'objectifs », plusieurs états, dont la France, ont lancé, grâce aux crédits européens LIFE des programmes expérimentaux. Trois sites sont concernés en Languedoc Roussillon : le Madres-Coronat dans les Pyrénées-Orientales, L'Aigoual-Lingas et la Camargue Gardoise dans le Gard. Cette démarche méthodologique, dont la France fera un atout dans son dialogue avec Bruxelles reposera sur un accord entre les partenaires locaux sur les modes de gestion à mettre en oeuvre, sur les coûts éventuellement induits par cette gestion.

Monsieur BINET souligne l'intérêt de travailler sur la Camargue Gardoise qui fait déjà l'objet d'une forte dynamique locale comme l'indiquent la signature d'une charte d'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le plan paysage, les mesures agri-environnementales, etc.

Monsieur GIRARD, président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, maître d'oeuvre de l'opération, re-situe le projet dans le cadre global des préoccupations locales sur le devenir du territoire. Les actions soutenues par le Syndicat Mixte visent à mobiliser les acteurs locaux autour d'éléments importants tels que l'eau.

Il remarque que ces actions ont d'ores et déjà des effets bénéfiques sur les espèces et les habitats.

Dans le cadre de l'opération LIFE, il lui paraît important de trouver la forme de coopération la plus adéquate qui, sur le plan financier, ne fasse pas porter un effort trop important sur les collectivités (communes et Conseil Général).

Daniel PETIT, directeur du Centre de Découverte du Scamandre, opérateur local du projet LIFE expose ensuite la procédure nationale (figurant dans un cahier de procédure remis au participants), et ses modalités d'application sur la Camargue Gardoise (cf. documents joints).

Les documents techniques présentés (cartes de localisation des habitats naturels et fiches de présentation des habitats naturels et des espèces) seront prochainement adressés aux membres du Comité de Pilotage et discutés lors de la première réunion du prochain Comité Technique.

DEBAT et relevé de décisions

Mme ROCHE remarque l'ambiguïté apparente entre la démarche méthodologique exposée par le cahier de procédure, et l'objectif d'aboutir à un document d'objectif opérationnel.

En réponse, M. BINET préfère parler de l'ambivalence du programme, la démarche méthodologique ne pouvant être probante que si l'on tente de la formaliser concrètement par la rédaction d'un document.

Dans le cas concret il note toutefois que l'exposé des difficultés rencontrées et objectivement analysables, pourront constituer une réponse à la commande, et alimenter le dialogue entre le ministère de l'Environnement et la Commission Européenne.

Monsieur PIERRET évoque la nécessité de trouver une méthode de travail qui n'exclue aucun des acteurs du territoire concerné. Pour ce faire, le comité de pilotage se réunira autant de fois que cela s'avérera nécessaire.

En ce qui concerne la question du périmètre d'étude, Monsieur BINET rappelle que la nature même de la concertation menée dans le cadre du projet LIFE peut conduire à faire évoluer les limites.

Les élus souhaitent que la zone d'étude corresponde à des réalités géographiques et tienne compte des réalités de terrain. Monsieur PETIT précise que le choix du site pilote, c'est à dire la partie pluviolacustre de la Camargue Gardoise, a été retenue pour des raisons de moyens et d'opérationnalité. Ce choix ne remet pas en cause l'intérêt de la partie littorale du site. M. BINET souhaite que la démarche engagée sur le site pilote corresponde à une première étape, mais que l'on puisse à terme, parvenir à une autre cohérence du périmètre, en incluant la partie littorale de la Camargue Gardoise.

M. MADARD exprime ses inquiétudes sur le projet. Il évoque par ailleurs la question des dégâts causés par les Ragondins. M. PIERRET propose sur ce sujet qu'une réflexion globale, associant usagers, DDAF, EID, etc. soit engagée.

Conformément à la demande de Monsieur DELBOS, Adjoint au maire d' Aimargues, le territoire de cette commune intéressant au titre de la Directive, est inclus dans le périmètre d'étude.

A la demande du Centre français du riz, les syndicats agricoles (FDSEA et CDJA) seront associés aux prochaines réunions du comité de pilotage.

Monsieur PIERRET procède ensuite à la constitution d'un Comité Technique, chargé d'un suivi rapproché du dossier. Toutefois, ce comité n'aura pas de pouvoir décisionnel, dévolu au seul comité de pilotage.


Après un appel au volontariat, le comité technique est composé d'un représentant des organismes suivants :

- Conseil général du Gard
- Association des exploitants de roselières
- Associations syndicales autorisées
- Centre du Scamandre
- Centre français du riz
- Chambre d'agriculture du Gard
- Centre ornithologique du Gard
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (M. Marc Cheylan)
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale de l'environnement L.R.
- Entente interdépartementale pour la démoustication
- Fédération départementale des chasseurs
- SIME
- Société de protection de la nature du Gard
- Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise
- Président de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Camargue
- Tour du Valat

La première réunion du comité technique est fixée au 7 Mars 1997.

Après avoir remercié les participants, M. Pierret lève la séance

Le président



Frédéric PIERRET

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème

Réf : JANV97/100/CLAI

Affaire suivie par : Mme LENGLET
Tél 04 66 36 43 00.
Télécopie 04 66 36 42 55.

REUNION DU 28 JANVIER 1997
PROGRAMME LIFE/NATURE 2000
SITE TEST DE LA CAMARGUE GARDOISE

FEUILLE D'EMARGEMENT

M. PIERRET, président du comité	Secrétaire général de la préfecture du Gard
Maire de BEAUVOISIN	Excusé
M. BONNAFE / Conservatoire du littoral	Excusé
M. CHEYLAN/ CRSPN	Excusé
Conservatoire national botanique de Porquerolles	Excusé
Mme LAGANIER	A.M.E (Conseil Régional) excusée
M. DUBRAY/ OFF. NAT De la chasse	Excusé
Cécile LENGLET	Préfecture du GARD - Bureau de l'environnement
Daniel PETIT	Directeur du centre Scamandre
BARBIER Jean	Exploitant agricole
ROZIERE Jean	ASA de la Fosse
Colette ROCHE	CFR
Bernard ROCHE	AECRC
ANGELRAS Bernard	Chambre d'Agriculture
Guy MARJOLLET	Service d'Espace rural /Chambre d'agriculture 30
CHARRIER M.	Sté EDF GARD CEVENNES
Emmanuelle BROSSE	SIME 30
ARNASSANT Stéphan	ACCM
BRUN Michel	DDAF 30
GREVY Ghislain	CCI NIMES
LINDECKERT Robert	ONF - SD NIMES
TARTERET Daniel	Fédération Chasseurs du GARD
DALLARD Roland	Centre ornithologique du GARD

BABINOT Michel	EID
GRILLAS Patrick	Tour du Valat/ Président du comité scientifique du centre du Scamandre
MAUGET André	Parc Naturel Régional de Camargue représentant M. Blaise de SAMBUCY, Président de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue
BLATIERE Jacques	Association des Manadiers/ ASA du canal de Capette
CLAVEL Raymond	Maire de ST-LAURENT D'AIGOUZE
BERGE-LEFRANC Pierre	Maire - LE CAILAR
MERCIER Yvon	Administrateur Fédération de pêche et protection du milieu aquatique
IZAAC Yvon	Service maritime de navigation LANGUEDOC-ROUSSILLON, subdivision de BEAUCAIRE
DELPECH Véronique	S.M.N.L.R. - Cellule environnement - DPM
CASTAN Claude	S.M.N.L.R. - Cellule observatoire du littoral
PRAT Patrice	Comité départemental du tourisme
Xavier VACHEZ	SPN GARD
M. BINET et Mme ALLAG - DHUISME	DIREN
Mme Chantal GRAILLE	Agence de l'eau RMC
M. CASTET	DDE
M. MONNIOT	SDAP
M. LEROUX	Conseil général 30
M. GIRARD	Président du syndicat mixte de la Camargue gardoise Président de la CLE/SAGE Camargue
M. DELBOSC	Adjoint au maire d' Aimargues
M. MADAR	ASA de la Souteyranne
M. PERRET	Association des exploitants de roselières

Annexe n° 9

Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 27 Octobre 1997

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème
Réf : NOV97/19/MS/Al
Affaire suivie par : Melle SIENNAT
Tél. 04.66.36.43.05. Télécopie 04.66.36.42.55.

NIMES, le

19 NOV. 1997

PROGRAMME LIFE/NATURA 2000
SITE TEST DE LA CAMARGUE GARDOISE

2ème comité de pilotage
Réunion du 27 octobre 1997

COMPTE RENDU

Le 27 octobre 1997, s'est déroulée à la préfecture du Gard la seconde réunion du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs concernant le site test de la Camargue gardoise, dans le cadre du programme expérimental LIFE/NATURA 2000.

Cette réunion était placée sous la présidence de M. PIERRET, secrétaire général de la préfecture, accompagné de Mme BREFORT, chef du bureau de l'environnement de la préfecture.

Etaient présents :

- M. CLAVEL, maire de St-Laurent d'Aigouze,
- Melle ALDEBERT, représentant le maire de Vauvert,
- M. LAZERGES, représentant le président du Conseil Général du Gard, accompagné de M. DELHOUME,
- Mme DE BAILLENCOURT, représentant le président du syndicat mixte de la Camargue gardoise,
- M. PETIT, chargé de mission pour le programme LIFE/NATURE 2000, accompagné de M. ARNASSANT,
- MM. IZAAC et CASTAN, représentant le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon,
- M. SANCHIS, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. BOL, représentant le directeur départemental de l'équipement,
- M. MONNIOT, représentant le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. GAUTHIER, représentant l'union des pêcheurs nîmois,
- MM. LECOMTE et GUILLOT et Mme BOYER, représentant le centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon,
- M. BURGAT, représentent le centre département des jeunes agriculteurs,
- Mme ROCHE, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. PERRET, représentant l'association des exploitants de roselières,
- M. BLATIERE, manadier, président de l'ASA du canal des Capettes,

- Melle DUMAS, représentant l'association pour la connaissance et la conservation des milieux naturels,
- M. PAGES, représentant la fédération départementale des chasseurs,
- M. VACHEZ, représentant la société de protection de la nature (comité gardois),
- M. BABINOT, représentant l'entente interdépartementale pour la démostriction du Languedoc-Roussillon,
- M. BARRES, représentant la Chambre des métiers du Gard,
- Mme GRIFFOUL, représentant le comité départemental du tourisme,
- M. CHARRIER, représentant E.D.F.,
- M. GREVY, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes,
- Mme BROSE, représentant le S.I.M.E., Chambre d'agriculture du Gard.

Etaient excusés :

- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le maire du Cailar,
- M. le maire de St-Gilles,
- M. MARJOLLET, de la Chambre d'agriculture du Gard.

Le président remercie les participants de leur présence et rappelle le processus mis en place depuis la première réunion du comité de pilotage le 28 janvier dernier, c'est-à-dire la création d'un comité technique destiné à élaborer des propositions d'objectifs de gestion du site, ces propositions devant ensuite faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Il présente les objectifs de la présente réunion, qui sont :

- présentation des travaux du comité technique,
- présentation du résultat de l'enquête effectuée auprès des acteurs locaux,
- discussion sur les objectifs de gestion du site,
- validation du périmètre de référence.

Puis il invite M. PETIT, chargé de mission pour l'élaboration du document d'objectifs, à présenter les travaux réalisés.

M. PETIT retrace brièvement les différentes étapes des travaux du comité technique.

Il précise notamment que deux habitats (mégaphorbiaies et lacs eutrophes) ont été écartés de la réflexion en raison de difficultés d'identification et de cartographie soulevées par les experts scientifiques.

Il souligne par ailleurs que la conservation de l'habitat "Jonchaies" peut poser problème pour les agriculteurs.

Il met enfin l'accent sur le fait que l'application de la directive "Habitats" sur la Camargue fluvio-lacustre ne permet pas de répondre au véritable enjeu du site, qui porte essentiellement sur les problèmes de circulation d'eau et de conservation de la roselière. En effet, la roselière ne figure pas parmi les habitats pris en compte par cette directive, et les espèces qui lui sont inféodées (héron pourpré, butor étoilé) ne sont pas non plus visées par la directive "Habitats" mais par la directive "oiseaux" qui est antérieure.

Le comité technique s'est donc attaché à examiner de quelle manière la problématique de la roselière pourrait être résolue.

Il signale qu'une prolongation de délai de deux mois a été obtenue pour l'élaboration du document d'objectifs, ce qui laisse la possibilité de faire une quatrième réunion du comité de pilotage pour validation finale du document d'objectif.

M. ARNASSANT procède ensuite à la présentation de la synthèse des observations recueillies à l'occasion de la consultation des acteurs locaux.

Environ la moitié des partenaires ayant répondu, le président demande qu'un rappel soit effectué auprès de ceux qui n'ont pas encore fait connaître leurs observations.

L'analyse des réponses est présentée habitat par habitat, en faisant ressortir les points qui ont recueilli l'unanimité ou au contraire ceux qui ont soulevé des oppositions. La discussion a porté plus particulièrement sur les points suivants :

PINS PIGNONS

Mesure n° 1 : favoriser une gestion des boisements en mosaïque.

M. SANCHIS (DDAF) estime que ce mode de gestion risque de poser des problèmes de rentabilité. Il faudra donc prévoir des aides. Or les aides ne sont apportées que s'il y a un objectif de production de bois.

M. PETIT fait remarquer qu'actuellement la gestion de ces bois n'est pas faite dans un objectif de production de bois et qu'un tel objectif ne correspond pas à l'esprit du document d'objectifs. Il faut afficher un objectif de conservation pour obtenir un financement. Par ailleurs il est signalé que le maintien d'arbres morts sur place peut poser un problème de sécurité, le propriétaire étant en effet responsable en cas d'accident provoqué par la chute d'une branche morte.

Mesure n° 4 : La proposition de classement en espace boisé classé dans le cadre des POS a soulevé des oppositions. Celles-ci sont globalement motivées par le fait d'une part que la mise en oeuvre de mesures réglementaires apportant des contraintes supplémentaires ne sont pas souhaitées, d'autre part que les financements français et européens n'apparaissent pas clairement. Le CRPF estime que cette mesure ne répond pas aux objectifs annoncés.

M. MONNIOT souligne que dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi "littoral", le document de référence établi conjointement par les services de l'Etat afin de déterminer les modalités d'application de cette législation prévoit le classement en espace boisé classé des pinèdes, afin de marquer l'importance que revêt la conservation de ce type de boisement dans ce secteur.

M. LAZERGES juge important de conserver une cohérence entre les différents documents applicables au secteur.

Un rappel de la portée juridique du classement en espace boisé classé est effectué afin que chacun puisse en apprécier les implications. En tout état de cause il est précisé qu'un classement en EBC n'affecte pas l'utilisation du boisement.

En conclusion il est décidé de formuler cette proposition de manière plus nuancée, en indiquant que l'initiative en revient aux communes, à l'occasion de la révision des POS.

La conservation de l'essence "pin pignon" est à nuancer par la mention "comme essence principale".

Enfin, en ce qui concerne cet habitat, il est demandé d'insister davantage sur le fait que les interventions doivent tenir compte de la prévention des incendies.

RIPISYLVES

Mesure n° 3 : "inciter les propriétaires riverains à la mise en place de contrats d'entretien de rivières au titre de la loi sur l'eau", a suscité des réserves de certains partenaires qui craignent de se voir imposer des travaux coûteux.

M. LAZERGES observe que dans le cadre du S.A.G.E. petite Camargue il est prévu l'élaboration d'un programme d'entretien. Il ne s'agit que d'un cadre d'action et non d'une obligation.

En tout état de cause si une obligation devait en découler, elle s'accompagnerait d'une compensation financière.

Le président confirme que cette mesure revêt un caractère incitatif.

Mesure n° 4 : "restaurer les ripisylves dégradées ou disparues".

Le CSRPN demande que soit explicité le terme "dégradé".

M. PETIT indique qu'il s'agit d'une simple mesure de bon sens.

M. LAZERGUES précise qu'une ripisylve doit avoir une certaine largeur pour pouvoir jouer un rôle biologique. Or la pression agricole fait que cette ripisylve disparaît. Aujourd'hui, la déprise agricole fait que ces zones sont recolonisées de façon naturelle. Il conviendrait simplement d'y remettre un peu d'ordre.

M. ARNASSANT indique qu'un travail d'étude est à faire au cas par cas.

Mesure n° 5 : Classement en espaces boisés classés.

Problématique identique à celle développée précédemment pour l'habitat "Pins pignons".

D'une manière générale, M. MONNIOT rejoint l'avis de M. BLATIERE sur la nécessité de disposer d'une carte permettant de localiser les zones à protéger.

Melle DUMAS et M. PETIT insistent sur la grande importance écologique et paysagère des ripisylves en Camargue.

FOURRES ET RIPISYLVES A TAMARIS

La problématique est sensiblement identique à la précédente.

Mesure n° 2 : classement en espaces boisés classés = mêmes remarques que précédemment.

Mesure n° 4 : les réserves exprimées concernant l'arrêt des plantations d'oliviers de Boème proviennent essentiellement de la société de chasse du Grau du Roi.

LES JONCHAIES ET LES SANSOUIRES

Mesure n° 1 : "respect d'un fonctionnement hydraulique naturel".

Cette proposition suscite des réserves car les acteurs locaux s'interrogent sur la réalité de la notion de fonctionnement hydraulique naturel en Camargue et souhaiteraient avoir des réponses sur les aspects contractuels et financiers.

M. ARNASSANT précise que l'objectif recherché est d'atteindre un fonctionnement le plus proche possible du fonctionnement naturel et préconise un assec estival.

M. PETIT souligne que les jonchaies les plus importantes sont situées sur le cordon de Montcalm, sur des bas-fonds a priori peu propices à l'agriculture. Toutefois une intensification des pratiques agricoles pourrait faire craindre leur disparition. Or les jonchaies sont intéressantes en raison de la flore associée à ces milieux (orchis des marais, glaïeul des marais).

Le président observe que ce point est un peu délicat.

Mesure n° 2 : "pâturage extensif".

Cette proposition a été refusée par les manadiers car certains d'entre eux manquent de superficie. Cette situation entraîne donc de fait un surpâturage.

M. PETIT fait valoir qu'il ne s'agit que d'une ligne de conduite qui peut être prescrite dans le cadre du document d'objectif. Il estime que le pâturage extensif est nécessaire à ce milieu.

Le président souligne également qu'il ne s'agit pas d'imposer mais de favoriser, à titre d'objectif.

La FDSEA précise que ses réserves sont souvent motivées par un souci de voir les objectifs proposés faire l'objet d'une contractualisation et non d'une réglementation.

M. PETIT confirme qu'il n'est pas question de rajouter de la réglementation.

Mesure n° 3 : "mise en place d'un cahier des charges".

La Chambre d'agriculture est réservée, compte tenu du nombre de cahiers des charges proposés.

Le président émet des doutes sur la nécessité d'élaborer un cahier des charges pour ces deux milieux.

ETANGS ET MARAIS HABITAT DE LA CISTUDE D'EUROPE

Le président s'interroge sur la présence effective de cette espèce.

M. ARNASSANT confirme sa présence, notamment en basse vallée du Vistre, mais cette espèce est très difficile à observer, d'où la nécessité de mettre en place une étude de ses populations et des sites de ponte (mesure n° 2).

Mesure n° 3 : "favoriser la circulation de l'eau".

Cette mesure s'avère délicate dans la mesure où elle pose le problème des endiguements.

Elle a suscité des réserves de la part des manadiers et des sagneurs.

Le président juge la formulation "pas d'endiguement" un peu trop sévère et préconise une formule plus souple comme par exemple "être vigilant sur".

Mesure n° 4 : "campagne de limitation de la fertilisation des terres".

La FDSEA n'est pas opposée au principe mais s'interroge sur les modalités de financement.

M. PETIT souligne l'intérêt pour les agriculteurs d'une réflexion sur l'image valorisante des produits naturels de Camargue.

Mesure n° 5 : "calendrier d'entretien des roubines".

La connaissance des sites les plus importants de l'espèce et notamment des sites d'hivernage (mesure n° 2) apportera des solutions pour la mise en oeuvre de cet objectif.

Mesure n° 6 : "mise en place d'un cahier des charges".

Cette proposition a été acceptée avec des réserves.

LA LUCANE CERF-VOLANT ET LE GRAND CAPRICORNE

Ces deux espèces vivent dans les ripisylves et dans les bois de pins pignons.

En conséquence la problématique de ces espèces rejoint celle de la conservation de ces deux habitats, et vise essentiellement la conservation d'arbres morts et/ou vieillissants.

Le représentant des manadiers fait observer que la conservation des arbres morts peut poser problème lors des inondations car il y a un risque de formation d'embâcles.

Le président souligne l'importance de ce problème.

M. PETIT propose le maintien des arbres morts dans les pinèdes, qui ne sont pas concernées par la formation d'embâcles.

ROSELIÈRES : HABITAT D'OISEAUX DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

M. ARNASSANT rappelle brièvement que la problématique de ce milieu ne peut être prise en compte que par le biais de la directive oiseaux (cf. indications données en début de réunion par M. PETIT).

Les trois mesures préconisées s'avèrent peu consensuelles. Se pose particulièrement le problème des endiguements, le principe de l'assec estival et la durée de ce dernier.

M. PETIT observe qu'il n'est pas question de mettre en cause les endiguements existants, sauf si le S.A.G.E. le préconise, mais de ne pas favoriser de nouveaux endiguements.

Le président estime qu'il faut être prudent sur la question des endiguements et qu'il y a lieu de poursuivre la discussion, afin de faire des propositions plus diversifiées.

M. BABINOT estime que le problème ne vient pas tant de l'endiguement que de l'usage qu'on en fait. En abusant des moyens d'intervention, on perturbe le régime hydrique.

M. MONNIOT considère qu'il conviendrait de renoncer à tout nouvel aménagement qui ne concourrait pas à cet objectif. En d'autres termes, il faut veiller à ce que les endiguements ne soient pas irréversibles.

Mme BREFORT préconise de rechercher une gestion équilibrée du milieu.

Mme DE BAILLENCOURT précise que le S.A.G.E. Camargue pourra donner des prescriptions mais ne pourra pas régler le problème des endiguements, ceux-ci n'étant pas soumis à autorisation lorsque la digue fait moins de 2 mètres.

M. PETIT suggère une formulation du type "éviter de favoriser tout aménagement non concerté, contraire aux objectifs du présent document".

Par ailleurs, la création d'une ZPS (zone de protection spéciale) au titre de la directive oiseaux est susceptible de poser problème en ce qui concerne les activités de chasse, notamment par rapport à la notion de "perturbation", cette notion n'étant pas bien définie.

M. ARNASSANT observe que les conséquences de la création d'une ZPS porteront plus sur les dates d'ouverture et de clôture de la chasse. Il précise à ce sujet que ZPS ou pas, si la directive "oiseaux" reste inchangée, il y aura tôt ou tard une restriction de la période de chasse.

Est également soulevé le risque de limitation d'exploitation de la sagne pour la protection du butor étoilé.

Il est répondu que si les propositions de gestion du site sont jugées incompatibles avec la directive oiseaux il n'y aura pas de ZPS.

L'entente interdépartementale pour la démoustication suggère que soit davantage affirmée la nécessité du maintien des activités traditionnelles, en parallèle avec la création d'une ZPS.

M. PETIT souligne qu'on a jusqu'en 2004 pour engager la procédure de création d'une ZPS. Une annexe au document d'objectifs spécifiant les points clés peut être envisagée.

De même la notion de "dérangement" pourrait être définie site par site.

A l'issue du débat un accord des chasseurs pour engager la procédure ZPS est obtenu sous réserve que l'activité chasse soit maintenue et que la consultation locale le permette.

*
* *

Est ensuite examiné le document "proposition d'objectifs de gestion pour le document d'objectifs".

Sa rédaction fait l'objet de modifications tenant compte des remarques faites précédemment.

La FDSEA souhaite que soit affirmé en préambule le fait que l'agriculture est, au même titre que les autres activités traditionnelles mentionnées, une activité qui n'est pas en contradiction avec l'objectif de conservation des habitats et des habitats d'espèces présents sur le site.

Après affinage par le comité technique le 9 décembre 1997, il sera à nouveau soumis au comité de pilotage à l'occasion d'une troisième réunion.

*
* *

Le périmètre : ce point devra être soumis à validation à l'occasion du troisième comité de pilotage, de même que les périmètres des différents habitats, qui seront hiérarchisés par ordre de priorité d'action.

Une réflexion sur les zones tampons reste à mener. Il convient en effet de prendre en compte d'éventuelles actions lourdes sur des habitats périphériques, qui pourraient avoir des répercussions sur les habitats concernés.

Ce point nécessite une expertise scientifique.

*
* *

Le calendrier de la poursuite des travaux :

- 9 décembre 1997 = réunion du comité technique
- 9 janvier 1997 = troisième réunion du comité de pilotage
- fin janvier - début février - 4ème réunion du comité de pilotage (date à fixer le 9 janvier),
- fin février = le document final doit être contre signé par le préfet et envoyé à la coordination nationale LIFE/NATURE 2000 (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

LE PRESIDENT,



F. PIERRET

Annexe n° 10

Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 09 Janvier 1998

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème

Ref : JANV98/31/MS/AI

Affaire suivie par : Melle SIENNA
Tél. 04.66.36.43.05. Télécopie 04.66.36.42.55.

NIMES, le

20 JANV 1998

COMITE DE PILOTAGE
LIFE/NATURA 2000

SITE TEST DE LA CAMARGUE GARDOISE

REUNION DU 9 JANVIER 1998

Le 9 janvier 1998, le comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 de la Camargue gardoise s'est réuni à la préfecture du Gard, sous la présidence de M. SOULAGES, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.

Etaient présents :

- Mme ALDEBERT, représentant le maire de Vauvert.
- M. BERGE-LEFRANC, maire du Cailar.
- M. BRUCHET, maire d'Aimargues, conseiller régional.
- M. CLAVEL, maire de Saint-Laurent d'Aigouze.
- M. VAILLANT, adjoint au maire de Saint-Gilles.
- M. PETIT, chargé de mission du programme LIFE/NATURA 2000, accompagné de M. ARNASSANT.
- Mme ALLAG-DHUISME, représentant le directeur régional de l'environnement.
- M. CASTAN, représentant le service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon (Narbonne)
- M. LACOUA, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.
- M. LINDECKERT, représentant le chef du service département de l'office national des forêts.
- MM. LECOMTE et GUILLOT, représentant le directeur du centre régional de la propriété forestière.
- M. MONNIOT, représentant le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.
- M. FARIZIER, représentant le président du Conseil Général du Gard (DARE).
- M. GREVY, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, Uzès, Le Vigan.
- M. BABINOT, représentant l'entente interdépartementale pour la démoüstication.
- Mme SCHUMACHER, représentant le président de la Chambre de Métiers du Gard.
- M. MARJOLLET, représentant le président de la chambre d'agriculture du Gard.
- M. GRILLAS, président du comité scientifique du centre du Scamandre.
- M. PERRET, représentant l'association des exploitants de roselières.

- M. BLATTIERE, manadier, président de l'A.S.A. du canal des Capettes, et représentant également les manadiers,
- M. ROSIERE, président de l'A.S.A. des marais de la fosse,
- M. MADAR, président de l'A.S.A. des Souteyrannes,
- M. BARANSKI, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. DALLARD, représentant le centre ornithologique du Gard,
- Melle DUMAS, représentant l'association pour la connaissance et la conservation des milieux naturels,
- M. TARTERET, représentant la fédération départementale des chasseurs du Gard.

Etaient excusés :

- M. JOURNET, président du Conseil Général du Gard,
- M. GIRARD, président du syndicat mixte de la Camargue gardoise, président de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Camargue.
- M. MOLINA, représentant le conservatoire botanique de Porquerolles,
- M. REZZA, directeur du comité départemental du tourisme,
- M. VACHEZ, président du comité gardois de la société de protection de la nature.

*
**

Le président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Il rappelle que lors de la précédente réunion du comité de pilotage, le 27 octobre dernier, certaines observations avaient été formulées sur les propositions. Le comité technique s'est donc réuni le 9 décembre dernier afin d'effectuer une dernière mise au point destinée à prendre en compte ces remarques et à préciser les propositions.

Il présente l'ordre du jour de la présente réunion, qui porte sur les points suivants :

- 1 - Examen et validation du périmètre de référence du futur site Natura 2000 et de sa cartographie interne.
- 2 - Discussion et validation des objectifs de conservation non validés lors du dernier comité de pilotage.
- 3 - Examen et validation d'un organigramme de pilotage et de suivi du document d'objectifs.
- 4 - Questions diverses.
- 5 - Calendrier de la suite des travaux.

Il passe ensuite la parole à MM. PETIT et ARNASSANT pour l'exposé des propositions.

I - CARTOGRAPHIE DU SITE :

I - Cartographie des habitats :

M. MARJOLLET signale l'existence, dans la partie sud-ouest du site, d'une roselière encore exploitée pour le roseau.

Les limites des habitats ayant été précisées, le comité valide cette cartographie.

2 – Zonage interne du site (habitats, zones tampons, zones interstitielles) :

M. MADAR fait à nouveau part de ses craintes en ce qui concerne la période trop courte selon lui durant laquelle les curages de fossés seront permis.

Il rappelle que les objectifs de conservation ne doivent pas constituer une entrave à la bonne marche des entreprises agricoles.

M. ARNASSANT observe que cette mesure, qui est la seule obligation touchant ce secteur, situé dans la zone interstitielle, sera tempérée par le fait qu'elle sera précédée d'une étude permettant d'identifier les habitats de la Cistude. Or il est probable que le secteur de la Souteyranne ne soit pas une zone d'habitat importante de la Cistude.

M. PETIT rappelle qu'exclure la zone agricole du site Natura 2000 c'est aussi condamner la possibilité d'accès à la politique agri-environnementale et aux financements qui en découlent.

Par ailleurs le maintien de la zone agricole dans le site Natura 2000 témoigne du souci de cohérence entre les différentes politiques mises en oeuvre en Camargue gardoise : S.A.G.E., mesures agri-environnementales, Natura 2000.

Enfin il réaffirme l'importance du maintien des activités humaines traditionnelles pour la conservation des habitats.

A l'issue de la discussion, le comité valide le zonage interne du site.

II – ORGANIGRAMME DE PILOTAGE ET DE SUIVI :

M. PETIT indique que les propositions suivantes ont été élaborées avec le souci constant de ne pas créer d'organismes supplémentaires et de ne pas multiplier les réunions.

En parallèle avec le S.A.G.E. de la Camargue gardoise, l'organisation suivante est proposée :

- Le comité de pilotage actuel serait reconduit dans ses fonctions pour assurer le suivi du site Natura 2000. Son rôle serait de valider l'intérêt de telle ou telle proposition.

- Le maître d'ouvrage : le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise serait désigné pour mettre en place les mesures de gestion.

- L'observatoire des zones humides et des habitats de la Camargue gardoise : cet organisme, commun au S.A.G.E. et au site Natura 2000, serait un organe scientifique chargé de rassembler les données et d'éditer un rapport annuel ou de réaliser des études à la demande d'autres organismes. Il n'aurait pas de pouvoir de décision.

- Le comité scientifique et technique de la Camargue gardoise : cette structure reprendrait les composantes du comité scientifique du centre du Scamandre mais serait élargie à l'ensemble de la Camargue gardoise. Ses membres comprendraient des experts, des personnalités scientifiques et des techniciens de l'administration. Son rôle serait d'interpréter les données fournies par l'observatoire, de débattre des conséquences de tel ou tel aménagement sur les milieux. Il s'agirait donc d'un rôle d'avis et de conseil.

A cette structure il conviendrait d'ajouter un certain nombre d'opérateurs, ou de maîtres d'oeuvre, en fonction des différentes mesures à mettre en place.

Le comité valide cet organigramme.

La direction régionale de l'environnement propose, afin de donner une assise officielle à cette organisation, l'intervention d'un arrêté préfectoral.

III – OBJECTIFS DE CONSERVATION :

Il est rappelé en préambule que seuls sont à nouveaux soumis au comité les objectifs non validés le 27 octobre :

1 – Protéger les pinèdes de pins pignons du cordon dunaire de Montcalm et assurer leur renouvellement :

. M. ARNASANT présente les modifications apportées :

- élaboration de plans de gestion forestiers permettant de faire un bilan et de juger de l'opportunité de la mise en place d'une convention de pâturage,
- incitation à la création de structures de regroupement afin de permettre l'accès au plan de gestion, ce dernier ne concernant que les boisements de plus de 10 hectares,
- le classement en espace boisé classé est proposé aux communes pour intégration au POS et ne revêt donc plus de caractère obligatoire,
- maintien du statut privatif : cette mesure ne peut s'appliquer que si le boisement est un espace boisé classé.

. Les remarques suivantes sont formulées :

- M. MONNIOT exprime des doutes sur le fait que le maintien du statut privatif s'accompagne nécessairement d'une relative fréquentation. Il précise à ce sujet que l'on dispose de peu de moyen d'action pour éviter la surfréquentation car l'appropriation par la puissance publique n'interdit pas forcément la fréquentation.

- M. BRUCHET estime que l'intervention de la collectivité ne se justifie qu'en cas de dégradation. Dans la grande majorité des cas les propriétaires se montrent très soucieux de protéger les pinèdes.

- M. CLAVEL s'interroge sur les modalités d'intervention des collectivités en cas d'attaque parasitaire.

Il est répondu que pour faire face à ce type de problème le CRPF incite les propriétaires à se constituer en association.

Le centre régional de la propriété forestière demande par ailleurs à ne pas figurer dans le paragraphe concernant l'élaboration des plans de gestions. En effet, cet organisme est chargé d'agréer les plans de gestion, il ne peut donc les rédiger.

Sous réserve de ces précisions, cet objectif de conservation est validé.

2 – Conserver et protéger les roselières du Scamandre, du Grey, du Charnier et de Clapière basse :

. Les modifications suivantes ont été apportées :

- engager une procédure de création d'une zone de protection spéciale au titre de la directive "oiseaux",
- créer l'observatoire des zones humides,
- une reformulation du paragraphe concernant les mesures agri-environnementales est également intervenue.

. Les remarques formulées sont les suivantes :

Le maire de Saint-Laurent d'Aigouze souhaite qu'on préserve aussi les roselières qui ne sont pas exploitées pour la sagne, dans le secteur de la Tour Carbonnière.

Il est décidé en conséquence de les inclure dans le libellé de l'objectif de conservation.

La fédération départementale des chasseurs signale de vives réserves de la part des chasseurs en ce qui concerne la création d'une ZPS, dans la mesure où ils n'ont aucune garantie et où ils considèrent que des termes tels que "éviter l'intensification des activités traditionnelles" peuvent poser problème.

M. PETIT précise qu'on entend par intensification les pratiques conduisant à la dégradation des roselières, ce qui est textuellement mentionné.

M. MADAR soulève le problème posé par la prolifération des ragondins.

M. BERGE-LEFRANC juge nécessaire de décider d'une action globale contre les ragondins.

M. SOULAGES indique que le comité scientifique devra se pencher sur cette question.

M. PERRET indique que l'association des exploitants de roselières est intéressée par cette démarche mais reste sur la défensive. C'est pourquoi elle demande que les sagneurs soient associés à ces réflexions.

Sous les réserves mentionnées, cet objectif est validé.

3 – Conserver et protéger les ripisylves :

Cet objectif de conservation a subi très peu de modifications.

Le maire de Saint-Laurent d'Aigouze met l'accent sur les difficultés d'entretien des cours d'eau dues au fait que les ripisylves sont de plus en plus envahissantes. En conséquence il demande que les mesures de conservation ne soient pas trop contraignantes.

M. SOULAGES rappelle que l'objectif primordial est d'éviter la formation d'embâcles en période de crue.

M. PETIT souligne que les mesures préconisées sont des mesures de gestion qui permettront l'entretien.

Sous cette réserve, l'objectif est validé.

4 – Connaître et protéger les habitats de la Cistude d'Europe :

Il s'agit là encore d'un objectif pour lequel très peu de modifications sont intervenues.

Il est proposé de lancer une opération pilote agri-environnementale sur la riziculture.

M. MADAR ne se déclare pas opposé à participer à une réflexion sur ce thème.

Cet objectif n'appelant pas d'autre observation, le comité valide les propositions.

5 – Connaître et conserver les habitats de la Lucane Cerf-Volant et du Grand Capricorne :

Cet objectif reprend pour l'essentiel des objectifs déjà vus précédemment.

Par conséquent il n'appelle pas d'observation de la part du comité.

6 – Conserver les principaux fourrés et ripisylves à Tamaris :

Très peu de modifications sont à signaler, excepté une reformulation concernant la plantation d'oliviers de Bohême, afin de tenir compte des remarques formulées dans le questionnaire soumis aux acteurs locaux.

Cet objectif est validé.

7 - Conserver les prés salés méditerranéens (sansouires, jonchaies) :

Peu de modifications sont à signaler.

Le maire du Cailar estime que la difficulté n'est pas tant dans la conservation des prés salés, mais dans la lutte contre les inondations. En effet, lors de la tempête de décembre 1997, la montée de la mer a apporté 30 cm d'eau salée dans les prés du Cailar. Il convient donc de concilier les deux préoccupations et d'arriver à un équilibre.

M. PETIT observe que cet exemple illustre l'intérêt de l'observatoire des zones humides : les mesures qui ont été faites à cette occasion ont montré que l'eau en surface n'était pas très salée (environ 2 g/l).

Le représentant du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon précise que les fleuves ne charrient plus d'alluvions en raison de la présence des barrages, le cordon littoral a tendance à disparaître. Le phénomène météorologique des 16 17 et 18 décembre 1997, bien que considéré comme d'occurrence centennale, risque de se reproduire de plus en plus souvent. La question se pose par conséquent de savoir s'il l'on doit laisser reculer le trait de côte ou si l'on doit le défendre.

A l'issue de ce débat, l'objectif n° 7 est validé.

8 - Ne favoriser aucun aménagement non concerté et non réversible, contraire aux autres objectifs de conservation (et notamment les n° 2, 3, 4, 7) :

M. MARJOLLET demande que la DDAF soit ajoutée à la fin du paragraphe suivant : "En cas d'avis défavorable du comité consultatif de la Camargue gardoise...".

Sous cette réserve, l'objectif est validé par le comité.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

- Un bilan des réponses au questionnaire est effectué. La chambre d'agriculture signale que sa réponse a été faite après consultation de ses adhérents. M. PETIT propose que les A.S.A. se regroupent pour faire une réponse commune.

- Un plan du document d'objectifs final est présenté. M. PETIT demande que ceux qui ont des éléments d'information sur les coûts des différentes mesures proposées se manifestent auprès de lui, car il importe d'intégrer ces estimations dans le document d'objectifs.

- Il est proposé la rédaction d'un document d'information et de sensibilisation, destiné au grand public, afin de faire connaître ce qu'est un document d'objectifs et les grandes lignes du document d'objectifs "Camargue Gardoise". Ce dépliant serait mis à disposition du public par l'intermédiaire des "têtes de réseau".

M. SOULAGES demande qu'une maquette soit soumise au prochain comité de pilotage.

Un groupe de travail, constitué d'un représentant des organismes dont la liste suit, est mis en place afin de préparer cette maquette.

Participants : chambre des métiers, FDSEA, CRPF, ONF, chambre d'agriculture, ACCM.

La direction régionale de l'environnement souhaite être tenue informée du contenu du message.


V - CALENDRIER :

Le document final devra être adressé à Réserves Naturelles de France (maitre d'ouvrage) fin février.

Il convient donc de prévoir une dernière réunion du comité de pilotage, en vue de la validation définitive du document d'objectifs entre le 20 et le 25 février.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

LE PRESIDENT.


Bernard SOULAGES

Annexe n° 11

Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 26 Février 1998

0466364255
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Réf: MS/LIFECAM/CP260298
Affaire suivie par : Melle Siennet
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55.

NIMES, le 10 MARS 1998

COMITE DE PILOTAGE LIFE / NATURA 2000
SITE TEST DE LA CAMARGUE GARDOISE

Réunion du 26 février 1998

Le comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs du site test Natura 2000 de la Camargue gardoise s'est réuni à la préfecture du Gard le 26 février 1998, sous la présidence de M. Pierret, secrétaire général de la préfecture.

Etaient présents :

- M. GIRARD, président du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, président de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Camargue, accompagné de Mme de BAILLENCOURT,
- M. FARIZIER, représentant le président du conseil général du Gard (DARE),
- M. CLAVEL, maire de Saint Laurent d'Aigouze,
- M. PETIT, chargé de mission du programme LIFE / Natura 2000, accompagné de M. ARNASSANT,
- M. JOUFFRAY, représentant le directeur régional de l'environnement,
- M. LESCURE, représentant le directeur départemental de l'équipement,
- M. SANCHIS, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. MONNIOT, représentant le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. LINDECKERT, représentant le chef du service départemental de l'office national des forêts,
- Mme DELPECH et M. CASTAN, représentant le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc - Roussillon,
- M. GUILLOT, représentant le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- Mme BROSE, représentant le chef du service interdépartemental montagne - élevage,
- M. BABINOT, représentant le directeur de l'entente interdépartementale pour la démoustication du Languedoc - Roussillon,
- Mme GRIFFOUL, représentant le directeur du comité départemental du tourisme,
- M. CHARRIER, représentant le chef du centre de distribution EDF Gard - Cévennes,
- M. PRISCILLE, représentant le président de la CCI de Nîmes,

0466364255

- M. MARJOLLET, représentant le président de la chambre d'agriculture du Gard (service espace rural),
- M. MERCIER, président de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. BLATIERE, président de l'ASA du canal des Capettes, et représentant des manadiers,
- MM. BARBIER et ROZIERE, représentant l'ASA des marais de la fosse,
- M. MADAR, président de l'ASA des Souteyrannes,
- Melle DUMAS, représentant l'association pour la connaissance et la conservation des milieux naturels,
- M. VACHEZ, président du comité gardois de la société de protection de la nature,
- M. CASES, représentant le directeur de la compagnie des Salins du Midi,
- Mme BREFORT, chef du bureau de l'environnement à la préfecture du Gard, accompagnée de Melle SIENNAT,

Etaient excusés :

- M. BERGE - LEFRANC, maire du Cailar,
- M. MONDAIN - MONVAL, représentant le directeur de l'office national de la chasse,
- M. PERRET, représentant l'association des exploitants de roselières,

*

Le président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Après avoir rappelé le travail accompli depuis un an pour l'élaboration de ce document d'objectifs, ainsi que la consultation des acteurs locaux organisée dans le courant de l'été 1997, il indique l'objet de la présente réunion, c'est à dire la validation de ce document d'objectifs par le comité de pilotage.

Il passe ensuite la parole à M. Petit chargé de mission du programme LIFE/Natura 2000 pour le site de la Camargue gardoise, pour une présentation du document final et de son contenu, en collaboration avec M. Arnassant.

M. Clavel, maire de Saint Laurent d'Aigouze, fait part de ses inquiétudes quant à la suite du processus. Il s'associe aux réserves émises par les agriculteurs et les chasseurs, mentionnées en page 2, paragraphe final : « les agriculteurs et les chasseurs émettent des réserves si des dispositions réglementaires ultérieures étaient prises unilatéralement par le gouvernement français, mettant gravement en péril leurs activités ».

Le président demande, en vue d'éclairer les membres du comité, quelle sera la suite de la procédure en cas de validation du document d'objectif par le comité.

Il est précisé que ce document, après validation, devra être signé par le préfet et transmis au maître d'ouvrage désigné par le ministre de l'environnement pour mener à bien le programme expérimental d'élaboration des documents d'objectifs sur les 37 sites test français, ce maître d'ouvrage étant l'association « réserves naturelles de France ».

0466364255

Le maître d'ouvrage national est ensuite chargé de transmettre le document au ministre de l'environnement, lequel l'adresse à la commission européenne.

Le document d'objectifs servira de support à la désignation du site dans le réseau Natura 2000.

En ce qui concerne les financements, il appartiendra au maître d'ouvrage local, soit le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, de les solliciter. Certaines opérations pourront être financées par des fonds nationaux (ex : le S.A.G.E.).

En ce qui concerne l'engagement vis à vis de l'Europe et le risque d'obligations complémentaires pour le site de la Camargue gardoise, il est précisé que ce document n'a qu'une valeur contractuelle et non réglementaire. Il constitue une « charte de bonne conduite ».

Le président indique donc que valider le document d'objectifs ne signifie pas s'engager à des contraintes supplémentaires. La réserve émise par les agriculteurs et les chasseurs signifie que s'ils s'engagent à respecter le document d'objectifs, cette acceptation ne vaut pas accord sur des décisions réglementaires ultérieures.

La fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique indique qu'elle s'associe également à cette réserve.

Après avoir fait le point sur cette question, le comité reprend l'examen du document sur le fond.

- M. Farizier soulève le problème posé par le dernier paragraphe de l'objectif de conservation n° 8 : « En cas d'avis défavorable du comité scientifique et technique de la Camargue gardoise, les aménagements concernés ne pourront recevoir d'aide technique ou de soutien financier de la part des services de l'Etat et des collectivités territoriales, même s'ils sont autorisés par la législation actuelle ».

Le président indique que cette mention ne peut subsister, l'avis du comité d'expert restant un avis consultatif.

En conclusion, il est proposé en remplacement la formulation suivante : « En cas d'avis défavorable du comité scientifique et technique, ce dernier en informera les collectivités publiques chargées de la décision ».

- M. Sanchis appelle l'attention du comité sur différents points de l'objectif de conservation n° 1 (p 8) :

- a) - Le classement en espace boisé classé : il y est favorable car cela permet de faire rentrer dans la réglementation les boisements de moins de 4 ha. Cependant, un tel classement a pour effet de diviser par deux la valeur des terrains, d'où un risque de réactions de la part des propriétaires.

La rédaction suivante est donc proposée : « Les communes peuvent prendre l'initiative, si elles le souhaitent, de procéder au classement en espace boisé classé à

0466364255

l'occasion de la révision des plans d'occupation des sols, ou au classement en forêt de protection.

b) - Le suivi des plans de gestion : Il signale que pour ceux qui sont obligatoires (terrains de plus de 25 ha), le suivi est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il convient donc d'ajouter la mention de ce service.

c) - Dans les commentaires sur l'objectif de conservation n° 1 (p 8), la rédaction du 4ème paragraphe commençant par : « aucun crédit spécifique n'existe pour ce type de mesure qui n'a pas pour objectif la production de bois ... » devra être modifiée comme suit : le dernier membre de phrase sera supprimé, après les mots « il sera certainement plus judicieux de financer la réalisation des actions plutôt que d'indemniser les propriétaires ».

d) - Au paragraphe suivant (même page), la rédaction de la deuxième phrase est modifiée comme suit : « Cette mixité est à conserver en cas de reboisement. A titre indicatif, le conservatoire botanique de Porquerolles préconise, en ce qui concerne le pin pignon, l'utilisation de semis originaires de petite Camargue. On notera toutefois, concernant les aides de l'Etat, qu'elles ne peuvent être accordées que si les graines proviennent de peuplements classés ».

• M. Farizier demande, en ce qui concerne le paragraphe suivant, en page 8, que les termes « par le biais de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles » soient supprimés.

• M. Madar évoque le problème rencontré par certains agriculteurs dont la propriété est coupée en deux par le périmètre du site LIFE.

Il est indiqué, d'une part, que la zone agricole étant en zone interstitielle, n'est pas soumise à ces orientations de gestion, d'autre part que le périmètre de préemption existe, indépendamment de la procédure Natura 2000.

En conséquence, si des problèmes se posent en matière de préemption, les propriétaires sont invités à prendre l'attache du conseil général du Gard pour en discuter.

M. Madar souligne que les propriétaires ne sont pas informés de ce qui se fait dans le cadre de la procédure Natura 2000 et ne se sent donc pas mandaté pour donner un accord sur ce document au nom des autres agriculteurs membres de l'association syndicale autorisée de la Souteyranne.

Le président observe qu'il y a là un problème de communication à prendre en compte.

En conclusion, le comité de pilotage, sous réserve des modifications mentionnées au présent compte rendu, valide le document d'objectif qui sera adressé à Réserves naturelles de France dans les délais prévus au contrat.

Cependant, le président constate qu'un délai supplémentaire s'avère nécessaire pour mettre au point les modalités de publication de ce document.

0466364255

Il importe en effet que les personnes auxquelles il s'appliquera puissent en prendre connaissance et se l'approprier.

Il demande donc au chargé de mission de réfléchir à un plan de publication et au besoin d'organiser des réunions d'information au plan local.

Une nouvelle réunion du comité de pilotage est programmée pour le mercredi 25 mars 1998, à 9 heures, afin d'arrêter le plan de communication.

Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que le document d'objectifs sera signé par le préfet.

Le président



Frédéric PIERRET

Annexe n° 12

Compte-rendu du Comité Technique du 07 Mars 1997

PREFECTURE DU GARD

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
« LIFE NATURA 2000 / CAMARGUE GARDOISE »
du Vendredi 07 Mars 1997

Personnes présentes:

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Louis GIRARD | Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, |
| - Anne-Laure de BAILLIENCOURT | Président de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise |
| - Jean-Yves LEROUX | Conseil Général du Gard (DARE) |
| - Daniel PETIT | Directeur du Centre de Découverte du Scamandre
Chargé de Mission pour le programme LIFE |
| - Patrick GRILLAS | Président du Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre |
| - Xavier PICOT | Chambre d'Agriculture du Gard
(Service Environnement) |
| - Bernard ROCHE | Association des éleveurs de chevaux de race camarguaise |
| - Guy MARJOLLET | Chambre d'Agriculture du Gard
(Service Espace Rural) |
| - Emmanuelle BROSSE | S.I.M.E (Élevage et Environnement) |
| - Stéphan ARNASSANT | Centre de Découverte du Scamandre
Chargé d'Etude pour le programme LIFE |
| - Cécile LENGLET | Préfecture du Gard (Service Environnement) |
| - Martine SIENNAT | Préfecture du Gard (Service Environnement) |
| - Pierre SOULAGE | D.D.A.F (Service Environnement) |
| - Michel BABINOT | Entente Interdépartementale de Démoustication |
| - Jean-Louis PERRET | Association des Exploitants de Roselières |
| - Daniel TARTERET | Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs |
| - Xavier VACHEZ | Président de la Société de Protection de la Nature du Gard |

Absents excusés:

- | | |
|--------------------------|---|
| - Frédéric PIERRET | Secrétaire Général de la Préfecture du Gard |
| - Fabienne ALLAG-DHUISME | DIREN Languedoc-Roussillon |

Cécile LENGLET, présidente de séance, excuse Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture qui devait présider la séance et donne la parole à Mr Louis GIRARD.

Louis GIRARD évoque la réunion du 06 Mars 1997 du CODEGE sur la pré-sélection des sites NATURA 2000 du Département du Gard. Il souligne le fait que la quasi-totalité des sites pressentis pour le Gard seront sujet à la concertation officielle menée par la Préfecture du Gard durant le Printemps prochain.

Il précise que la Camargue Gardoise a reçu un avis favorable unanime (classée en « vert ») et que le Petit Rhône (classé en « orange ») pourrait être ultérieurement rattaché à la Camargue Gardoise.

Xavier VACHEZ regrette le manque d'information concernant NATURA 2000 en général et les autres sites gardois plus particulièrement. Il rajoute que la base des 2,5 % du territoire national appelés à figurer sur la liste envoyée à la Commission Européenne (circulaire du Ministre de l'Environnement) lui paraît nettement insuffisante.

Louis GIRARD précise que les 2,5 % sont un minimum et que le département du Gard peut proposer un quota supérieur.

Cécile LENGLET annonce que la concertation sera relancée prochainement sur l'ensemble des sites ayant reçu un classement « vert » ou « orange » lors de la réunion du CODEGE du 06 Mars 1997.

Elle rappelle le but de cette première réunion du Comité Technique du programme expérimental LIFE / NATURA 2000 pour le site-test n° 2 « Camargue Gardoise » et donne la parole à Daniel PETIT qui présente la méthodologie de présentation des habitats de la Directive Européenne présents sur le site-test de la Camargue Gardoise.

Un dossier de travail sous forme de fiches de synthèse, présentant les habitats de l'Annexe 1 de la Directive et les habitats d'espèces de l'Annexe 2, les menaces les concernant et les mesures de gestion favorables, est distribué aux participants.

Daniel PETIT et Stéphan ARNASSANT présentent oralement un à un les habitats recensés sur la zone d'étude, leur répartition en Camargue Gardoise et leur problématique de conservation qui sont ensuite discutés par les membres du Comité:

■ ■ ■ ■

« Dunes boisées de Pins pignons de peuplements naturels ou d'introduction ancienne / code Corine 16.29 x 42.8 »

Il s'agit du seul habitat prioritaire au titre de l'Annexe 1 de la Directive concernant le site-test de la Camargue Gardoise.

Daniel PETIT souligne l'importance d'une gestion « en mosaïque » de ces pinèdes afin de conserver des arbres agés et de favoriser conjointement le renouvellement de ces pinèdes arrivant en fin de vie.

Pierre SOULAGE évoque les problèmes de gestion de ces pinèdes privées (densité d'arbres très forte, tapis d'aiguilles trop épais ne permettant pas la régénération naturelle, dégâts importants lors de tempêtes) et souligne l'importance d'une sensibilisation des propriétaires aux effets pervers d'une hyper-protection de ces pinèdes.

Guy MARJOLLET met en évidence qu'un classement en EBC (Espace Boisé Classé) au Plan d'Occupation des Sols n'empêche pas la coupe des arbres, soumise à autorisation du maire, et ne protège pas ces pinèdes d'un reboisement par d'autres essences.

Pierre SOULAGE précise néanmoins que ce statut rend irrecevable toute demande de défrichement. Il précise aussi que les pinèdes de plus de 25 ha sont soumises à un suivi sanitaire du CRPF (seules les pinèdes du Mas Petit St Jean et du domaine de la Pinède ont une superficie de plus de 25 ha).

Il apparaît que le classement en EBC est un préalable indispensable mais néanmoins insuffisant à la conservation écologique de ces pinèdes. Il apparaît à ce jour que seule les pinèdes du Mas Petit St Jean et du Mas Trouchaud sont actuellement classées EBC dans les POS de St Laurent d'Aigouze et d'Aigues-Mortes.

□ □ □ □

« Sansouires à *Arthrocnemum fruticosum* et Formations de salicornes et autres espèces annuelles / codes Corine 15.1 et 15.6 »

Stéphan ARNASSANT décrit ces formations halophiles des zones temporairement inondées dont la conservation est liée au maintien d'un fonctionnement hydraulique le plus proche possible d'un fonctionnement naturel avec des variations climatiques saisonnières et annuelles.

Jean-Louis PERRET estime que ces formations sont très difficilement transformables (investissement très important).

Patrick GRILLAS cite l'irrigation comme moyen de transformation de ces milieux.

Guy MARJOLLET souligne que la majeure partie de ces formations végétales sont concernées par les Mesures Agri-Environnementales en cours en Camargue Gardoise et Emmanuelle BROSSÉ estime qu'elles sont plutôt sujettes au surpâturage qu'à un pâturage de type extensif.

Michel BABINOT estime que le pâturage est indissociable de ces milieux et que même le surpâturage favorise les salicornes en tant que plante « refus ». Il souligne aussi que les formations de salicornes annuelles sont par nature dynamiques et qu'il est quasi-impossible de figer ce type de milieu.

□ □ □ □

« Prés salés méditerranéens; Jonchaies à *Juncus maritimus* et formations annuelles des bords de marais / code Corine 15.5 »

Jean-Louis PERRET souhaite connaître l'intérêt écologique de ce type de milieu.

Patrick GRILLAS souligne que le jonc maritime n'a pas un intérêt majeur écologique mais que la flore associée (glaieul des marais, orchis des marais) possède pour sa part un intérêt patrimonial indéniable. Il insiste sur la nécessité d'un régime hydraulique adapté pour les jonchaies qui perdent beaucoup de leur intérêt floristique en cas de niveaux d'eau trop élevés.

Michel BABINOT précise que les jonchaies à jonc maritime peuvent être pâturées à certaines époques de l'année.

Bernard ROCHE estime que la protection de ces jonchaies au niveau du cordon de Montcalm peut entraîner des problèmes vis à vis des exploitations agricoles souhaitant mettre en culture ces formations, l'asparagiculture épuisant les terres déjà cultivées. Il estime que l'on ne peut interdire à un propriétaire de drainer ses marais dans un but de mise en culture sur ce secteur agricole.

Daniel PETIT précise que si tel était le cas, des mesures compensatoires pourraient être mises en place, comme le prévoit la Directive Habitats.

Louis GIRARD souligne que ces problèmes de rentabilité doivent être traités sur le long terme.

□ □ □ □

« Ripisylves et fourrés à base de Tamaris / code Corine 44.8 »

Daniel PETIT souligne les difficultés d'interprétation de ce type d'habitats à caractère halophile souvent linéaire et formant des fourrés de très petite superficie.

L'intérêt premier de cet habitat est un intérêt ornithologique (dortoirs et colonies de hérons notamment).

Michel BABINOT pose de problème de la régénération des tamarissières passant par le travail du sol et une remise en eau douce.

Louis GIRARD évoque le problème des haies de tamaris à proximité des exploitations rizicoles vis à vis du traitement phytosanitaire par hélicoptère.

□ □ □ □

« Lacs eutrophes naturels à végétation flottante de type lentilles d'eau et *Hydrocharis* / code Corine 22.13 »

Cet habitat pose aussi de gros problèmes d'identification en Camargue Gardoise.

Patrick GRILLAS estime qu'il s'agit de milieux aquatiques eutrophes doux non représentés sur notre domaine d'étude et préconise l'abandon de la réflexion sur cet habitat.

Stéphan ARNASSANT précise que les deux sites recensés ne concernent qu'une mare de très petite surface et le secteur de Clapière Basse (clairs de roselières recouverts d'un tapis de lentilles d'eau) et que le principal intérêt de cet habitat concerne la prise en compte des *Hydrocharis* dont le statut n'est pas encore défini avec précision en Camargue Gardoise, mais semble plutôt rare. Il reconnaît néanmoins le caractère très discutable de la justification de la prise en compte de cet habitat.

□ □ □ □

« Mégaphorbiaies eutrophes; formations à hautes herbes longeant les milieux aquatiques et formations à *Althea officinalis* / code Corine 37.7 »

Stéphan ARNASSANT précise que le caractère linéaire diffus de ces formations les rend impossible à recenser dans un réseau hydrographique aussi complexe qu'en Camargue Gardoise. Néanmoins, il est possible de réfléchir à certaines mesures de gestion globales (au niveau des berges) qui sont d'ailleurs à coupler avec la problématique de la Cistude d'Europe.

De plus une formation relativement importante à *Althea officinalis* indirectement liée à un milieu aquatique a été identifiée en Basse Vallée du Vistre près de la Tour d'Anglas.

Michel BABINOT souligne que l'association végétale Joncs / *Althea officinalis* est liée à un problème de surpâturage.

Guy MARJOLLET ajoute que le site en question près de la Tour d'Anglas est aussi concerné par les Mesures Agri-Environnementales visant à réduire le surpâturage.

Patrick GRILLAS souhaite que le facteur de la mauvaise qualité des eaux du Vistre et de ses sédiments soit pris en compte dans la réflexion sur cette problématique.

□ □ □ □

« Ripisylves méditerranéennes sur sols alluvionnaires à inondation saisonnière composées entre autres de peupliers, saules et frênes / code Corine 44.6)

Ces ripisylves essentiellement présentes en basse vallée du Vistre posent le problème de la gestion et de l'entretien des berges.

Elles jouent un rôle écologique très important notamment au niveau du maintien des berges, de l'épuration des eaux et de la richesse faunistique globale (poissons, oiseaux).

Louis GIRARD fait part de la réflexion de Mr le Secrétaire Général de la Préfecture lors de la réunion du CODEGE consacrée à Natura 2000 précisant que la problématique Natura 2000 ne devait pas gêner la problématique de lutte contre les inondations qui lui est supérieure et qu'il faut prendre en compte les politiques de protection contre les inondations en basse vallée du Vistre.

Louis GIRARD préconise, le cas échéant, des techniques de génie écologique visant à reconstituer la ripisylve après travaux.

Après la présentation des habitats de l'Annexe 1 de la Directive présents sur la zone d'étude, la même démarche est appliquée sur les habitats des espèces animales de l'Annexe 2 de la Directive (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Cistude d'Europe):

- Lucane cerf-volant et Grand Capricorne:

Ces deux insectes coléoptères fréquentent les vieux arbres (ripisylves, bois) dans lesquels leurs larves se nourrissent durant plusieurs années.

Des indices de présence de ces deux espèces ont été relevés dans les pinèdes et boisements feuillus (sylvie de Montcalm) sur le cordon dunaire de Montcalm.

La problématique de la conservation des habitats de ces deux espèces rejoint donc, en l'élargissant, la problématique de conservation des pinèdes et boisements de Montcalm et, à un degré moindre, des ripisylves.

Stéphan ARNASSANT souligne le caractère exceptionnel des populations de Lucane cerf-volant en Petite Camargue qui peuvent fréquenter des pinèdes (ce fait découle d'observations sur les pinèdes littorales) alors qu'elles sont essentiellement liées aux bois de feuillus dans le reste de l'Europe.

- Cistude d'Europe:

Stéphan ARNASSANT présente l'habitat de cette espèce de tortue fréquentant les roubines et les étangs de la zone d'étude. Des mesures de gestion adaptées, sur les sites de ponte et d'hibernation notamment (berges des roubines), s'avereraient certainement favorables à cette espèce.

Patrick GRILLAS souligne le manque flagrant de connaissances sur cette espèce en Camargue.

Michel BABINOT ajoute qu'il s'agit d'une espèce fréquentant préférentiellement les eaux douces et qu'elle n'a jamais du être très commune en Camargue.

Il semble important de mettre en place un programme d'étude sur la Cistude d'Europe afin de mieux cibler les enjeux de protection.

Plus généralement, Guy MARJOLLET regrette que la problématique de conservation du Héron pourpré et du Butor (problématique de la conservation et de la gestion des roselières) qui a guidé la mise en place des Mesures Agri-Environnementales en Camargue Gardoise concernant la sagne ne soit absolument pas reprise par les réflexions sur l'application de la Directive Habitats.

En effet, il est précisé que les roselières ne constituent pas un habitat naturel de l'Annexe 1 de la Directive Habitat et que les oiseaux ne sont pas concernés par cette même Directive.

Jean-Louis PERRET regrette aussi vivement que cette problématique des roselières, dont la gestion est primordiale dans la zone géographique considérée, soit complètement écartée de la réflexion et il s'interroge ainsi, sur l'utilité de sa présence au Comité Technique.

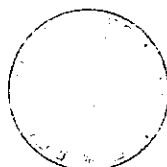
Patrick GRILLAS déplore que l'application de la Directive Habitats au sens strict du terme (préservation des habitats de l'Annexe 1 et des habitats d'espèces de l'Annexe 2) ne permette pas d'aborder les véritables enjeux de conservation du site de la Camargue Gardoise que représentent la conservation du Héron pourpré et du Butor et de leur habitat composé de l'ensemble roselière / marais.

Daniel PETIT précise que ces doléances seront énoncées lors de la rédaction du Document d'Objectifs et qu'elles remonteront ainsi au niveau national et au niveau européen.

Guy MARJOLLET demande si le Comité Technique ira plus loin dans la définition des contraintes de gestion de ces formations végétales que celles énoncées dans les fiches de travail afin de pouvoir avancer des propositions concrètes vis à vis des acteurs locaux.

Daniel PETIT précise qu'il s'agira du travail du prochain Comité Technique et demande à tous les participants d'anoter à cette fin les fiches de travail distribuées en début de séance, d'ici le prochain Comité Technique fixé au:

**Mardi 15 Avril 1997
à 14h30.**



Pour le Préfet,
l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Chryset
Cécile LENGLET

Annexe n° 13

Compte-rendu du Comité Technique du 15 Avril 1997

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Réf : MS/DIRHAB/CTLC4
Affaire suivie par : Melle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55.

NIMES, le 21 MAI 1997

REUNION DU COMITE TECHNIQUE
« LIFE NATURA 2000/CAMARGUE GARDOISE »
DU 15 AVRIL 1997

Compte rendu

Personnes présentes :

- M. Louis Girard, président du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, président de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Camargue.
- M. Michel Farizier, conseil général du Gard, D.A.R.E..
- M. Patrice Thomas, syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, chargé de mission S.A.G.E. Camargue.
- M. Daniel Petit, directeur du centre du Scamandre, chargé de mission pour le programme LIFE.
- M. Stéphane Amassant, centre du Scamandre, chargé d'étude pour le programme LIFE,
- M. Bernard Roche, association des éleveurs de chevaux de race camarguaise,
- M. Guy Marjolle, chambre d'agriculture du Gard, service espace rural.
- Mme Emmanuelle Brosse, service inter départemental montagne élevage 30 (élevage et environnement),
- M. Jean Louis Perret, association des exploitants de roselières.
- M. Xavier Vachez, société de protection de la nature, section Gard,
- Mme Cécile Lenglet et Melle Siennat, préfecture du Gard, service environnement.

Absents, excusés :

- M. Pierret, secrétaire général de la préfecture du Gard.
- M. Patrick Grillas, président du comité scientifique et technique du centre du Scamandre,
- M. Michel Babinot, entente interdépartementale pour la démoustication,
- M. Daniel Tarteret, directeur de la fédération départementale des chasseurs,

M. Girard ouvre la séance en faisant le point de l'opération L.I.F.E./Natura 2000 « document d'objectifs » menée en Camargue gardoise et présente l'ordre du jour de la présente réunion.

- M. Girard fait part de son souhait que cette démarche soit prochainement étendue aux ripisylves du petit Rhône.

Daniel Petit présente les deux objectifs principaux de la réunion de ce jour :

- discuter en détail les stratégies et les pistes de conservation de chaque habitat, les mesures à mettre en oeuvre et les rôles de chaque organisme dans ces stratégies de conservation;
- réfléchir sur les pistes de travail permettant de répondre aux véritables enjeux de la Camargue gardoise fluvio - lacustre que représente la conservation des roselières et des oiseaux inféodés (héron pourpré, butor étoilé, blongios nains).

Dans ce but, des fiches de travail précisant les stratégies et les pistes de réflexion sont distribuées aux participants, en complément de celles distribuées lors de la première réunion du 7 Mars dernier.

- Daniel Petit précise que les réflexions concernant les « lacs eutrophes naturels à végétation flottante / code 22 13 » et les « mégaphorbiaies eutrophes / code 37 . 7 » n'ont pas été approfondies. En effet, leur caractérisation en Camargue gardoise a été mise en doute par les scientifiques présents à la précédente réunion (cf compte rendu).

Par contre, malgré certains doutes, les réflexions sont poursuivies en ce qui concerne les « ripisylves et fourrés à base de Tamaris/ code 44.8 ».

Les problématiques concernant les sansouires pérennes (code 15.6) et les sansouires annuelles (code 15 1) ont été rapprochées et feront l'objet d'une réflexion commune.

Aucune suggestion ou remarque concernant les orientations décrites dans les fiches de travail de précédentes réunions n'étant à relever, Daniel Petit et Stéphane Arnassant procèdent oralement à la présentation des stratégies de conservation et des pistes concrètes d'actions pour chaque habitat considéré :

« Sansouires, fourrés salés et formations de salicornes et autres espèces annuelles / codes Corine 15.6 et 15. 1 »

Pistes d'actions :

Prise en compte de cette problématique dans les objectifs de gestion de l'eau dans le cadre du S.A.G.E. Camargue gardoise et dans les réflexions sur l'application des mesures agri - environnementales (en cours).

Le constat est fait que les sansouires existantes à l'heure actuelle ne le sont souvent que par leur impossibilité technique à être transformées (notamment par l'absence de moyen de submersion). Patrice Thomas précise en effet que les sansouires disparaissent en zone irriguée. En cas de possibilité d'irrigation, la grande majorité des propriétaires (manadiers, agriculteurs) ne trouvera aucun intérêt à conserver ces habitats.

La gestion de l'eau et l'irrigation apparaissent comme les enjeux principaux dans la conservation de ces habitats.

- Guy Marjollet et Bernard Roche précisent que le contexte économique actuel de la riziculture ne permet pas de lourds investissements d'irrigation et de mise en culture de ces espaces.

Louis Girard préconise une meilleure adéquation avec le S.A.G.E. en ce qui concerne cet enjeu très orienté sur la gestion de l'eau.

Daniel Petit et Stéphane Arnassant précisent qu'il est important de rendre cohérentes les différentes politiques menées en Camargue gardoise (S.A.G.E., mesures agri - environnementales, Natura 2000) notamment en ce qui concerne les décisions pour d'éventuelles aides ou subventions (conseil général, DDAF, chambre d'agriculture) pouvant être attribuées pour des travaux d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques destinés à transformer ces formations végétales.

« Prés salés méditerranéens, hautes jonchaies à *Juncus maritimus* et formations annuelles des bords de marais / code Corine 15. 5 »

Pistes d'actions :

Prise en compte de cette problématique dans la réflexion sur le S.A.G.E. Camargue gardoise et dans l'application des mesures agri - environnementales (en cours).

Mesures compensatoires en cas de préjudice (à préciser) à des exploitations agricoles du fait de la conservation de ces jonchaies (problématique sur le cordon de Montcalm où le développement de l'asparagiculture ou de la viticulture pourrait conduire à leur mise en culture.

Stéphane Arnassant précise que les jonchaies du cordon de Montcalm sont justement celles comportant le plus grand intérêt floristique sur le périmètre de réflexion LIFE/NATURA 2000 (cf compte rendu précédente réunion du comité technique) et qu'il serait important de préciser nos connaissances sur ces milieux afin d'essayer de parvenir à une typologie des différentes jonchaies et à un classement vis à vis de la conservation de certaines espèces rares ou menacées.

Patrice Thomas souligne l'intérêt des jonchaies dans l'élevage comme zone d'abri pour les veaux notamment.

Xavier Vachez propose le classement de ces jonchaies en zone ND (zone naturelle) aux POS pour favoriser leur conservation.

Michel Farizier fait valoir que le classement en zone ND serait inopérant pour cette problématique car il n'interdira pas la mise en culture de ces terrains, seules les constructions (à but non agricole notamment) étant proscrites.

Emmanuelle Brosse demande des précisions sur la menace « destruction mécanique de la jonchaie » car de nombreux manadiers limitent cette formation végétale par girobroyage afin d'éviter une fermeture excessive. Faut - il considérer que le girobroyage entre dans cette menace ?

Daniel Petit propose une réflexion future sur un **cahier des charges** de ces milieux afin d'éviter leur destruction et d'orienter les mesures d'entretien des jonchaies (par girobroyage si nécessaire) dans le cadre d'élevage extensif de taureaux ou de chevaux de Camargue.



« Dunes boisées de pins pignons (*pinus pinea*) de peuplements naturels ou d'introduction ancienne / Habitat prioritaire - code Corine 16 . 29 x 42 . 83 »

pistes d'actions :

Classement en E.B.C. (espace boisé classé) des pinèdes ne bénéficiant pas encore de ce statut. Mise en place d'un pâturage d'équilibre si nécessaire : l'absence de contrôle de la dynamique de la végétation sous arbustive entraînant la fermeture du milieu et l'aggravation des risques d'incendies alors que le surpâturage appauvrit la diversité floristique du sous - bois (**cahier des charges**).

Sensibilisation des propriétaires à la gestion de ces pinèdes, notamment pour celles de moins de 25 ha non soumises au suivi sanitaire du CRPF.

Sensibilisation des maires des communes concernées susceptibles d'avoir à répondre à des demandes d'autorisation de défrichement (élaboration d'un document).

Maintien du statut privatif de ces pinèdes afin d'éviter la surfréquentation.

Stéphane Arnassant précise que seulement deux pinèdes (celles du petit St Jean et du mas Trouchaud) sont actuellement classées en EBC dans les POS respectifs de St Laurent d'Aigouze et d'Aigues - Mortes. Une des priorités d'action doit être le classement en EBC de l'ensemble des pinèdes recensées sur la zone d'étude dans les POS des communes de Vauvert et de Saint Laurent d'Aigouze. La sensibilisation des maires et des propriétaires sur l'intérêt de ces pinèdes doit permettre d'éviter des défrichements incontrôlés et le reboisement avec d'autres essences que le pin pignon toujours possible, même avec un classement en EBC.

Guy Marjollet demande si le pin pignon est inclus dans le fonds forestier national en tant qu'espèce susceptible d'être subventionnée. Si tel n'est pas le cas, il serait souhaitable de demander son inscription.

Daniel Petit propose de réaliser une plaquette d'information et de sensibilisation destinée aux propriétaires et aux maires concernés.

A ce sujet il est précisé que le CRPF possède les coordonnées de tous les propriétaires forestiers de plus de 4 ha et qu'il serait judicieux d'associer cet organisme à cette campagne de sensibilisation.

Stéphane Arnassant précise que le cahier des charges à l'attention des manadiers faisant paître leurs troupeaux dans ces habitats devra être propre à chaque site (nombre de bêtes, chevaux ou taureaux, période de pâturage) et rédigé selon les caractéristiques de la pinède concernée et selon l'importance des zones ouvertes (jonchaies ou prairies).



« Ripisylves méditerranéennes ; forêts galeries sur sols alluvionnaires soumis à inondation saisonnières, composées entre autres de peupliers, frênes ou de saules / code Corine 44 . 6 »

Pistes d'actions :

Prise en compte de cette problématique dans les objectifs du S.A.G.E. Camargue gardoise.

Possibilité de classement des ripisylves prioritaires en EBC dans les POS.

Mise en place d'un cahier des charges intégrant les différentes problématiques et un calendrier des interventions sur les berges et les ripisylves, prenant en compte les considérations écologiques liées à ces milieux et évitant certaines périodes critiques.

Formation et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (DDAF) afin d'intégrer ces problématiques dans les programmes d'entretien ou de restauration des ripisylves et de rendre cohérentes les politiques d'aménagement des différentes structures.

Sensibilisation des utilisateurs du milieu (pêcheurs) à l'intérêt biologique des ripisylves, notamment d'un point de vue halieutique.

Engagement d'une réflexion sur la restauration des ripisylves dégradées ou disparues.

Louis Girard souligne que la mise en place de politiques d'aménagement et d'entretien des berges ne peut avoir lieu que si les travaux induits reçoivent des financements importants. Les actions de sensibilisation doivent donc être menées essentiellement auprès des maîtres d'ouvrage.

Patrice Thomas préconise une réflexion globale sur les problèmes liés à l'entretien et à la gestion des berges (débroussaillage, surveillance, accès pour les pêcheurs, etc...) avec la mise en place d'un protocole précis. Il souligne que l'absence d'entretien des berges conduit irrémédiablement à des travaux futurs lourds.

De même certains problèmes tels que l'absence d'intérêt des propriétaires pour l'entretien de leurs berges ou la pression de pâturage sur les berges doivent être discutés.

Patrice Thomas estime qu'il y a un réel enjeu à réhabiliter la rivière Vistre qui possède souvent injustement une image très négative, notamment auprès des pêcheurs.

Daniel Petit propose une campagne de sensibilisation des riverains, des maîtres d'ouvrage (syndicats intercommunaux) et des maîtres d'oeuvre (DDAF).

Michel Farizier précise que la loi sur l'eau prévoit des mesures incitatives d'entretien des berges pour les propriétaires et que des contrats d'entretien de rivières peuvent être lancés .

Louis Girard propose de réaliser une enquête auprès des riverains afin de cerner leur perception de la ripisylve.

Il souhaite également une réflexion sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à restaurer une ripisylve le long du canal de Capettes.

Stéphane Arnassant souligne que cette prise de conscience importante de l'intérêt écologique et fonctionnel des ripisylves ne pourra être menée à bien qu'en étroite relation avec les réflexions du S.A.G.E.



« Ripisylves et fourrés à base de Tamaris (*Tamaris gallica*) / code Corine 44. 8 »

Pistes d'actions :

Mettre en place un calendrier des interventions sur les berges et les ripisylves prenant en compte les considérations écologiques liées à ces milieux et évitant certaines périodes critiques.

Formations et échanges avec les intervenants propres à ces milieux (DDAF) afin d'intégrer ces problématiques dans les programmes d'entretien ou de restauration des ripisylves.

Sensibilisation des propriétaires fonciers à l'importance de la conservation des fourrés à Tamaris les plus importants qui peuvent, le cas échéant, être classés en EBC dans les POS.

Stéphane Arnassant précise que cet habitat est souvent lié avec le précédent (ripisylves) et que les véritables bosquets de Tamaris sont peu répandus.

Louis Girard souligne l'intérêt paysager de ces formations végétales typiques.



« Habitat de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) / Espèce des annexes 2 et 4 de la directive Habitats »

Pistes d'actions :

Accélérer la mise en place des plans d'assainissement communaux afin d'améliorer les réseaux collectifs ou autonomes d'eaux usées ou d'en créer si nécessaire (secteur de la basse vallée du Vistre et du flanc sud des Costières notamment).

Lancer une campagne de sensibilisation des agriculteurs en vue de les encourager à limiter la fertilisation des terres agricoles du type ferti - mieux (menée par la chambre d'agriculture du Gard).

Proscrire tout endiguement supplémentaire (en relation avec le S.A.G.E.) .

Etablir un calendrier d'entretien des cours d'eau et roubines en automne excluant les périodes hivernales et printanières afin de protéger les sites d'hibernation et de ponte, à l'intention des maîtres d'oeuvres et entreprises de terrassement réalisant les travaux..

Informers les pêcheurs (professionnels ou amateurs) afin de limiter la mortalité accidentelle des tortues et d'améliorer la connaissance de leur répartition en Camargue gardoise.

Stéphane Arnassant insiste sur l'importance des milieux doux pour les populations de cette espèce dont la répartition en Camargue est mal connue et peut être limitée par la salinité souvent trop élevée des eaux.

Seuls certains secteurs particulièrement doux de petite Camargue (basse vallée du Vistre, launes de Gallician, marais du Cougourlier) semblent réellement susceptibles de convenir à la Cistude et il faut donc baser notre réflexion sur la restauration de ces sites souvent touchés par la pollution.

De plus, la problématique de conservation de ces tortues est à lier à celle de la gestion des berges.



« Habitats de la Lucane cerf - volant (*Lucanus cervus*) et du grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) / Espèces de l'annexe 2 de la directive Habitats. »

Pistes d'actions :

(Etroitement liées avec celles concernant les habitats 16 . 29 x 42 . 83 et 44 . 6)

Sensibilisation des propriétaires à la gestion des boisements dans l'optique de favoriser la conservation des vieux arbres et d'arbres morts.

Sensibilisation des maires des communes concernées susceptibles d'avoir à répondre à des demandes d'autorisation de défrichage.

Mise en place d'un protocole d'étude sur la répartition de ces espèces dans la zone considérée.



Plus globalement, Louis Girard évoque la question de la non prise en compte par la directive habitats des problématiques « roselières et avifaune de ces milieux » qui sont pourtant les problématiques principales de la Camargue gardoise fluvio - lacustre.

Daniel Petit précise que les espèces d'oiseaux régressant sur cette zone (héron pourpré, butor étoilé) sont concernées par la directive « oiseaux » (annexe 1) et propose d'examiner pour le prochain comité technique les textes concernant cette directive et de réfléchir aux possibilités d'inclure la problématique « roselière et avifaune de ce milieu » dans notre réflexion.

Il propose également, pour aborder la réflexion sur ces milieux, de rédiger pour le prochain comité technique, une fiche synthétique sur la roselière, du même modèle que celles concernant les autres habitats.

Parallèlement, il est proposé de diffuser aux acteurs locaux une fiche de consultation sur les orientations de gestion préconisées dans la démarche LIFE / NATURA 2000 afin de connaître la position de ces acteurs vis à vis des mesures proposées.

Un modèle de fiche est discuté et il est proposé que les membres du comité de pilotage se charge de diffuser cette fiche auprès des personnes qu'ils représentent (agriculteurs, propriétaires fonciers, chasseurs, pêcheurs, éleveurs, acteurs du tourisme, association de protection de la nature, etc...) .

Cécile Lenglet préconise de faire valider le questionnaire par le comité de pilotage et de le tester sur un certain nombre de personnes en premier lieu.

Louis Girard suggère que ce questionnaire soit envoyé aux acteurs locaux avant la réunion du comité de pilotage afin que les résultats de cette consultation puissent servir de base de réflexion et de travail au comité de pilotage.

Stéphane Arnassant signale que l'attente de la validation du questionnaire par le comité de pilotage ne permettrait pas d'avoir les réponses à ce questionnaire avant l'été et qu'il serait par conséquent très difficile, voire impossible, d'exploiter les réponses de cette consultation dans les délais impartis.

L'avis du secrétaire général de la préfecture sera sollicité sur l'éventualité d'un lancement de la consultation sans attendre l'aval du comité de pilotage.

La date du prochain comité technique est fixée au Jeudi 5 Juin 1997 à 14 heures 30, au centre du Scamandre.

L'ordre du jour en sera le suivant :

- Remarques éventuelles sur les orientations de gestion définies lors du comité technique du 15 Avril 1997,
- Approfondissement et validation de ces orientations en vue du prochain comité de pilotage local.
- Problématique « roselière et avifaune » et réflexion sur la directive « oiseaux » 79 / 409 / CEE et les zones de protection spéciales,
- Questions diverses.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant examiné, la séance est levée.

Pour le préfet
L'attaché principal. chef de bureau



Cécile LENGLET

Annexe n° 14

Compte-rendu du Comité Technique du 05 Juin 1997

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Réf : MS/DIRHAB/CTLC6
Affaire suivie par : Melle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55.

NIMES, le

16 JUIL. 1997

Réunion du comité technique
« Life / Natura 2000 »
Site de la Camargue gardoise
- Séance du 5 Juin 1997 -
Compte rendu

I - Liste des participants :

Cf document ci - annexé.

II - Relevé des observations :

1 - Remarques sur les fiches de travail :

Après avoir rappelé la méthodologie suivie dans cette opération LIFE / NATURA 2000, Daniel Petit demande aux participants de faire connaître leurs éventuelles remarques ou critiques sur les fiches de travail distribuées lors des dernières réunions.

Benoit Lecomte souhaite des précisions sur les orientations de gestion concernant les pinèdes de pins pignons.

Fabienne Allag - Dhuisme insiste sur la nécessité d'affiner la réflexion sur la gestion des habitats et notamment des habitats prioritaires tels que les dunes de pins pignons. Elle souligne que cette opération expérimentale doit aller le plus loin possible dans la définition des orientations de gestion.

Daniel Petit précise que ce travail d'approfondissement des orientations de gestion constituera en effet, si les résultats de la réflexion et de la concertation le permettent, la base du futur document d'objectifs.

Benoit Lecomte indique que le CRPF est volontaire pour s'investir dans une réflexion sur un plan de gestion des pinèdes à pins pignons, de même que sur la rédaction d'un document de sensibilisation à l'intention des propriétaires.

Robert Lindeckeur constate que le classement en espace boisé classé des pinèdes ou des ripisylves n'est pas une orientation de gestion mais une mesure réglementaire.

Daniel Petit précise que les réflexions d'approfondissement concernant particulièrement l'habitat prioritaire « dunes de pins pignons » seront menées avec le CRPF et l'ONF. Fabienne Allag Dhuisme insiste sur l'importance d'un positionnement des partenaires et des institutions par rapport aux orientations de gestion afin de définir le rôle de chacun dans la mise en place future de la gestion préconisée. Elle rappelle aussi qu'il est important de chiffrer, si possible, le coût de ces mesures de gestion sans pour autant rechercher, à ce stade, des sources de financement.



2- Mise au point de la fiche de consultation des acteurs locaux :

Daniel Petit et Stéphane Arnassant détaillent la proposition de fiche de consultation destinée aux acteurs locaux par le biais des têtes de réseaux constituant le comité de pilotage local. Cette fiche doit permettre de recueillir les avis et les remarques des acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, sagneurs, éleveurs, propriétaires fonciers, chasseurs, acteurs du tourisme, associations de protection de la nature) sur les objectifs de gestion préconisés.

Ces fiches devraient parvenir au centre du Scamandre avant la mi - Septembre afin de pouvoir les prendre en compte lors du prochain comité de pilotage local qui devrait avoir lieu vers la mi - Octobre.

Après discussion sur le fond et sur la forme de cette fiche, il est décidé, dans un but de clarification, de questionner les acteurs locaux par le biais des fiches de gestion concernant chaque milieu (fiches discutées lors du précédent comité technique).

Ces fiches seront adressées à l'ensemble des membres du comité de pilotage local. Ceux - ci se chargeront de les diffuser auprès des acteurs locaux qu'ils représentent et de les récupérer avant la mi - Septembre afin de les faire parvenir au centre du Scamandre.

La fiche présentée lors de la précédente réunion sera simplifiée et utilisée, seulement par les têtes de réseaux, membres du comité de pilotage, pour exprimer synthétiquement leur opinions et avis motivés, suite au retour de la consultation. Elle devra parvenir au centre du Scamandre avec les fiches des acteurs locaux, avant la mi - Septembre.



3 - Discussion sur la problématique de la roselière :

Daniel Petit rappelle que, comme convenu lors du précédent comité technique, la problématique des roselières (non prise en compte par la directive « habitats » et pourtant essentielle en Camargue gardoise fluviolacustre) doit être prise en compte dans les réflexions expérimentales menées dans le projet LIFE / NATURA 2000.

A cet effet, trois nouvelles fiches concernant cet habitat et deux espèces de l'annexe I de la directive « oiseaux » (Héron pourpré et Butor étoilé) sont distribuées aux membres du comité technique et présentées par Stéphane Arnassant :

« Roselières / Habitat non concerné par la directive « habitat » mais habitat d'oiseaux de l'annexe I de la directive « oiseaux ».

Pistes d'actions :

- Prendre en compte cette problématique dans les objectifs de gestion de l'eau dans le cadre du S.A.G.E. Camargue gardoise et dans les réflexions sur l'application des mesures agri - environnementales (en cours).
- Privilégier l'activité « sagne » à l'activité « élevage » dans les roselières.
- Prévoir une aide à l'investissement pour les sagneurs afin de privilégier des méthodes de coupes du roseau ne dégradant pas la roselière à moyen ou long terme.

- Prévoir des compensations pour le respect des sites de nidification des espèces d'oiseaux coloniales des roselières (Héron pourpré).
- Assurer un suivi des populations d'oiseaux inféodées aux roselières (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nains, Passereaux paludicoles) et une limitation du dérangement des colonies en nidification.

Fabienne Allag - Dhuisme demande des précisions sur les menaces et l'évaluation des mesures prises pour les roselières mais aussi pour les autres habitats.

Stéphane Amassant précise que ces aspects seront développés dans le document d'objectifs final et qu'il s'agit pour le moment de fiches synthétiques servant uniquement de base pour les réflexions.

Emmanuelle Brosse demande s'il y a eu une réflexion sur l'impact de la coupe du roseau en vert sur les roselières.

Daniel Petit répond qu'il n'y a pas de réponse scientifique à l'heure actuelle sur cette question, mais que l'impact d'une coupe de roseau en vert est certainement négatif au printemps, lors de la pousse (Mars / Mai) alors qu'il peut être sans conséquence importante en été (Juillet / Août).

Louis Girard indique qu'à l'époque des coupes importantes du roseau en vert pour l'alimentation fourragère, la coupe avait lieu en Juillet sur des roselières qui n'étaient pas exploitées pour la coupe hivernale.

Philippe Gronchi précise qu'aucune technique de coupe de la roselière (radeaux, chenillettes, roues - cages) n'est vraiment dégradante pour la roselière si cette dernière est coupée à sec.

Guy Marjoillet demande s'il y a un périmètre précis de roselières concernées par notre réflexion et si notamment les roselières de Clapière Basse sont concernées.

Daniel Petit indique que le comité de pilotage doit se prononcer in fine sur la définitivité du périmètre (pour la roselière mais aussi pour les autres habitats).

Stéphane Amassant précise qu'une fiche de présentation de la roselière et une carte de localisation seront rédigées (complétant la fiche des préconisations de gestion) de la même manière que pour les autres habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Après avoir commenté les fiches concernant le Héron pourpré et le Butor étoilé, espèces prioritaires de l'annexe I de la directive « oiseaux » et caractéristiques de la problématique de la roselière de la Camargue fluvio - lacustre, une discussion s'engage sur la directive « oiseaux » et sur les zones de protection spéciales (ZPS) qui composeront le réseau Natura 2000 (avec les zones spéciales de conservation) au titre de la directive « oiseaux ».

Fabienne Allag - Dhuisme présente sommairement les orientations de la directive « oiseaux » et précise que le nombre des ZPS n'est pas très important en France, où ces zones concernent quasi exclusivement des espaces déjà protégés (comme la zone centrale du parc national des Cévennes). Fabienne Allag - Dhuisme demande que soit rajouté, dans le résumé de la directive « oiseaux » remis aux participants, la notion de « perturbations significatives touchant les espèces » découlant de l'article 6 de la directive « habitats » et concernant aussi la directive « oiseaux ».

Fabienne Allag - Dhuisme précise qu'il semble y avoir, de la part de l'union européenne, une application plus sévère de la directive « oiseaux » et notamment du statut réglementaire des ZPS.

La direction régionale de l'environnement se déclare très favorable à la mise en place d'une réflexion sur une ZPS en Camargue gardoise.

Daniel Tarteret signale que la directive « oiseaux » est très mal perçue par les chasseurs à cause notamment d'une jurisprudence très contraignante et défavorable vis à vis de la chasse. Les inquiétudes vis à vis de notions peu explicites telles que « perturbations » et « dérangements » sont grandes et des réactions à la mise en place d'une ZPS sont très probables.

Néanmoins, une réflexion menée dans le contexte local de la Camargue gardoise pour une ZPS visant à protéger les roselières ne devrait pas poser de gros problèmes et la fédération des chasseurs du Gard serait prête à donner un avis favorable.

Fabienne Allag - Dhuisme précise que la méthodologie française de désignation des ZPS s'oriente actuellement vers celle menée pour Natura 2000 (ZSC : zone spéciale de conservation) basée sur la concertation et la réflexion sur des objectifs de gestion.

Daniel Petit présente l'article 7 de la directive « oiseaux » posant le plus de problèmes vis à vis de l'activité chasse et plus précisément pour les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse par décades et les ouvertures échelonnées des périodes de chasse aux oiseaux d'eau .

Louis Girard insiste sur l'importance de la concertation dans cette démarche et sur l'intérêt qu'il y aurait à formaliser un accord avec la fédération des chasseurs du Gard.

Daniel Petit propose de recueillir l'avis du prochain comité de pilotage sur cette question, en précisant que la rédaction du document d'objectifs relayera les avis favorables ou défavorables qui se seront exprimés sur tel ou tel sujet ou article de la directive.

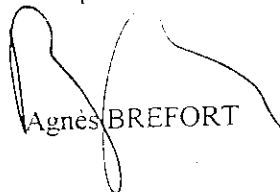
Les fiches de consultation seront envoyées le plus tôt possible (début Juillet), accompagnées d'une lettre explicative, aux membres du comité de pilotage.

Le prochain comité de pilotage sera convoqué par les soins du préfet vers le mois d'Octobre 1997.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée.

Fait à Nîmes, le 15 JUIL. 1997

Le président


Agnès BREFORT

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Affaire suivie par : Melle SIENNAT
Tel : 04 66 36 43 05

Réunion du : 5 Juin 1997
Objet : Comité technique
LIFE/NATURA 2000
Site test de la Camargue gardoise

- FEUILLE D'EMARGEMENT -

NOMS	ORGANISMES
GIRARD Louis	Président du syndicat mixte de la Camargue gardoise, président de la C.L.E.
PETIT Daniel	Directeur du centre du Scamandre
ARNASSANT Stephan	Centre du Scamandre
TARTERET Daniel	Fédération départementale des chasseurs
ROCHE Bernard	Association des éleveurs de chevaux de race camarguaise
MARJOLLET Guy	Chambre d'agriculture 30 (serv. Espace rural)
BROSSE Emmanuelle	S.I.M.E. (élevage et environnement)
BREFORT Agnès	Préfecture/ Serv. Environnement
SIENNAT Martine	Préfecture/Serv. Environnement
SOULAGE Pierre	DDAF/Serv. Environnement
GINDRE D. (représente BABINOT Michel)	Entente interdépartementale pour la démoustication.
GRONCHI Philippe	Association des exploitants de roselières
ALLAG - DUISME Fabienne	Direction régionale de l'environnement
LECOMTE Benoit et BOYER Christine	CRPF
LINDECKEUR Robert	ONF
Absents, excusés:	
M. PIERRET	Secrétaire général de la Préfecture 30
MADAR André	ASA Souteyranne
VACHEZ Xavier	Société de protection de la nature

Annexe n° 15

Compte-rendu du Comité Technique du 09 Décembre 1997

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4eme
Réf : MS/DIRHAB/PVCTLC9D
Affaire suivie par : Melle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55.

NIMES, le 31 DEC. 1997

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
« LIFE NATURA 2000 / CAMARGUE GARDOISE »
du Mardi 09 Décembre 1997

Personnes présentes:

- | | |
|---------------------|--|
| - Louis GIRARD | Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la
Gestion de la Camargue Gardoise,
Président de la Commission Locale de l'Eau
Conseil Général du Gard (DARE) |
| - Roland LAZERGES | Directeur du Centre de Découverte du Scamandre |
| - Daniel PETIT | Chargé de Mission pour le programme LIFE
S.I.M.E (Élevage et Environnement) |
| - Emmanuelle BROSSE | Centre de Découverte du Scamandre |
| - Stéphan ARNASSANT | Chargé d'Etude pour le programme LIFE
D.D.A.F |
| - Thierry LACOUA | C.R.P.F Gard |
| - Christine BOYER | Préfecture du Gard (Service Environnement) |
| - Martine SIENNAT | Entente Interdépartementale de Démoustication |
| - Michel BABINOT | Association des Exploitants de Roselières |
| - Jean-Louis PERRET | ASA de la Souteyranne |
| - André MADAR | Directeur de la Fédération Départementale
des Chasseurs |
| - Daniel TARTERET | Président de la Société de Protection de la Nature
du Gard |
| - Xavier VACHEZ | |

Absents excusés:

- | | |
|--------------------------|---|
| - Frédéric PIERRET | Secrétaire Général de la Préfecture du Gard |
| - Fabienne ALLAG-DHUISME | DIREN Languedoc-Roussillon |
| - Patrick GRILLAS | Président du Comité Scientifique et Technique du
Centre de Découverte du Scamandre |

Mr Louis GIRARD, Président de séance, présente l'ordre du jour de ce Comité Technique ayant pour but de préciser les mesures discutées lors du Comité de Pilotage Local du 27 Octobre dernier et de préparer le troisième Comité de Pilotage prévu pour le 09 Janvier 1998.

Cartographie des Habitats et Périmètre de référence du site

Stéphan ARNASSANT présente la cartographie des habitats concernés par l'annexe I de la Directive Habitats. Cette cartographie est en cours d'affinage et sera définitivement arrêtée pour le prochain Comité de Pilotage du 09 Janvier 1998.

Un habitat prioritaire (*Pinèdes de Pins Pignons sur cordon dunaire fossile*) et trois habitats non prioritaires (*Ripisylves à frênes, saules et peupliers; Fourrés et Ripisylves à Tamaris; Prés salés -Sansouires, Jonchaies-*) sont actuellement concernés par notre opération « Documents d'Objectifs LIFE / NATURA 2000 ».

Le regroupement des habitats 15.1, 15.5, 15.6 (codes Corine) concernant les différents types de sansouires et les jonchaies à Jonc maritime en un seul habitat 15 « Prés salés » s'est justifié pour deux raisons:

- la forte imbrication de ces habitats en région méditerranéenne et la difficulté de les individualiser à l'échelle de référence,
- l'inter-variabilité rapide de ces habitats et leurs problématiques de conservation communes.

Un second habitat prioritaire de supposition récente par le Conservatoire Botanique de Porquerolles en 1997 (*Communautés amphibies des mares temporaires, code 22.34**) ne peut être pris en compte à ce stade de l'élaboration du Documents d'Objectifs. Cependant, son existence potentielle sera signalée dans le Document et sa prise en compte pourra être effective en cas de confirmation de la présence de cet habitat prioritaire en 1998 (en Basse Vallée du Vistre près de la Tour d'Anglas).

Les roselières du Charnier, du Scamandre et de Clapière Basse (habitats d'oiseaux des annexes 1 et 2 de la Directive Oiseaux tels que le Butor, le Héron pourpré ou le Blongios nain) seront rajoutées à cette carte pour la version définitive.

Stéphan ARNASSANT et Daniel PETIT présentent ensuite la méthodologie d'organisation interne du site:

- les habitats sont considérés en terme de « noyaux durs » et sont concernés prioritairement par les objectifs de conservation:
- la seule « zone tampon » cohérente est constitué par la Basse Vallée du Vistre qui influe directement ou indirectement sur l'état de conservation des ripisylves;
- le reste du site de référence (essentiellement la zone agricole du plateau de Montcalm et de la Souteyranne) est assimilé aux « zones intersticielles » prévues par la Directive, du moment qu'un quelconque lien (hydraulique, paysager ou autre) peut être mis en évidence avec le futur site Natura 2000.

Daniel TARTERET s'interroge sur l'importance de la « zone intersticielle » et met en doute l'intérêt de sa désignation en future ZSC. Il se demande s'il n'y a pas un détournement de la procédure en procédant de cette manière et en ayant retenu une surface aussi importante.

Stéphan ARNASSANT reconnaît que la « zone intersticielle » du sud de la zone pourrait être sujette à discussion lors de l'acceptabilité du périmètre, que ce soit au niveau du Comité de Pilotage Local ou même au niveau européen d'ici 2004. Il insiste sur ce souci de cohérence paysagère et culturelle du site qui doit être mis en avant si l'on ne veut pas prendre le risque de voir le site réduit au niveau européen aux seuls « noyaux durs » dont la gestion ne peut être assurée à leur échelle seulement.

Daniel PETIT souligne la cohérence du périmètre de référence avec les politiques environnementales menées par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (SAGE, Mesures agri-environnementales) et le Conseil Général du Gard (TDENS). La « zone intersticielle » de Montcalm pourrait être retirée du périmètre mais son influence, du fait de son drainage notamment, sur les *Pinèdes de Pins Pignons* peut également être mis en avant et représenter un argument contraire. Il précise également que l'aspect paysager est effectivement pris en compte dans la Directive Habitats en ce qui concerne ce type de zone.

André MADAR insiste sur le fait que la zone agricole concernée représente avec ses 4000 hectares près du tiers de la superficie du site et qu'il ne faut pas oublier les intérêts des agriculteurs.

Daniel PETIT rappelle que ce statut de « zone intersticielle » n'entraînera pas de contraintes supplémentaires et ne peut remettre en cause les activités agricoles.

Stéphan ARNASSANT et Daniel TARTERET précisent que le dernier niveau de décision concernant le choix et la cohérence interne du site reviendra à l'Europe.

Daniel TARTERET le regrette et souhaite qu'un maximum de précision soit apporté pour justifier nos choix afin de limiter les arbitrages européens. Mais il souhaite limiter l'importance spatiale de la « zone intersticielle » afin de recentrer la problématique sur les habitats.

Daniel PETIT et Stéphan ARNASSANT soulignent que s'il doit y avoir un arbitrage final européen, ce dernier devrait être plutôt réducteur en superficie du futur site, en ce qui concerne du moins notre opération LIFE / NATURA 2000.

Roland LAZERGES estime qu'il est intéressant de proposer une zone cohérente telle que l'est le périmètre de référence en Petite Camargue Gardoise.

Louis GIRARD partage la même analyse en précisant qu'il est important de ne pas dissocier les habitats naturels de leurs zones d'influence.

Michel BABINOT et Xavier VACHEZ se demandent même si l'espace proposé n'est pas trop restreint et Xavier VACHEZ demande pourquoi le Bois d'Espeyran n'est pas dans le périmètre de référence.

Stéphan ARNASSANT répond que le Bois d'Espeyran n'était pas dans la proposition initiale du CSRPN et de la DIREN pour les futurs sites Natura 2000 (site n° 55 / Camargue Gardoise) et qu'il n'était pas possible pour notre opération LIFE / NATURA 2000 de sortir des limites en question.

Le périmètre de référence et son organisation interne (habitats, zones tampons, zones intersticielles) sera donc proposé sur ces bases au prochain Comité de Pilotage Local.

Analyse des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les Objectifs de Conservation validés lors du Comité de Pilotage Local du 27 Octobre 1997

Il ne s'agit pas pour le Comité Technique de revenir sur les objectifs validés par le Comité de Pilotage du 27 Octobre 1997 mais de préciser, à partir de propositions faites par l'opérateur, les moyens et les opérateurs nécessaires pour atteindre les objectifs.

La question de la maîtrise d'ouvrage sera évoquée par la suite.

Objectif 1: Protéger les Pinèdes de Pins Pignons du cordon dunaire de Montcalm et assurer leur renouvellement

Roland LAZERGES demande quelles sont les conséquences, notamment juridiques, de la désignation de tel ou tel opérateur ?

Stéphan ARNASSANT répond qu'il ne s'agit que d'organismes pressentis et qu'il n'y a aucune conséquence juridique. Néanmoins, le but de la réunion est de connaître l'avis des membres du Comité Technique sur les premiers choix d'opérateurs pressentis.

Daniel TARTERET s'interroge sur la pertinence du pâturage dans les pinèdes sur terrain sableux et meuble.

Stéphan ARNASSANT précise que cet aspect de la question a toujours été pris en compte. Il sera étudié au cas par cas lors de l'élaboration des cahiers des charges et il est probable que la pertinence du pâturage dans la gestion de ces habitats ne soit réelle que pour peu d'entre eux.

Roland LAZERGES signale à propos de la TDENS qu'une réflexion est en cours entre le Conseil Général du Gard et le Conservatoire du Littoral sur les règles d'intervention sur ce secteur géographique. Il précise également que l'absence de préemption des pinèdes par le Département (maintien du statut privatif) doit s'accompagner simultanément du classement de ces espaces en EBC au POS des communes concernées.

Daniel TARTERET pose la question de la mise en place de certaines des mesures prévues avec plusieurs opérateurs pressentis (Mise en place des conventions de pâturage).

Daniel PETIT précise que la méthodologie est identique à celle employée pour les mesures agri-environnementales en cours.

Emmanuelle BROSSE souhaite que le SIME soit associé à la mise en place et au suivi des conventions de pâturage.

Objectif 2: Conserver et protéger les roselières du Scamandre, Crey et Charnier

Jean-Louis PERRET se demande si le classement en ZPS au titre de la Directive Oiseaux ne va pas entraîner des conséquences sur l'exploitation des roselières.

Stéphan ARNASSANT rappelle que la nouvelle procédure de désignation de ZPS est calquée sur celle de désignation des ZSC au titre de la Directive Habitats. Cela passera donc par la création d'un Comité de Pilotage réunissant les acteurs locaux. Ce Comité de Pilotage définira le périmètre et les mesures qu'il jugera utiles à mettre en place dans le cadre de la ZPS. Mais si ce Comité de Pilotage ne souhaite pas vraiment aller vers une ZPS, il n'y aura pas de ZPS. Cependant, si la ZPS n'aboutit pas d'ici 2004, on peut raisonnablement douter de la présence des 5000 hectares de roselières dans le futur site Natura 2000 et donc, de la prise en compte de leur conservation.

Daniel PETIT précise qu'en l'état actuel des choses, les activités humaines concourent au maintien des habitats en général, et de la roselière en particulier.

Daniel TARTERET estime que cette démarche vise en fait à rajouter une couche de protection supplémentaire.

Daniel PETIT rappelle que la motivation de la ZPS est justifiée par la nécessité de prendre en considération les véritables enjeux du site concernant la conservation des roselières qui ne sont pas des habitats de la Directive Habitats, mais des habitats d'espèces de la Directive Oiseaux. Il s'agit de se donner les moyens pour une politique de conservation des roselières bénéficiant autant aux sagneurs qu'aux chasseurs (habitat de nombreuses espèces de gibier d'eau).

Objectif 3: Conserver et protéger les ripisylves

Roland LAZERGES précise que la mise en place d'un Contrat de Rivière sur le Vistre sera le travail du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre.

Daniel TARTERET souhaite que la Fédération Départementale des Chasseurs soit associée à la mise en place des cahiers des charges concernant les ripisylves.

Objectif 4: Connaître et protéger les habitats de la Cistude d'Europe

Louis GIRARD demande si les habitats de cette tortue aquatique concernent l'ensemble du périmètre de référence du site.

Stéphan ARNASSANT répond que l'ensemble des zones humides (y compris les roubines) peuvent être concernés à des degrés plus ou moins élevés.

André MADAR estime que trois mois seulement pour curer et entretenir les roubines sont insuffisants et sont très contraignants.

Stéphan ARNASSANT précise qu'une meilleure connaissance des populations (et notamment des zones privilégiées d'hibernation ou de reproduction) permettra de limiter ces contraintes aux seules zones le nécessitant. Ailleurs, cela pourra servir de référence mais on pourra y déroger.

Objectif 5: Connaître et conserver les habitats de la Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne

Les mesures précises découlant de cet objectif n'étant pas rédigées au jour de cette réunion, elles ne seront traitées que lors du prochain Comité de Pilotage.

Elles n'apporteront néanmoins rien de nouveau vis à vis de mesures déjà évoquées dans les objectifs 1 et 3, et déjà soumises à la consultation des acteurs locaux.

Objectif 6: Conserver les principaux fourrés et ripisylves à Tamaris

Pas d'observations particulières

Objectif 7: Conserver les prés salés méditerranéens

Pas d'observations particulières.

Objectif 8: Ne favoriser aucun aménagement non concerté et non réversible contraire aux autres objectifs de conservation

Cet objectif et les mesures en découlant sont transversales à l'ensemble des habitats. Stéphane ARNASSANT explique que son application passerait par la création d'une structure (Cellule Technique d'Aménagement et de l'Eau *par exemple*) réfléchissant sur l'impact des aménagements projetés dans le domaine hydraulique en rapport avec les objectifs poursuivis dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000 mais aussi probablement pour ceux issus du SAGE Camargue Gardoise.

L'avis de cette structure devrait guider les aides éventuelles (financières et techniques) de l'État ou de collectivités territoriales.

Organigramme de pilotage et de suivi

A ce stade de la réflexion, il apparaît important de désigner un maître d'ouvrage et de définir un organigramme de pilotage et de suivi.

Cet organigramme qui vise à conserver le Comité de Pilotage Local (avec une ou deux réunions annuelles de bilan et de validation), à désigner le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise comme Maître d'Ouvrage et à mettre en place un ou plusieurs organismes scientifiques et techniques de suivi a été discuté afin de le soumettre au prochain Comité de Pilotage Local.

Roland LAZERGES et Daniel PETIT soulignent le souci permanent de coordonner le ou les organismes techniques et scientifiques (Observatoire des Zones Humides par exemple) avec la mise en place actuelle du SAGE Camargue Gardoise.

Roland LAZERGES ajoute qu'il faut prendre en compte l'existence déjà effective du Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre et qu'il ne faut pas oublier les services de l'État dans le projet d'organigramme.

Michel BABINOT propose, dans ce souci de cohérence, que l'Observatoire des Zones Humides soit l'Observatoire du Syndicat Mixte et ajoute que l'EID est prête à apporter sa contribution à la mise en place d'une telle structure.

Xavier VACHEZ évoque la question des financements futurs concernant à la fois la maîtrise d'oeuvre et les mesures de suivi qui pourrait incomber à l'Observatoire des Zones Humides.

Daniel PETIT précise que des faisceaux de financements seront plus facile à trouver si la maîtrise d'oeuvre et de suivi est autant que possible commune aux différentes politiques menées par le Syndicat Mixte (Natura 2000, SAGE, Mesures agri-environnementales).

Un organigramme de pilotage et de suivi se basant sur ces réflexions sera élaboré et soumis au Comité de Pilotage Local du 09 Janvier 1998.

Suite du programme et perspectives

Daniel PETIT précise que le Document d'Objectifs doit être envoyé (validé par le Comité de Pilotage Local) à la coordination nationale LIFE / NATURA 2000 fin-Février 1998.

La coordination nationale doit le faire parvenir à la Communauté Européenne d'ici Juin 1998.

Dans l'attente de l'officialisation du futur réseau Natura 2000, des financements LIFE (qui seront accordés uniquement aux futurs sites Natura 2000) peuvent être sollicités à la Communauté Européenne dès maintenant afin de mettre en place, par exemple, les cahiers des charges des mesures préconisées et de créer les futurs organismes de suivi tels que l'Observatoire des Zones Humides.

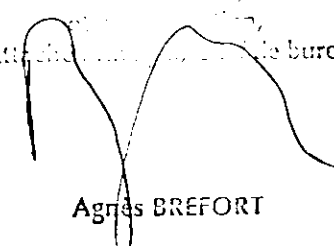
Stéphan ARNASSANT ajoute que si le site n'est officialisé qu'en 2004, il est indispensable de chercher d'ici là des financements pour rendre applicable le Document d'Objectifs dès cette date-là. Cela concerne plus particulièrement la rédaction des cahiers des charges concernant plusieurs objectifs de conservation mais aussi la mise en place de l'Observatoire des Zones Humides ou de la Cellule Technique d'Aménagement et de l'Eau.

Roland LAZERGES demande qu'un programme d'intervention financière soit élaboré sans attendre afin de montrer aux partenaires qu'il y a du positif derrière Natura 2000.

Daniel TARTERET demande qu'un prévisionnel au niveau des financements soit élaboré.

Daniel PETIT précise effectivement qu'il s'agit d'une des dernières tâches à accomplir dans le cadre de la rédaction du Document d'Objectifs. Il demande ainsi à l'ensemble des membres du Comité Technique et aux opérateurs pressentis (maîtres d'oeuvres) des mesures de gestion d'évaluer avec le plus de précision possible les dépenses à engager dans ce cadre. Cet estimatif des dépenses nous est d'ailleurs demandé par la coordination nationale et la Communauté Européenne.

Disons le Préfet,
L'Attaché de l'Etat, au bureau
Agnès BRÉFORT



Annexe n° 16

Compte-rendu de la réunion de concertation du 10 Décembre 1997
Centre du Scamandre / CRPF
Propriétaires forestiers des pinèdes à pins pignons

Réunion du 10 décembre 1997 au Centre du Scamandre Compte-rendu

Objectif

Cette réunion, organisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon et le Centre de découverte du Scamandre, avait pour but :

- de présenter aux propriétaires forestiers concernés, le document d'objectifs élaboré pour le secteur « Petite Camargue gardoise » par le Centre du Scamandre, son contexte (Directive « Habitats », réseau Natura 2000) et ses implications, notamment sur la gestion des pinèdes à pin pignon,
- de connaître l'avis des propriétaires forestiers quant à leur souhait d'adhérer à la démarche, et notamment aux propositions de travail à venir sur les pinèdes.

Etaient présents

- Mme Lucile Didier, propriétaire
- M. Chanabier, propriétaire
- M. Jean-Pierre Durrieu, représentant M. Louis Nicollin, propriétaire
- Stephan Arnassant, Chargé d'études au Centre du Scamandre pour l'élaboration du document d'objectifs
- Christine Boyer, Alain Guillot et Benoit Lecomte, CRPF Languedoc-Roussillon
- En début de réunion, Daniel Petit, Directeur du Centre du Scamandre

Etait excusé

- M. François Fontès, propriétaire

1. Présentation de la Directive « Habitats »

La Directive « Habitats » est une directive européenne qui a été ratifiée en 1992 par tous les Etats de l'Union européenne (dont la France). Son but est la création d'un réseau européen de sites appelé « Natura 2000 », en vue de conserver la diversité biologique, en préservant à la fois des habitats qui semblent importants au niveau européen et des espèces animales et végétales, surtout si elles sont rares ou menacées (sauf les oiseaux qui ne sont pas concernés par la Directive « Habitats »). Une liste de ces habitats et de ces espèces est annexée à la Directive.

Tous les Etats européens se sont donc engagés à transmettre à Bruxelles une liste de sites comprenant certains de ces habitats ou espèces. Une harmonisation entre ces différentes propositions sera réalisée au niveau européen, sachant que la règle donnée par la Directive est l'exemplarité et non l'exhaustivité. Les Etats seront ensuite chargés d'établir pour chaque site des « documents d'objectifs » comportant

des recommandations pour une gestion favorable à la préservation des habitats et des espèces. Ils seront également chargés de faire appliquer ces recommandations aux gestionnaires par les moyens qu'ils jugeront adéquats : en France la contractualisation sera privilégiée mais la réglementation dans certains cas n'est pas exclue.

En France, la mise en application de la Directive a été confiée aux Directions régionales de l'environnement (DIREN). Un premier inventaire des sites potentiels a été réalisé sur tout le territoire de la région par des scientifiques : celui-ci comptait une centaine de sites représentant près du tiers de la surface régionale. Les acteurs du monde rural (forestiers, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...) se sont très rapidement regroupés pour demander une réelle concertation. Après de nombreux rebondissements, la DIREN discute actuellement avec les acteurs et les élus locaux pour proposer que certains sites soient inscrits sur la liste nationale.

Le site « Petite Camargue » fait partie des quelques sites du département du Gard déjà proposés pour faire partie du réseau Natura 2000. L'étude de ce site est très avancée car, au même titre que 36 autres sites en France, il a bénéficié de financements européens pour l'élaboration expérimentale d'un document d'objectifs. Le Centre du Scamandre en a la charge. La réelle concertation qu'il a menée dans le cadre de cette étude a amené les différents partenaires à toujours travailler dans un esprit constructif. C'est le fruit de ce travail qui compose le fond du document d'objectifs.

2. Présentation du projet de document d'objectifs

Les pinèdes à pin pignon constitue un des habitats prioritaires de la Directive européenne. En Petite Camargue, elles ont été recensées (voir carte jointe) et représentent un peu plus de 100 hectares. Le pin pignon est souvent en mélange avec des feuillus (chênes vert et pubescent, tremble, peuplier blanc...).

Ces boisements sont homogènes et abritent, dans les dépressions interdunaires, des espaces non boisés (notamment jonchaies) d'un grand intérêt floristique.

A cet habitat est lié un insecte (le lucane cerf-volant) qui a été recensé en Camargue où il présente la particularité d'être présent dans les pinèdes alors qu'ailleurs il vit exclusivement dans les bois de feuillus.

Enfin ces pinèdes ont un intérêt paysager et patrimonial.

Pour ces pinèdes, l'objectif principal énoncé dans le document d'objectifs est de « *protéger les pinèdes de pins pignon du cordon dunaire de Montcalm et assurer leur renouvellement* ».

Les différentes menaces qui pèsent sur elles sont :

- le défrichement et la conversion de ces zones boisées pour d'autres modes d'occupation du sol (pour les pinèdes de faible surface non classées en Espace boisé à conserver dans les Plans d'occupation des sols),
- la fermeture du couvert forestier (entraînant un appauvrissement de la flore et un affaiblissement des arbres) et le vieillissement des boisements,

- une gestion inadaptée du pâturage quand il existe (sous-pâturage ou sur-pâturage),
- le risque d'incendie toujours existant en secteur méditerranéen, surtout dans des secteurs aussi fréquentés que la Camargue.

L'objectif principal se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- Favoriser une « gestion en mosaïque » si la superficie et la nature du boisement le permettent. En effet, pour des raisons paysagères, patrimoniales et pour la préservation des habitats, il semble plus judicieux de renouveler les peuplements âgés (qui sont nombreux en Camargue), petit à petit (par taches successives de petite superficie) plutôt que de régénérer de grandes surfaces en une seule fois.
- Conserver le pin pignon comme essence principal lors du renouvellement des peuplements.
- Ne pas modifier la topographie pour conserver des dunes résiduelles et des dépressions interdunaires.
- Maintenir des arbres vieillissants ou morts, habitats du Lucane cerf-volant.
- Prévenir les incendies par l'entretien des sous-bois (débroussaillage, élagages), et la limitation de la fréquentation incontrôlée.

En face de ces objectifs figurent les moyens qui permettront de les atteindre :

- Elaboration de plans simples de gestion forestière pour toutes les propriétés de superficie supérieure à 10 hectares. Ces plans de gestion répondront aux objectifs de gestion ci-dessus et devront permettre de les atteindre à l'échelle de chaque propriété.
- Animation pour créer une structure (de type « Association syndicale ») regroupant les propriétaires de petites forêts (inférieure à 10 hectares) dans le but de permettre leur gestion dans le cadre des objectifs ci-dessus.
- Sensibilisation des propriétaires et des élus à la gestion de ces milieux par l'organisation de réunions et l'élaboration d'une plaquette d'information.
- Mise en place de conventions de pâturage après étude floristique et élaboration d'un cahier des charges spécifique pour définir un pâturage d'équilibre.
- Maintien du statut de propriété privée des pinèdes pour éviter leur surfréquentation (pas de préemption au titre de la « Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles » dite « Taxe verte » de la part du Conseil général).
- Propositions aux communes de classement des pinèdes en « Espace boisé à conserver » (quand ce n'est pas déjà le cas) lors de la prochaine révision du Plan d'occupation des sols, pour éviter que les petites propriétés soient défrichées.

Des aides financières peuvent être demandées dès à présent à l'Union européenne pour la réalisation des quatre premières actions ci-dessus. Ces actions ont pour but de préparer aux interventions de gestion proprement dites, ces interventions devant être opérationnelles (et à ce titre finançables) en 2004. Cet habitat de pinèdes de pin pignon étant un habitat prioritaire de la Directive européenne, l'obtention de financements européens ne devrait pas poser de problèmes.

Il est également prévu un suivi à long terme des milieux pour juger de l'efficacité de la gestion qui sera menée sur la conservation ou l'amélioration des habitats et des espèces.

3. L'avis des propriétaires

Du débat qui a suivi, il ressort que les propriétaires présents sont d'accord avec l'objectif principal de préservation des pinèdes du cordon dunaire de Montcalm, avec les enjeux recensés, et avec les objectifs opérationnels et les actions prévues.

Etant donné la faible participation à cette réunion, il est décidé d'envoyer le présent compte rendu à tous les propriétaires invités et de reprendre contact individuellement avec chacun d'eux au cours de l'année 1998 pour commencer à mener certaines actions, si les financements sont acquis.

Montpellier, le 15 décembre 1997

LISTE DESTINATAIRES

INTIT	PRENOM	NOM	APPELLATION	ADRES1	ADRES2	CP	VILLE
Madame	Suzanne	GERVAIS	Madame	(ép. CHAZEL)	31, rue Briçonnet	30000	NIMES
Madame	Marie-Christine	CHAZEL-LANCRAY	Madame	14, rue Briçonnet		30000	NIMES
Monsieur	François	FONTES	Monsieur	Architecte	11, avenue d'Assas	34000	MONTPELLIER
Monsieur	Guy	FREDERICO	Monsieur	SCI Agricole du Petit St-Jean	622, avenue du Général-de-Gaulle	34400	LUNEL
Monsieur	Martial	PELATAN	Monsieur	Directeur Technique Domaines Listel	Domaine de Jarras-Listel	30220	AIGUES-MORTES
M. et MME	Jean	SALLES	Madame, Monsieur	Mas Trouchaud	Route d'Arles	30220	AIGUES-MORTES
Madame	Lucile	DIDIER	Madame	26, avenue Carnot		30000	NIMES
Monsieur	Martin	CARDELL	Monsieur	5, boulevard du Maréchal Juin		30240	LE GRAU-DU-ROI
M. et MME	Jacky	GAUSSEN	Madame, Monsieur			30730	ST MAMERT-DU-GARD
Monsieur	Louis	NICOLLIN	Monsieur	Saint-Gabriel		30140	MASILLARGUES
Monsieur	Paul	BERTRAND	Monsieur	Mas Bertrand		30220	AIGUES-MORTES
Monsieur	Yves	ROQUES	Monsieur			30640	BEAUVOISIN

Annexe n° 17

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
« Plaquette d'Information sur le Document d'Objectifs »
du 29 Janvier 1998

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
du Comité de Pilotage Local « LIFE / NATURA 2000 » Camargue Gardoise**
« Plaquette d'Information sur le Document d'Objectifs »
du Jeudi 29 Janvier 1998 (Centre de Découverte du Scamandre)

Personnes présentes:

- Daniel PETIT (Chargé de Mission pour le programme Life / Natura 2000)
- Stéphane ARNASSANT (Chargé d'Étude pour le programme Life / Natura 2000)
- Colette ROCHE (FDSEA)
- Olivier BARANSKI (FDSEA)
- Karine SCHUMACHER (Chambre des Métiers du Gard)
- Benoît LECOMTE (CRPF Languedoc-Roussillon)
- Alain GUILLOT (CRPF 30)
- Robert LINDECKERT (ONF 30)

Personnes excusées:

- Fabienne ALLAG D'HUISME (DIREN)
- Sylvie DUMAS (A.C.C.M)
- Guy MARJOLLET (Chambre d'Agriculture du Gard)

Stéphane ARNASSANT et Daniel PETIT soulignent l'importance de la réalisation d'un document d'information sur le Document d'Objectifs LIFE / NATURA 2000 en Camargue Gardoise destiné au grand public.

En effet, la diffusion du Document d'Objectifs (3 volumes) ne pourra être que limitée en raison de l'importance du nombre de pages et de son inadaptation au grand public.

L'information des acteurs locaux et du grand public (en dehors de celle découlant des membres du CPL) ne pourra être effective qu'à l'aide d'un document de type « plaquette » diffusé par l'intermédiaire des membres du CPL, des collectivités locales, administrations, etc...

Ces plaquettes indiqueront au lecteur l'endroit où il peut consulter, s'il le désire, le Document d'Objectifs (Mairies, Préfecture, etc...).

Cette action est d'autant plus importante que le Document d'Objectifs, bien que validé en Février 1998, ne pourra être réellement effectif immédiatement (délai de mise en place du réseau NATURA 2000 par la Communauté Européenne et l'État Français) et que ce document permettra de « faire vivre » le Document d'Objectifs durant ce laps de temps.

De plus, la communication au grand public est l'un des termes du contrat LIFE.

Plusieurs documents d'information déjà existants (DIREN Languedoc-Roussillon, autres sites LIFE / NATURA 2000) sont examinés à titre d'exemples.

Le contenu de la plaquette concernant la Camargue Gardoise devra être cohérent et complémentaire avec celui de la DIREN Languedoc-Roussillon diffusé depuis quelques semaines à l'occasion des concertations locales sur NATURA 2000 menées par la Préfecture du Gard.

Cette plaquette sera aussi destinée à un plus large public (diffusion par les communes concernées par l'opération Life / Natura 2000).

Cette plaquette doit informer sur le programme Natura 2000 en général mais aussi et surtout sur les particularités du site « Camargue Gardoise fluvio-lacustre » (patrimoine naturel, activités humaines traditionnelles) et sur les objectifs de conservation définis par le CPL sur le site.

Pour des raisons de simplicité et d'uniformité, il est décidé de prendre pour modèle (dans l'organisation du document) la plaquette réalisée par le Parc National des Ecrins sur un autre site Life / Natura 2000. De plus, le Parc National des Cévennes doit adopter ce même type de document pour le site Haute-Dourbie et massif du Lingas et il y aura donc uniformité départementale.

Le document sera composé:

- d'une face interne représentant l'ensemble des milieux et habitats naturels de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre (avec principales espèces patrimoniales et activités humaines) sous la forme d'une **aquarelle**,
- d'une face externe avec **photos et textes** permettant de comprendre ce qu'est Natura 2000 et le Document d'Objectifs (présentation de la Directive « Habitats », du réseau Natura 2000, de l'opération Life, du site de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre, des habitats naturels et espèces remarquables d'intérêt communautaire, des activités traditionnelles, de la notion de développement durable, du Document d'Objectifs et des objectifs de conservation). Une carte de localisation du site sera incluse dans le document.

Cette plaquette sera financée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise et le Centre de Découverte du Scamandre (dans le cadre du Life / Natura 2000).

Des devis seront sollicités auprès d'aquarellistes, maquettistes et imprimeurs.

Une prochaine réunion du groupe de travail sera convoquée lorsque la maquette sera réalisée probablement au mois d'Avril.

Annexe n° 18

Questionnaire de l'opération de consultation des membres du Comité
de Pilotage Local et des acteurs locaux (Juillet 1997)

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : 4ème
Réf : MS/DIRHAB/LIFCAM9
Affaire suivie par : Melle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55

NIMES, le 24 JUIL. 1997

Monsieur,

Le comité technique LIFE / NATURA 2000 concernant le site - test de la Camargue gardoise, mis en place par le comité de pilotage du 28 Janvier 1997, s'est réuni à trois reprises depuis le mois de mars dernier.

Des orientations de gestion concernant les différents habitats naturels d'intérêt communautaire de la Camargue gardoise ont été proposées et discutées.

Il est apparu indispensable au comité technique de consulter les acteurs locaux par le biais des organismes les représentant, sur ces orientations de gestion, afin de pouvoir renseigner le prochain comité de pilotage auquel il reviendra de valider ces orientations de gestion.

A cette fin, sont joints à cet envoi :

- Une fiche de synthèse vous étant destinée, afin d'exprimer votre avis sur les orientations de gestion préconisées, en tant que responsable de structure,
- Des fiches spécifiques de consultation concernant les principaux habitats, afin de recueillir les avis des acteurs locaux avec lesquels vous êtes en contact. Ces renseignements vous aideront à faire une synthèse et à remplir la fiche précédente.

Je sollicite votre contribution à cette opération, en vous demandant de bien vouloir faire parvenir aux personnes intéressées, **dans les meilleurs délais**, les fiches spécifiques de consultation susceptibles de les intéresser.

La réussite de cette consultation dépend pour une grande part de votre implication dans cette opération.

Il conviendra d'inviter les personnes consultées à vous renvoyer ces documents **avant le 5 Septembre 1997**.

Je précise que les modalités de remplissage des fiches sont indiquées sur celles-ci.

Afin de pouvoir exploiter les résultats de cette enquête et présenter les avis et remarques exprimés au comité de pilotage qui aura lieu à la rentrée, il importe que l'opérateur local du programme LIFE / NATURA 2000 puisse disposer de l'ensemble des fiches **pour le 16 Septembre au plus tard** .

Je vous demande donc de bien vouloir me les adresser avant cette date.

L'opérateur local se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le déroulement de cette opération .

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Frédéric PIERRET

M

(cf liste des destinataires ci - annexée)

FICHE DE CONSULTATION
destinée aux membres du Comité de Pilotage Local
ORIENTATIONS DE GESTION - LIFE / Natura 2000

Site de la Camargue Gardoise
Centre de Découverte du Scamandre, Les Iscles, Gallician 30600 Vauvert

Cette fiche de consultation est destinée à recueillir votre avis sur les orientations de gestion préconisées pour la conservation des habitats des Annexes 1 (Habitats naturels) ou 2 (Habitats de la Cistude d'Europe, de la Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne) de la **Directive Habitats** présents en Camargue Gardoise sur le périmètre LIFE / Natura 2000.

Sur la page ci-jointe, sont indiquées les conséquences (favorables ou défavorables) de certaines politiques de conservation ou de gestion sur chaque habitat concerné.

Nous vous demandons de nous indiquer dans les cases correspondantes votre sentiment sur les mesures de gestion préconisées sur votre secteur d'activité, votre exploitation ou votre propriété en utilisant la méthodologie décrite au verso.

Renseignements complémentaires:

Centre de Découverte du Scamandre

(D.Petit ou S.Amassant / tel: 04.66.73.52.05 / fax: 04.66.73.52.16)

Secteur d'activité ou statut Cocher la ou les cases vous concernant				
Sagne	Pêche	Agriculture	Élevage	Propriétaire foncier
Tourisme	Chasse	Association de protection de la nature	Autres (préciser)	
Nom de la personne remplissant la présente fiche:				
Structure représentée:				
Remarques éventuelles: (vous pouvez joindre une feuille complémentaire si vous le souhaitez)				

.../.../...

Le tableau de consultation ci-joint que nous vous demandons de remplir comporte l'énoncé des **principaux objectifs de gestion préconisés** (pâturage extensif, assec estival, entretien des berges et des ripisylves, classement en EBC des boisements importants, etc...) et la liste des habitats de la DIRECTIVE HABITATS recensés en Camargue Gardoise.

Pour chaque habitat, la première ligne évalue l'impact des ces objectifs de gestion (favorable, défavorable ou sans effet si la case est hachurée).

Exemple: Le pâturage extensif, l'assec estival et la proscription de nouveaux endiguements ont un effet favorable sur les sansouïres.

Remarques concernant les astérisques* du tableau:

- le pâturage extensif avec cahier des charges spécial (deuxième colonne) désigne un pâturage adapté aux pinèdes et autres boisements (tamaris notamment) dont le cahier des charges doit définir notamment le nombre maximum et le type d'animaux (chevaux au taureaux) et les périodes de pâturage selon le type de milieu concerné.

- le cahier des charges concernant l'entretien planifié des berges et des ripisylves (cinquième colonne) doit intégrer notamment un calendrier des interventions prenant en compte les considérations écologiques liées à ces milieux (floraison de certaines espèces végétales, nidification d'oiseaux, etc...).

La deuxième ligne signalée par le symbole suivant \Rightarrow vous est consacrée afin d'évaluer l'impact de ces objectifs de gestion sur votre activité ou votre propriété.

Nous vous demandons de nous donner votre avis en remplissant les cases correspondantes en utilisant le codage suivant:

- ++ : Avis favorable** (Objectif de gestion ne posant aucun problème vis à vis de votre domaine d'activités)
- +** : **Avis plutôt favorable** (Objectif de gestion pouvant poser des problèmes mineurs à votre domaine d'activités / merci de les préciser en remarques au verso du tableau et de proposer des solutions)
- : **Avis plutôt défavorable** (Objectif de gestion posant de gros problèmes à votre domaine d'activités mais pouvant être reconsidéré en cas de mesures compensatoires / merci de préciser en remarques la nature que pourraient prendre ces mesures)
- : **Avis défavorable** (Objectif de gestion inacceptable vis à vis de votre domaine d'activités / merci de préciser la ou les raisons en remarque).

Si les objectifs de gestion ne concernent pas votre domaine d'activité, vous pouvez soit:
- donner votre avis global sur ces objectifs en utilisant le même codage;
- laisser la case en blanc si vous n'avez pas d'opinion.

Merci d'avance pour votre collaboration.

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE « BOIS DE PINS PIGNONS » / Habitat prioritaire / Fiche recto-verso

N°	Mesure préconisée	Votre avis	Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)
1	Favoriser une gestion du boisement en mosaïque permettant le renouvellement des classes d'âges des pins avec le maintien d'arbres très âgés	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Éviter la fermeture du milieu et l'embroussaillage excessif (risques d'incendies); un pâturage de type extensif peut être favorable par le biais de la contractualisation et de l'élaboration d'un Cahier des Charges de pâturage spécifique (chevaux de préférence)	- favorable -favorable sous réserves -défavorable	
3	Pas de modification de la topographie (conservation des dépressions inter-dunaires et des dunes résiduelles)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

4	Classer ces pinèdes en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des Plans d'Occupation des Sols communaux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
5	Maintenir le statut privatif de ces pinèdes afin d'éviter la sur-fréquentation	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
6	Conserver l'essence « Pin pignon » dans le cadre de reboisements éventuels	- favorable - favorable sous réserves défavorable	

Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE « RIPISYLVES » / Fiche recto-verso

N°	<u>Mesure préconisée</u>	<u>Votre avis</u>	<u>Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)</u>
1	Maintenir l'existence et l'hétérogénéité des ripisylves qui assurent de nombreuses fonctions écologiques (épuration des eaux, ralentissement des eaux, zones de frayères, etc...)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Mettre en place un Cahier des Charges intégrant les problématiques de protection des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les considérations écologiques de ces milieux (hérons coloniaux, plantes protégées, etc...)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
3	Inciter les propriétaires riverains à la mise en place de Contrats d'Entretien de Rivières au titre de la Loi sur l'Eau	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

4	Restaurer les ripisylves dégradées ou disparues	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
5	Classement des ripisylves les plus importantes en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des Plans d'Occupation des Sols communaux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE "FOURRÉS ET RIPISYLVES À TAMARIS" / Fiche recto-verso

N°	Mesure préconisée	Votre avis	Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)
1	Maintenir l'existence de ce type de ripisylves et des fourrés de tamaris isolés d'importance majeure (âge, taille)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Classement des ripisylves et des fourrés à tamaris les plus importants en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des Plans d'Occupation des Sols communaux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
3	Mettre en place un Cahier des Charges intégrant les problématiques de protection des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les fonctions écologiques de ces milieux (épuration des eaux, ralentissement des eaux, zones de frayères, espèces protégées, etc...)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

4	Stopper les plantations d'Oliviers de Bohême concurrençant les Tamaris	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
---	--	---	--

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE « JONCHAIES »

N°	<u>Mesure préconisée</u>	<u>Votre avis</u>	<u>Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)</u>
1	Respecter un fonctionnement hydraulique naturel (pas de nouveaux aménagements tels que des endiguements, assec estival)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Favoriser un pâturage de type extensif afin de diversifier la végétation de ces milieux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
3	Elaborer un Cahier des Charges dans le but d'orienter les mesures de gestion et d'entretien de ces milieux (pâturage, girobroyage)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE " SANSOUIRES "

N°	<u>Mesure préconisée</u>	<u>Votre avis</u>	<u>Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)</u>
1	Respecter un fonctionnement hydraulique naturel (pas de nouveaux aménagements tels que des endiguements ou d'apports d'eau douce) impliquant un long assec estival de ces milieux (deux à trois mois environ)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Favoriser un pâturage de type extensif afin de maintenir les sansouires ouvertes et de favoriser la diversité végétale de ces milieux	- favorable -favorable sous réserves -défavorable	
3	Elaborer un Cahier des Charges dans le but d'orienter les mesures de gestion et d'entretien de ces milieux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
 Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE « MARAIS ET ÉTANGS / habitats de la Cistude d'Europe » / Fiche recto-verso

N°	Mesure préconisée	Votre avis	Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)
1	Améliorer la qualité des eaux usées (réseaux collectifs ou autonomes) dans les secteurs prioritaires pour la Cistude tels que la basse vallée du Vistre ou le flanc sud des Costières par une accélération de la mise en place des Plans d'Assainissement Communaux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Rescencer les sites de ponte et d'hivernage et les protéger de toute intervention lourde	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
3	Favoriser la circulation de l'eau afin d'éviter les confinements (pas de nouveaux aménagements tels que des endiguements)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

4	Campagne de limitation de la fertilisation des terres agricoles du type Ferti-mieux	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
5	Etablir un calendrier d'entretien des roubines et cours d'eau privilégiant l'automne comme saison d'intervention (curage, recalibrage, girobroyage de la végétation) afin d'éviter la destruction des pontes (printemps) et des adultes en hibernation (hiver)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
6	Mettre en place un Cahier des Charges intégrant la protection des ripisylves et un calendrier des interventions prenant en compte les fonctions écologiques de ces milieux (cf Fiche « Ripisylves »)	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

**Fiche de consultation sur les orientations de gestion des Habitats de Camargue Gardoise (Directive CEE Habitats)
Démarche expérimentale LIFE / NATURA 2000**

Merci de nous donner votre avis en remplissant la présente fiche (entourer la mention correspondant à votre avis) et en nous indiquant les renseignements ci-dessous. **Retourner dans les plus brefs délais la fiche à l'organisme qui vous l'a adressée.**

Nom:

Activité:

Commune:

FICHE « ROSELIÈRES » / habitat d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux

N°	Mesure préconisée	Votre avis	Vos commentaires explicatifs de votre avis (utiliser le verso si nécessaire)
1	Planifier la gestion des niveaux d'eau dans les roselières en s'alignant sur les conditions climatiques (et les impératifs d'exploitation du roseau en hiver) en privilégiant notamment un assec d'un mois minimum en été et en abandonnant tout nouveaux aménagements tels que des endiguements	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
2	Proscrire le pâturage dans les roselières	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	
3	Subventions d'investissement aux sagneurs afin de privilégier des méthodes de coupe ne dégradant pas la roselière à moyen ou à long terme	- favorable - favorable sous réserves - défavorable	

Annexe n° 19

**Bilan de la Consultation des Acteurs locaux
Juillet 1997 / Janvier 1998**

Programme LIFE / NATURA 2000 / Site test de la Camargue Gardoise

Réponses à la consultation des acteurs locaux (reçues au 26 Février 1998)

Organismes ou personnes ayant répondu directement (la mention CPL indique leur appartenance au Comité de Pilotage Local) :

- Conseil Général du Gard (CPL) / DARE
- Mairie du Cailar (CPL) / Mr le Maire
- Mairie d'Aimargues (CPL) / Mr l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement
- Mairie de Vauvert (CPL) / Mr l'Adjoint à l'Environnement
- Mairie de St Gilles (CPL) / Mr Mathen
- Mairie de St Laurent d'Aigouze (CPL) / Mr le Maire
- AME Languedoc-Roussillon (CPL)
- EID Languedoc Roussillon (CPL)
- CDT du Gard (CPL)
- CSRPN Languedoc-Roussillon (CPL)
- Service Maritime et de Navigation Languedoc-Roussillon / SMNLR
- Chambre d'Agriculture du Gard (CPL) / Services Espace Rural et Agronomie-Environnement
- CCI Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan (CPL)
- Chambre des Métiers du Gard (CPL)
- Office National de la Chasse (CPL)
- Société de Chasse du Cailar
- Société de Chasse de Vauvert
- Société de Chasse d'Aigues-Mortes
- Société de Chasse du Grau-du-Roi
- Société de Chasse d'Aimargues
- Association des Manadiers de Taureaux de race camarguaise (CPL)
- Association des Éleveurs de Chevaux de race camarguaise (CPL)
- Centre Français du Riz (CPL)
- Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels / ACCM (CPL)
- SPN Gard (CPL)
- CRPF Languedoc-Roussillon (CPL)
- FDSEA 30 (CPL)
- ASA des Marais de la Fosse (CPL)
- Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre (CPL)
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CPL)
- Centre Ornithologique du Gard (CPL)

soit 25 membres du Comité de Pilotage Local sur 44 membres (plus de 55% des membres).

Il faut cependant noter que visiblement, certains organismes du CPL se sont exprimés indirectement par l'intermédiaire d'autres organismes. Les Sociétés communales de Chasse expriment l'avis des chasseurs à la place de la Fédération départementale comme la Chambre des Métiers ou la Chambre d'Agriculture expriment globalement l'opinion des sagneurs.

Quelques remarques de forme ou de fond issues de lettres accompagnant les questionnaires « LIFE / NATURA 2000 »:

L'Association des Manadiers de Taureaux de race camarguaise est à priori d'un avis « défavorable » ou « favorable avec réserves » tant que des assurances sur des **mesures compensatoires** du type mesures agri-environnementales ne sont pas données. Elle ne précise pas ses réserves.

L'Association des Éleveurs de Chevaux de race camarguaise sont d'un avis « défavorable » à toute mesure visant à restreindre les pâturages, jugés insuffisants à l'heure actuelle.

Elle souhaite favoriser des **mesures contractuelles** du type mesures agri-environnementales et estime que les financements sont largement insuffisants pour être incitatifs.

Le Centre Français du Riz est à priori d'un avis « défavorable » ou « favorable avec réserves » tant qu'il n'aura pas d'assurance sur le **caractère contractuel** des mesures préconisées et sur les **moyens financiers** qui les accompagneront.

La FDSEA 30 aurait souhaité être associé à la **réflexion sur la méthodologie** des Documents d'Objectifs des futurs sites Natura 2000 (note: réflexion faite au niveau national par le Comité de Pilotage National).

Elle souhaite trouver dans le Document d'Objectif les **dispositions contractuelles**, les moyens mobilisés et **leur financement** durable français et communautaire (note: nous ne pourrions descendre probablement à ce niveau qu'en ce qui concerne les problématiques liées aux habitats prioritaires et aux futurs éventuels « noyaux durs »).

La FDSEA ne souhaite pas de mesures réglementaires (type POS) ou de mesures définitives.

Voies Navigables de France (SMNLR) insiste sur la nécessité d'entretenir la végétation sur les berges du Canal du Rhône à Sète et sur l'entretien des ouvrages hydrauliques (canal / marais) nécessaire pour la circulation des eaux et pas ou peu effectué à l'heure actuelle.

Le Centre Ornithologique du Gard estime qu'une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** au titre de la Directive Oiseaux serait un moyen efficace de protéger les roselières et les espèces d'oiseaux inféodées à ces habitats (Butor, Héron pourpré, Blongios, passereaux paludicoles). L'importance des surfaces en roselières dans le futur site NATURA 2000 justifie, pour le C.O.GARD, la mise en ZPS de ces habitats.

**Analyse sommaire des réponses à la consultation des acteurs locaux de l'opération
LIFE / NATURA 2000 en Camargue Gardoise (Février 1998)**

Habitat prioritaire « Bois de Pins pignons »

Mesures préconisées:

(1) **Acceptée globalement** sauf de la part du CSRPN qui estime que la taille trop petite de ces boisements morcellés ne permet pas une gestion tournante et préconise le maintien de leur dynamique naturelle.

Le maintien de vieux arbres et d'arbres morts est refusé par les associations de manadiers de taureaux et de chevaux, le Centre Français du Riz et la FDSEA.

(2) **Acceptée globalement** avec réserves des associations de protection de la nature (SPN Gard, ACCM, C.O.GARD), de l'ONC et de l'EID pour que les fourrés de sous-bois ne soient pas totalement éliminés et de la Chambre d'Agriculture du Gard qui souhaite ne pas exclure le pâturage bovin dans ces espaces. Le CST du Centre du Scamandre évoque des réserves concernant le risque d'érosion due à un pâturage non adapté.

(3) **Acceptée.**

(4) **Refusée** par les associations de manadiers de taureaux, d'éleveurs de chevaux, par le Centre Français du Riz, la FDSEA, l'ASA de la Fosse et jugée inadéquate par le CRPF.

Acceptée globalement par les autres organismes (encouragée notamment par les sociétés locales de Chasse en général, les associations de protection de la nature).

(5) **Acceptée globalement** (avec cependant des réserves de la commune d' Aimargues et de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement qui souhaitent en parallèle des dispositions d'entretien rigoureuses pour les propriétaires).

Refusée par la commune de St Gilles.

Réserves de la part de l'ONC et du CST du Centre du Scamandre qui souhaitent des garanties (Plans de Gestion) de non-ouverture au public de ces bois.

(6) **Acceptée** (avec cependant des réserves de la SPN Gard qui ne souhaite pas voir exclu le reboisement en feuillus dans certains cas où la forêt a déjà un caractère mixte).

Le Conservatoire Botanique de Porquerolles émet la réserve d'utiliser des semences de Pins Pignons de Petite Camargue.

Habitat « Ripisylves »

(1) **Acceptée.**

(2) **Acceptée globalement**

(3) **Acceptée globalement** avec quelques réserves des manadiers de taureaux et éleveurs de chevaux.

(4) **Acceptée globalement** avec réserves de la Mairie de Vauvert et du CSRPN qui souhaitent définir le mot « dégradé » et connaître au préalable les causes de disparition et l'intérêt d'une éventuelle restauration,

Encouragée par le Conservatoire Botanique de Porquerolles

Refusée par l'ASA de la Fosse.

- (5) **Refusée** par les associations de manadiers de taureaux, d'éleveurs de chevaux, par le Centre Français du Riz et l'ASA de la Fosse et jugée inadéquate par le CRPF,
Acceptée globalement par les autres organismes et plus particulièrement souhaité par les Sociétés locales de Chasse en général, les associations de protection de la nature et la commune d' Aimargues.

Habitat « Fourrés et ripisylves à Tamaris »

- (1) **Acceptée globalement.**
- (2) **Refusée** par les associations de manadiers de taureaux, d'éleveurs de chevaux, et par le Centre Français du Riz,
Acceptée globalement par les autres organismes et plus particulièrement souhaité par les Sociétés locales de Chasse en général et les associations de protection de la nature.
- (3) **Acceptée globalement.**
- (4) **Acceptée globalement** avec réserves de la part des sociétés locales de Chasse (refus de la part de la société de chasse du Cailar), de la commune de St Gilles et de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (maintien d'un équilibre) et plus particulièrement souhaitée par les associations de manadiers de taureaux et de chevaux.

Habitat « Jonchaies »

- (1) **Refusée** par les certaines Sociétés locales de Chasse, le Centre Français du riz, la FDSEA.
Acceptée globalement par les autres organismes avec réserves et plus particulièrement souhaité par les associations de protection de la nature et l'EID.
Jugée essentielle par le Comité Scientifique et Technique du Centre du Scamandre et le Conservatoire Botanique de Porquerolles.
- (2) **Refusée globalement** pour des raisons opposées (!) par les manadiers de taureaux et de chevaux et le Centre Français du Riz d'une part qui semblent ne pas souhaiter de contraintes « d'extensification » et par certaines Sociétés locales de Chasse (Vauvert et Aimargues notamment) d'autre part qui ne souhaitent pas que ces milieux soient pâturés,
Acceptée par les autres organismes avec quelques réserves sur le risque de sur-pâturage (associations de protection de la nature, Sociétés locales de Chasse, Mairie de Vauvert).
- (3) **Acceptée globalement** avec réserves de la part de la Chambre d'Agriculture du Gard, des associations de manadiers et éleveurs de chevaux, du Centre Français du Riz et de la SPN Gard sur les contraintes issues de la procédure « Cahier des Charges ».
Refusée par l'ASA de la Fosse.

Habitat « Sansouires »

- (1) **Refusée** par le Centre Français du riz, la FDSEA.

Acceptée globalement par les autres organismes avec réserves et plus particulièrement souhaité par les associations de protection de la nature et l'EID.

Jugée essentielle par le Comité Scientifique et Technique du Centre du Scamandre et le Conservatoire Botanique de Porquerolles.

(2) **Refusée** par les manadiers de taureaux et de chevaux qui ne semblent pas souhaiter de contraintes « d'extensification »,

Acceptée par les autres organismes avec quelques réserves sur le risque de sur-pâturage (sociétés locales de chasse, associations de protection de la nature et Sociétés locales de Chasse, Mairie de Vauvert, CST du Centre du Scamandre).

(3) **Acceptée globalement** avec réserves de la part de la Chambre d'Agriculture du Gard, des associations de manadiers et éleveurs de chevaux, du Centre Français du Riz et de la SPN Gard sur les contraintes issues de la procédure « Cahier des Charges ».

Refusée par l'ASA de la Fosse.

Habitat de la Cistude d'Europe

(1) **Acceptée.**

(2) **Acceptée** et encouragée par le CSRPN (qui voit en cette mesure le préliminaire indispensable à l'application de la mesure n° 5) et les associations de protection de la nature.

(3) **Acceptée globalement** parfois avec réserves de la part notamment des associations de manadiers de chevaux et de taureaux (probablement à cause de la proscription de nouveaux endiguements) et de l'ASA de la Fosse,

Refusée par la FDSEA et le Centre Français du Riz.

(4) **Acceptée globalement** souvent avec réserves de la part notamment des associations de manadiers, de la FDSEA et du Centre Français du Riz.

La Chambre d'Agriculture (Service Agronomie-Environnement) met en doute la pertinence de cette mesure en zones humides mais évoque la possibilité d'une campagne semblable concernant les pesticides,

Refusée par l'ASA de la Fosse.

(5) **Refusée** par la FDSEA, l'association des éleveurs de chevaux, l'ASA de la Fosse et le Centre Français du Riz qui jugent que l'automne n'est pas la saison idéale pour les travaux d'entretien des cours d'eau et roubines.

Acceptée souvent avec réserves (notamment par la Chambre d'Agriculture, la commune de St Gilles et le CSRPN) pour la même raison.

Le CSRPN évoque le risque du curage automnal pour les jeunes cistudes. Il propose l'été comme saison d'intervention sous deux conditions:

- Recensement effectif des sites principaux de ponte de l'espèce (mesure n° 2)
- élaboration d'un Cahier des Charges technique sur les moyens utilisés.

(6) **Acceptée globalement** parfois avec réserves (*cf problématique Ripisylves*).

Refusée par l'ASA de la Fosse.

Habitats de la Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne
(conservation des vieux arbres et arbres morts dans « Pinèdes à pins pignons » et
« Ripisylves »)

Refusée par les communes d'Aimargues et du Cailar, l'ASA de la Fosse, par les associations de manadiers de taureaux et de chevaux, la FDSEA.

Acceptée globalement par les autres organismes (souvent avec réserves) mais souhaité particulièrement par les associations de protection de la nature (ACCM et SPN Gard), le CST du Centre du Scamandre, l'ONC, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement et le CSRPN.

Habitat « Roselières » / Problématique Directive OISEAUX

(1) **Refusée** par la Chambre des Métiers, les associations de manadiers de taureaux et de chevaux, le Centre Français du Riz, l'ASA de la Fosse et la FDSEA.

Avis très partagés sur l'assec estival et sa durée éventuelle chez les sociétés locales de chasse (3 Sociétés sur 5 donnent un avis défavorable),

Acceptée par le CSRPN, le Conservatoire Botanique de Porquerolles, l'EID, l'ONC, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement, les communes du Cailar, de St Gilles et d'Aimargues et les associations de protection de la nature.

(2) **Refusée** par les associations de manadiers de taureaux et de chevaux, l'ASA de la Fosse et la FDSEA.

Acceptée globalement par les autres organismes (notamment par la Chambre des Métiers et par toutes les sociétés locales de chasse) parfois avec quelques réserves (la commune du Cailar souhaite une organisation du pâturage et l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement souhaite que le pâturage soit possible dans les roselières non utilisées pour la sagne).

(3) **Acceptée globalement** mais souvent avec la réserve que soit bien défini le terme « sagneur » (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Agence Méditerranéenne de l'Environnement).

La commune du Cailar estime que les aides devraient aussi dans une certaine mesure bénéficier au propriétaire des roselières (lorsqu'il est différent du sagneur).

Annexe n° 20

Compte-rendu de la séance de la commission « Gestion des terrains »
du Comité Scientifique et Technique
du Centre de Découverte du Scamandre
du 07 Mars 1996

CENTRE DE DÉCOUVERTE DU SCAMANDRE
Les Iscles, Gallician - 30600 VAUVERT

ATTENTION NOUVELLE DATE de REUNION

Prochaine réunion de la Commission
"Gestion des Terrains"
25 Avril à 14H30
au Centre du Scamandre

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU CENTRE DU SCAMANDRE
Commission "Gestion des Terrains"

PROCÈS VERBAL
de la séance du 7 mars 1996

--- 000 O 000 ---

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize, et le 7 Mars à 13 heures 30, la Commission "Gestion des Terrains" du Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre, s'est réunie au dit Centre, Route des Iscles, à Gallician - 30600 VAUVERT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Stéphan ARNASSANT
M. Michel BABINOT
M. Joël BOURIDEYS
M. Olivier GILBERT
M. Roland DALLARD
M. Guilhem FABRE
M. Daniel PETIT
M. Xavier VACHEZ

ACCM
E. I. Démoustication
D.I.R.E.N.
LA CISTUDE
C.O. Gard
C.N.R.S.
Directeur du Centre du Scamandre
S.P.N. Gard

ABSENTS EXCUSES:

M. Patrick GRILLAS
M. Jean Pierre QUIGNARD

M. Daniel TARTERET
M. Jean-Claude MOURET

Station biologique de la Tour du Valat
Professeur Laboratoire d'Écologie et
d'Ichtyologie Montpellier II
Fédération Départementale de Chasse du Gard
INRA SAD-LÉSCA

Pour des raisons de terrain l'ordre du jour a été modifié, la quantité d'eau présente sur le domaine de Mahistre ne permettant pas la visite prévue.
Le nouvel ordre du jour est le suivant :

- Visite de la roselière Michaud
- Présentation succincte du programme LIFE "Natura 2000" mis en place par le Centre pour 1996-1997.

ROSELIÈRE MICHAUD

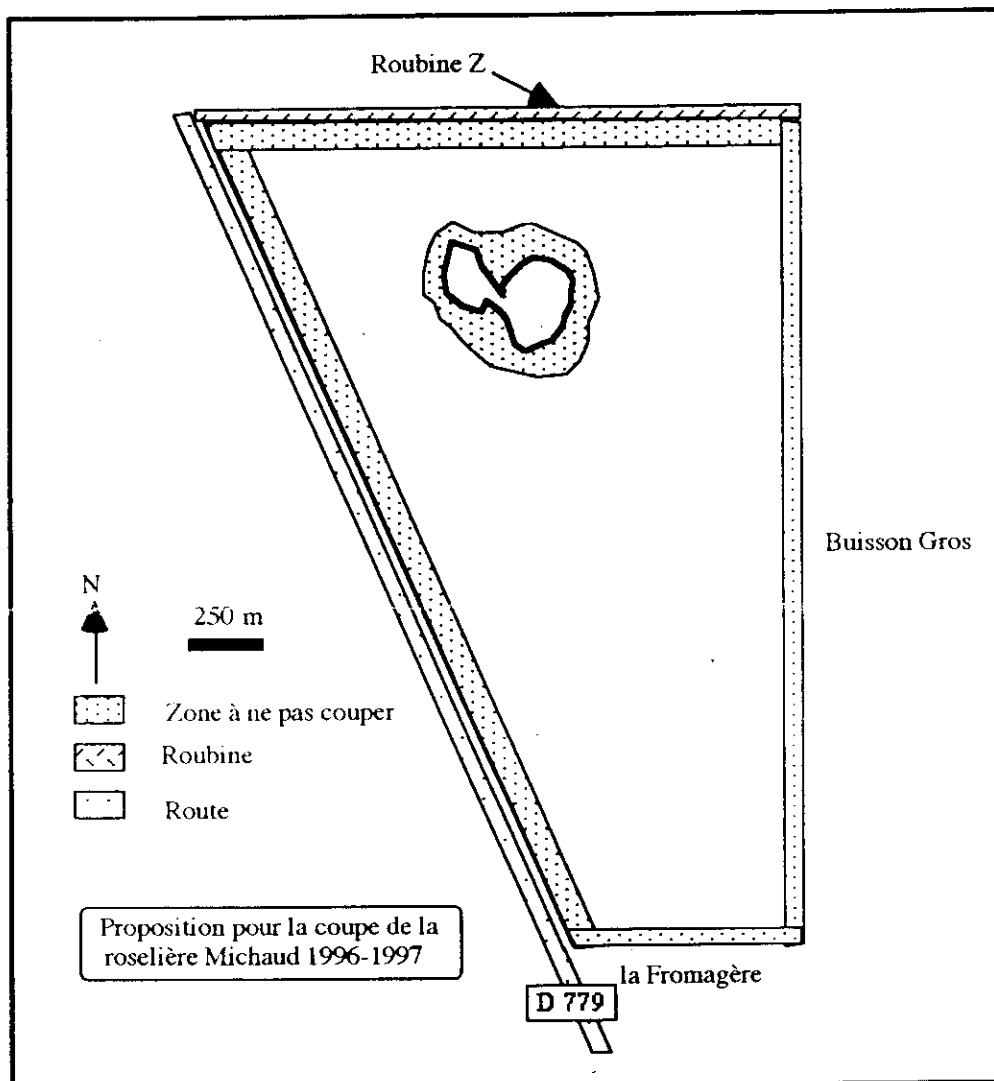
La coupe vient d'être terminée (début Février) il s'agissait de constater les modifications d'environnement de cette roselière. Vues la situation géographique et la structure actuelle de la roselière, il s'avère, après la récolte de cette année, que des modifications sur la coupe permettraient de protéger ce milieu du dérangement.

D'une part cette roselière se trouve, en ce qui concerne ses limites Nord et Ouest, près de zones de passage : Départementale 779 les Iscles-Gallician, et la roubine Z menant à l'étang du Scamandre.

Les membres du C.S.T. estiment donc qu'il serait profitable de laisser une bande de 5 à 10 mètres (environ 2 passages de machine à couper) le long de ces limites. De plus afin de conserver une unité il serait souhaitable de laisser l'équivalent d'un passage de machine non coupé le long de Buisson-Gros et de la Fromagère.

D'autre part le "trou" au nord de la roselière semble devenir une remise pour l'avifaune. Dans la mesure où le roseau autour de ce trou n'est pas de bonne qualité il faudrait laisser une bande plus conséquente autour. (Par exemple ne pas couper le roseau d'une taille inférieure à 1,50-2 mètres serait suffisant pour protéger un peu ce plan d'eau.)

D'un point de vue pratique, il faudrait sans doute baliser la zone à ne pas couper, ou accompagner le sagneur lors de la coupe de ce secteur.



PROGRAMME EUROPÉEN NATURA 2000.

M. J. BOURRIDEYS présente les objectifs principaux. Le but de ce programme est de créer à l'horizon 2004 un réseau cohérent d'espaces protégés, au niveau européen (ex : protection d'étapes de migrations d'espèces). cet objectif est déjà contenu dans la directive habitat de 1992 : Il s'agit de protéger des espèces (animales/végétales) et les habitats d'espèces.

Divers domaines dans lesquels ont déjà été effectués des inventaires contiennent des zones susceptibles d'être intégrées au futur réseau. La sélection de ces sites se fait par les États sur la base de critères cohérents au niveau européen.

M. D. PETIT présente la position française et l'état d'avancement en Languedoc-Roussillon.

Différentes fédérations ont proposé leur méthodologie de plan de gestion, dont la France, grâce à l'acquisition d'un savoir faire issu de connaissances accumulées dans le cadre des réserves naturelles.

L'idée majeure de la méthode française est de tenir compte de la problématique foncière, et donc, à partir de concertation avec les acteurs locaux, d'utiliser une gestion contractuelle. Ce type de démarche permet de prendre en compte et de "valoriser" le fait que tel ou tel habitat existe parfois grâce à une activité humaine.

Avant d'appliquer une méthode, proposée par la France par exemple, à l'ensemble des sites, il faut l'expérimenter sur un nombre restreint de sites. Trente cinq sites pilotes français ont été choisis, dont trois dans le Languedoc-Roussillon :

- Le massif de MADRES-CORONAT (20 communes □ dans les Pyrénées Orientales)
- Une partie du parc des Cévennes (dont 90% dans le Gard)
- La Camargue gardoise (complexe étang-marais).

Ce dernier site dont les limites exactes doivent être affinées, est un secteur ou se situent une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux d'eau, un secteur d'application des mesures agri-environnementales, une unité écologique cohérente.

Le but ultime de la démarche est d'arriver à un "document d'objectifs", en proposant aux acteurs locaux les moyens pour y parvenir. Le programme LIFE est un contrat engageant trois partenaires : le ministère de l'Environnement, Réserves Naturelles de France, et la Commission Européenne. Le programme est suivi par un comité de pilotage national. Pour chaque site il est animé par un comité de pilotage local, sous la direction du Préfet qui nomme un chargé de mission.

Dans la pratique, la comité de pilotage utilise les compétences "d'ateliers d'experts". Ce sont ces ateliers d'experts qui permettent des rencontres avec des acteurs locaux, de recueillir des avis techniques, d'interpréter et discuter différents besoins et objectifs.

M. D. PETIT propose donc que le C.S.T. soit partie prenante de ces comités d'experts, car dans les faits, à l'échelle du site, il a déjà un rôle de réflexion et de concertation.

Les membres présents adoptent le principe d'une participation active à ces "ateliers d'experts".

**La prochaine réunion du Comité Scientifique et Technique
Commission "Gestion des Terrains" se tiendra le
jeudi 25 Avril à 14h30
au Centre de Découverte du Scamandre.**

L'ordre du Jour en sera le suivant :

- Présentation du "clip" vidéo réalisé par des stagiaires sur la convention de chasse signée avec les chasseurs de Saint-Laurent d'Aigouze, sur le domaine de la Musette.
- Bilan de la première année de cette convention. Aménagements éventuels pour l'année 1996-1997.
- Plan de Gestion Mahistre/la Musette. Premières réflexions.

Annexe n° 21

Rapport d'activité 1996
du Comité Scientifique et Technique
du Centre de Découverte du Scamandre
(Commission « Gestion des terrains »)



**COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU CENTRE DU SCAMANDRE
COMMISSION GESTION DES TERRAINS**

- Rapport d'activité 1996 -

En 1996, la Commission gestion des terrains a tenu 6 réunions consacrées à la Réserve du Scamandre, au domaine de la Musette et à celui de Mahistre.

Plusieurs membres de la Commission ont également assisté à la présentation des premières évaluations réalisées sur les terrains du Conservatoire du Littoral de Terre Neuve et de la Capelude.

Une réunion d'information a été consacrée au programme « Natura 2000 » et à son application en Camargue Gardoise.

1. Réserve du Scamandre :

- Les reprises de lapins :

La Commission souhaite que soit établie une convention avec la Diane Vauverdoise visant à respecter les statuts et les objectifs de la Réserve. Les suivis réalisés dans ce cadre font suspecter une baisse de population peut être conjoncturelle, attribuable en partie à l'inondation des terriers l'hiver 95-96, mais qui s'avère tout de même inquiétante car elle se cumule avec la baisse de populations constatée, par ailleurs, sur l'ensemble du département.

Sauf inversion de tendance, les reprises de lapins seraient suspendues pour 1997 et soumises par la suite à des seuils de référence qui restent à déterminer.

- Le plan de pâturage :

Il n'est pas suffisamment respecté. Il en a résulté un impact dommageable pour le milieu et par voie de conséquence sur la validité scientifique de la gestion mise en place.

Considérant que le manadier bénéficie de conditions de location particulièrement avantageuses, la Commission souhaite :

- d'une part que le plan de pâturage soit suivi avec plus de rigueur, notamment au niveau des scirpales particulièrement sensibles et de l'enclos d'hivernage,

- d'autre part que les prestations d'animation à la charge du manadier, qui doit 60 demi journées par an, soient assurées sans que ce dernier soit tenté de s'en acquitter en multipliant inutilement les intervenants.

2. Domaine de la Musette :

La Commission s'est prononcée pour le maintien des objectifs de zonage définis l'année précédente à savoir pâturage à l'est et roselière à l'ouest. Le tout chassable à partir de l'ouverture dans les vignes jusqu'à la fermeture au gibier d'eau.

- la chasse :

Une vidéo extrêmement intéressante, réalisée sur l'expérience conduite à la Musette, a été présentée en présence des chasseurs St. Laurentais. Ceux-ci s'avèrent très satisfaits, les responsables mentionnent même, qu'au vu des résultats, les plus irréductibles deviendraient progressivement d'ardents défenseurs du projet.

Reste le problème de mitoyenneté et d'accès par le nord, ainsi que le statut de chasse maritime du Canal de Beaucaire. L'accès n'est plus possible en voiture mais dans la perspective d'une gestion cohérente des domaines de la Musette et de Mahistre, la Commission souhaite que cette portion du canal soit mise en réserve.

- la question des cartouches sans plomb :

Les chasseurs de St. Laurent n'ont pas d'opposition de principe, mais considèrent qu'elle devrait être précédée d'une large campagne d'information et prendre en compte la vétusté d'une partie des armes utilisées actuellement. Ce point reste donc un objectif à plus long terme.

- le pâturage :

Suite aux explications apportées, la Commission considère que le pâturage, sans être remis en cause, ne paraît pas envisageable avant au moins deux ans (régime hydraulique incertain, végétation précaire et peu développée).

Ce délai reporte d'autant la réalisation de clôtures et l'aménagement de passages pour évacuer les bêtes lors de crues dont le coût apparaît actuellement disproportionné par rapport à la valeur pastorale.

Ces travaux pourraient être laissés au manadier autorisé mais ils représenteraient alors une opportunité d'implantation quasi définitive pouvant poser problème en terme de gestion.

Le débat reste ouvert mais s'avère très largement tributaire des moyens financiers disponibles, le département ayant déjà mis beaucoup d'argent sur le site.

3. Domaine de Mahistre :

Pour ce domaine récemment acquis par le Conseil Général du Gard, la Commission enregistre et soutient la volonté du propriétaire d'assurer un bon niveau de protection de ce site, y compris sur les espèces gibiers, mais également sa volonté conformément à la loi, de l'ouvrir à terme au public selon des modalités qui restent à définir et soient compatibles avec le premier objectif.

Une visite du domaine a confirmé, en préalable à toutes propositions de gestion, la nécessité d'établir un état des caractéristiques du milieu et des potentialités du réseau hydraulique, particulièrement dégradé. La Commission a approuvé les premières orientations retenues pour la gestion hydraulique et le suivi d'indicateurs (milieu - végétation) sur les différentes parties du domaine. Pour faciliter cette perception et à l'identique de ce qui a été fait pour le Scamandre, une carte écologique de Mahistre a été réalisée en collaboration avec l'EID.

Dans l'attente de la rédaction d'un plan de gestion permettant d'envisager la mise en Réserve volontaire, la mise en Réserve de chasse devrait éviter les débordements survenus sur la Musette l'année de son acquisition.

La Commission note que le futur gestionnaire de ces terrains n'étant pas juridiquement désigné, le représentant du propriétaire demande la plus grande prudence quant aux engagements que pourraient prendre les divers acteurs travaillant sur ce projet.

4. Domaines de Terre Neuve et la Capelude

A la demande du Syndicat mixte de la Camargue Gardoise, le Conseil Scientifique et Technique fait partie du Comité de Pilotage du Plan de Gestion des domaines de Terre Neuve et de la Capelude. Des représentants des deux Commissions ont donc assisté à la présentation de la première phase préparatoire à l'élaboration du plan de gestion, portant sur l'état du milieu.

Ce rapport a fait l'unanimité sur ses nombreuses lacunes. Elles portent aussi bien sur la flore, la faune, les contraintes de fréquentation, etc. que sur les références utilisées et la présentation des documents, le tout amenant en définitive des conclusions hâtives déduites d'observation trop ponctuelles.

Une synthèse de ces remarques sera adressée aux Organismes chargés de l'étude (BRL et Association Biotope).

5. Natura 2000

Ce programme a pour objet la création d'un réseau cohérent d'espaces protégés au niveau Européen. Dans cette perspective, la Camargue Gardoise a été retenue comme un des 35 sites pilotes expérimentaux devant tester le « savoir gérer » à la française qui procéderait

essentiellement d'une concertation avec les acteurs locaux pour déboucher sur une gestion contractuelle à l'image de celle pratiquée par le Centre du Scamandre sur le Domaine de la Musette.

Les expérimentations, réalisées dans le cadre d'un programme LIFE, seraient soumises à l'appréciation d'un Comité de Pilotage, présidé par le Préfet, utilisant les compétences d' « ateliers d'experts ».

La Commission adopte le principe d'une participation à ces ateliers.

Montpellier, le 13 novembre 1996

Pour la Commission Gestion de Terrain



M. BABINOT

Annexe n° 22

Listes des membres du Comité de Pilotage Local
et du Comité Technique

Comité de Pilotage Local

Site de la Camargue Gardoise

sous la Présidence de Monsieur le Préfet du Gard

- Mr Alain JOURNET, Président du Conseil Général du Gard
- Mr Louis GIRARD, Président Délégué du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
- Mr Guy ROCA, Maire de Vauvert
- Mr Pierre BERGÉ-LEFRANC, Maire du Cailar
- Mr Raymond CLAVEL, Maire de St Laurent d'Aigouze
- Mr Roland GRONCHI, Maire de St Gilles
- Mr René JEANNOT, Maire d'Aigues-Mortes
- Mr Bernard CHASSANG, Maire de Beauvoisin
- Mr Jean BRUCHET, Maire d'Aimargues
- Mr le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
- Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Mr le Directeur Départemental de l'Équipement (DDE)
- Mr le Chef de Service Départemental de l'Office National des Forêts (ONF)
- Mr le Chef de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mr le Directeur du centre de distribution mixte EDF/GDF Gard-Cévennes
- Mr le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, subdivision de Beaucaire (SMNLR)
- Mr le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres
- Mr le Président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) du Languedoc-Roussillon
- Mr le Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Gard
- Mr le Président de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME)
- Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du Languedoc-Roussillon
- Mr le Conservateur du Conservatoire Botanique de Porquerolles Antenne Languedoc-Roussillon
- Mr le Directeur du Centre de Découverte du Scamandre
- Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, Bagnols sur Cèze, Uzès, Le Vigan
- Mr le Président de la Chambre des Métiers du Gard
- Mr le Directeur de l'Office National de la Chasse
- Mr le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
- Mr le Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mr le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Languedoc-Roussillon
- Mr le Président de l'A.S.A du canal des Capettes
- Mr le Président de l'A.S.A de la Fosse
- Mr le Président de l'A.S.A des Souteyrannes
- Mr le Président de l'Association des Manadiers de Taureaux de race camarguaise
- Mr le Président de l'Association des Éleveurs de Chevaux de race camarguaise
- Mr le Président du Centre Français du Riz
- Mr le Président de Association des Exploitants de Roselières
- Mr le Président de l'Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels (A.C.C.M)
- Mr le Président de la Société de Protection de la Nature du Gard
- Mr le Président du Centre Ornithologique du Gard (C.O.GARD)
- Mr le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Camargue Gardoise
- Mr le Président du Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre
- Mr le Président du Syndicat d'Initiative de Vauvert.

Liste des membres du comité technique :

- M. Le président du conseil général du Gard, D.A.R.E., service environnement (à l'attention de M. LEROUX), hôtel du Département, 30000 Nîmes,
- M. Louis GIRARD, président du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, Hôtel du Département, 30000 Nîmes,
- M. Louis GIRARD, président de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Camargue ,hôtel du Département, 30000 Nîmes,
- M. Le président de l'entente interdépartementale pour la démoustication du Languedoc - Roussillon, 165, avenue Paul Rimbaud, BP 6036, 34030 Montpellier cedex 1,
- M. CHEYLAN , président du comité scientifique régional du patrimoine naturel, laboratoire de biogéographie et écologie des vertébrés, CP 94, université Montpellier II , place Eugène Bataillon, 34095 Montpellier,
- M. Daniel PETIT, chargé de mission du programme LIFE / NATURA 2000, directeur du centre du Scamandre, domaine des Iscles, Gallician, 30600 Vauvert,
- M. Le président de la chambre d'agriculture du Gard, maison de l'agriculture, 7, rue B. Aton, 30000 Nîmes,
- M. Le président de la fédération départementale des chasseurs, 182, route de Sauve, 30900 Nîmes.
- M. Le président de l'A.S.A. des Souteyrannes, à l'attention de M. Madar. Mas des Tourelles, 30220 Aigues - Mortes,
- M. Le président du centre français du riz, Mas du Sonnailier, route de Gimeaux, 13200 Arles,
- M. Le président de l'association des exploitants de roselières, centre du Scamandre, domaines des Iscles, Gallician, 30600 Vauvert,
- M. Le président de la société de protection de la nature, BP 1414, 30017 Nîmes cedex,
- M. Le président du centre ornithologique du Gard, centre André Malraux, avenue de Lattre de Tassigny, 30000 Nîmes,
- M. Grillas, président du conseil scientifique du centre du Scamandre, chargé de recherches à la tour du Valat, le Sambuc, 13200 Arles,
- M. Le chef du service interdépartemental Montagne - élevage, chambre régionale d'agriculture, maison des agriculteurs, mas de Saporta, 34970 Lattes,
- M. Le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc - Roussillon, 378, rue de la Galera, parc Euro - médecine 1 , 34097 Montpellier cedex 5

Annexe n° 23

Convocation pour la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE Camargue Gardoise du 29 Janvier 1998
avec présentation des objectifs de conservation NATURA 2000

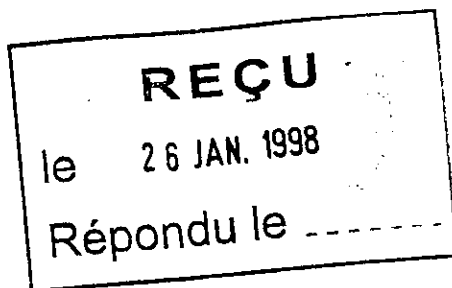


Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion de la
CAMARGUE GARDOISE

Réf. : PT/LP/017

Poste : 77.14

Objet : Invitation pour réunion CLE



Nîmes le, 22 JAN. 1998

Monsieur le Directeur,

La Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise a pour mission d'intégrer l'ensemble des projets concernant la ressource en eau envisagés sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Le document d'objectif Natura 2000 validé par le Comité de Pilotage pourrait s'inscrire à terme dans les orientations et programmes d'actions du document SAGE. Ainsi il paraît opportun de présenter les objectifs de conservation et les grandes lignes d'actions proposées pour la préservation des habitats liés aux milieux humides dans la zone concernée.

Ainsi, je vous propose d'exposer l'état d'avancement de ce programme lors de la prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau qui se déroulera le :

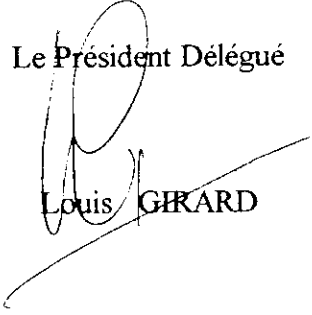
jeudi 29 Janvier 1998
à 14 h 00
au Centre du Scamandre.

L'ordre du jour sera le suivant :

- état d'avancement du SAGE de la Camargue Gardoise,
- propositions des premières orientations stratégiques pour les thèmes :
 - . développement durable,
 - . gestion du risque d'inondation,
- présentation du document d'objectif Natura 2000 en Camargue Fluvio-Lacustre
- présentation des étapes suivantes,
- proposition d'un calendrier prévisionnel d'actions pour 1998.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président Délégué


Louis GIRARD

M. Daniel PETIT
Directeur du
Centre du Scamandre
Rte des Iscles
GALLICIAN - 30600 VAUVERT

Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 Nîmes cedex - Tél. 04 66 76 77 14

Annexe n° 24

Compte-rendu du Comité de Pilotage Local du 25 Mars 1998

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : B4

Réf : MARS98/106/MS/AI

Affaire suivie par : Melle SIENNAT
Tél. 04.66.36.43.05. Télécopie 04.66.36.42.55.

NIMES, le

31 MARS 1998

COMITE DE PILOTAGE
SITE TEST DE LA CAMARGUE GARDOISE

Réunion du 25 mars 1998

Relevé de conclusions

Le comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs du site test Natura 2000 de la Camargue gardoise s'est réuni à la préfecture du Gard, sous la présidence de M. PIERRET, secrétaire général de la préfecture, le 25 mars 1998.

Etaient présents :

- M. FARIZIER, représentant le président du Conseil Général du Gard (DARE),
- Mme DE BAILLENCOURT et M. MILOVANOFF, représentant le président du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise,
- M. BERGE-LEFRANC, maire du Caillar,
- M. CLAVEL, maire de Saint-Laurent d'Aigouze,
- M. DELMAS, adjoint au maire d'Aigues-Mortes,
- MM. PETIT et ARNASSANT, chargés de mission pour le programme LIFE/NATURA 2000 de la Camargue gardoise,
- M. JOUFFRAY, représentant la directrice régionale de l'environnement,
- M. SANCHIS, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. IZAAC, représentant le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon (subdivision de Beaucaire),
- M. BERTRAND, représentant le chef du service départemental de l'office national des forêts,

- MM. GUILLOT et LECOMTE, représentant le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- M. MONNIOT, représentant le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. MARJOLLET, représentant le président de la Chambre d'Agriculture du Gard (service espace rural),
- M. GREVY, représentant le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan,
- Mme GRIFFOUL, représentant le directeur du comité départemental du tourisme,
- M. MERCIER, secrétaire général de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. BABINOT, représentant le président de l'entente interdépartementale pour la démoustication du Languedoc-Roussillon,
- M. CASES, représentant le directeur de la compagnie des Salins du Midi,
- M. VACHEZ, président du comité gardois de la société de protection de la nature,
- Melle DUMAS, représentant le président de l'association pour la connaissance et la conservation des milieux naturels,
- M. BARANSKI, représentant la fédération des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. BLATIERE, manadier, président de l'ASA du canal des Capettes,
- M. MADAR, président de l'ASA des Souteyrannes,
- M. ROZIERE, président de l'ASA de la fosse,
- Mme BREFORT, chef du bureau de l'environnement à la préfecture, accompagnée de Melle SIENNAT.

Etaient excusés :

- M. MONDAIN-MONVAL, représentant le directeur de l'office national de la chasse,
- M. ESPUCHE, président de l'office du tourisme de Vauvert,
- M. TARTERET, directeur de la fédération départementale des chasseurs.

*
* *

Le président ouvre la séance en rappelant l'objet de la présente réunion, c'est-à-dire l'examen des modalités de communication du document d'objectifs élaboré pour le site test de la Camargue gardoise, dans le cadre du programme expérimental LIFE/NATURA 2000, document qui a été validé par le comité de pilotage le 26 février dernier.

. Au préalable, une mise au pont est faite sur le statut juridique du document d'objectifs.

Il est rappelé que ce dernier ne revêt pas un caractère réglementaire et qu'il n'est pas directement opposable aux tiers. Il s'agit d'un ensemble de recommandations, d'un document de référence dont les services de l'Etat s'inspireront pour l'application de la législation telle qu'elle existe par ailleurs.

Par la suite, des conventions entre les différents partenaires publics et privés pourront intervenir.

. L'élaboration de la plaquette d'information :

Le président souhaite que sa conception s'articule autour des points suivants :

- rappeler brièvement ce qu'est Natura 2000 et la procédure qui a conduit à l'élaboration du document d'objectifs,
- indiquer en introduction quel est l'enjeu,
- mettre en exergue le fait qu'il ne s'agit pas d'un règlement de plus mais d'un document de référence,
- être plus précis sur le contenu des objectifs pour la Camargue gardoise.

. Modalités de diffusion du document d'objectifs :

Après signature du document par le préfet, les documents 1 et 3 seront diffusés :

- à la préfecture et aux services de l'Etat,
- au syndicat mixte de la Camargue gardoise,
- aux collectivités locales concernées.

Ils pourront être également reproduits et distribués par le syndicat mixte sur demande des membres du comité de pilotage intéressés.

Le volume 2 (objectifs de conservation et mesures de gestion) sera reproduit en cent exemplaires puis diffusé aux "têtes de réseau" membres du comité de pilotage.

. Le plan de communication :

- une réunion générale des conseils municipaux concernés sera organisée le 29 avril 1998, à 17 h 30, au centre du Scamandre.

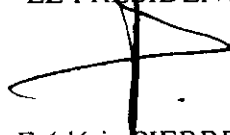
Outre les conseillers municipaux, les membres du comité de pilotage sont également conviés à cette réunion d'information.

- Ensuite, il conviendra d'organiser des réunions par commune, regroupant l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, propriétaires, associations). A l'occasion de ces réunions, la plaquette d'information sera diffusée aux participants.

- Dans un second temps, une action d'information par le biais de la presse pourra être envisagée.

Une réunion du comité de pilotage sera programmée à la rentrée (septembre) pour faire le point sur la campagne d'information.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a large, sweeping flourish extending to the left.

Frédéric PIERRET

Annexe n° 25

Avis de l'Office National des Forêts (27 Février 1998) sur la mise en place
d'un Observatoire des Zones Humides et des habitats naturels
en Camargue Gardoise

REÇU
le 02 MARS 1998
Répondu le _____

Monsieur le Préfet du Gard
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales et
de l'Environnement
4ème Bureau
30045 NIMES

Région

Languedoc-Roussillon

Service
départemental
du Gard

NÎMES, le 27 février 1998

1, impasse Aicante
BP. 4033
30000 Nîmes cedex 5
Tél. : 04 66 04 79 00
Fax : 04 66 38 99 69

N/Réf. : RL/MAP
Objet : NATURA 2000
Site 55 "Camargue Gardoise"
Consultations officielles
V/Réf. : Votre lettre du 29 décembre 1997.

Par lettre citée en référence, vous m'avez saisi pour avis, en application du décret N° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire, du dossier relatif au site 54 "Camargue Gardoise".

Aucune forêt domaniale n'est concernée par ce site. Toutefois, les propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres (Domaine de La Capelude) ainsi que le Domaine Public Maritime (dune de l'Espiguette) constituent un élément important du patrimoine de l'Etat sur la façade littorale du site 55.

Les habitats naturels recensés dans ce secteur (dunes maritimes, dunes boisées de Pin Pignon) concourent de manière significative à l'intérêt communautaire de ce site.

C'est ainsi que la dune maritime de l'Espiguette est la seule dune de cette importance sur le littoral méditerranéen et l'Office National de Forêts, qui intervient sur près de 10 % du littoral français pour contrôler et préserver les milieux dunaires, s'emploie à intégrer la dune de l'Espiguette dans le référentiel français des milieux dunaires (voir Colloque "Biodiversité et Protection dunaire" Bordeaux 17, 19 avril 1996 - Programme LIFE - publication 1997 chez Technique et Documentation - Lavoisier 1997. Londres - Paris - New York).

C'est pourquoi le projet d'inscrire le site 55 au Réseau NATURA 2000 reçoit de ma part un avis très favorable.

Il me paraît toutefois souhaitable d'agrandir le périmètre du site proposé au 10 octobre 1997 sur la façade littorale de telle sorte que l'ensemble du cordon dunaire puisse bénéficier des dispositions prévues à terme par la Directive "Habitat".

J'attire votre attention de ce point de vue sur les risques considérables encourus par ce littoral lors de tempêtes comme celle récente de janvier 1998.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts Gard souhaite être associé à la composition de la structure de gestion proposée pour le site 55 dans le cadre des réflexions menées à l'occasion du programme LIFE "Documents d'Objectifs NATURA 2000". En particulier, la participation de l'établissement au projet d'"Observatoire des Zones Humides et des Habitats de Camargue Gardoise", dans la mesure où il serait étendu à la façade littorale du site 55, s'inscrirait parfaitement dans les projets issus du séminaire d'avril 1996 (programme LIFE - Biodiversité et protection dunaire) qui visent à poursuivre et améliorer en France, une gestion conservatoire des habitats côtiers en cohérence avec la directive européenne "Habitats".

Le Chef du Service Départemental,



J. GAUTIER.

P.J. : 2.

COPIE à :

- M. le Directeur Régional de l'ONF à Montpellier,
- M. le Chef de Division de Nîmes-Garrigues,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Nîmes,
- M. le Directeur de la DARE CG. 30.
- M. Daniel PETIT - Centre du Scamandre - 30600 VAUVERT.

Annexe n° 26

Liste des espèces (Faune et Flore)
concernées par la **Directive « Habitats »**
en Petite Camargue Gardoise

**LISTE DES ESPÈCES (Faune et Flore)
CONCERNÉES PAR LA Directive « Habitats »
en Petite Camargue Gardoise**
(Espèces à présence certaine, probable ou possible)
Janvier 1998

Les indications entre parenthèses (après les noms d'espèces) donnent l'origine des données lorsque cette dernière est connue / cf tableau suivant.

*** Annexe 2 (relative aux ZSC)**

MAMMIFÈRES:

- *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand Rhinolophe) (1)
- *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe) (1)
- *Myotis blythi* (Petit Murin) (1)
- *Myotis capaccinii* (Murin de Capaccinii) (1)
- *Myotis emarginatus* (Murin à oreilles échancrées) (1)
- *Miniopterus schreibersi* (Minioptère de Schreiber) (1)
- *Castor fiber* (Castor) (?)

REPTILES:

- *Emys orbicularis* (Cistude d'Europe) (3)
- *Mauremys leprosa* (Clémyde lépreuse) (?)

POISSONS:

- *Lampetra planeri* (Lamproie de Planer) (2)
- *Petromyzon marinus* (Lamproie marine) (2)
- *Acipenser sturio* (Esturgeon) (7)
- *Leuciscus souffia* (Blageon) (2)
- *Alosa fallax* (Alose finte) (?)
- *Alosa alosa* (Grande alose) (?)

*** Annexe 4 (protection stricte)**

MAMMIFÈRES:

Toutes les espèces de chiroptères et:

- *Erinaceus algirus* (Hérisson d'Algérie) (?)
- *Castor fiber* (Castor) (?)

Toutes les espèces de cétacés.

REPTILES:

- *Emys orbicularis* (Cistude d'Europe) (3)
- *Lacerta viridis* (Lézard vert) (4)

AMPHIBIENS:

- *Pelobates cultripes* (Pélobate cultripède) (4)
- *Bufo calamita* (Crapaud des joncs) (4)
- *Hyla meridionalis* (Rainette méridionale) (4)

INSECTES COLÉOPTÈRES:

- *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne) (6)
- *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant) (5)

INSECTES LÉPIDOPTÈRES:

- *Zerynthia polyxena* (Diane) (6)

INSECTES ODONATES:

- *Macromia splendens* (Cordulie splendide) (?)
- *Oxygastra curtisii* (Cordulie à corps fin) (?)

MOLLUSQUES MARINS:

- *Lithophaga lithophaga* (Datte de mer) (?)
- *Pinna nobilis* (Grande nacre) (?)

POISSONS:

- *Acipenser sturio* (Esturgeon) (7)

PLANTES ORCHIDÉES:

- *Spiranthes aestivalis* (Spiranthe d'été) (5)

*** Annexe 5 (Mesures de gestion)**

MAMMIFÈRES:

- *Mustela putorius* (Putois) (6)
- *Genetta genetta* (Genette) (6)

AMPHIBIENS:

- *Rana perezi* (Grenouille verte) (4)

POISSONS:

- *Alosa fallax* (Alose feinte) (?)
- *Alosa alosa* (Grande alose) (?)

INVERTÉBRÉS ANNELIDES:

- *Hirudo medicinalis* (Sangsue) (?)

Origine des données:

- (1) J.Séon / A.C.C.M (*Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels*)
- (2) DIREN Languedoc-Roussillon (Fiche d'information Natura 2000 n° 55 / Camargue Gardoise)
- (3) DIREN / Association LA CISTUDE
- (4) LA CISTUDE / Centre de Découverte du Scamandre
- (5) A.C.C.M / Collectif « Faune du Littoral Gardois »
- (6) A.C.C.M / Centre de Découverte du Scamandre
- (7) Seaquarium du Grau-du-Roi
- (?) présence possible, incertaine ou à confirmer

Annexe n° 27

Liste des espèces d'oiseaux recensées
dans les ZICO de Camargue Gardoise
(ZICO LR 23 et ZICO LR 24)

ZICO de PETITE CAMARGUE

Liste des espèces d'oiseaux

N: nicheur

M: migrant

H: hivernant

*: Espèce prioritaire

ZICO n° LR 23

- PETITE CAMARGUE FLUVIO-LACUSTRE:

- Podiceps nigricollis* (Grèbe à cou noir) / M
Phalacrocorax carbo (Grand Cormoran) / M;H
Bulbucus ibis (Héron garde-boeufs) / N;M;H
Ardea cinerea (Héron cendré) / N;M;H
Circaetus gallicus (Circaète Jean-le-Blanc) / M
Anser anser (Oie cendrée) / H
Tadorna tadorna (Tadorne de Belon) / N;H
Anas penelope (Canard siffleur) / H
Anas strepera (Canard chipeau) / H
Anas acuta (Canard pilet) / H
Anas clypaeta (Canard souchet) / H
Charadrius hiaticula (Grand Gravelot) / M
Pluvialis squatarola (Pluvier argenté) / H
Vanellus vanellus (Vanneau huppé) / M;H
Calidris alpina (Bécasseau variable) / M;H
Limosa limosa (Barge à queue noire) / N;M
Tringa totanus (Chevalier gambette) / M
Larus cachinnans (Goéland leucophé)
- * *Botaurus stellaris* (Butor étoilé) / N;M;H
* *Ixobrychus minutus* (Blongios nain) / N;M
* *Nycticorax nycticorax* (Héron bihoreau) / N;M
* *Ardeola ralloides* (Héron crabier) / N;M
* *Egretta garzetta* (Aigrette garzette) / N;M;H
* *Egretta alba* (Grande aigrette) / H
* *Ardea purpurea* (Héron pourpré) / N;M
* *Ciconia ciconia* (Cigogne blanche) / N;M
* *Phoenicopterus ruber* (Flamant rose) / M;H
* *Aythya nyroca* (Fuligule nyroca) / M;H
* *Milvus migrans* (Milan noir) / N;M
* *Milvus milvus* (Milan royal) / M;H
* *Circus aeruginosus* (Busard des roseaux) / N;M;H
* *Circus cyaneus* (Busard St Martin) / M
* *Falco columbarius* (Faucon émerillon) / M;H
* *Hieraaetus pennatus* (Aigle botté) / M;H
* *Porzana porzana* (Marouette ponctuée) / M
* *Tetrax tetrax* (Outarde canepetière) / N;H
* *Himantopus himantopus* (Echasse blanche) / N;M
* *Philomachus pugnax* (Chevalier combattant) / M
* *Tringa glauca* (Chevalier sylvain) / M

.../.../...

- * *Gelochelidon nilotica* (Sterne hansel) / N;M
- * *Sterna caspia* (Sterne caspienne) / M
- * *Sterna hirundo* (Sterne pierregarin) / M
- * *Chlidonias hybrida* (Guifette noire) / N;M
- * *Chlidonias niger* (Guifette noire) / N;M
- * *Pterocles alchata* (Ganga cata) / M
- * *Coracias garrulus* (Rollier d'Europe) / N;M
- * *Alcedo atthis* (Martin-pêcheur) / N;M;H
- * *Acrocephalus melanopogon* (Lusciniolle à moustaches) / N;M;H
- * *Sylvia undata* (Fauvette pitchou) / H
- * *Lanius minor* (Pie-grièche à poitrine rose) / N

soit 50 espèces dont 32 prioritaires.

ZICO n° LR 24

- PETITE CAMARGUE LAGUNO-MARINE:

- Podiceps nigricollis* (Grèbe à cou noir) / M
- Phalacrocorax carbo* (Grand Cormoran) / M;H
- Bulbucus ibis* (Héron garde-boeufs) / N;M;H
- Ardea cinerea* (Héron cendré) / N;M;H
- Anser anser* (Oie cendrée) / H
- Tadorna tadorna* (Tadorne de Belon) / N;H
- Anas penelope* (Canard siffleur) / H
- Anas strepera* (Canard chipeau) / N;H
- Anas acuta* (Canard pilef) / H
- Anas clypaeta* (Canard souchet) / H
- Haematopus ostralegus* (Huitrier-pie) / N;H
- Charadrius hiaticula* (Grand gravelot) / H
- Charadrius alexandrinus* (Gravelot à collier interrompu) / N;M
- Pluvialis squatarola* (Pluvier argenté) / H
- Vanellus vanellus* (Vanneau huppé) / N;M;H
- Calidris alpina* (Bécasseau variable) / H;M
- Tringa totanus* (Chevalier gambette) / N;H;M
- Larus cachinnans* (Goéland leucophé) / N;H;M
- * *Botaurus stellaris* (Butor étoilé) / N;H;M
- * *Ixobrychus minutus* (Blongios nain) / N;M
- * *Nycticorax nycticorax* (Héron bihoreau) / N;M
- * *Egretta garzetta* (Aigrette garzette) / N;M;H
- * *Egretta alba* (Grande aigrette) / H
- * *Ardea purpurea* (Héron pourpré) / N;M
- * *Phoenicopterus ruber* (Flamant rose) / H;M
- * *Milvus migrans* (Milan noir) / N;M
- * *Circus aeruginosus* (Busard des roseaux) / N;H;M
- * *Himantopus himantopus* (Echasse blanche) / N;M
- * *Recurvirostra avosetta* (Avocette) / N;H;M
- * *Burhinus oedichnemus* (Oedicnème criard) / N;M
- * *Larus melanocephalus* (Mouette mélanocéphale) / N;M
- * *Larus genei* (Goéland railleur) / N;M

.../.../...

- * *Gelochelidon nilotica* (Sterne hansel) / N;M
- * *Sterna caspia* (Sterne caspienne) / M
- * *Sterna sandvicencis* (Sterne caugek) / N;H;M
- * *Sterna hirundo* (Sterne pierregarin) / N;M
- * *Sterna albifrons* (Sterne naine) / N;M
- * *Pterocles alchata* (Ganga cata) / M
- * *Coracias garrulus* (Rollier d'Europe) / N
- * *Alcedo affhis* (Martin pêcheur) / N;M;H
- * *Acrocephalus melanopogon* (Lusciniolle à moustaches) / N;M;H
- * *Sylvia undata* (Fauvette pitchou) / H
- * *Lanius minor* (Pie-Grièche à poitrine rose) / N

soit 43 espèces dont 25 prioritaires.

Annexe n° 28

Tableau synthétique des ZNIEFF
en Petite Camargue Gardoise

Tableau synthétique des Z.N.I.E.F.F en Petite Camargue
(Marion FRAMENT- Centre de découverte du Scamandre- Août 1996)

Z.N.I.E.F.F. de type I								Z.N.I.E.F.F. de type II						
COMMUNES:	N° Z.N.I.E.F.F.:	COORDON- NÉES I.G.N.	SUPERFICIE EN HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé	N° Z.N.I.E.F.F.	COORDON NÉES I.G.N.	SUPERFICIE EN HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé
AIGUES- MORTES	6003.0000	2844 E LONG:747 LAT : 3141	5340 dont 2420 sur la commune.	aucune	NC*	ND								
AIGUES- MORTES	6107.0000	2844 E LONG:743 LAT: 3145	280	aucune	NC*									
AIGUES- MORTES	6108.0000	2843 E LONG:746 LAT: 3145	115	aucune		ND	E.C.B							
AIGUES- MORTES	6109.0000	2843 E LONG:746 LAT: 3145	5	aucune		ND	E.C.B							
AIGUES- MORTES	4020.0005/6	2843 W LONG:740 LAT:3147	460 dont 81 sur la commune.	site classé		ND								
AIGUES- MORTES								4020	2843 W LONG:470 LAT:3147	6438 dont 81 sur la commune	site classé		ND	
AIGUES- MORTES								6001	2844 E LONG:747 LAT:3142	224	site classé saufpointe nord		ND	
AIMARGUES	6106.0000	2843 E LONG:753 LAT:3153	782 dont 72 sur la commune.	aucune		ND								
BEAUVOISIN								6162	2943 W LONG:752 LAT:3153	4740 dont 150 sur la commune		NC*		

Z.N.I.E.F.F. de type I							Z.N.I.E.F.F. de type II							
COM MUNES:	N° Z.N.I.E.F.F.:	COORDON -NÉES I.G.N.	SUPERFICIE EN HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé.	N° Z.N.I.E.F.F.	COORDON NÉES I.G.N.	SUPERFICIE EN HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC * avec indice	ND * avec indice	Espace Classé Boisé
LE CAILAR	6162.0003	2843 E LONG:754 LAT:3151	285 dont 66 sur la commune	site inscrit	NC*									
LE CAILAR	6106.0000	2843 E LONG:753 LAT:3153	782 dont 685 sur la commune.	aucune	NC	ND* ND								
LE CAILAR	6115.0000	2843 E LONG:754 LAT:3155	2	aucune	NC									
LE CAILAR	6186.0000	2843 E LONG:752 LAT:3147	220 dont 57 sur la commune.	site inscrit	NC*									
LE CAILAR								6162	2843 E LONG:752 LAT:3153	4740 dont 206 sur la commune.	site inscrit	NC*		
GRAU-DU-ROI	6003.0000	2844 E LONG:747 LAT:3141	5340 dont 2102,5 sur la commune.	aucune	NC	ND*								
GRAU-DU-ROI	6014.0001	2844 E LONG:747 LAT:3135	530	site classé C.L		ND*	E.C.B. en partie							
GRAU-DU-ROI	6014.0002	2844 E LONG:747 LAT:3135	268	site classé C.L	NC	ND*	E.C.B. en partie							
GRAU-DU-ROI								6004	2844 E LONG:743 LAT:3142	141	aucune		ND*	E.C.B.

Z.N.I.E.F.F. de type I								Z.N.I.E.F.F. de type II						
COMMUNES:	N° Z.N.I.E.F.F.:	COORDON -NÉES I.G.N.	SUPERFICIE EN HECTARES	MESURE DE PROTEC - TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé.	N° Z.N.I.E.F.F. .	COORDON NÉES I.G.N.	Supercifie en hectares	Mesure de protection	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé
GRAU-DU-ROI								6000	2844 E LONG:743 LAT:3143	214	aucune		ND*	
GRAU-DU-ROI								6002	2844 E LONG:745 LAT:3141	140	aucune		ND*	
GRAU-DU-ROI								6014	2844 E LONG:744 LAT:3135	1393	site classé + C.L		ND*	E.C.B. en partie.
SAINT-GILLES	6162.0002	2943 W LONG:763 LAT:3150	75	site inscrit		ND								
SAINT-GILLES	6162.0001	2943 W LONG:763 LAT:3152	585	site inscrit		ND								
SAINT-GILLES	6163.0000	2943 W LONG:766 LAT:3147	25	site inscrit	NC*									
SAINT-GILLES								6162	2943 W LONG:752 LAT:3153	4740 dont 1837 sur commune	site inscrit au sud du canal	NC*	ND	
SAINT-GILLES								6165	2943 W LONG:765 LAT:3153	130	site inscrit			E.C.B.
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6186.0000	2843 E LONG:752 LAT:3147	220 dont 163 sur la commune	site inscrit		ND								

Z.N.I.E.F.F. de type I								Z.N.I.E.F.F. de type II						
COMMUNES:	N° Z.N.I.E.F.F.:	COORDON NÉES I.G.N.	SUPERFICIE E HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé.	N° Z.N.I.E.F.F.	COORDON NÉES I.G.N.	Supercifie en hectares	Mesure de protection	NC * avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6106.0000	2843 E LONG:753 LAT : 3153	782 dont 25 sur la commune	aucune		ND								
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6003.0000	2844 E LONG:747 LAT:3141	5340 dont 225 sur la commune	aucune	NC*	ND								
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6113.0000	2843 E LONG:753 LAT:3145	4,5	site inscrit	NC*									
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6114.0000	2843 E LONG:756 LAT:3144	41	site inscrit			E.C.B.							
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6112.0000	2843 E LONG:752 LAT:3145	35	site inscrit	NC*									
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE	6111.0000	2843 E LONG:752 LAT:3145	6	site inscrit	NC*									
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE								6118	2843 E LONG:749 LAT:3146	418	aucune	NC*	ND	
SAINT- LAURENT D'AIGOUZE								6119	2844 E LONG:751 LAT:3144	3833 dont 3403 sur commune	site inscrit	NC*	ND*	
VAUVERT	6119.0001	2943 W LONG:761 LAT:3143	215	site inscrit		ND								
VAUVERT	6162.0003	2843 E LONG:754 LAT:3151	285 dont 219 sur la commune	site inscrit de la petite Camargue		ND								

Z.N.I.E.F.F. de type I								Z.N.I.E.F.F. de type II						
COMMUNES	N° Z.N.I.E.F. F.:	COORDON NÉES I.G.N.	SUPERFICIE E HECTARES	MESURE DE PROTEC- TION	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé.	N° Z.N.I.E.F.F.	COORDON NÉES I.G.N.	Supercifie en hectares	Mesure de protection	NC *avec indice	ND *avec indice	Espace Classé Boisé
VAUVERT								6162	2843 E LONG:752 LAT:3153	4740 dont 2547 sur la commune	site inscrit au sud du canal		ND	
S:VAUVERT								6164	2943 W LONG:761 LAT:3147	180	site inscrit de la Petite Camargue		ND	
VAUVERT								6119	2943 W LONG:751 LAT:3144	3833 dont 430 sur la commune	site inscrit de la Petite Camargue	NC	ND	

C.L.: Terrain acheté par le CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

Annexe n° 29

Procès-verbaux dressés
dans le Site Classé de l'Espiguette
(Bilan au mois de Juin 1991)

**PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS
DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD
POUR INFRACTIONS A LA LÉGISLATION
DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS (bilan juin 1991)**

Communes	Site	Nature de l'infraction	Nombre de P.-V.	Année
Aigues-Mortes	S.C.	hangar	1	1986
	S.C.	clôture	1	
	(ab. M.H.)	cabanon	1	
	S.C.	cabanon	1	
Le Grau-du-Roi	S.C.	loboggan aquatique	1	1986
Aigues-Mortes	S.C.	serres et bass. aquac.	1	1989
	S.C.	publicité	2	
	S.C.	publicité	2	
	S.C.	publicité	1	
Le Grau-du-Roi	S.C.	digues	1	1989
	S.C.	constr. et aménag. div.	7	
Saint-Laurent-d'Aigouze	S.I.	constr. et trav.	1	1990
Le Grau-du-Roi	S.C.	construction	1	1990
Aigues-Mortes	S.C.	construction	13	1991
<p>Totaux par commune : Aigues-Mortes : 27 ; Grau-du-Roi : 10 ; Saint-Laurent-d'Aigouze : 1. En outre, il convient de noter que de nombreuses affaires (environ 15) ont été réglées à l'amiable ou après mise en demeure.</p>				
<p>Légende : S.C. : site classé — ab. M.H. : abord monument historique — S.I. : site inscrit</p>				

Annexe n° 30

Arrêté préfectoral du 10 Novembre 1994 portant agrément
de la Réserve Naturelle Volontaire de Buisson-Gros et de la Fromagère

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Environnement

Bureau : 4ème
Référence : MS/HL/n*1507/07.11.94
Affaire suivie par :
Mlle SIENNAT
Tél. : 66.36.43.05

ARRETE 94 02 555

**PORTANT AGREMENT DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE
DE BUISSON GROS ET DE LA FROMAGERE**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, livre II, Protection de la Nature, notamment en ses articles L.242-11 et L.242-12, et R.242-26 à R.242-35 ;

VU la demande présentée par le Conseil Général du Gard et la commune de Vauvert ;

VU les avis émis par le Général commandant la circonscription militaire de défense de Marseille, le chef du service départemental de l'ONF, le Président de la fédération des chasseurs du Gard, le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le chef du service technique électricité d'EDF-GDF, le directeur régional de France Télécom, le chef du service départemental de l'architecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le général commandant la zone aérienne de défense sud, le délégué régional à l'aviation civile, le directeur régional de l'environnement ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature, en date du 21 octobre 1994 ;

CONSIDERANT l'intérêt du site pour la préservation de la flore et de la faune de la Petite Camargue gardoise, et plus particulièrement de l'échasse blanche, espèce animale menacée sur le plan national ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E

CHAPITRE 1 : Création et délimitation de la réserve naturelle volontaire

ARTICLE 1 – Sont agréées en réserve naturelle volontaire, sous la dénomination réserve naturelle volontaire de la Fromagère et de Buisson Gros les parcelles cadastrales ci-après désignées et appartenant au Conseil Général du Gard et à la commune de Vauvert :

Commune de Vauvert, section Q, parcelles n° 90 et 91, 93, 96 à 102 1012 et 1013, 1016 à 1018,

soit une superficie de 146 ha 69 a 98 ca.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral qui peut être consulté à la Préfecture du Gard.

ARTICLE 2 – Cet agrément est donné pour 6 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf sur demande expresse formulée par les propriétaires.

CHAPITRE 2 : Gestion de la réserve naturelle volontaire

ARTICLE 3 – La gestion de la réserve naturelle volontaire est confiée à l'Association Centre de Découverte du Scamandre.

ARTICLE 4 – Le Centre de Découverte du Scamandre établira, en accord avec les propriétaires un règlement intérieur de la réserve naturelle volontaire précisant les conditions dans lesquelles s'exerceront les activités réglementées ci-après.

CHAPITRE 3 : Réglementation de la réserve naturelle volontaire

ARTICLE 5 – Sauf autorisation du Préfet, il est interdit :

- 1) d'introduire dans la réserve naturelle volontaire des animaux d'espèces non domestiques.
- 2) de détruire ou d'enlever des oeufs ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux d'espèces non domestiques à l'intérieur ou en dehors de la réserve naturelle volontaire dont ils proviennent, qu'ils soient morts ou vivants, de les transporter, de les vendre ou de les acheter sciemment
- 3) de troubler ou de déranger sciemment les animaux d'espèces non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière.

ARTICLE 6 – Sauf autorisation du Préfet, il est interdit :

- 1) d'introduire dans la réserve naturelle volontaire, dans un but non agricole ou pastoral, des graines, semis, greffons ou boutures de végétaux ;
- 2) de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou l'enlever dans un but non agricole ou pastoral des végétaux d'espèces non cultivées ou leurs fructifications où que ce soit à l'intérieur ou en dehors de la réserve naturelle volontaire dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les vendre ou de les acheter sciemment.

ARTICLE 7 – La chasse est interdite.

ARTICLE 8 – Le préfet peut prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dont la protection s'avère nécessaire.

ARTICLE 9 – Tout travail public ou privé est interdit, à l'exception des activités pastorales, agricoles et de la mise en place d'installations techniques nécessaires à la préservation de la faune et de la flore.

ARTICLE 10 – Toute activité industrielle, artisanale ou commerciale est interdite.

ARTICLE 11 – Toute activité relative à la recherche et à l'exploitation des gravières et des carrières est interdite.

ARTICLE 12 – L'accès à la réserve naturelle volontaire est réglementé.

ARTICLE 13 – La prise de vues et de son, à usage amateur ou professionnel, sous quelque forme que ce soit, est réglementé.

ARTICLE 14 – Le camping, sous quelque forme que ce soit, est interdit. Le bivouac, à des fins d'étude de la faune, peut être autorisé par le préfet.

ARTICLE 15 – La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules réservés à l'exploitation agricole, sylvicole et pastorale, aux véhicules de l'Etat en mission de service, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie en mission de police, de secours ou de sauvetage.

ARTICLE 16 – Les activités sportives sont interdites.

ARTICLE 17 – Le survol de la réserve naturelle volontaire est interdit aux aéronefs ultra légers moto propulsés et aux planeurs ultra légers. Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'Etat en mission de service.

ARTICLE 18 – Il est interdit :

- 1) d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;
- 2) de porter ou d'allumer du feu ;
- 3) de troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout instrument sonore, à l'exception de ceux nécessaires aux activités agricoles ou pastorales ;
- 4) de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins ou de placer des panneaux publicitaires, à l'exception, d'une manière générale, de tout dispositif destiné à signaler, à rappeler la réglementation de la réserve naturelle volontaire, ou à interpréter les milieux naturels.
- 5) d'amener ou d'introduire des chiens dans la réserve naturelle volontaire.

CHAPITRE 4 : Exécution

ARTICLE 19 – Les propriétaires signalent l'existence de la réserve naturelle volontaire par des panneaux placés en limite.

ARTICLE 20 - Les propriétaires sont tenus de faire publier la présente décision à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 21 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, le Maire de Vauvert, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'amplication sera notifiée aux propriétaires et adressée pour information au :

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Régional de France Télécom,
- Chef de Centre de Distribution Mixte EDF-GDF,
- Délégué Régional de l'Aviation Civile,
- Général commandant la zone aérienne de défense sud,
- Ministre de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages.

NIMES, le 10 NOV. 1994

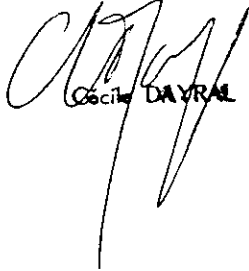
LE PREFET,

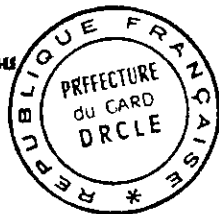
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Noël FOURNIER

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau


Cécile DAYRAL



Annexe n° 31

« A.O.C Viande de Taureau de Camargue »

ANNONCES LÉGALES

72288

L'Institut national des appellations d'origine communique :

PROJET DE DECRET «A.O.C. VIANDE DE TAUREAU DE CAMARGUE»

Mise à l'enquête de la délimitation

Le Comité national des produits agro-alimentaires, réuni en séance des 17 et 18 octobre 1995, a étudié le rapport définitif présenté par la commission d'enquête chargée d'instruire la demande d'A.O.C. Taureau de Camargue pour de la viande bovine issue d'élevages d'animaux de races Camargue et brave élevés pour les jeux taurins.

Le comité a adopté le projet de délimitation. Ce projet de délimitation définit une aire de production.

Pour obtenir l'appellation d'origine contrôlée, la viande devra provenir des manades ou des ganaderias situées à l'intérieur de cette aire. Les animaux devront y être nés et élevés. La liste des communes comprises dans cette aire est disponible dans les locaux de l'I.N.A.O.

A l'intérieur de l'aire géographique, il a été défini une «zone humide» : c'est une zone où les troupeaux doivent pâturer au minimum 6 mois pendant la période estivale et où le pâturage est la seule source d'alimentation. Il s'agit de la zone humide correspondant à la Camargue proprement dite et aux zones assimilées le long du littoral.

Il est procédé à la mise à l'enquête publique de l'aire géographique et du projet de délimitation des «zones humides» telles que défini dans le rapport des experts du 15 juin 1995.

La mise à l'enquête de la «zone humide» concerne les communes de :

— département de l'Hérault : Candillargues, La Grande-Motte, Lansargues, Lattes, Marsillargues, Maugulo, Palavas-les-Flots, Pérols, Saint-Nazaire-de-Pézan;

— département du Gard: Aigues-Mortes, Almargues, Beauvoisin, Le Caillat, Le Grau-du-Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert.

— département des Bouches-du-Rhône : Arles, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Maussane-les-Alpilles, Mouriers, Paradou, Port-Saint-Louis, Saintes-Maries-de-la-Mer.

La délimitation a été établie sur des cartes au 1/25 000e qui seront déposées dans les mairies concernées.

L'enquête débutera le 29 novembre 1995, pour une durée de deux mois.

Les personnes désirant faire des observations ou des réclamations sur l'aire géographique ou sur la délimitation de la zone humide, sont invitées à se présenter ou à envoyer par écrit leur requête au Centre I.N.A.O. de Montpellier, à l'adresse suivante : I.N.A.O., La Jasse de Maurin, 34978 Lattes Cedex.

A l'issue de l'enquête toutes les demandes seront étudiées par la commission d'experts.

Annexe n° 32

Document de présentation de l'opération agri-environnementale
sur le vignoble du Pays d'Ensérune
(Pie-grièche à poitrine rose)



LES VIGNERONS
DU PAYS D'ENSÉRUNE

Les Vignerons du Pays d'Ensérune

Le "Pays des Vignerons d'Ensérune", façonné par vingt cinq siècles de passion des hommes, est né d'une histoire millénaire.

Entre Orb et Aude, c'est une mosaïque d'Hommes et de Terroirs, une diversité de paysages uniques. Vous y découvrirez une palette de vins et de saveurs au cœur d'un environnement préservé par la volonté des vignerons.

A l'Aube du troisième millénaire, "les Vignerons du Pays d'Ensérune" se sont réunis afin de vous proposer une gamme de vins de haute qualité. Il sont fiers de pouvoir dire :

"il y a 2500 ans la vigne couvrait notre Pays... aujourd'hui aussi"



LES VIGNERONS
DU PAYS D'ENSÉRUNE



COLLECTION
LA PIE GRIECHE
à poitrine rose

COLLECTION

«LA PIE-GRIÈCHE A POITRINE ROSE»

Cette cuvée est dédiée à l'Amargassal, nom occitan de la Pie-grièche à poitrine rose, espèce devenue très rare. Une cinquantaine de couples est recensée en France, dont la moitié dans la zone viticole des Basses Plaines de l'Aude. Au fil des saisons, ce lieu abrite des milliers d'oiseaux de plus de cent espèces différentes.

Cette richesse ornithologique tient aux caractéristiques paysagères et aux pratiques agricoles bien particulières de ce terroir.

Proximité de la Méditerranée, présence de l'eau par un maillage serré de canaux et fossés, bordés de grands arbres et de haies de tamarins, activité viticole traditionnelle sur de petites parcelles de vignes entrecoupées de près, grangeots (la maison de vigne languedocienne) témoignant d'une richesse vigneronne ancienne. Tous ces éléments forment un cadre indispensable à la survie des oiseaux et surtout de la Pie-grièche à poitrine rose qui en est devenue son symbole.

Les vignerons, conscients de la valeur de leur patrimoine, le cultivent et le protègent. Ainsi, une large majorité d'entre eux a signé un cahier de charges établi en commun avec les naturalistes sur des pratiques culturelles respectueuses du biotope. Il contient des engagements précis : entretien des cours d'eau et des pâtures, plantation et restauration des arbres et des haies, choix raisonné des produits.

Aujourd'hui les vignerons amplifient leur action par la création d'une cuvée spéciale issue de ce terroir. C'est un assemblage de Merlot et Cabernet-Sauvignon, cépages qui s'adaptent parfaitement à l'influence maritime.

Deux francs par bouteille vendue seront versés à un fonds de sauvegarde géré en commun par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement et les Vignerons du Pays d'Ensérune. Le fonds est destiné au financement d'actions de réhabilitation de l'environnement et du patrimoine local gravement menacés aujourd'hui.

FICHE TECHNIQUE

COLLECTION PIE GRIÈCHE A POITRINE ROSE

Vin de Pays des Coteaux d'Ensérune rouge

Millésime 1995

Cépages

Assemblage de Merlot et Cabernet-Sauvignon.

Vinification

Une cuvaison prolongée, privilégiant les extractions douces a permis de tirer le meilleur parti des vendanges sélectionnées à la parcelle et récoltées à pleine maturité avec un état sanitaire parfait.

L'enrobage exceptionnel des tanins ainsi que l'onctuosité sont obtenus par un élevage soigné et adapté.

Dégustation

Aspect visuel : robe grenat intense à reflets bleutés.

Aspect olfactif : nez intense de confiture de fruits rouges, de cassis, de fruits à l'alcool ainsi que de poivre et de cannelle.

Aspect gustatif : le très bel enrobage des tanins confère à ce vin charpente et moelleux, les arômes de poivrons et de pruneaux à l'eau de vie sont intenses, il se caractérise par une finale de réglisse douce.

Ce vin est expressif, ample en bouche et tout en élégance.